This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49785 7

Digitized by Google

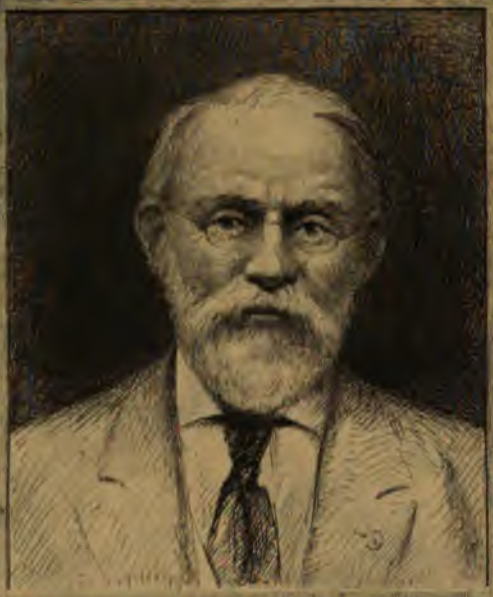

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A6 A1
R4
Ser. 5
t. 14

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

TOME QUATORZIÈME

ANGERS
GERMAIN ET G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
RUE SAINT-LAUD.

1887

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhof
5-13-28
16143

L'ARBRE DE JESSÉ ET LA VIE DU CHRIST

VITRAUX DU XIIIe SIÈCLE

A LA CATHÉDRALE D'ANGERS

Le chœur de la cathédrale d'Angers a eu la bonne fortune de conserver presque intacte sa garniture de vitraux du XIIIe siècle. Je dis *presque*, car un vitrail entier fait défaut, plusieurs ont été rognés à la partie inférieure et quelques-uns ont eu les vides comblés par des fragments d'une autre époque.

L'ensemble comporte seize grandes verrières historiées, toutes, moins deux, à sujets légendaires [1]. Le chœur ayant été construit en 1274 [2], ces verrières datent à peu près de cette époque; toutefois, celles qui avoisinent le transept sont d'un XIIIe plus avancé, ce qui est facile à constater à leur style d'abord, puis à leur fond d'un si beau bleu qu'il éteint par son intensité l'azur moins brillant des autres fenêtres.

[1] Les fenêtres se succèdent dans cet ordre en faisant le tour du chœur de gauche à droite : S. Pierre, S. Eloi, S. Martin, S. Laurent, Arbre de Jessé, S. Julien (*bis*), S. Pierre (XVIe siècle), S. Christophe (*idem*), S. Maurille (*bis*), Vie du Christ (*bis*), S. Martin, S. Jean-Baptiste et S. Thomas de Cantorbéry.

[2] « Le chœur est plus récent que la nef et le transept : on sait la date précise de sa construction ; il ne fut élevé qu'en 1274 par le chapitre... L'architecture du chœur actuel a tous les caractères de la seconde moitié du XIIIe siècle » (G. d'Espinay, *Not. archéolog.*, t. I, p. 95.)

Digitized by Google

J'avais projeté la monographie des vitraux de la cathédrale et déjà j'avais réuni quelques notes à ce sujet. Je ne l'écrirai jamais, maintenant que je suis loin d'Angers et, d'ailleurs, les éléments que j'ai à ma disposition ne sont pas suffisants pour une étude complète et suivie. Toutefois, une pareille entreprise n'ayant encore tenté personne et mes notes restant inutilisées dans mes cartons, je crois à propos de les en tirer, au moins pour décrire les vitraux que je connais le mieux [1].

Je commencerai aujourd'hui par les trois qui occupèrent à l'origine le fond de l'abside : leur situation et leur iconographie fixent particulièrement l'attention. Ce n'est pas sans dessein qu'ils ont été mis à cette place et ainsi rapprochés les uns des autres. L'intention de l'artiste est trop évidente pour qu'on s'y méprenne un instant.

Le soleil se lève à l'orient et remplit le chœur de ses feux par la fenêtre centrale. Or le Christ a été proclamé par l'Évangile [2] et la liturgie [3], le soleil véritable, qui illumine les âmes et dissipe les ténèbres amoncelées par le péché. Quelle fenêtre pouvait donc mieux convenir que celle-ci pour représenter les différents traits de sa vie mortelle, de sa naissance mystérieuse à sa résurrection glorieuse ?

De plus, le Christ est né de la race de David, d'une suite d'ancêtres rois de Juda et les prophètes ont annoncé sa venue. C'est pourquoi l'Arbre de Jessé précède la vie, comme sa préparation et son complément indispensable. Ce vitrail, en réalité le premier selon l'ordre chronologique,

[1] L'occasion est propice, puisque M. Lucien Magne, architecte des monuments historiques, a exposé récemment à Paris, à l'Union centrale des Arts décoratifs, les photographies des vitraux de la cathédrale.

[2] « Per viscera misericordiæ Dei nostri, in quibus visitavit nos oriens ex alto, illuminare his qui in tenebris et in umbra mortis sedent, ad dirigendos pedes nostros in viam pacis. » (S. Luc., I, 78-79.)

[3] « O oriens, splendor lucis æternæ et sol justitiæ, veni et illumina sedentes in tenebris et umbra mortis. » (*Ant. O de l'Avent.*)

Digitized by Google

cède le pas cependant à celui dont il n'est pour ainsi dire que l'accessoire, mais, comme il est consacré entièrement à l'ancien Testament, il occupe, au nord, la place constamment assignée à celui-ci par le moyen âge. Ce n'est pas, il est vrai, le plein nord, comme à Saint-Serge, où les prophètes sont les précurseurs des apôtres, qui leur ont été mis en regard au midi, mais le nord-est, comme à la Sainte-Chapelle de Paris, afin d'exprimer d'une façon plus saisissante le rapport intime qui unit les deux fenêtres. L'une présage la lumière que l'autre déverse.

Enfin, le Christ s'est proposé lui-même en exemple et nous ne serons sauvés qu'autant que nous aurons été ses imitateurs[1]. Qui l'a mieux imité, reproduit, continué, que les saints[2]? Voilà pourquoi, dans les autres verrières, nous trouvons, groupés autour du Maître, l'élite de ses disciples.

Telle est la pensée générale qui a présidé à l'exécution de cette pieuse et savante composition. Pénétrons maintenant jusqu'aux détails, pour mieux nous rendre compte de la manière dont ce thème a été interprété et réalisé.

Les vitraux de l'Arbre de Jessé et de la vie du Christ ont été traités ailleurs avec plus de développement qu'à Angers[3]; nous en profiterons pour élucider les points obscurs et insister sur certaines particularités que le défaut d'espace a pu seul faire omettre.

[1] « Exemplum enim dedi vobis ut quemadmodum ego feci vobis, ità et vos faciatis. » (S. Joann., XIII, 15.)

[2] « Imitatores mei estote, sicut et ego Christi. » (S. Paul., I *ad Corinth.*, XI, 1.)

[3] Vitraux du XIIe siècle : à Chartres, à Saint-Denis. Vitraux du XIIIe : à Reims, à Amiens, à Bourges, à Tours, à la Sainte-Chapelle, au Mans, à Troyes.

Digitized by Google

I

L'Arbre de Jessé[1], dans son état actuel, offre vingt-et-un panneaux; primitivement, il dut y en avoir trois de plus, soit vingt-quatre en tout.

Ces panneaux, de forme rectangulaire, sont dessinés par l'armature même du vitrail, qui se compose de trois grandes barres de fer verticales, coupées à angle droit par sept barres horizontales.

Les tiges debout donnent la division normale du sujet : au milieu s'étend l'Arbre généalogique, qu'escortent les prophètes, étagés à droite et à gauche sur sept rangs.

Le fond du vitrail est bleu, avec une bordure rouge.

Jessé couché manque à la partie inférieure, car c'est de lui que sort l'Arbre qui porte son nom.

Cet Arbre est une vigne, ce qui se reconnaît aux grappes de raisin qu'elle produit, vigne mystique à laquelle le Sauveur lui-même s'est comparé[2]. Elle monte droit; se bifurquant à chaque personnage, elle l'enveloppe comme d'une auréole à fond rouge et lui présente deux rinceaux entrecroisés pour s'asseoir : d'autres rinceaux jaillissent des deux côtés pour montrer la vivacité de sa sève.

[1] La liturgie consacre une des antiennes O de l'Avent à l'Arbre de Jessé : « O radix Jesse, qui stas in signum populorum, super quem continebunt reges os suum, quem gentes deprecabuntur, veni ad redimendum nos, jam noli tardare. » Dans l'office de la Circoncision se trouve cette antienne : « Germinavit radix Jesse, orta est stella ex Jacob : Virgo peperit Salvatorem. » Le verset alléluiatique est ainsi conçu dans la messe votive de la Vierge : « Virga Jesse floruit, Virgo Deum et hominem genuit, pacem Deus reddidit, in se reconcilians ima summis. » — Voir sur l'iconographie de l'Arbre de Jessé une brochure du chanoine Corblet, extraite de la *Revue de l'Art chrétien* et les observations du chanoine Auber, *Hist. et théor. du symbolisme*, t. III, p. 277.

[2] « Ego sum vitis vera. » (S. Joann., XV, 1.)

Digitized by Google

Les ancêtres sont au nombre de cinq ; rois, ils portent la couronne, la tunique ceinte à la taille, un manteau par dessus et des chaussures aux pieds.

David est figuré le premier[1]. Son visage est imberbe ; la tête penchée, il écoute les accents de sa harpe qu'il pince des deux mains : les ouïes de l'instrument sont découpées en quatrefeuilles et la partie supérieure est sculptée d'une tête d'animal.

Le second roi, barbu, tient un sceptre tréflé et de la droite montre le désiré des nations : ce doit être Salomon.

Le troisième est un jeune homme qui, sa viole sous le menton[2], promène un long archet sur les cinq cordes qui la rendent sonore.

Le quatrième a aussi un sceptre : son geste répète celui du second ancêtre.

La Vierge occupe l'avant-dernier médaillon. Chaussée, nimbée, voilée, elle est vêtue d'une robe jaune et d'un manteau bleu ; de la main droite elle tient un sceptre[3], et de la gauche s'accroche à l'arbre dont elle tire la vie[4].

[1] Viollet-le-Duc, *Dict. d'archit.*, au mot *Arbre de Jessé*.

« Quid micat in generatione Mariæ? Plane quod ex regibus orta, quod ex semine Abrahæ, quod generosa ex stirpe David... Quod longe ante eisdem patribus cœlitus repromissa, quod mysticis præfigurata miraculis, quod oraculis prænuntiata propheticis. » (S. Bernard., *De Virg. Deip.*, I.)

« A carnalibus autem cœpit (Matthæus) ut per hominem Deum discere incipiamus. Filii David, filii Abraham... Horum filium nuncupavit, quia ad hos tantum est facta de Christo repromissio... Ad David : De fructu ventris tui ponam super sedem tuam. » (S. Hieronym., *Comm. in Matth.*, lib. I.)

« Cur ergo commemoravit (Matthæus) priorem David? Quia ipse procul dubio in omnium versabatur ore, ob insigne honoris et gloriæ, ob ipsius quoque temporis spatia junctiora... Ipsi namque Judæi dicunt : Nonne ex semine David... Nemo igitur illum (Christum) filium Abrahæ, sed omnes filium David nominabant : qui etiam honorabiliores quosque de sanctitate reges, qui post David fuisse referuntur, ab illo omnes vocabant. » (S. Joann. Chrysost., *Hom.*)

[2] A la Sainte-Chapelle, la viole est attribuée au premier roi.

[3] Au Mans, elle est couronnée et tient dans sa main gauche une palme d'or, en signe de triomphe, comme à son Assomption, à N.-D. de Paris (XIVe siècle). A la Sainte-Chapelle, elle a un sceptre, comme à Angers.

[4] « Jesu, flos matris virginis, » a dit saint Bernard dans le *Jubilus*

Digitized by Google

A ses pieds, à droite, le donateur agenouillé la supplie, les mains jointes ; chanoine de la cathédrale, malheureusement anonyme, il a pour insigne un surplis blanc à grandes manches et une chape traînante, de couleur bistre[1].

Enfin, tout en haut, le Christ, pieds nus et la tête entourée d'un nimbe jaune croisé de noir, comme il est convenu pour la divinité, bénit à trois doigts et de la main gauche tient le livre des évangiles, à couverture bleue et fermoir : sa tunique est verte, sa ceinture jaune, son manteau violacé.

De chaque côté et au-dessus de lui, sept colombes, posées

rhythmicus que Rome a adopté pour la fête du saint Nom de Jésus.

Saint Jérôme, dans son Exposition sur le prophète Isaïe (V. au Bréviaire romain les leçons du 2e nocturne du 2e dimanche de l'Avent), explique ainsi ce qu'il faut entendre par la *tige* et la *fleur* de la *Souche de Jessé :*

« Nos autem virgam de radice Jesse sanctam Mariam Virginem intelligamus, quæ nullum habuit sibi fruticem cohærentem : de quâ et suprà legimus : Ecce Virgo concipiet et pariet filium. Et florem, Dominum Salvatorem, qui dicit in Cantico Canticorum : Ego flos campi et lilium convallium. »

[1] Chaque chanoine, à son installation, était tenu de fournir une chape au chapitre.

En voici l'origine :

Nicolas Geslant, à la fin du XIIIe siècle, avait fait décider qu'à l'avenir chaque chanoine donnerait une chape de soie, valant douze livres, dans les trois ans qui suivraient la prise de possession de sa prébende. S'il la quittait, il n'en était pas moins tenu de fournir le don de joyeux avènement et, au besoin, on recourait après la mort aux héritiers. Au siècle dernier, cette chape était payée 200 livres.

« Anno 1272. Item quia scriptum est quod templum Domini ornatum fuit ab antiquis, etiam coronis aureis, et psalmita dicit : *Domine, dilexi decorem domus tuæ*, domus Dei decoranda est. Statutum est quod quilibet canonicus, de cetero in Ecclesia Andegavensi creandus, infra triennium assecutionis prebendæ suæ, teneatur ad unam capam sericam, valoris duodecim librarum, facere et dare Ecclesie Andegavensi, ad ipsam Ecclesiam decorandam, statuentes ut si prefatum canonicum infra dictum triennium fructum primâ residentia et completa ab eodem in Ecclesia vel extra, cedere vel decedere contingat, nihilominus capam facere et dare superius nominatam. » (*Rev. de l'Art chrét.*, 1884, p. 271.)

Digitized by Google

sur des feuilles[1], versent sur lui les sept dons de l'Esprit saint[2] ; la plus haute a seule un nimbe rouge uni.

Les prophètes, au nombre de quatorze, sont répartis en deux groupes, sept de chaque côté. Leurs pieds chaussés foulent un sol ondulé et fleuri. Vêtus d'une longue robe, recouverte d'un manteau, ils se tiennent debout et affrontés, c'est-à-dire en regard les uns des autres. D'une main ils déroulent un phylactère, resté vide[3], et de l'autre montrent le Christ qui doit venir[4]. Leur tête, nue ou coiffée du bonnet juif[5], est entourée d'un nimbe qui exprime la sainteté de leur vie[6] : ce nimbe est indifféremment rouge, bleu, jaune[7]. Des deux plus élevés, l'un désigne plus particulièrement la Vierge et l'autre ce Christ : ce dernier a un rouleau au lieu d'une banderole.

[1] Pierre de Capoue s'exprime ainsi au sujet de ces sept feuilles : « Quomodo Christum adornant septem frondes donorum. Rosa frondes habet circumquaque expansas et rosam Christum illæ septem frondes circumquaque adornant, de quibus ait Isaias : « Flos de radice ejus « ascendet et requiescet super eum Spiritus Domini, spiritus « sapientiæ et intellectus, spiritus consilii et fortitudinis, spiritus « scientiæ et pietatis, et replebit eum spiritus timoris Domini. (Isai., XI, 12.) » (*Spicil. Solesm.*, t. III, p. 491.)

[2] « Florem, ex virga Jesse incorruptum, sempiternum, super quem tota divini Spiritus gratia requievit. » (*Tertullian.*)

[3] « Et super los fuelhages, in quibus sunt vi parvi parqueti, depinget (Josse Lifferin, à Marseille, en 1497), sex prophetas et quilibet eorum tenebit in manu unum rotulum in quo describetur nomen prophete. » (*Bullet. du Com. des trav. hist.*, *Arch.*, 1884, p. 252.)

[4] Ils font le même geste sur le vitrail de la cathédrale de Troyes.

[5] Voir sur le bonnet juif Viollet-le-Duc, *Dictionn. d'arch.*, aux mots *Arbre de Jessé* et *Eglise*.

[6] « Et bene adnotavit Maldon. *in Matth.*, cap. II, p. 232 : « Quia « enim prophetæ, sancti et esse solebant et habebantur. » Viri sancti etiamsi prophetæ non essent, prophetæ vocabantur, quo sensu passim videmus Christum a Judæis prophetam appellari, non quod futura prædiceret, sed quod suam miraculis sanctitatem declararet. » (*Discursus Pr. Lambertini de S. Joseph, apud Analecta juris pontificii*, 1859, col. 1519.)

[7] Le nimbe et la nudité des pieds sont propres aux apôtres : quelquefois le moyen âge en a aussi gratifié les prophètes. A Saint-Denis, ils sont tête nue, pieds nus et sans nimbe ; à la Sainte-Chapelle, ils ont le nimbe, la chaussure et le phylactère. Sur une étoffe historiée du XIIe siècle, reproduite par le chanoine Bock dans son ouvrage sur les vêtements sacerdotaux (livr. II, pl. 3), ils sont nimbés et pieds nus.

Digitized by Google

A Chartres, sur un vitrail du XIIIe siècle, les prophètes sont aussi au nombre de quatorze. Une inscription, écrite sur leur phylactère, les nomme et les qualifie ensuite de prophète : *propheta*. Ce sont, de bas en haut : Nahum (Naum), Osée, Amos (Amoon), Samuel, Michée, Ézéchiel, Johel, Zacharie, Moïse, Balaam, Isaïe (Isaias), Daniel, Sophonias, Abacuc (Abacud). Tous sont accompagnés, soit d'une colombe qui les inspire, soit d'une main qui descend du ciel pour les diriger. Tête nue ou coiffés d'un turban ou d'un simple bandeau, ils n'ont pas de nimbe, mais, en revanche, leurs pieds sont nus, comme aux apôtres. Ils regardent en haut et montrent du doigt Celui qu'ils appellent de leurs vœux[1].

Les ancêtres n'ont pas de nom, leur seul insigne est une couronne ; ils sont barbus et chaussés.

Tous ces personnages sont assis sur le tronc de l'arbre, et tiennent de chaque main une de ses branches.

Le fond du vitrail est bleu pour les ancêtres, rouge pour les prophètes, ainsi qu'à la Sainte-Chapelle.

Le Christ, en robe verte et manteau, est conseillé par sept colombes sans nimbe. Chacun des sept dons est inscrit sur une banderole sous cette forme : *Sapientia*, *Intellectus*, *Consilium*, *Fortitudo*, *Sciencia*, *Pietas*, *Timor*.

Jessé, couché sur un lit, au-dessus duquel brûle une lampe[2], dort, pieds nus ; l'arbre sort de son ventre[3], pour mieux exprimer la génération charnelle[4].

[1] Les prophètes étaient aussi appelés *voyants*. « Les mots *voir* et *voyant*, en hébreu, signifient aussi *prophétiser*, *prévoir*, prophète. » (J. de Félicité, *La régénération du monde*, p. 75.)

« Isaias quoque et Michæas et multi alii prophetæ viderunt gloriam Domini, qui et propterea *videntes* sunt appellati ; sed hi omnes a longe aspicientes et salutantes, per speculum et in ænigmate viderunt. » (Homil. Bedæ in cap. X S. Lucæ.)

[2] Cette lampe indique la nuit.

[3] A Saint-Denis, à la Sainte-Chapelle, à Laon, l'arbre prend également racine dans le ventre. Plus tard, au XVe siècle, quand on spiritualisa la chose, l'arbre partit du cœur ou de la tête. A Cologne, nous trouvons une phase intermédiaire, l'arbre sort de la cuisse.

[4] *Monogr. de la cath. de Chartres*, pl. 58, feuilles A, B, C.

Digitized by Google

A Saint-Cunibert de Cologne, un autre vitrail du XIIIe siècle nous permet de rétablir les oracles des prophètes, qui atteignent aussi le chiffre quatorze.

Ysaias. *Egred. virga de radice*[1].
Ezechiel. *Doms* (Dominus) *solus ingrediet*[2].
Ecce Agnus Dei et qui to[3]
Johel. *Dons de Syon et*[4]
Jerusalem d...[5].
Ecce dns egrediet[6]
Terra tm alleva
Ds ab austro veniet[7]
In die illa stillabunt[8]
Ecce veniet desideratus[9]
Ecce super montes pedes[10]

Grâce à ces deux vitraux, contemporains de celui d'Angers, les rois et les prophètes sont désignés par leur nom, nous connaissons les prophéties qui ont annoncé le

[1] Isai., XI, 12

[2] La vérification de ces textes est fort difficile : la concordance ne donne pas celui d'Ezéchiel.

[3] Saint Jean-Baptiste fut le dernier des prophètes : l'ordre chronologique n'a donc pas été respecté. Sa prophétie est connue : « Ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi. » (S. Joann., I, 36.)

[4] « Dominus de Sion rugiet. » (Joel, III, 16.)

[5] « De Jerusalem dabit vocem suam. » (Amos, I, 2.)

[6] « Ecce Dominus egredietur de loco suo. » (Miche., I, 3.)

[7] « Deus ab austro veniet. » (Habacuc, III, 3.)

[8] « In die illa stillabunt montes dulcedinem. » (Joel, III, 18.) Ce texte fait double emploi pour Joel.

[9] « Et veniet desideratus cunctis gentibus. » (Agg., II, 8.)

[10] « Ecce super montes pedes evangelizantis et annunciantis pacem. » (Nahum, I, 15.)

Voici les six oracles des prophètes du vitrail de Saint-Denis : *Confirmabit pac* (« Confirmabit autem pactum multis, » Daniel, IX, 27.) — *Pariet filium et vo* (« Ecce Virgo concipiet et pariet filium et vocabitur nomen ejus Emmanuel, » Isai., VII, 14.) — *Dominus de Sio* (« Dominus de Sion rugiet, » Joel, III, 16.) — *Ego quasi agnus ad victimam* (« Deducam eos quasi agnos ad victimam, » Jerem., LI, 40.) — *Erui te* (« Eruam te, dicit Dominus, » Jerem., XV, 20.)

Digitized by Google

Christ; nous savons, conformément à l'Écriture, les sept dons qui l'éclairent et enfin nous voyons la souche même de l'arbre, Jessé[1].

II

La fenêtre centrale de l'abside est partagée en deux baies par un meneau ; ces baies, terminées en ogive, sont abritées par une grande ogive, dont le tympan est rempli par un quatrefeuilles.

Chaque baie comprenait seize panneaux : il n'en reste plus que quatorze, la partie inférieure ayant été systématiquement supprimée, comme à toutes les autres fenêtres. L'armature très simple, par sa barre de fer verticale que coupent des barres horizontales, délimite les panneaux, qui se lisent de bas en haut et de gauche à droite, ainsi que dans un livre.

La première baie a ses panneaux, pour plus de grâce, découpés en quatrefeuilles, avec angles saillants au point de rencontre des lobes arrondis. Ils sont contournés d'une double bordure rouge et blanche, cette dernière perlée. Des losanges rouges, bordés de vert, unissent les quatrefeuilles les uns aux autres : deux vergettes de fer rattachent chaque médaillon à l'armature.

Le fond est bleu, treillissé de rouge, avec un point jaune aux intersections des tiges et un quatrefeuilles dans chaque caisson, ressortant sur un lit de hachures.

[1] Au xve siècle, l'Arbre de Jessé a été sculpté aux clefs de voûte de la nef de l'église Saint-Serge, à Angers et, pour rendre les médaillons plus saillants, on les a rehaussés de couleurs. Le premier médaillon, près de la grande porte, représente Jessé, couché; l'arbre sort de son ventre et David occupe le premier rameau. Au second médaillon, deux rois, coiffés du bonnet juif et tenant un phylactère ; au troisième, la Vierge couronnée; au quatrième, le Christ, nimbé, couronné et imberbe, une colombe sur la tête.

Digitized by Google

Cette baie de gauche a été transportée à droite dans une des lancettes de l'abside; on lui a substitué un grand saint Christophe du XVIe siècle.

L'ordre des médaillons a été interverti, je dirai l'état actuel et la restitution qu'il serait facile d'opérer. Pour plus de clarté, je numéroterai les sujets.

15	16
13	14
11	12
9	10
7	8
5	6
3	4
1	2

1. Ce médaillon a disparu et a été remplacé, ainsi qu'au n° 2, par une allège en maçonnerie. Le sujet n'est pas douteux : il ne peut être autre que l'Annonciation, d'après l'ensemble même de la verrière, car ici commence en réalité la vie du Christ; d'ailleurs, la Visitation présuppose l'Annonciation. Je n'ai pas retrouvé ailleurs ce panneau et c'est regrettable. Toutefois, le sujet est si connu qu'il n'offrirait aucune difficulté à rétablir dans ses données primitives.

Digitized by Google

2. *Visitation.* Ce médaillon, remonté au n° 8, doit être descendu ici, comme l'exige la suite chronologique de la vie.

La rencontre a lieu en avant d'une maison, surmontée d'un dôme à la manière orientale; la porte, peinte en bleu, est bardée de pentures tréflées. Les deux saintes femmes, nimbées, s'enlacent de leurs bras et se baisent à la joue. Marie porte une robe verte et un manteau rouge qui lui remonte sur la tête; Élisabeth, âgée, est vêtue d'une robe bistre et d'un manteau bleu qui lui sert de voile.

3. *Nativité.* Marie, sans nimbe, ce qui est une exception, est couchée dans un lit à quatre pieds, dont le drap se relève de façon à couvrir le dossier; elle a sous la tête un coussin vert; au-dessus d'elle pend un rideau jaune, accroché en haut. Elle est entièrement vêtue : robe rouge, manteau bleu, voile blanc. Au fond, on aperçoit, en perspective et plus élevé, le berceau de l'Enfant, exhaussé sur quatre montants; le petit Jésus, emmailloté et nimbé d'un nimbe vert croisé de noir, y est étendu sur une draperie rouge; le bœuf et l'âne, dont on ne voit que la tête, le réchauffent de leur tiède haleine.

4. *Bain du nouveau-né.* Ce panneau a été maladroitement reporté au n° 14. La sage-femme, Anastasie ou Salomé, en robe verte et manteau bistre, verse de l'eau sur la tête et le corps de l'enfant, debout dans une cuve qui a la forme d'un calice[1] : la coupe est godronnée et le nœud découpé en quatrefeuilles.

5. *Annonce aux bergers.* Ce médaillon a été à tort reporté au n° 9, où il ne peut rester. L'ange est descendu

[1] Cette forme en calice se constate aussi au XIIe siècle, au portail de N.-D. de Poitiers, et au XIIIe sur la châsse des grandes reliques, à Aix-la-Chapelle. (*Annal. arch.*, t. XXVI, p. 344.)

Digitized by Google

à terre; ses ailes blanches indiquent le repos, étant abaissées. Il a un nimbe jaune, une tunique verte et un manteau rouge qu'il retient de la main droite; l'autre main gesticule, l'index levé. Devant lui se tient un berger, tête nue, près de ses deux moutons qui paissent; il porte un double vêtement, jaquette blanche ne descendant pas au-delà des genoux et manteau court, de couleur bistre, par dessus. Appuyé sur sa houlette, recourbée à la partie inférieure, il écoute respectueusement le messager céleste.

6. *Purification.* Ce médaillon a été remonté au n° 12. Marie présente au temple l'enfant Jésus. Le sujet paraît douteux. Je ne lui trouve pas d'autre place qu'ici, quoique je sache bien qu'il serait préférable de le voir figurer après le massacre des Innocents. S'agirait-il de la Circoncision ? Je ne le pense pas, cette scène ne faisant pas alors partie du cycle historique.

7. *Apparition de l'étoile* : à prendre au n° 13. Un mage à cheval se détourne et montre l'étoile qui brille au ciel.

8. *Marche des Mages.* Ce médaillon fait défaut, mais il est facile d'y remédier, le parallélisme exigeant, en vis-à-vis du médaillon précédent, les deux autres mages, également à cheval.

9. *Arrivée à Jérusalem,* à prendre au n° 11. Deux mages, couronnés, montés sur des chevaux à selles ornées, les pieds dans les étriers, s'avancent, montrant par le geste de leur main droite, qu'ils ont atteint leur but.

10. *Visite à Hérode,* c'est le n° 4 de la verrière actuelle. Le troisième mage, à couronne verte pour imiter le bronze, tunique bistre, manteau bleu et souliers rouges, s'incline devant Hérode et lui fait part du motif de sa démarche. Hérode est assis sur un banc, décoré d'arcatures, avec un escabeau pour les pieds et un coussin rouge au siège; ses

Digitized by Google

souliers sont allongés, sa tunique rouge et son manteau vert. Sa dignité s'affirme par la couronne qu'il a sur la tête et le sceptre à trois fleurons qu'il tient dans la main. Son geste est celui de la discussion.

11. *Épiphanie.* Ce médaillon est descendu au n° 5. Deux mages qui viennent de franchir les murs de Bethléem, debout, la tête détournée en arrière, causent entre eux du spectacle qu'ils ont sous les yeux. Ils sont barbus, chaussés et couronnés ; le premier a une tunique blanche, agrafée sur l'épaule, et un manteau rouge qu'il retient de la main droite, sa gauche faisant un geste affirmatif ; le second, en robe verte et manteau rouge, montre du doigt l'étoile qui les a guidés ; le présent qu'il tenait à la main est brisé. Cette scène a été traitée par l'artiste d'une manière délicieuse.

12. *Suite* (n° 6). L'étoile blanche qui luit au ciel s'est arrêtée sur la demeure de Marie. La Vierge, assise en majesté sur un banc à arcatures, couronne en tête, tient sur ses genoux l'enfant Jésus ; sa robe est blanche et son manteau bistre lui sert de voile. L'Enfant, vêtu d'une tunique bleue qui rappelle son origine céleste, accepte le présent qui lui est offert (ce présent est brisé) ; son nimbe est rosé avec croix noire. Le mage qui adore à genoux le nouveau-né est un vieillard, en robe rouge et manteau vert.

13. *Apparition de l'ange* (n° 7). Une arcade surbaissée, portée par une colonne, indique l'écurie où mangent, dans une auge bleue, décorée de ronds, les chevaux des trois mages : leur pelage est blanc, bleu et bistre. En avant, apparaît un ange, les pieds nus posés sur un nuage rouge ; son nimbe est également rouge, ainsi que son manteau qui recouvre une tunique verte. De ses deux ailes blanches, l'une est au repos, l'autre levée, pour

Digitized by Google

montrer que sa mission n'est que temporaire et qu'il reprendra bientôt son vol vers les cieux. Debout, au pied du lit où dorment les mages, il leur parle et de l'index levé leur intime l'ordre du ciel de retourner dans leur patrie par un autre chemin.

14. *Sommeil des Mages* (n° 8). Les mages, couronnés d'un bandeau perlé, vêtus d'une tunique longue et les pieds enveloppés de leurs manteaux, sont couchés dans un lit, large et allongé, que recouvre un drap blanc relevé au chevet. Leur tête repose sur un traversin jaune. Deux dorment profondément; le troisième, réveillé, s'est assis sur son séant pour écouter l'ange.

15. *Massacre des Innocents*. Hérode, couronné, assis sur un banc en manière de trône, la gauche appuyée sur le genou en signe de résolution, de la droite levée donne l'ordre du massacre à un soldat, vêtu d'une jaquette courte et la lance au poing; il porte une tunique rouge, serrée à la taille et un manteau vert que, pour parler plus librement, il a rejeté en arrière.

16. *Suite*. Le même soldat, debout, appuyé sur sa lance, regarde l'accomplissement des ordres qu'il a donnés; en effet, un autre soldat transperce de son glaive un enfant qu'il tient par un bras; une mère se précipite à terre pour ramasser le corps ensanglanté de son fils. Il y a là de curieuses représentations de chair sanglante.

La deuxième baie, transportée au côté droit de l'abside, varie tant pour le fond que pour le contour et le nombre des médaillons.

Ces médaillons, affrontés deux à deux, affectent la forme de disques aplatis, à fond bleu uni, bordés d'un double filet rouge et perlé (blanc), réunis par un quatrefeuilles à lobes arrondis. Le champ sur lequel se détachent les

Digitized by Google

médaillons est bleu, semé de disques, remplis de fleurons cruciformes rouges, à cœur jaune et pétales bleus tréflés.

Quelques sujets manquent et plusieurs sont intervertis. Je dirai l'état actuel et proposerai une restitution, basée sur des analogues. La verrière tout entière doit être consacrée à la Passion et à la Résurrection du Sauveur ; cependant un médaillon transposé me ferait songer, pour continuer la vie arrêtée à l'enfance, au recouvrement au temple ; il faudrait alors lui donner comme pendant les Noces de Cana, et de la sorte nous aurions les deux panneaux actuellement remplacés par une allège.

1. *Recouvrement au temple* (n° 5). Ce sujet est douteux, car si les personnages conviennent à la scène, il faut avouer qu'ils ne sont pas nimbés et que l'enfant Jésus est chaussé, fautes graves en iconographie. Marie, en robe verte et voile blanc, est accompagnée de saint Joseph, en tunique verte et manteau bistre ; celui-ci pousse de la main en avant, comme pour le faire marcher, un enfant qui se détourne ; son geste et le mouvement de sa tête indiquent qu'il semble agir d'après un ordre intimé d'en haut. Devant eux est un double édifice, église et maison, le temple avec ses dépendances. Les fenêtres de la porte de cette église sont en rouge ; on voit une absidiole accolée au flanc méridional, à supposer l'église orientée.

2. J'y place les Noces de Cana qui n'existent pas.

3. *Entrée à Jérusalem* (n° 10). Des hommes se pressent aux portes de Jérusalem pour voir et acclamer le Sauveur.

4. *Suite* (n° 11). Le Christ, assis de côté sur un âne couvert d'habits, s'avance triomphalement. Il a une robe blanche et un manteau bleu, mais l'absence du nimbe et la chaussure des pieds sont tellement bizarres que j'ai peine à admettre ce panneau, qui pourrait, à en juger par

Digitized by Google

la bordure et le réticulé rouge à clous d'or du trèfle inférieur, provenir de la légende de saint Maurille. Ce serait alors l'entrée d'un roi. Les apôtres escortent leur maître, des palmes à la main.

5. *Cène* (n° 3). Jésus-Christ est assis au bout d'une table, longue et étroite, couverte d'une nappe réticulée et galonnée, sur laquelle sont posés plusieurs pains. Son nimbe est rouge croisé de blanc, sa tunique verte, son manteau rouge. Il tient avec amour entre ses bras saint Jean, imberbe, nimbé de jaune, qui dort sur sa poitrine. Les apôtres sont debout ou assis : ils se distinguent par un nimbe rouge.

6. *Lavement des pieds* (n° 11). Jésus, agenouillé devant saint Pierre, lui prend un pied pour le laver dans un bassin de cuivre rouge ; l'apôtre s'y refuse et montre sa tête. Un ange tient le linge blanc qui servira à essuyer les pieds. Les apôtres sont debout ou assis. Le Christ a le nimbe crucifère, qui lui est propre en signe de divinité.

7. *Arrestation du Christ.* Deux juifs, en jaquette courte, armés de bâtons, s'avancent pour saisir Jésus. Saint Pierre, pieds nus, nimbe rouge, robe verte, manteau bistre, la tête tonsurée, prenant la défense de son maître, tire son glaive pour couper une oreille à Malchus, jeune homme de petite taille.

8. *Baiser de Judas* (n° 4). Le Christ est arrêté par des soldats, en jaquette courte, verte ou jaune ; sur sa tunique blanche il porte un manteau bistré, ses pieds sont nus et son nimbe rouge est croisé de noir. Judas, vêtu d'une tunique rouge et d'un manteau bleu, vient par derrière, sournoisement, et baise Jésus à la joue. Sa figure est hideuse ; ses pieds sont nus, parce qu'il conserve son caractère d'apôtre, mais sa tête est dépourvue du nimbe, car le traître a perdu la sainteté dont la lumière est l'emblême.

Digitized by Google

9, 10. Ces médaillons manquant, nous trouvons à la Sainte-Chapelle, pour les remplacer, la *Flagellation* et le *Portement de Croix* (*Annal. arch.*, t. I, p. 14.)

11. *Crucifixion* (nos 9, 10). La croix est un bois uni et plat, comme s'il avait été menuisé, mais de couleur verte, pour indiquer qu'il est l'arbre de vie et qu'un Dieu y est attaché[1]. La partie supérieure a été transportée dans le quatrefeuilles qui est entre les deux rangs de panneaux du bas : on y lit une moitié du titre NAZ | NVS, ce qui peut s'interpréter : IHS NAZ
ARENVS[2]

Jésus a autour de la tête un nimbe rouge, croisé de jaune. Ses bras sont étendus presque horizontalement ; le bras gauche a été restauré au XVIe siècle. Un seul clou perce les pieds, disposés l'un sur l'autre en croix. Un linge blanc ceint les reins et forme presque jupon. Les deux astres surmontent le croisillon : le soleil, à droite, est un globe rouge et rayonnant ; la lune, un croissant blanc. Ce croissant a suivi le déplacement du titre qu'il avoisinait.

Les témoins ordinaires de la crucifixion sont Marie et saint Jean, debout à droite et à gauche de la croix. La Vierge, nimbe jaune, robe verte, manteau bleu remonté sur la tête, les pieds chaussés, porte sa main à sa figure en signe de tristesse. Saint Jean, imberbe, nimbe rouge, tunique blanche, manteau bistre, se voile la figure ou plutôt essuie ses larmes ; dans la main gauche il tient son évangile, dont la couverture jaune, rehaussée de cabochons, rappelle les pièces d'orfèvrerie du temps.

L'intérêt se concentre sur deux personnages symbo-

[1] « Lignum secundum humanitatem, viride autem secundum divinitatem, idest Deus et homo. » (Berengaudus, *in Apocalyps.*, mss. du XIIe siècle, à la bibliothèque de la ville d'Angers, n° 75.)

[2] La croix d'Aribert, au dôme de Milan (XIe siècle) porte IHS NAZARENVS REX IVDEOR et la couverture d'évangéliaire de la collection Brambilla, à Pavie (émail du XIIIe siècle) : IHS XPS.

Digitized by Google

liques plus rapprochés du Sauveur. L'Église, couronnée parce qu'elle règne sur le monde, jeune et belle, la figure enveloppée et sa longue robe blanche[1] ceinte à la taille, pour exprimer sa chasteté[2], de la main gauche reçoit dans

[1] Dans l'Apocalypse, l'épouse est vêtue de blanc : « Uxor ejus præparavit se. Et datum est illi ut cooperiat se byssino splendido et candido. » (Apocalyps., XIX, 7-8.) Ici cette robe équivaut à l'aube sacerdotale dont voici le symbolisme :

« Tunica linea talaris omnium figurat castigationem membrorum. » (Ivo Carnoten., *Serm.* III.)

« Hæc linea manus et brachia debet stringere, ne quid nisi utile faciant ; pectus, ne quid inane cogitet ; ventrem, ne delicias ultrà modum appetendo, deum se gulosum facere præsumat ; subjecta ventri membra, ne lasciviendo totam sacerdotalis habitus pulchritudinem corrumpant ; genua, ne ab orationis instantia torpeant ; tibia et pedes, ne ad malum currant. » (Amalar., *de Eccles. officiis*, lib. II, c. 18.)

« Albam induit, quæ membris corporis convenienter apta, nihil superfluum aut dissolutum in vita sacerdotis, aut in ejus membris esse debere demonstrat. » (Durand., *Ration. divin. officior.*, lib. III, cap. 3.)

« Quâ in re significatur quam munditiam candoris, quam præferunt in corpore debeant habere in mente. Tales enim Deum decet habere ministros, qui nullo carnis contaminentur contagio, sed plena mentis et corporis castitate præfulgeant. » (Ivo Carnot., *Serm.* II.)

« Propterea altari albis induti assistunt, ut cœlestem vitam habeant, candidique ad hostias et immaculati accedant, mundi scilicet corpore et incorrupti pudore. » (S. Isidor., *de Eccles. offic.*, lib. II, c. 8.)

« Alba, ait S. Germanus in theoria rerum ecclesiasticarum, divinitatis splendorem indicat, et sacerdotis splendidam conversationem... Amplius ex Stephano, Æduensi episcopo, alba designat gloriam Dominicæ resurrectionis ; ideoque induitur veste albâ, ut candidatione virtutum ostendatur ornandum esse novum sacerdotium. » (Durant., *de Ritib. Eccles.*, lib. II, c. 9.)

[2] « Alba cingulo stringitur, ut omnis voluptas carnalis adstricta intelligatur, dicente Domino : Sint lumbi vestri præcincti. » (Durand., *Ration. divin. officior.*, lib. II, c. 3.)

« Hæc vestis circa renes zonâ fortiùs adstringitur, ut castitas sacerdotis nullo incentivorum æstu dissolvatur. » (Ivo Carnot., *Serm.* III ; Hug. a S. Vict., *Erud. theol.*, lib. II, p. IV, c. 3.)

« Renes fortiter cingulo stringuntur, ut castigetur corpus, in servitutem redigatur, et impetus luxuriæ refrenetur. » (Durand., *Rat. div. offic.*, lib. III, c. 2.)

« Cincti ergo castitatis balteo, quod est insigne militiæ christianæ, fluxam carnis detruncemus ignaviam. » (S. Petr. Chrysolog., *Serm.* XXII.)

« Per cingulum, quo circa lumbos præcingitur, ut alba ne diffluat et gressum impediat, adstringitur, mentis custodia, vel conscientia accipitur, quâ luxuria restringitur et castitas cohibetur, ne ad carnalia dilabatur, et gressus bonorum operum impediatur. » (*Gemma animæ*, lib. I, c. III.)

« Cingulum est proprie indicium servitutis... Hinc principaliter,

Digitized by Google

un calice le sang qui coule de la plaie du Sauveur, car elle a mission d'appliquer au genre humain les bienfaits de la rédemption[1], et de la droite s'appuie sur la hampe verte de son étendard jaune, timbré d'une croix noire, qui lui sert pour rallier les fidèles. Ce sang divin déborde de la coupe et, en tombant sur le Calvaire, atteint et revivifie Adam, qui se redresse demi-nu et tend vers Jésus des mains suppliantes pour témoigner de sa reconnaissance.

La plaie de la main gauche laisse tomber un long ruisseau de sang, sur Ève qui se lève, cherchant à se débarrasser de son linceul. (Elle a subi un déplacement comme le titre.)

La Synagogue, au côté gauche, habillée d'une robe verte sans ceinture, chaussée de souliers jaunes, renverse le calice du sacrifice, brise la hampe de son drapeau et laisse choir la couronne de sa tête : son règne est fini.

13. *Myrrophores* (n° 6). Les deux Maries, voilées et nimbées, un vase de parfums dans la main, gesticulent : elles se demandent comment elles pourront lever la pierre du sépulcre, qui est devant elles sous la forme d'un carré long, de couleur rouge, sur fond bleu.

Dominus lumbos nostros astringi jubet balteo castitatis, et totum carnis nostræ pendulum constringi mandat continua zonâ virtutis ; ut carne succinctâ ad Domini occursum liber, velox, expeditus nostræ mentis reddatur incessus. » (S. Petr. Chrysol., *Serm.* XXIV.)

« Cingulum nota est ministerii a Salvatore nostri causâ suscepti. » (Simeon Thessalon., *de Templo.*)

[1] Un manuscrit du xve siècle rend compte en ces termes du symbolisme des attributs de l'Eglise et de la Synagogue :

« Sainte Yglise est vermeille, blanche comme un glaçon...
Un chalice tenoit, de ce point ne doutez,
Où li sans Jhésucrist vermaux est dégouttez,
Du coté où li glaive li fut mis et boutez...
D'autre part tint... une blanche enseigne...
Quel corone et ma dame de quoi fu coronée ?
De jonc marin...
« Or vous dirai de l'autre qui fu gonfanonière
Mult lonc temps, mes or est brisée la banière...
Sa banière est brisée, quassées sont les tables. »

Digitized by Google

14. *Suite* (n° 12). Le tombeau est ouvert : de l'intérieur rouge sort un linceul blanc. Un ange, vêtu de blanc[1], une croix en main, nimbe jaune autour de la tête, est assis à l'extrémité : il annonce la résurrection à Madeleine, dont le manteau rouge lui sert de voile et qui est nimbée de jaune.

15. *Résurrection* (n° 8). Jésus sort du tombeau, les gardes sont effrayés et renversés à terre. Ce mode de résurrection me paraît insolite pour l'époque et j'ai des doutes sérieux sur le personnage principal.

16. On pourrait mettre en vis-à-vis, soit l'apparition à Madeleine, soit l'attouchement de saint Thomas, comme preuve immédiate de la résurrection.

X. Barbier de Montault
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

[1] « In albis autem vestibus gaudium et solemnitas mentis ostenditur... Albæ et enim vestes exaltationi magis congruunt quàm humiliationi. » *Homil. S. Gregorii papæ XX, in Evangel. S. Marci.*)

Digitized by Google

AUTOUR DE RAGATZ

(SOUVENIRS ET IMPRESSIONS DE VOYAGE)

I

DE PARIS A RAGATZ

Déjà le jour commence à poindre et l'aube éveille les campagnes assoupies de l'Alsace. Les vallées humides de rosée renaissent à la lumière. Tout dort dans les villages aux maisons closes. Hommes et bêtes se reposent avant de reprendre le labeur accoutumé. Les montagnes, encore noyées dans l'ombre, émergent à leur tour des brumes du matin et se lèvent lentement dans les lointains vaporeux. Quelques travailleurs, plus actifs que leurs voisins, fauchent déjà les prés d'un mouvement régulier et ferme. Une longue bande d'un rouge argenté s'allonge dans le ciel d'un bleu pâle. Bientôt le soleil dore les toits des métairies qui s'allument à l'horizon. Les champs se peuplent. La vie est revenue.

Nous avons atteint la frontière. Une bande d'Allemands, aux barbes incultes, à la mine rogue, au parler bref, fourmille dans la gare et nous apostrophe dans cette langue sauvage où l'avalanche des consonnes étouffe les voyelles infortunées sous son poids écrasant. Coiffés de

Digitized by Google

casquettes plates, sanglés dans des uniformes étriqués, les jambes serrées par leurs pantalons collants, ils se dandinent avec des airs d'importance et toisent les voyageurs d'un regard hautain. La visite de la douane est terminée. Nous remontons dans nos wagons et nous traversons ces belles contrées, filles chéries arrachées à la mère patrie par la main brutale d'un vainqueur impitoyable. Quand l'Alsace et la Lorraine seront-elles rendues à la France? C'est le secret de Dieu.

Le train s'arrête. Voici la gare de Bâle où bruit une rumeur confuse semblable à la voix de la mer déferlant sur le rivage. Une nuée de touristes et de voyageurs se démènent en tous sens sous les galeries vitrées. Les rares Français qu'on y coudoie sont noyés dans le flot envahisseur des Anglais, Américains, Allemands, Suédois, Suisses, Russes, Italiens et autres échantillons des diverses nations éparpillées sur « la machine ronde. » L'élément britannique prédomine généralement. Les fils de la vertueuse Albion, affublés de leurs éternels costumes à carreaux, le front ceint du chapeau autour duquel s'enroule le voile vert de rigueur, remorquent leurs maigres compagnes. Cette troupe est armée de parapluies, d'ombrelles, de parasols, de cannes, de boîtes en fer-blanc, de bâtons ferrés où l'on grave triomphalement la liste des ascensions accomplies, de pêche-papillons, de lignes gigantesques, de longues-vues, de lorgnettes et autres engins perfectionnés N'oublions pas l'attirail complet des plaids, couvertures, waterproofs, cache-poussière, mallettes, paniers de provision, bouteilles entourées de paille tressée et pendues en sautoir, en un mot l'arsenal obligé des expéditions alpestres. Le classique sac de nuit, si cher à nos modestes aïeux, n'a plus hélas! que quelques rares fidèles. Le guide Baedeker est dans les mains de tous les Anglais, qui le lisent avec une attention religieuse, en tournant le dos au paysage.

Digitized by Google

Les ordres, les contre-ordres, les appels, les cris, se croisent à chaque instant, les employés roulent des pyramides de malles. de caisses, de cartons à chapeaux, de bagages zébrés d'adresses multicolores, les surveillants hélent les voyageurs et leur indiquent les trains à prendre. La cloche sonne, le flux ou le reflux des touristes envahit ou vide les salles d'attente, tandis que des colonnes bariolées montent à l'assaut des wagons, où chacun, en vertu de l'adage : « charité bien ordonnée commence par soi-même, » se case dans les meilleures places. La conquête du « coin » est l'objet de compétitions ardentes et de manœuvres savantes. Tartarin de Tarascon seul manque à la collection. C'est vraiment dommage ! Enfin, tout le monde est installé, le sifflet déchire l'air de son cri aigu, le train s'ébranle dans la direction de Zurich, pendant que les braves indigènes, assis sur des bancs de sapin, nous regardent défiler, avec bonhomie, en fumant leurs antiques pipes de porcelaine historiée. Ils sont graves, muets, recueillis. On voit qu'ils procèdent à une opération importante.

L'allure des chemins de fer suisses n'a rien de désordonné. Ils cheminent doucettement et le bruit de ferraille qui accompagne leur trot débonnaire rappelle assez exactement celui des respectables diligences d'antan. J'ai donc le loisir et la facilité nécessaires pour admirer les paysages variés qui se succèdent, à chaque tour de roue, pendant ce pittoresque trajet. Après avoir franchi la Birse, puis l'Ergolz, la ligne se rapproche du Rhin dont les bords soigneusement cultivés ont un aspect souriant. Une chaîne de verdoyantes collines forme le second plan de ce gracieux tableau, dominé par les Alpes, qui découpent à l'horizon les arêtes hardies de leurs cimes dentelées sur le fond du ciel bleu, moucheté de nuages d'un gris pommelé.

Mon compagnon de route, après m'avoir montré Basel-

Digitized by Google

August, bâti sur l'emplacement d'Augusta-Rauracorum, me raconte que, récemment, un officier de l'armée allemande, en garnison dans une ville voisine de la frontière, s'est enivré dans une brasserie de Bâle. Notre soudard, pris d'une fureur subite, a dégaîné et blessé plusieurs consommateurs paisibles. L'autorité prussienne l'a sévèrement puni et il a été cassé de son grade. Cette soldatesque germanique conserve les mœurs barbares des hordes féroces qui dévastèrent jadis l'empire romain. La Roberstau, important village situé entre l'Ill et le Rhin et dont faisait partie autrefois l'Orangerie de Strasbourg, avant l'agrandissement de la cité, vient d'être le théâtre d'une agression meurtrière. C'était le jour de la fête locale, une foule joyeuse se promenait sous les ombrages. Le bal public avait réuni l'élite des danseurs. Une jeune fille refuse à un soldat allemand de lui accorder la faveur d'une valse qu'il sollicite. Le galant, fidèle aux aimables habitudes de sa race, se venge en faisant pleuvoir sur la récalcitrante une grêle de coups. De là, injures, dispute, provocation, échanges de horions et rixe générale. Les Allemands appellent à la rescousse leurs camarades qui, au nombre de quatre ou cinq cents, se ruent sur l'établissement, le sabre nu, et le mettent au pillage. Ils pénètrent ensuite au premier étage, où a lieu le bal, en poussant des vociférations effroyables. A cette vue, hommes, femmes, enfants, affolés, sautent par les fenêtres ou se réfugient dans les combles. Dans la rue même, ces brutes avinées poursuivent les fuyards et assomment les tranquilles passants. Ils frappent les gens assis à boire sans méfiance et se jettent avec frénésie sur le mobilier ; chaises, bancs, verres, glaces, tout est impitoyablement saccagé, tout est mis en morceaux. Trente blessés sont tombés victimes de cette boucherie. Vers les huit heures du soir, une nouvelle bande envahit la maison et ces forcenés achèvent l'œuvre

Digitized by Google

de destruction commencée par leurs vaillants frères d'armes. Telles sont les gentillesses accoutumées des Allemands en Alsace et en Lorraine.

La contrée que nous parcourons est singulièrement attrayante. A Rheinfelden, vieille ville féodale, encore protégée par les restes de ses tours et de ses remparts, le fleuve se précipite avec impétuosité et bondit parmi les rochers qu'il inonde de son écume argentée. Nous abandonnons son cours pour longer le pied des coteaux accidentés où la vigne mûrit au soleil de l'été. Les travailleurs s'échelonnent sur les pentes et les foulards rouges des femmes piquent le fond vert de leurs taches brillantes, comme autant de fleurs vives. A droite se dressent les Alpes Bernoises, surplombant de leurs masses géantes la fertile vallée de l'Aar arrosée par la coquette rivière qui serpente entre les arbres dont le feuillage frémit sous les caresses de la brise. Les vaches, à la robe brune tigrée de noir, paissent à l'ombre et les chariots rustiques cheminent lentement sous les noyers poudreux.

Nous franchissons l'Aar à Brugg, petite cité dominée par la Tour Noire, construction romaine restaurée au moyen âge, puis nous passons la Reuss et nous nous rapprochons de la Limmat, renommée pour l'excellence de ses truites, chères aux gastronomes. La jolie station de Baden, dont les eaux thermales étaient déjà célèbres dans l'antiquité, avait été mise en état de défense par les princes de la maison de Habsbourg qui y résidaient fréquemment. Pendant trois siècles, de 1414 à 1712, les diètes de la Confédération s'y réunirent. La forteresse écroulée couronne les hauteurs de ses ruines altières. Au pied d'une montagne tapissée de vignobles, s'élèvent les anciens bâtiments de l'abbaye de Wettingen, habitée jadis par des religieux de cet admirable ordre de Cîteaux qui, pareil à un chêne superbe, avait poussé sur toute l'Europe chrétienne ses rejetons vigou-

Digitized by Google

reux. Saluons au passage Dictikon, où l'intrépide Masséna opéra, le 24 septembre 1799, son fameux passage de la Limmat, pour rejeter les colonnes russes qui lui barraient la route et se rendre ensuite maître de Zurich. Le souvenir de ces jours glorieux où la victoire conduisait nos drapeaux semble avoir, pour les cœurs patriotes, une douceur plus pénétrante et plus intime, depuis que nous avons connu les amertumes de la défaite !

Je profite d'un court arrêt à Zurich pour déguster un verre d'excellente bière, escorté d'une légère tranche de jambon. Ce déjeuner frugal ne manque pas d'une certaine couleur locale, qui a son mérite. Nous suivons les rives ourlées de roseaux qui frissonnent sous les baisers d'un vent frais, tandis qu'un vol de goëlands à la robe veloutée plane sur les eaux. Les collines aux molles ondulations parsemées de maisons, de chalets, d'églises, de villages, disséminés comme des jouets de Nuremberg au milieu des vignes et des vergers, se mirent dans les ondes transparentes. Une voile blanche fuit à l'horizon. Au loin s'étagent les cimes des Alpes, qui découpent sur l'azur la longue chaîne de leurs pointes abruptes, dont l'aspect sévère forme un hardi contraste avec les radieuses beautés des campagnes épanouies sous les flots de la lumière dorée. Certes, les autres lacs de la Suisse empruntent à leurs bords farouches, aux rochers sauvages, aux glaciers étincelants qui les encadrent, un caractère plus grandiose. Leur vue remue plus fortement l'âme du voyageur, mais celui de Zurich respire un charme inexprimable. Sa grâce tranquille séduit et captive l'esprit, sans le troubler. Toute cette région enchanteresse ressemble à un vaste parc où les fleurs se mêlent aux fruits dans un harmonieux ensemble. Elle éveille en nous mille images de paix, de calme et de félicité. Ici, des champs de blé d'un jaune pâle; là, des prairies d'un vert tendre; plus haut, les groupes sombres

Digitized by Google

des bois dont l'épaisse toison drape les flancs des montagnes; plus haut encore, les âpres sommets qui ferment le fond du lac. Les gares, en forme de chalet, ont un air de fête et leur élégante construction réjouit les regards du touriste. Les bateaux à vapeur et les barques se croisent dans le lointain. C'est le pays de la vie facile, des mœurs douces et des repas copieux, arrosés d'honnêtes libations. Les auberges, les restaurants, les hôtels ouvrent à chaque pas leurs portes avenantes. Les maisons sont enguirlandées de plantes grimpantes et entourées de frais jardins. Des fleurs mettent comme un sourire à chaque fenêtre. Tous les travailleurs sont à l'ouvrage dans les prairies et les foins fraîchement coupés parfument les vallées de leurs senteurs pénétrantes.

Bientôt, à notre gauche, s'allonge le lac de Wallenstadt, célèbre par le caractère désolé de ses rives solitaires. Son parcours est dangereux pour la navigation. Dans la nuit du 16 novembre 1850, le bateau à vapeur qui fait le trajet de Wallenstadt à Weesen fut surpris non loin de Bættlis par une tempête furieuse et s'abîma dans les flots. Les montagnes qui enserrent ce lac sont si escarpées, qu'un seul village, celui de Quinten, a pu se blottir, sur la rive du nord, à la base de ces colosses de pierre dont les masses énormes menacent de l'écraser. Ces bords emprisonnés entre deux hautes rangées de murailles à pic, ces torrents écumeux, ces cascades dont la blanche chevelure ruisselle sur le front des rocs cyclopéens aux reflets métalliques, tout ce tableau farouche rappelle celui du lac des Quatre-Cantons, auquel son émule a été quelquefois comparé. Toutefois, chacun d'eux a sa physionomie propre et son type particulier. De Sargans à Ragatz, le paysage semble devenir encore plus saisissant, tant la nature se complaît à y prodiguer les inépuisables trésors de son éternelle splendeur.

Digitized by Google

II

LA VIE A RAGATZ

Situé sur les confins des cantons de Saint-Gall et des Grisons, au confluent de la Tamina et du Rhin, le village de Ragatz sème au fond d'une riante vallée, coupée de prairies, d'arbres fruitiers, de champs de blé, de plantations de maïs et de vignobles, ses coquettes maisons dominées par le clocher de son antique église. Deux châteaux, aujourd'hui en ruines, le Freudenberg et le Wartenstein, se dressent aux deux extrémités du territoire, comme des sentinelles vigilantes, destinées à défendre les abords de la contrée. En hiver, la neige jette sur ces pointes dénudées les plis immaculés de son manteau d'hermine. Souvent même, au cœur de l'été, après une suite de jours orageux et de pluies torrentielles, les cimes se poudrent subitement, pendant la nuit, d'un léger frimas, comme les belles marquises d'autrefois. Puis, le lendemain, le soleil reparaît et mille cascades, bientôt taries, descendent en gazouillant des sommets argentés.

Les historiens attribuent la fondation de Rukanz, plus tard Ragatz, aux Rukommes, peuplade rhétienne, qui furent les premiers habitants connus de la région, au-dessous de la Landquart, et sur les deux rives du Rhin. Sous le règne d'Auguste, les légions romaines pénétrèrent dans ce pays et ne tardèrent pas à s'en emparer. Elles y tracèrent des routes et y bâtirent des forteresses. A la chute de l'empire, Odoacre devint maître du pays, en 476. Théodoric, roi des Ostrogoths, le posséda à son tour. En 536, les rois Goths le cédèrent aux Francs. Déjà, les Walses y avaient introduit la civilisation germanique, à la fin du siècle précédent. Ils cultivaient le sol avec succès.

Digitized by Google

C'est Pirminius, évêque de Méan, qui y apporta, du pays des Francs, ou, selon d'autres auteurs, y fit refleurir le christianisme. Il fonda l'abbaye de Pfæffers selon la règle formulée par saint Benoît. Lors du partage de l'empire entre les fils de Louis le Débonnaire, en 843, la contrée passa sous la domination de Louis l'Allemand ou le Germanique, fils d'Ermengarde qui, dès 817, avait obtenu la Bavière. Elle fut alors incorporée à l'Allemagne. Des comtés indépendants se formèrent successivement et des châteaux couronnèrent les hauteurs qui surplombent la vallée de Ragatz. Les plus redoutables étaient ceux d'Aspermont, de Mayenfeld, de Sargans et de Freudenberg. Leur histoire est intimement liée à celle des cantons suisses.

Quand le dernier héritier des Freudenberg voulut céder son domaine à Frédéric, duc d'Autriche, les gens de Sargans, qui étaient sujets de la comtesse, se révoltèrent et s'allièrent à ceux de Zurich. Les habitants des Grisons accoururent à leur aide et l'armée confédérée vint assiéger le castel de Freudenberg. Après une héroïque résistance, le manoir tomba aux mains de ses ennemis acharnés qui le livrèrent au pillage. Les tours, les remparts, le donjon et la forteresse s'écroulèrent avec un fracas sinistre dans les flammes dont les lueurs sanglantes illuminèrent la plaine de leurs reflets empourprés. Le château de Nidberg, près de Mels, s'effondra également dans un incendie allumé par les rebelles.

Mais l'attaque de la place de Sargans échoua devant l'intrépidité du comte chargé de la défense. Allié aux Schwytzois et aux Glaronnais, il repoussa victorieusement l'assaut des insurgés. Les paysans, vaincus, rentrèrent dans l'obéissance et prêtèrent le serment de fidélité à leurs divers suzerains.

Des batailles fréquentes se livrèrent dans les alentours. Le 5 mars 1446, les confédérés mettaient en déroute, à

Digitized by Google

Ragatz, les troupes du duc d'Autriche, et les Zurichois étaient forcés de prendre rang parmi les membres de la ligue helvétique. De 1460 à 1798, les baillis gouvernèrent la région de Sargans. Le 3 mars 1798, la Diète réunie à Frauenfeld déclara le pays libre et indépendant. Le souffle de la Révolution française avait passé sur ces montagnes. Les Français établirent leurs quartiers d'hiver à Ragatz, de 1798 à 1799. Le 14 mai 1799, les Autrichiens réussirent à les déloger de leurs positions et la moitié du village fut dévastée par le feu.

Depuis le commencement de notre siècle, la paix règne dans ces heureuses vallées. Si quelquefois un coup de fusil y éclate et réveille les échos endormis, c'est un chasseur qui ajuste un chevreuil ou un indigène qui s'exerce au tir à la cible sous les ombrages. Hélas! le gibier disparait chaque jour, les bois se vident et il faut songer au repeuplement devenu nécessaire. Le Conseil fedéral est chargé de déterminer et de fixer les circonscriptions des districts francs, affectés à la conservation des animaux. De vastes territoires sont mis à ban pour une période de cinq ans. On parvient ainsi à élever un certain nombre de chevreuils et de chamois, qui sont ensuite répartis entre les différentes régions, pour la plus grande joie des fervents disciples de saint Hubert et des poètes romantiques. L'hôte des ravins est goguenard, s'il faut en croire Musset. N'a-t-il pas dit, dans son *Souvenir des Alpes :*

Prenez garde au mulet qui peut faire un faux pas.
L'œil perçant du chamois suspendu sur la cime,
Vous voyant trébucher, s'en moquerait tout bas.

Nous raconterons plus tard la curieuse histoire des bains de Pfæffers, dont les bâtiments demeurèrent la propriété de l'abbaye jusqu'en 1838, époque où le monastère fut supprimé. Les biens des religieux furent concédés à

Digitized by Google

l'état de Saint-Gall. On résolut alors de relier directement Ragatz à Pfæffers par une route et un aqueduc. Le palais vicarial, érigé en 1774 et où l'abbé, accompagné de ses conventuels, avait l'habitude de séjourner tous les ans, fut transformé en un établissement thermal qui porte le nom de Hof Ragatz. Les armoiries des baillis sont encore figurées dans l'écusson de marbre surmonté des attributs épiscopaux qui décore la porte principale de cet édifice. On y remarque, dans les premier et quatrième quartiers, une colombe portant dans son bec un éclat de bois ; dans les deuxième et troisième, une chèvre, aux longues cornes retombantes, debout et étreignant avec ses pattes de devant une croix aux quatre bras parallèles.

L'inauguration de l'établissement de Hof Ragatz eut lieu le 31 mai 1840, jour où l'eau minérale de Pfæffers arriva pour la première fois à Ragatz. Elle fut célébrée avec solennité par la population, au bruit des boîtes, au son des cloches et aux accords de la musique. Le soir, des feux de joie furent allumés sur les ruines du vieux château de Freudenberg ainsi que sur les flancs des montagnes environnantes. Une ère nouvelle commençait pour la contrée. En effet, le nombre des buveurs et des baigneurs ne cessa de s'accroître et la Trinkhalle fut ouverte au public en 1868.

Aujourd'hui Ragatz est en pleine prospérité. Les quatre établissements balnéaires ont été aménagés avec un soin scrupuleux. C'est vraiment plaisir de se plonger dans ces piscines doublées de faïence et de goûter le repos dans cette eau azurée qui a la douceur du lait. Le village est devenu une petite ville très proprette. Des ponts légers enjambent la Tamina qui divise Ragatz en deux parties et dont les eaux babillardes chuchotent entre les quartiers de rocs leur éternel ramage. La gorge sauvage de Pfæffers, d'où s'échappe le torrent tapageur, se creuse derrière les maisons de Ragatz dominées par les bois de hêtres et de mélèzes qui escaladent la montagne. A l'entrée de cette

Digitized by Google

route pittoresque, une chute se précipite en bouillonnant et se brise avec le fracas de l'avalanche.

De beaux hôtels coudoient de gracieuses villas et d'élégants chalets, encadrés de riants parterres, où l'art du jardinier s'unit au talent du paysagiste. De jolies promenades permettent de jouir de la fraîcheur des ombrages et, sur les places, jaillissent des fontaines où les femmes viennent puiser l'eau du ménage. Les magasins étalent aux regards du visiteur ébloui les coquettes richesses de la toilette et de la fantaisie. Ce ne sont que fines broderies, dentelles délicatement ouvragées, charmants tissus, soyeuses étoffes, gracieuses poteries indigènes, jolis objets sculptés, curieux souvenirs de voyage, et tous ces mille bibelots dont le goût mondain couvre les étagères des boudoirs. Plus loin, des boîtes de cigares blonds ou bruns, artistement disposées en pyramides, captivent l'attention des fumeurs, et ceux dont l'escarcelle est pleine résistent bien rarement à la tentation. Mais la médaille a son revers et les vexations stupides de la douane, qui prélève un droit d'entrée exorbitant, feront regretter plus tard aux touristes de n'avoir pas renoncé à cette acquisition onéreuse.

A côté de la nouvelle ville s'échelonnent les chalets du vieux village. Ces demeures sont en bois avec des galeries couvertes. Quelques-unes sont encore revêtues extérieurement de petites lames de sapin arrondies et imbriquées comme des écailles de poisson, ce qui leur donne un aspect fort original. Jadis on devait surcharger les toits de ces habitations de grosses pierres apportées de la montagne pour les protéger contre la violence du vent. Le Neubad est relié par des galeries aux hôtels Quellenhof et Hof Ragatz. Une chapelle catholique est commune aux voyageurs des deux maisons. Les soins de l'âme peuvent donc ici aller de pair avec les soins du corps. Quant aux protestants, ils ont aussi leur lieu de réunion.

Digitized by Google

La nourriture est assez bonne à Ragatz, où la cuisine se fait à la française. Elle ne ressemble guère à celle d nt parle Montaigne dans son Journal de voyage en Italie, par la Suisse et l'Allemagne, en 1580 et 1581. « Ils nous ont présenté, dit-il, des potages faits de coings, d'autres de pommes cuites taillées en rouelle sur la soupe et des salades de choux cabus (choucroute). Ils font aussi des brouets, sans pain, de diverses sortes, comme de riz, où chacun pêche en commun. Ils mêlent des pommes cuites, des tartes de poires et de pommes au service de la viande, et mettent tantôt le rôti le premier et le potage à la fin, tantôt au rebours. Ils ont du cumin ou du grain semblable qui est piquant et chaud, qu'ils mêlent à leur pain, et leur pain est la plupart fait avec du fenouil. » Montaigne trouvait cela si délicieux, qu'il regrettait tout haut « de ne pas avoir mené un cuisinier, pour l'instruire de leurs façons et en pouvoir, au retour, faire voir la preuve chez lui. » Tous les goûts sont dans la nature, dit le proverbe. Mais, quant à nous, ces horribles mélanges, dont l'énumération ferait tressaillir les mânes de Brillat-Savarin et des autres maîtres en gastronomie, nous semblent dignes du plus profond mépris.

Réunis aux bains par une galerie, les hôtels Quellenhof et Hof Ragatz donnent accès au parc. aux jardins égayés par des bassins, où chantent des jets d'eau, et par des corbeilles de fleurs aux allées nombreuses, propices à la lecture ou à la rêverie, au petit lac et au Kurhaus. Cet édifice, sorte de temple grec, est proche parent de celui dont parle Musset :

> Une espèce de grange avec un péristyle,
> Je ne sais quoi d'infâme et n'ayant pas de nom ;
> Comme un grenier à foin, bâtard du Parthénon.

C'est là qu'une robuste Hébé, originaire de Zurich, revêt consciencieusement, quand la chaleur est trop ardente

Digitized by Google

une imitation partielle du costume suisse, pour verser aux consommateurs le nectar du cru, et exhibe aux yeux des baigneurs fascinés deux bras vigoureux. Une honnête musique, enfermée dans un modeste kiosque, endort, trois fois par jour, avec une monotonie désespérante, les auditeurs de ces concerts mélancoliques. Le soir, les molles odeurs qui s'exhalent des tilleuls argentés achèvent de plonger l'assistance dans un vague assoupissement. Enfin la vacherie offre aux estomacs délicats un lait succulent.

Les Anglais des deux sexes, toujours graves, s'adonnent au croquet, au cricket et au lawn-tennis, sans bruit, sans éclat de voix, sans rires, avec le flegme de gens qui s'amusent en dedans et se gardent bien de compromettre leur dignité légendaire. Les amis du repos lisent le roman du jour, é endus dans leurs hamacs, ou donnent à manger aux poissons qui se prélassent dans les réservoirs. Les gens positifs se plaisent à parcourir le potager, où les fruits mûrissent au soleil, et à en dresser l'inventaire alléchant. Quant à moi, je suis la course des abeilles butinant parmi les fleurs et les ébats des moineaux effrontés picorant les baies rouges des sorbiers ou s'ébouriffant dans le sable des allées, en poussant des petits cris joyeux; j'étudie les mines sournoises des pinsons buvant à petites gorgées dans le ruisseau, tandis que le triton, agenouillé sur sa tortue, souffle dans la conque, d'où l'eau jaillit en gazouillant dans la vasque dentelée, pour retomber en fine poussière dans le bassin enlacé de roseaux grêles.

Souvent aussi, accoudé sur mon balcon qui fait face à la vallée, je contemple le paysage étalé à mes pieds. Tantôt les nuages promènent sur le flanc des montagnes le vol de leurs grandes ombres; tantôt ils flottent comme la fumée d'une immense fusillade, s'enroulent comme des écharpes autour des sommets ou les coiffent de leur gigantesque turban. Parfois quelques fragments s'accrochent comme des débris de voiles à la pointe aiguë des cimes dentelées.

Digitized by Google

Soudain un épais brouillard se déroule, semblable à une toile de théâtre, et cache tout le fond du décor. On dirait que la nature veut interrompre un instant son éternelle féerie par la chute subite d'un immense rideau.

III

L'ÉGLISE ET LE CIMETIÈRE. — MŒURS ET USAGES

On vient de terminer la toilette de l'intérieur de la vieille église, qui a été peint et vernis à neuf. L'édifice en est tout rajeuni. L'extérieur paraît également avoir été récemment restauré. Sur chacune des quatre faces du clocher, un cadran cerclé de rouge profile la flèche de ses aiguilles fraîchement dorées. Le chœur et la nef sont couverts en tuiles; la partie supérieure du clocher est revêtue de petites écailles de bois. Au-dessus du portail d'entrée, encadré de deux colonnes de marbre noir veiné de gris et dont les chapiteaux sont réunis par un fronton de même style, on remarque un écusson sommé des attributs épiscopaux et écartelé d'une croix qui le divise en quatre quartiers; dans le premier et le quatrième figure une colombe debout sur un écueil et tenant un fragment de bois dans son bec, comme dans les armoiries qui décorent la façade de Hof Ragatz; dans le deuxième et le troisième, une croix est plantée sur un rocher et, entre les bras de la croix, on a sculpté un croissant. Une tête d'ange ailée plane au-dessus de ce blason.

L'inscription suivante indique le nom du restaurateur du monument :

EXALTATAE ANGELORUM REGINAE POSUIT
BONIFACIUS ABB. FABIUS. R. J. PRINCEPS.
ANNO 1703.

Digitized by Google

Plusieurs plaques de marbre, surmontées d'un cadran solaire, sont encastrées dans un des murs extérieurs de l'église. Les épitaphes datent du 25 septembre 1662, du 12 janvier 1670, de 1684-1703 et du 24 décembre 1681. Les deux premières sont sommées l'une d'une aigle, l'autre d'un coq accosté d'une étoile, qui sont posés sur le cimier d'un casque, dont le panache retombe en flots de chaque côté des deux écussons, où les animaux sont répétés en chef; trois étoiles gravitent autour du coq; en pal, trois sapins et un cœur. La troisième plaque n'est décorée d'aucun signe nobiliaire. Quant à la quatrième, elle est ornée de deux écussons accolés et surmontés d'une aigle debout sur le cimier d'un casque, comme précédemment; l'un de ces blasons renferme aussi l'aigle et les trois sapins; l'autre, un cheval piaffant. L'exécution de ces divers emblêmes héraldiques est fort médiocre. Le texte des inscriptions est tout entier en allemand, sauf un, qui commence en latin et finit en langue germanique.

Un cimetière fleuri de lis et de rosiers s'étend, selon l'antique usage, autour de l'église, à l'ombre du clocher, qui semble protéger les morts et veiller sur leur sommeil paisible jusqu'à l'heure de la résurrection. Le champ du repos est semé de croix en bois dentelé; les unes sont peintes en bleu, les autres en noir; toutes sont enjolivées de marguerites ou d'étoiles dorées. Un petit toit les protège contre la pluie et la neige.

A l'extrémité, on a érigé le monument funéraire élevé par les soins de Maximilien II, roi de Bavière, à la mémoire du célèbre philosophe Frédéric-Guillaume de Schelling. Né en 1775 à Léonberg (Souabe), il était le fils d'un évêque luthérien et fit ses études dans les gymnases de l'Allemagne, puis sa philosophie à l'Université de Tubingue. Il se rendit à Leipsig pour y cultiver les sciences naturelles. Déjà ses écrits avaient attiré sur lui l'attention des savants. A l'âge de vingt-trois ans, il obtenait une chaire de professeur

Digitized by Google

extraordinaire à l'Université d'Iéna. Son enseignement eut un immense succès. Après avoir conquis le grade de docteur en médecine à l'Université de Landshut, il fut appelé en 1803 à celle de Wurzbourg, où il enseigna spécialement l'esthétique. En 1807, il fut nommé membre de l'Académie des Sciences de Munich et attaché à la section des Beaux-Arts en qualité de secrétaire général. C'est à Dresde qu'il avait approfondi tout ce qui concerne la peinture, la sculpture, l'architecture et la musique. Il se rendit à Erlangen, après la mort de Jacobi, et y reprit le cours de ses leçons publiques. Il était connu et apprécié de toute l'Europe. Gœthe et Schiller l'honoraient de leur précieuse amitié. Tour à tour président de l'Académie, conservateur-général des collections publiques, conseiller intime, membre associé de l'Académie des Sciences morales et politiques de Paris, il fut anobli par le roi de Bavière. Un auditoire d'élite se pressait au pied de sa chaire et la renommée de son système grandissait chaque jour. C'est à Berlin, où il s'était établi en 1841, que s'écoula la fin de sa glorieuse carrière. Il mourut en 1854. Avec Kant, Fichte et Hégel, il est compté au nombre des quatre penseurs les plus illustres de l'Allemagne au XIXe siècle. Ses *Œuvres complètes* ont été publiées à Stuttgard.

Le monument érigé en l'honneur de Schelling dans le cimetière de Ragatz est d'un style noble et sévère. Le buste du savant, surmonté d'une abeille, symbole du travail fécond, a été placé dans une niche. Au-dessous règne un bas-relief remarquable, où le maître est entouré de ses disciples préférés, sans doute Baader, Steffens, Oken, Windischmann, Eschenmayer, Gœrrès, Wagner, Hégel, qui écoutent avec une attention scrupuleuse l'exposé du système philosophique de leur maître favori. Deux cariatides supportent la corniche. Elles tiennent d'une main le style, de l'autre les tablettes. Ce mausolée est en marbre blanc. Il est décoré d'une courte inscription.

Digitized by Google

Deux Anglaises et une Allemande, mortes le 3 juillet 1886, victimes d'un terrible accident, sur la route de Ragatz à Pfæffers, sont enterrées à quelque distance. Mlle Schwartz, atteinte par un fragment de rocher, en traversant la gorge qui conduit aux sources, a aussi été ensevelie dans ce cimetière. La vue de ces diverses tombes invite les touristes aux pensées graves et plus d'un, effrayé par ces lugubres témoignages d'un danger fréquent, hésite à entreprendre cette excursion périlleuse.

Entrons dans l'église. Les autels à colonnes, les boiseries, les statues, les bancs, les confessionnaux sculptés, la chaire ornée de statuettes guindées et de colonettes torses, les arabesques de la voûte appartiennent au style rococo de la seconde moitié du siècle dernier. Les deux petits autels sont dédiés à saint Pancrace et à saint Sébastien; les peintures représentent l'une saint Jean dans le désert, l'autre l'Enfant Jésus avec saint Joseph tenant en main un lis, emblême de pureté. Ces deux compositions sont bien traitées, le coloris en est agréable. Les fresques de la voûte sont consacrées à la reproduction de *l'Annonciation*, de *la Naissance de l'Enfant Jésus* et de *la Présentation au Temple*. Celle du chœur, également intéressante, figure *la Cène*. Les nouveaux vitraux, placés derrière le maître-autel, de chaque côté d'une *Assomption*, montrent saint Pierre et saint Paul. Ils sont exécutés dans le style de la Renaissance. Des verrières, formées de petits carreaux verts, entourés d'une bande bleue, éclairent l'intérieur de l'édifice d'une lumière doucement tamisée. Un élégant jeu d'orgues complète la décoration de cette église. Le dimanche, à la grand'messe, les hommes se rangent à droite de l'entrée et les femmes à gauche. Tous conservent une tenue et un recueillement vraiment dignes d'admiration. Un banc particulier est réservé aux familles en deuil. Il n'existe pas de table de communion. A l'issue de la cérémonie, on prie pour les défunts et le prêtre donne

Digitized by Google

l'absoute. Un petit catafalque, recouvert d'un drap mortuaire, reste en permanence, comme cela se pratique encore aujourd'hui dans certaines parties de la France et notamment en Bretagne.

Les mœurs des habitants de Ragatz sont douces et honnêtes; les paysans ont une attitude sérieuse et leur physionomie sympathique inspire la confiance. On ne mendie pas dans les rues et les ivrognes sont rares. Les enfants saluent poliment les étrangers. Ils leur offrent en silence des bouquets de fleurs des Alpes, sans les importuner de criailleries et de supplications. Si on les accepte, ils remercient; si on les refuse, ils s'en vont, sans se plaindre. Pas de tumulte, pas de bruit, pas de disputes, pas de désordre. L'instruction est très répandue. Presque toutes les familles sont abonnées au journal de la localité. Ragatz a deux écoles : l'une est consacrée à l'instruction primaire, l'autre à l'instruction secondaire.

Les protestants, autrefois peu nombreux, selon le témoignage de l'excellent docteur Jeager, qui nous a très complaisamment fourni diverses indications sur la contrée, ont vu leur groupe et leur influence s'accroître, depuis que Ragatz est fréquenté par les Anglais et les Allemands. Ils étaient jadis enterrés dans le même cimetière que les catholiques et on raconte que le curé poussait la tolérance jusqu'à réciter les prières d'usage sur leurs tombes, le jour des funérailles. Mais la création d'un lieu particulier, affecté à la sépulture des luthériens, auprès de Saint-Léonard, est décidée. Un temple doit aussi être construit prochainement.

L'instruction n'est obligatoire que pendant l'hiver; aux autres époques de l'année, les enfants aident leurs parents dans les travaux de la campagne. La rétribution scolaire annuelle est d'environ trois francs. Comme les autres fonctionnaires, les curés de Ragatz sont nommés directement par le peuple. Les électeurs se réunissent dans l'église;

Digitized by Google

la nomination est d'abord provisoire, puis confirmée au bout d'un an ; les émoluments fixes du doyen s'élèvent à environ mille francs par an ; le casuel n'atteint qu'un chiffre assez faible. Lorsqu'un curé ou un vicaire vient à décéder ou veut se retirer, la vacance de son poste est portée à la connaissance du public par l'intermédiaire du journal ; les candidats sont alors invités à communiquer au conseil spécial de la commune les attestations officielles qu'on délivre à Saint-Gall.

Le bien-être est général et la misère exceptionnelle dans cette contrée privilégiée. En effet, la commune est propriétaire de bois, de terres et d'espaces conquis sur le Rhin, car elle s'annexe les terrains qui étaient naguère submergés par les débordements du fleuve. Or, tout citoyen a droit à une part comprenant : le pacage sur les prairies de la montagne, la coupe d'une certaine quantité de bois et l'usufruit d'une pièce de terre. Dès qu'une de ces parts devient vacante, par suite de mort, elle est attribuée à celui des habitants qui n'a encore rien reçu, généralement au plus âgé. Ordinairement, on obtient une part vers l'âge de vingt-cinq ou vingt-six ans. Après le décès du mari, la veuve continue à exploiter son lot, qu'elle peut faire cultiver par d'autres, si cela lui convient. Tous les ans, au 1er janvier, les jeunes gens qui peuvent prétendre à une part et les citoyens nouvellement admis se réunissent. Si quelques-uns ont les mêmes droits par suite d'égalité d'âge ou pour toute autre raison, on procède au tirage au sort. Outre leur part, les gens du pays exercent presque tous une industrie ou possèdent un modeste patrimoine, ce qui les aide à subsister honorablement. Avec une somme de cent francs et la valeur de quatre cents francs en nature, une famille est à l'abri du besoin.

Deux conseils municipaux sont chargés de l'administration de la commune : l'un a dans ses attributions tout ce qui se rapporte à l'ordre public, à la police et aux mesures

Digitized by Google

hygiéniques; l'autre a pour mission d'administrer les biens communaux, de surveiller la gestion des finances et de régler l'impôt prélevé sur la population. Des commissions spéciales doivent s'occuper de contribuer au progrès de l'agriculture et de l'instruction. Les réunions musicales et les conférences sont assez fréquentes. Les personnes les plus intelligentes de la région sont donc appelées par le suffrage universel à participer tour à tour aux honneurs et aux diverses fonctions. La population de Ragatz et des alentours s'élève à environ deux mille habitants.

On rencontre quelques vaches et quelques ânes dans les rues de Ragatz. La circulation des voitures y est peu active, sauf à l'arrivée et au départ des trains. Quand le vent chaud d'Italie, appelé le föhn, souffle sur le village, il est formellement interdit, par ordonnance de police, de porter un objet allumé au dehors, par crainte des incendies qui causent de nombreux ravages dans ces contrées. N'oublions pas, en terminant ce tableau de Ragatz et de ses habitants, de mentionner le petit violoneux qui a eu les honneurs de la photographie, en sa qualité de célébrité locale. Ce gnome, à la face glabre, aux traits jaunis, plissés, ridés, ratatinés comme la peau d'une pomme trop mûre, jouit d'une réputation méritée d'avarice et enfouit, dit-on, son trésor dans sa paillasse, suivant la méthode familière aux émules d'Harpagon. Aujourd'hui, le pauvre ménétrier est à demi paralysé. Assis au soleil sur un banc, il regarde passer les voyageurs d'un œil atone. Son instrument favori gît à ses pieds dans le vieux fourreau de cuir. L'homme et le violon se taisent tristement, pendant que les oiseaux chantent sous la feuillée.

André Joubert.

(A suivre)

Digitized by Google

VOYAGE DE DEUX ANNAMITES

DE TRA-KÉ A KRATIÉ

RÉCIT FAIT PAR EUX-MÊMES

Dans les premiers jours du septième mois de l'année dernière (15 août 1885), deux émissaires de la chrétienté de Tra-Ké, province de Phu-Yen (Annam), s'étant rendus auprès de l'évêque français de l'Annam central, résidant dans la province de Binh-Dinh, près du port de Qui-Nhon, revinrent tout à coup pour nous annoncer que l'école catholique de Binh-Dinh et les diverses chrétientés étaient mises à feu et à sang. Les Pères crurent d'abord à une mystification ; le lendemain, nous n'étions plus en face de bruits douteux, la nouvelle des massacres qui suivirent l'occupation de Hué, le 5 juillet 1885, était confirmée. Le nouveau Père (le Supérieur) nous réunit alors et nous tint ces paroles :

« On massacre les chrétientés de Binh-Dinh : c'est vous « dire que notre sort approche également. Nous devons « nous attendre à voir brûler notre chapelle à Tra-Ké et à « périr comme tous les fidèles. Tâchez d'échapper comme « vous pourrez aux coups des ennemis. »

Nous dispersant alors, nous explorons divers chemins ; partout nous rencontrons la même vigilance, les mêmes

Digitized by Google

menaces, les mêmes dangers. Nous essayons alors de descendre vers Phu-Yen. Dans cette direction, nous ne rencontrons plus une multitude conduite par des meneurs, ce sont les autorités annamites elles-mêmes qui président aux mesures d'extermination.

Pendant cinq jours, les Pères, escortés par une quarantaine d'entre nous, cherchent un abri, une retraite; un instant, nous nous réfugions à la petite chrétienté de Ba-Buon; mais partout les mêmes inquiétudes, les mêmes dangers. Las de ces courses et de ces terreurs, les Pères, avec les débris de leurs fideles, reprennent le chemin du plateau de Tra-Ké. Deux ou trois jours après, des hommes, aux figures sinistres, arrivent par bandes de Phu-Yen, chef-lieu de la province, frémissants et faisant trembler : ce sont des condamnés que le mandarin de Phu-Yen vient d'élargir pour les lâcher sur les chrétientés. C'est ce ramassis des prisons, toujours si docile aux conseils les plus pervers, que l'on a choisi pour ce genre de besogne.

Enfin le deuxième jour, au coucher du soleil, des cris se font entendre, les ennemis sont à l'œuvre. Les paillottes sont arrachées aux toits des maisons qui entourent la chrétienté; en guise de torches, ces paillottes sont entassées autour de la palissade qui protège la chapelle. Le père Thauh et quelques fidèles, armés d'arbalètes, songent à se défendre, mais les flèches sont bientôt épuisées; la palissade, en proie aux flammes, n'est bientôt plus un obstacle et les assaillants commencent leur œuvre d'extermination.

Me trouvant à cette heure avec mon fils Hoa, en dehors de l'enceinte, je ne puis songer à me mêler aux combattants. Je crois entendre encore les cris des femmes, des enfants, des vieillards, se mêler aux rugissements des massacreurs et se confondre. Tout ce qui avait nom chrétien devait tomber transpercé de coups de piques; ni le sexe, ni l'âge ne devaient inspirer de pitié.

Les chrétientés de Phu-Yen, au nombre de trente-et-une,

Digitized by Google

furent incendiées. Hommes, femmes, enfants, vieillards, tout le monde a été massacré. J'évalue la population catholique de Tra-Ké à environ six cents âmes. Ma femme a péri dans le massacre. Deux missionnaires français, le père Thanh, âgé d'environ 28 ans, arrivé de France depuis trois ans à Tra-Ké, et le Père supérieur que nous appelions le *cha-moi*[1] (le nouveau Père), âgé de 40 ans, ce dernier arrivé depuis un an de Hué; tous deux doivent être comptés parmi les victimes. Lorsque éclatèrent les troubles de la province de Phu-Yen, au commencement d'août 1885, n'espérant plus de salut du côté de l'Annam, je me pourvus de quatre jours de vivres, et je descendis, moi Yung, avec mon fils Hoa, les pentes de Tra-Ké, me dirigeant vers le *fleuve Ba*. Nous traversons à la nage cette rivière et, arpentant aussitôt les plateaux des Rodès, tribus sauvages, nous faisons route vers le soleil couchant.

Notre première étape fut au *fleuve Bla*. Nous l'atteignîmes après une marche forcée de vingt jours, où pendant seize jours nous n'avions que l'eau du ciel pour étancher notre soif, les fruits, les feuilles de certains arbres pour apaiser notre faim. Je dois ajouter que l'eau de pluie ne nous a pas fait défaut, la saison d'hivernage étant assez bien établie dans ces régions à partir du septième mois. Nous avions été guidés dans notre course par l'espoir de toucher à des contrées françaises ou amies de la France, les deux missionnaires nous ayant souvent dit *que leur patrie se trouvait au soleil couchant*.

J'avais d'ailleurs déjà parcouru il y a trente ans toutes ces contrées que traverse le Bla, étendant mes excursions jusqu'aux tribus sauvages des Penongs, à un jour de marche du village de Ni J'accompagnais alors les Pères français connus sous le nom de Hoa, Dê, Viem, qui tous trois vinrent

[1] Le cha-moi est le P. Chatelet, le P. Thanh est le P. Frigarne, tués au Phu-Yen le 26 août 1885.

Digitized by Google

tenter sans succès la conversion de ces peuplades. J'avais fait avec ces missionnaires un séjour de près de six ans pendant lequel j'avais pu apprendre les divers dialectes parlés dans ces contrées. J'étais même arrivé à parler le Chrey ou Giaraï assez couramment. Si j'ai pu éviter les massacreurs, c'est grâce à ma connaissance des deux ou trois dialectes parlés chez les Onchos, les Rodès, les féroces Giaraïs, tribus insoumises qui vivent sur le versant occidental de la chaîne des montagnes de l'Annam, en pays laotien.

Échappé de Tra-Ké, j'avais pris soin cependant d'éviter toute voie fréquentée, suivant constamment la route à distance et sous bois. Privés, comme tous les catholiques, de la longue chevelure que portent en chignon les autres annamites, nous débarrassant en outre, mon fils et moi, de notre robe flottante, retroussant notre pantalon jusqu'au dessus du genou, de manière à rester le torse et les jambes nus, nous espérions donner le change et, dans cet accoutrement ressemblant à celui des tribus sauvages, voyager sans trop éveiller l'attention. L'essentiel pour nous était de franchir la zône des Rodès où l'influence annamite pouvait encore se faire sentir et nous faire arrêter. Enfin nous fûmes recueillis comme domestiques dans un village laotien dont j'ignore le nom, sur les bords du Bla, et où se trouvait un petit mandarin nommé Ni.

Nous vîmes arriver, au bout de six mois, une de ces caravanes de Stung-Streng qui, paraît-il, viennent chaque année faire la traite des esclaves dans ces régions. Ni voulut alors nous vendre à ces marchands. Possédé de l'espoir de retrouver des coreligionnaires annamites ou européens, ma résolution fut bientôt prise. Filant vers l'ouest, nous reprenons ce voyage dont les débuts avaient été traversés par les fatigues les plus cruelles, les alarmes les plus effroyables, les dangers les plus incessants.

Souvent, dans notre première étape de vingt jours, nous

Digitized by Google

avions rencontré des troupeaux de quarante à cinquante buffles sauvages courant au devant de nous comme pour nous reconnaître, puis s'arrêtant à vingt pas comme tout étonnés de rencontrer des êtres humains au milieu de leurs domaines; souvent aussi, deux ou trois tigres nous suivaient à distance, tantôt derrière nous, tantôt précédant nos pas, comme pour compléter les angoisses du voyage. Tels avaient été nos débuts jusqu'au Bla et, cependant, l'espoir d'atteindre bientôt à une contrée amie de la France ou d'être recueilli par des annamites, la crainte de me voir séparé de mon fils par ces marchands d'esclaves, ces perspectives réunies, ces impressions diverses devaient soutenir notre courage et nous conseiller les derniers efforts.

Échappés de chez Ni, nous sommes arrêtés au bout de deux jours. Ramenés chez notre maître, nous sommes mis aux « ceps » et, en attendant une autre caravane. pendant plus de quatre mois nous subissons ce genre d'entraves.

Malade, usé par tant de souffrances, je parviens à fléchir mon maître; les fers nous sont retirés; mon fils est remis à la garde des buffles et moi aux menus travaux de la maison.

Au bout d'un mois environ surviennent de nouveaux marchands d'esclaves; mon fils, âgé de vingt ans, est vendu pour quatre barres d'argent et un buffle; moi, qui suis vieux, je ne puis être qu'une charge, un embarras et, à ce titre, je suis exclu du marché.

Ma femme avait péri à Tra-Ké; seul ce fils me restait. En présence d'une telle séparation, je proteste en chrey (dialecte très connu sur les deux rives du Bla), je me dis *fils d'un français et d'une femme annamite;* je menace de la France tous ces marchands d'esclaves si l'on cherche à m'arracher mon enfant. La vente est suspendue.

Pendant la nuit, je suis aux écoutes. Ayant mis à profit mon année de captivité, j'avais pu apprendre quelques mots de penong et de laotien. « Le père seul, disait-on à

Digitized by Google

voix basse, le père seul connaît assez bien ces contrées et leurs dialectes pour tenter une nouvelle évasion ; il faut donc le faire disparaître sans bruit, le conduire dans la forêt par exemple, l'attacher tout à coup et l'achever. » Je me sauve aussitôt avec mon fils, ayant toujours soin de faire de l'ouest, mais inclinant légèrement vers le sud, craignant de nous voir ramener par les villages qui, de l'ouest à l'est, bordent le Bla. En sa qualité de mandarin, Ni, paraît-il, avait donné des ordres à ces villages laotiens pour nous faire arrêter.

Nous voyagions sans vivres depuis quatre jours. La faim, la soif, la solitude des bois se représentant à nous avec leur cortège de souffrances et de terreurs, allaient avoir raison de notre abattement et de notre faiblesse quand, apercevant un village de Penongs, nous nous décidons à y entrer. Nous touchions, nous dit-on, à Screchis, village cambodgien de la province de Kratié, sur la frontière du Laos.

Vainement nous essayons de nous faire comprendre, la population paraît soucieuse, peu empressée à nous accorder ces premiers soulagements que réclament pourtant nos supplications, notre état de dénûment, notre misère. Seul, un étranger à ce village nous donne la nourriture pendant deux jours, mais l'attitude de la population de Srechis tient tellement nos craintes en éveil que nous nous décidons à partir brusquement, espérant toucher bientôt à des villages plus hospitaliers. Au bout de quatre jours, nous rencontrons une nappe d'eau qui retarde notre marche ; nous nous y engageons, bien que le niveau d'inondation atteigne quelquefois un mètre cinquante et souvent deux mètres ; les bas fonds sont inégaux, nous sommes obligés quelquefois de nager ; nous traversons à grand'peine deux ou trois torrents.

Enfin la nature semble nous jeter son dernier défi, la mort nous marquer le terme de notre voyage, quand tout à

Digitized by Google

coup nous apercevons un village et un fleuve immense; nous touchions à Samboc et à ce Mékong, qui devait nous conduire en moins de deux heures à la résidence de Kratié. Rencontre étonnante : conduits, mon fils et moi, chez le premier notable de Samboc, nous y retrouvons le même cambodgien qui nous avait recueillis à Srechis.

Quant aux missionnaires français établis dans les tribus du Bah-Nars [1], s'ils avaient pu fuir, ils auraient pris aussi la vallée du Bla, qui leur était connue.

Tel est le récit dont nous devons la communication à M. le Résident Nicolaï de Kratié et à l'obligeance de M. le Résident général Piquet.

Il résulte de ce récit que l'on peut se rendre de Xuan-Dai, port du Phu-Yen, et du plateau de Tra-Ké très facilement au grand *fleuve Bâ*, qui prend sa source dans la Cochinchine centrale, descend le long des provinces de Quang-Ngai et de Binh-Dinh, dessert le plateau de An-Kê, envoie à la mer au Phu-Yen une large branche qui est le *Da-Hoang* ou le *Da-Rang* ou *Bâ*, et poursuit son cours plus loin, peut-être jusqu'au *Donaï* ou fleuve de Bien-Hoa, en Cochinchine.

Du fleuve Bâ, qui est sur le versant de la chaîne annamite, l'on franchit la ligne de séparation et l'on tombe sur le versant occidental, ou pays laotien, dans la grande *vallée du Bla*, qui se jette dans le *Mékong*, un peu au-dessus de l'importante position de *Stung-Streng*, à la frontière du Cambodge et du Siam, laquelle est à reporter au-delà de Stung-Streng.

Après vingt jours de marche, pendant les pluies de septembre, ne suivant la route qu'à distance et après avoir traversé les tribus des Rodès, les deux fugitifs arrivent sur les bords du Bla, au village laotien du chef Ni. Ils éta-

[1] MM. Vialleton, Guerlach, Frigoyen et un prêtre annamite.

Digitized by Google

blissent qu'il y a une route allant du fleuve Bâ au fleuve Bla, reliant les deux grandes vallées à travers la chaîne annamite.

Les buffles sauvages, les fauves, le gros gibier abondent dans ces parages. On y parle les dialectes penongs, laotiens, chreys ou giaraïs. Cette dernière tribu a la réputation d'être plus redoutable et plus guerrière que les autres.

De Stung-Streng, des caravanes laotiennes viennent plusieurs fois par an acheter à ces tribus des esclaves au prix de 250 à 300 francs. Les barres d'argent et les buffles servent d'objets d'échange pour le commerce.

Les bords du Bla sont garnis de villages penongs, de l'ouest à l'est. En marchant au sud-ouest, on atteint Srechis, village cambodgien de la province de Kratié.

De Srechis à Samboc, les fugitifs mirent cinq jours. De Samboc, ils se rendirent à Kratié auprès du résident de France, M. Nicolaï.

Ce voyage, d'environ 400 kilomètres, du Phu-Yen au Cambodge, du fleuve Bâ par le fleuve Bla au Mékong, de Tra-Ké à Kratié, avait duré trente-trois jours. Munis à deux reprises de quatre jours de vivres seulement, ces deux hommes ont cependant pu vivre. Il est important de remarquer que le Cambodgien qui les avait secourus à Srechis était arrivé avant eux à Samboc. Il avait donc suivi une meilleure route plus courte et plus fréquentée. C'est un point à retenir.

Il est consolant de penser que le sang versé par nos soldats, par nos explorateurs, par les missionnaires, par nos alliés, laisse des germes féconds, même au milieu des populations sauvages et sans maître. Ainsi, l'idée de dire qu'il était *fils d'un français et d'une annamite* a suffi à cet annamite pour éveiller la crainte chez ces tribus. Donc, notre nom y est connu et redouté.

Enfin, n'est-il pas touchant d'entendre ces deux hommes raconter naïvement que les Français leur ayant dit que

Digitized by Google

« leur patrie était au soleil couchant, » il n'y avait qu'à *faire de l'ouest* pour y parvenir. Cette idée persistante les a soutenus jusqu'au bout, le père et le fils, et elle s'est réalisée; car la protection qu'ils cherchaient, au milieu de tant de fatigues et de périls, ils l'ont enfin trouvée à l'ombre du drapeau de la France, à la résidence française de Kratié, sur le Mékong. Ils ont frayé le chemin à d'autres et, grâce aux renseignements recueillis, des relations s'établiront entre les deux pays sans avoir à subir les péripéties par lesquelles ont passé les deux voyageurs annamites qui ont fait ce récit, dont le charme naïf n'exclut pas l'importance.

CH. LEMIRE.

Digitized by Google

LE

PARTAGE POLITIQUE DE L'AFRIQUE

I

La carte politique de l'Afrique a subi d'importantes modifications depuis quelques années, et, en particulier, depuis la conférence de Berlin de 1884-1885, qui a posé des principes tout nouveaux dans le droit international touchant la souveraineté des États européens sur les côtes du noir continent.

Jusqu'alors, une grande partie du littoral africain était restée sans maître, ou relevait de chefs indépendants, et, dans les régions où s'étaient fondés des colonies ou des comptoirs, la sphère d'action des diverses puissances n'était pas, en général, nettement déterminée. D'ailleurs, sauf sur les côtes de Guinée, où les établissements européens se trouvaient plus ou moins enchevêtrés, les possessions coloniales fort éloignées les unes des autres pouvaient se développer dans de vastes limites sans froissement et de grandes puissances maritimes, telles que l'Angleterre, la France et le Portugal semblaient, comme par un accord tacite, s'être réservé chacune un champ d'action distinct.

Ainsi n'était-il pas convenu, en quelque sorte, que l'influence française prévaudrait en Sénégambie, que la domination séculaire du Portugal ne rencontrerait pas de rivale dans les bassins du Congo et du Zambèze, et que la suprématie britannique s'étendrait sans compétition dans l'Afrique australe ?

Digitized by Google

Mais quels étaient les titres des puissances européennes sur leurs domaines coloniaux respectifs, dont les limites demeuraient assez vagues en général? C'étaient tantôt la découverte ou le droit du premier occupant, tantôt des conventions avec les roitelets indigènes, la conquête ou des traités internationaux. Ainsi, le Portugal et la France ont devancé toutes les autres nations dans l'établissement de comptoirs sur les côtes d'Afrique; mais, tandis que des marins normands fondaient, au quatorzième siècle, quelques factoreries comme le Petit-Paris et le Petit-Dieppe sur la Côte-d'Or, les grands navigateurs portugais abordaient au Benguéla, au Mozambique et doublaient le cap des Tempêtes, toujours à la recherche de la route maritime des Indes.

Cependant Christophe Colomb, croyant aborder à la côte asiatique, découvrait, de son côté, pour la couronne de Castille, un nouveau continent (1492), et l'Espagne et le Portugal, pour éviter des contestations territoriales, recouraient (comme viennent de le faire les gouvernements de Madrid et de Berlin dans le différend des Carolines) à la médiation du Saint-Siège, qui servait alors de suprême arbitre entre les princes chrétiens. C'est ainsi qu'en 1493, une bulle du pape Alexandre VI fixa, comme limite de la souveraineté « océane » des deux puissances, une ligne verticale et imaginaire d'un pôle à l'autre et passant à 100 lieues du cap Vert : toutes les terres à l'est de cette démarcation devaient dépendre de la monarchie portugaise, et les terres à l'ouest relever de la couronne de Castille.

Le Portugal continua d'étendre son commerce et sa domination sur les côtes d'Afrique jusqu'au seizième siècle, l'apogée de sa grandeur coloniale; mais son union avec l'Espagne sous le sceptre de Philippe II lui fut fatale; la Hollande s'empara de la plupart des conquêtes portugaises, dont la possession lui fut reconnue à la paix de Westphalie (1648) et confirmée par le traité de la Haye (1667). Mais la

Digitized by Google

prospérité coloniale de la Hollande fut éphémère; déjà se levait à l'horizon l'étoile de l'Angleterre, dont l'éclat universel devait rapidement éclipser toutes les autres. La paix de Bréda (1672), qui mit fin aux hostilités entre les Provinces-Unies et l'Angleterre, et qui reconnut les conquêtes de la seconde en Sénégambie et sur la Côte-d'Or, représente le premier titre international de la domination anglaise en Afrique. C'est ainsi que l'Angleterre n'a pas débuté dans la fondation de sa puissance coloniale par des découvertes ou l'établissement de comptoirs; mais son empire d'outre-mer a pour base la rapine, et ce violent système d'acquisition, elle devait le pratiquer à nos dépens sur une large échelle aux Indes, au Canada, aux Antilles, et encore au détriment de la Hollande au cap de Bonne-Espérance.

Ce cadre restreint ne nous permet pas de retracer, même brièvement, l'historique des rivalités et des guerres entre les nations maritimes terminées par des traités qui modifièrent souvent les possessions coloniales de ces puissances en Afrique. Les plus importantes conventions diplomatiques à cet égard sont : les traités d'Utrecht (1713), d'Aix-la-Chapelle (1748), de Paris (1763) (qui consacra la ruine de l'empire colonial de la France), de San-Ildefonso (1777), de Versailles (1783), par lequel l'Angleterre restitua à la France l'île de Gorée, la rivière du Sénégal et ses dépendances, Arguin et Portendic, d'Amiens (1802), et enfin de Paris (1814 et 1815).

Les traités conclus en exécution de la paix de Paris, stipulant la restitution de toutes les conquêtes opérées en Afrique, à l'exception de celle du Cap et confirmant de plus les conventions antérieures, ont constitué les principaux titres internationaux des puissances européennes sur le littoral africain jusqu'à la conférence de Berlin de 1884.

Depuis le congrès de Vienne (1815), aucun remaniement territorial ne s'est opéré en Afrique, par des traités conclus

Digitized by Google

à la suite de guerres maritimes, quelques échanges coloniaux seulement ont été faits à l'amiable. Mais les nations civilisées qui possédaient des établissements africains ont largement étendu leur domaine, principalement l'Angleterre sur les côtes de Guinée et dans l'Afrique australe, la France en Sénégambie et au Gabon, et une nouvelle puissance coloniale, l'Allemagne, se dispose à fonder un vaste empire extérieur dans l'Afrique orientale aux dépens du sultanat de Zanzibar.

Nous ne parlerons pas de l'Afrique septentrionale qui, par sa situation méditerranéenne, se trouve dans des conditions spéciales. N'offre-t-elle pas ce fait étrange qu'après avoir été intimement mêlée aux destinées de Rome pendant des siècles, durant tout le moyen âge et les temps modernes jusqu'à la prise d'Alger (1830), elle est demeurée étrangère aux nations européennes et séparée de la civilisation chrétienne par la barrière de l'Islam ?

L'acte international qui marquera dans l'histoire coloniale du monde et qui a été le point de départ d'importants changements territoriaux en Afrique (et par contrecoup en Océanie), c'est la conférence de Berlin de 1884. Nous ne pouvons exposer ici les débats et les résolutions de cet auguste aréopage. Nous nous bornerons à rappeler, en ce qui concerne les droits souverains des États européens sur les côtes d'Afrique, que deux formalités sont désormais obligatoires pour la validité de la prise de possession de nouveaux territoires :

1° Que la puissance occupante adresse aux autres puissances une notification simultanée ;

2° Qu'elle assure dans les territoires occupés l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter ses droits acquis.

La conférence de Berlin, à laquelle ont pris part les représentants de quatorze États (y compris les États-Unis), forme une date remarquable dans les annales diploma-

Digitized by Google

tiques, non seulement par les importantes innovations qu'elle a introduites dans le code du droit international, mais encore par les résultats politiques immédiats qui en ont découlé.

Ce congrès, en effet, a été suivi de plusieurs traités, et les puissances particulièrement intéressées ont compris combien il était nécessaire, pour parer à de redoutables compétitions, de procéder sans retard, au moyen d'échanges ou de concessions mutuelles, à une délimitation exacte des territoires respectifs de leurs colonies africaines. C'est ainsi que sont intervenues, l'an passé, des conventions entre l'Allemagne et l'Angleterre, entre le nouvel État du Congo et la France d'une part et le Portugal de l'autre.

Nos Chambres viennent de ratifier des conventions analogues avec l'Allemagne et le Portugal, et notre gouvernement a entamé des négociations du même genre avec l'Angleterre et l'Espagne.

Si l'on réfléchit que la plupart des guerres ont eu pour cause, ou du moins pour prétexte, des agrandissements territoriaux, c'est-à-dire en général, des rectifications de frontières, on ne peut que se féliciter de voir la diplomatie régler pacifiquement ces graves questions, qui affectent souvent plus encore l'amour-propre des nations que leurs intérêts matériels.

II

Les puissances qui possèdent aujourd'hui des colonies sur les côtes d'Afrique sont les suivantes : le Portugal, la France, l'Espagne, l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne. Deux nations européennes, qui avaient fondé d'importantes colonies ou de nombreux comptoirs sur le littoral africain, la Hollande et le Danemark, n'exercent plus de souveraineté territoriale dans cette partie du monde. Le Danemark, en 1850, et la Hollande, en 1872, ont abandonné à l'Angle-

Digitized by Google

terre tous leurs droits sur leurs établissements de la Côte-d'Or : le premier, moyennant une indemnité de 40,000 livres, et la seconde, en échange des droits de la Grande-Bretagne sur l'île de Sumatra.

Voici quel est actuellement l'état politique de la carte du littoral africain, depuis le Maroc jusqu'à Souakim sur la mer Rouge, en contournant le sud du continent; nous laissons de côté le littoral méditerranéen.

Disons d'abord que l'Espagne possède sur la côte africaine de la Méditerranée les cinq points suivants appelés *présides* et englobés dans l'empire du Maroc : les îles Zaffarines, à l'embouchure de la Malouïa, occupées en 1849 par l'Espagne, qui n'a devancé la France que de quelques heures; la presqu'île de Mélilla (1496); les îlots d'Alhucemas (1673); Pénon de Velez, petite île (1563); Ceuta, sur le détroit de Gibraltar, port assez important (1580).

De l'embouchure de la Draa, limite occidentale du Maroc, sur l'Atlantique, jusqu'au cap Bogador, soit sur une étendue de 2 degrés environ, le littoral est indépendant ; néanmoins, l'Espagne avait un établissement à Ifni, au nord du cap Juby, qu'elle a échangé contre le port de Santa-Cruz de Mar Pequena, que le Maroc lui avait cédé en vertu du traité de Tétuan de 1860; et un peu au sud, le petit port de Matas de Bartolomeo appartient à l'Angleterre depuis 1878.

Du cap Bogador au cap Blanc, la côte, de 700 kilomètres de long environ, a été placée sous la souveraineté de l'Espagne, par décret royal du 26 décembre 1884; ces territoires avaient été acquis par la *Sociedad espagnola de Africanistas y Colonistas.*

Immédiatement après commence la domination française, qui (sauf quelques enclaves que nous citerons plus loin) s'étend jusqu'aux Scarcies, limite de la colonie anglaise de Sierra-Leone, soit sur une longueur de 11 degrés environ.

Digitized by Google

La France et l'Espagne sont actuellement en négociations pour déterminer la limite entre la nouvelle possession espagnole du cap Blanc et notre colonie du Sénégal ; le débat porte sur la Bahia del Oeste et la baie du Lévrier.

Les pays côtiers soumis à notre souveraineté sont : l'île et la baie d'Arguin, la rivière Saint-Jean, l'Agneitir, Portendic (dix-septième siècle), le Tarad, le pays des Trârzas (20 mai 1858), Saint-Louis, la capitale, à 10 milles de l'embouchure du fleuve du Sénégal (1626), le Cayor, dont toute la côte, sur une étendue de 180 kilomètres et une profondeur de 3 lieues, nous a été cédée par le traité du 1er février 1861 ; Dakar à la pointe du cap Vert, créé en 1857, et dont le port (1863) est devenu le plus important des côtes occidentales d'Afrique ; l'île de Gorée à 2 milles de Dakar (1365), occupée dès le quatorzième siècle par des marins dieppois, et conquise sur les Anglais en 1677, Rufisque (1365), le Baol avec le vieux comptoir de Portudal réuni à la colonie par le traité du 10 septembre 1859 ; le Sine avec le vieux comptoir de Joal soumis à la même date ; enfin le Bar limitrophe de la Gambie. De nouveaux traités, confirmant les précédents et assurant notre souveraineté, ont été passés avec les *damels* du Cayor, du Sine et du Baol aux dates des 23 août, 2 février et 8 mars 1883.

Les possessions anglaises avec Sainte-Marie de Bathurst comme capitale (dont les limites ne sont pas bien déterminées) s'étendent de l'embouchure de la Gambie au cap Roxo, soit sur un développement de côtes de 15 lieues environ ; les Anglais se sont établis sur la Gambie en 1588, sous le règne de la reine Élisabeth.

Par la convention du 7 mars 1857, la France a cédé à l'Angleterre le petit territoire d'Albréda, sur la Gambie, en échange de la renonciation de cette dernière aux droits, qu'elle tenait du traité de Versailles (1783), de pêcher depuis l'embouchure de la rivière Saint-Jean jusqu'à Portendic.

Digitized by Google

A la côte de la Gambie succède celle de la Cazemance, qui appartient à la France, et dont la vallée a été définitivement soumise en 1863. Nos possessions comprennent la vallée de la Cazamance, l'île Carabane (1836) et le comptoir de Sedhiou (1837) ; ces territoires ont été placés sous notre protectorat par une série de traités conclus de 1828 à 1883.

La souveraineté du Portugal est comprise sur la côte entre les limites suivantes fixées en vertu de la convention franco-portugaise du 15 mai 1886 : au nord, une ligne moyenne partant du cap Roxo et se tenant à égale distance de la Cazamance et du rio Cacheo ; au sud, une ligne moyenne partant de l'embouchure de la rivière Cajet, entre l'île Catack et l'île Cristaô, et se prolongeant entre les fleuves Cassini et Compony. La France abandonne ainsi aux Portugais le rio Cassini qui lui appartenait depuis 1857, en échange du territoire de Zichingor, enclavé dans nos possessions de la Cazamance et que nous cède le gouvernement de Lisbonne.

Les possessions portugaises embrassent les territoires des rivières Domingo, Geba, rio Grande et Cassini : les Portugais sont établis à Cacheo et Bolor depuis 1588. L'archipel des Bissagos, qui s'étend sur une longueur de 240 kilomètres du cap Roxo au cap Verga, fait aussi partie du domaine de la couronne de Bragance (1607).

La domination française s'étend depuis le rio Compony jusqu'aux Scarcies, et comprend le rio Nunez (1865-1866), les rivières Kappatchy, Condeyeri, Coundindi (26 janvier 1884 et 26 novembre 1865) ; le rio Pongo (1866-1876) ; le Bouramaya (juillet 1880) ; le rio Dubreka (20 janvier 1880), avec la presqu'île Tombo ; Tameney, Manéah, Morébayah, Béreiré, Forecariah, Mellacorée (traité de 1865 renouvelé en 1866 et 1878), Maïlah, Scarcies (?).

Des contestations se sont élevées à diverses reprises entre la France et l'Angleterre, relativement au territoire des Scarcies, où nos nationaux ont depuis longtemps des

Digitized by Google

comptoirs, mais que le gouverneur de Sierra-Leone a fait occuper en 1879. Les cabinets de Londres et de Paris avaient signé, le 28 avril 1882, une convention aux termes de laquelle la France abandonnait les Scarcies à l'Angleterre qui, de son côté, renonçait à toute prétention sur l'île de Matacong et le territoire de Forecariah ; cette convention qui nous est très désavantageuse, fut heureusement repoussée par la Chambre des députés.

L'Allemagne, qui avait occupé divers territoires sur la côte entre le Compony et la Mellacorée, notamment les enclaves de Koba et de Kobitaï, a renoncé à tous droits sur ces pays en vertu de la convention du 24 décembre 1885 conclue avec la France et dont nous parlerons plus loin.

Les trois petites îles de Los entre la Dubrecka et la Manéah, vis-à-vis de la presqu'île Tombo, appartiennent à l'Angleterre (1869).

Des Scarcies à la rivière Solyman (1883) se développe la colonie anglaise de Sierra-Leone (1787) ; comprenant aussi l'île de Sherboro (1862) ; en 1791, une charte avait été octroyée par l'Angleterre à la compagnie de Sierra-Leone, et en 1808 l'administration de la colonie passa aux mains du gouvernement britannique.

La république de Libéria s'étend nominalement au nord jusqu'au fleuve Solyman, et au sud jusqu'au fleuve San-Pedro, bien qu'en réalité l'influence de Monrovia ne dépasse pas le fleuve Cavallo. Cette république a été fondée en 1821 par une société américaine de philanthropie ; en 1847, les États-Unis ont renoncé au quasi-protectorat qu'ils exerçaient, et Libéria s'est accrue de la colonie voisine du Maryland, établie en 1835.

La côte qui fait suite au Maryland et contourne le cap des Palmes relève des chefs indépendants des nègres kroumirs.

Les possessions françaises de la Côte d'Or, Grand-Bassam, Assinie et Dabou (1842-1843), s'étendent sur une

Digitized by Google

longueur de côtes de 230 kilomètres environ, entre la rivière Lahou et la rivière Albany. En 1872, la garnison qui occupait ces postes fut retirée par mesure d'économie et on faillit même échanger ces comptoirs contre les territoires anglais de la Gambie, enclavés dans notre colonie du Sénégal.

Les possessions anglaises de la Côte-d'Or sont comprises entre la rivière Albany à l'ouest et la rivière Ewe, voisine du Volta, à l'est, sur une étendue de 230 mille de côtes. L'établissement des Anglais dans ces parages remonte à 1672, lorsque fut fondée à Londres la Compagnie royale africaine qui éleva quelques forts sur certains points de la Côte-d'Or ; en 1821, la compagnie fut dissoute et les forts passèrent sous l'autorité du gouvernement de Sierra-Leone. Nous avons dit que le Danemark, en 1850, et la Hollande, en 1872, cédèrent à l'Angleterre leurs territoires de la Côte-d'Or ; les établissements de la Côte-d'Or ont été érigés en colonie régulière par une charte royale du 24 juillet 1874.

La nouvelle colonie allemande de Togoland va de la rivière Ewe à une ligne de démarcation entre Petit-Popo et Agoué, d'après la convention du 24 décembre 1885, par laquelle la France a renoncé en faveur de l'Allemagne à ses droits sur Porto-Seguro et Petit-Popo, qui avaient sollicité notre protectorat en 1883. La prise de possession de ces territoires fut faite le 6 juillet 1885 par le docteur Nachtigall, le célèbre explorateur africain, monté sur la frégate la *Moeve*, et agissant au nom du gouvernement allemand.

Les possessions françaises de la Côte des Esclaves commencent à la nouvelle limite que nous venons de citer et aboutissent, à l'est, aux frontières du Dahomey. Elles ne comprennent plus que Grand-Popo, Agoué et Abananquem (1883).

Jusqu'à l'an dernier, les Portugais ne possédaient sur la

Digitized by Google

Côte des Esclaves que le fort d'Ajuda, construit en 1680 et dernier vestige du vaste empire que leurs ancêtres avaient fondé dans la Guinée septentrionale. Par traité du 6 août 1885, le royaume de Dahomey compris entre Whydah et la lagune de Nakhoué ou Denham, à l'embouchure du fleuve Oouo, a été placé sous le protectorat du Portugal.

Les possessions françaises s'étendent entre le fleuve Oouo, à l'ouest, et le fleuve Addo, à l'est, sur une longueur de 45 kilomètres environ ; elles comprennent le territoire de Kotonou (1868) et le royaume protégé de Porto-Novo (1864).

Puis commence à Badagry la domination britannique, qui se développe sur une immense étendue de côtes de 435 kilomètres jusqu'au rio del Rey, dans le golfe de Biafra, embrassant le Lagos (6 août 1861), qui, réuni aux établissements de la Côte-d'Or depuis 1874, forme depuis 1886 une colonie distincte : le Benin, le Wari, les embouchures du Niger (3 avril 1885), le Nouveau-Calabar, le Bonny, le Vieux-Calabar, l'Arumbi. Par la convention de mai 1885 l'Allemagne a cédé le territoire de Mohin, près Lagos, à l'Angleterre, qui, de son côté, a renoncé à toute prétention sur les Cameroons, le rio del Rey marquant la limite entre les possessions anglaises et allemandes.

Ces dernières s'étendent de cette rivière au rio Campo, dans le golfe de Biafra, comprenant l'estuaire des Cameroons (10 juillet 1884), Bimbia, Malimba, le Grand et le Petit-Batanga, Plantation et Criby, ces quatre derniers territoires cédés par la France à laquelle ils appartenaient depuis 1862. C'est par une circulaire en date du 17 octobre 1884 que le gouvernement de Berlin notifia aux puissances européennes la prise de possession par l'Allemagne des districts de Togo sur la Côte des Esclaves, des Cameroons dans la baie de Biafra, et de la côte entre le cap Frio et le fleuve Orange. Cette date mérite d'être

Digitized by Google

signalée, car elle marque l'entrée officielle de l'Allemagne dans la politique coloniale.

Les possessions françaises du Gabon et du Congo se développent sur une étendue de 700 kilomètres environ, du rio Campo au nord au Chiloango au sud. Cette vaste étendue de littoral comprend la baie de Botas, la baie de Corisco, le rio Muni, le rio Munda, l'estuaire du Gabon, les embouchures de l'Ogôoué, l'île Lopez, le Fernan Vaz, le Rembo, le Ngové, les pays de Sette Cama, de Nyanga, de Mayumba, de l'embouchure du Kouilou et le Loango.

L'établissement de la France au Gabon remonte à 1842, époque à laquelle le roitelet Louis céda au lieutenant de vaisseau Bouët-Villaumez le territoire où s'élève Libreville ; en juillet 1844, de nouveaux traités nous assurèrent la souveraineté de toutes les contrées baignées par le Gabon et ses affluents, ainsi que les pays du Muni et du Munda au nord ; le 1er juin 1862, un traité conclu avec les chefs du cap Lopez étendit notre domination aux embouchures de l'Ogôoué. La frontière septentrionale de la colonie a été fixée au rio Campo, en vertu de la convention avec l'Allemagne du 24 décembre 1885.

Quant aux vastes possessions de l'Ouest africain, qui s'étendent jusqu'au Congo et représentent un territoire grand comme la métropole, la France en est redevable, comme on le sait, au dévouement et à la persévérance du lieutenant de vaisseau Savorgnan de Brazza dont la première expédition sur l'Ogôoué et l'Alima remonte à 1875. En ce qui concerne le littoral, c'est notre vaillant compatriote qui a acquis toute la côte de Fernan Vaz au Chiloango. Certaines stations du littoral, telles que Rudolfstadt, Grantville, etc., ont été cédées à la France par l'Association internationale africaine, devenue l'État libre du Congo, en vertu de la convention du 5 février 1885.

Au nord de notre colonie, l'Espagne élève des préten-

Digitized by Google

tions nullement justifiées sur la partie de la côte comprise entre le cap Saint-Jean et le cap Esterias, ainsi que sur les petites îles Elobey et Corisco, en face de l'embouchure du rio Muni.

La limite méridionale de notre colonie du Congo a été déterminée par la convention franco-portugaise du 15 mai 1886; une ligne moyenne qui part de la pointe Chamba, un peu au nord du fleuve Chiloango, et se maintient à égale distance des rivières Loema et Lubinda, marque la frontière; la France a cédé dans l'intérieur une bande de territoire égale à celle que le Portugal nous a abandonnée au nord du Chiloango.

La domination portugaise, qui réclamait toute la côte jusqu'au 5°12' de latitude sud, mais en réalité n'exerçait de souveraineté que d'Ambriz, à l'embouchure de la Loge, jusqu'au cap Frio dans le sud, comprend aujourd'hui les territoires de Cabinda et Molemba, la rive gauche du Congo, Ambriz et les provinces d'Angola, de Benguéla et de Mossamédès; d'après le traité du 14 février 1885, le gouvernement de Lisbonne a cédé à l'État libre du Congo une bande de littoral de 37 kilomètres, comprise entre Banane et la rive droite du Congo, à son embouchure. La convention conclue le 30 décembre 1886 à Lisbonne entre l'Allemagne et le Portugal fixe comme limite sur la côte aux posssessions portugaises dans le sud l'embouchure du Cunène, au nord du cap Frio.

La nouvelle colonie allemande s'étend de l'embouchure du Cunène à celle du fleuve Orange; elle est formée des territoires du Damara, d'Angra-Pequena et du Namaqualand, sur une longueur de côtes de 1250 kilomètres. Cette possession a pour origine l'établissement fondé à Angra-Pequena par un négociant de Hambourg, herr Lüderitz, et dont l'annexion à l'empire allemand fut notifiée au Foreign-Office de Londres par une dépêche en date du 8 octobre 1884. L'Angleterre n'a conservé sur cette côte

Digitized by Google

que le petit territoire de Whalfish-Bay, long de 64 kilomètres, à l'embouchure du Swacop, dans le Damaraland.

La domination britannique dans l'Afrique australe embrasse le sud du continent de l'embouchure du fleuve Orange, sur l'Atlantique, à celle du fleuve Tugela, sur la mer des Indes; elle comprend la colonie du Cap, la Cafrerie, et la colonie de Natal. Le Cap, découvert le 14 septembre 1486 par le Portugais Barthélemy Diaz, fut peuplé de colons hollandais en 1652, et conquis par l'Angleterre en 1796. La possession du Cap fut assurée à l'Angleterre par le traité de Paris (1814) et confirmée par celui de Londres (1818). Quant à Natal, où s'étaient réfugiés en 1837 les Boers, descendants des anciens colons hollandais, les Anglais le soumirent en 1840, et le pays fut déclaré colonie distincte, indépendante du Cap, en 1856; l'étendue des côtes est de 180 milles environ.

Le Zululand, compris entre le fleuve Tugela, limite orientale de Natal, et la baie de Sainte-Lucie, avait été occupé par les Anglais en 1879; depuis lors, le pays a été rendu à ses chefs nationaux, mais l'influence britannique y est toujours prépondérante. Des démêlés se sont élevés, il y a deux ans, entre l'Allemagne et l'Angleterre relativement à la baie de Sainte-Lucie; mais la première puissance semble avoir renoncé à ses prétentions sur ce territoire, et les Boers qui ont fondé le 16 août 1884 une nouvelle République sous le nom officiel de « *Nieuwe Republiek* » ont arboré leur pavillon le 29 juin 1885 dans la baie de Sainte-Lucie.

La côte, depuis Sainte-Lucie jusqu'à la baie de Delagoa, appartient au chef Dini Zoulou, fils du fameux Cettiwayo, qui fut fait prisonnier par les Anglais (1879). Il est à présumer que la souveraineté britannique s'étendra bientôt jusqu'à la baie de Delagoa.

La domination portugaise commence à la baie Delagoa ou Lorenzo-Marquès (arbitrage du maréchal de Mac-

Digitized by Google

Mahon, 1876), et continue jusqu'à l'embouchure du fleuve Rovuma, un peu au nord du cap Delgado (traité de Lisbonne du 30 décembre 1886, cité plus haut), sur une étendue de côtes de 24,800 lieues marines. C'est la capitainerie générale du Mozambique, découvert en 1497 par Vasco de Gama et où Albuquerque fonda en 1506 les premiers établissements portugais. Cette vaste possession comprend les cinq districts de Mozambique, Quilimane, Sofala, Inhambane et Lorenzo-Marquès ; les embouchures du Limpopo et du Zambèze, ainsi que les îles de Mozambique, Ibo et Bazarato.

La côte du Zanguebar, comprise entre le cap Delgado et l'embouchure du Juba ou Djoub et longue de 1700 kilomètres, était supposée dépendre plus ou moins effectivement du sultan de Zanzibar, qui possède, outre l'île du même nom, Pemba et Monfia, et dont l'indépendance a été reconnue par la France et l'Angleterre dans la déclaration du 10 mars 1862. Dans le nord du Zanguebar, la souveraineté du sultan de Zanzibar était restée assez vague. Ainsi l'Allemagne a refusé de reconnaître la suzeraineté de ce monarque sur les États du sultan de Vitou, et une commission franco-anglo-allemande avait été chargée de délimiter les possessions du sultan de Zanzibar.

D'après une convention d'octobre 1886, conclue entre l'Allemagne et l'Angleterre, ces deux puissances reconnaissent comme possession du sultan sur le continent africain le littoral sur une profondeur de 18 kilomètres depuis la baie de Tunahi (cap Delgado) jusqu'à Kipini, à l'embouchure de l'Umba ; au nord de ce fleuve les stations de Kismadjou, Barawa, Merka, Magadoxo et Warsheid dépendront aussi de Zanzibar.

Les frères allemands Denhart ont acheté en 1885 divers territoires à l'embouchure du Schlungi, affluent du Tana, au sultan des Suaheli (côte du Zanguebar). Cette acquisition est importante pour l'Allemagne, parce qu'elle

Digitized by Google

assure un débouché sur la mer des Indes à sa nouvelle possession de l'Ousagara, située à l'intérieur.

La côte qui fait suite au cap Juba, habitée par les tribus sauvages des Somalis, et qui porte les noms de Mukdesha et d'Ajan, était hier encore indépendante jusqu'au cap Guardafui. Des agents de sociétés allemandes ont conclu, avec les chefs indigènes de nombreux traités qui placeraient sous le protectorat germanique toute la côte de l'embouchure des Haines, dans l'Océan Indien, jusqu'à Berberah, dans la mer Rouge, embrassant le grand triangle dont la saillie aiguë se termine au cap Guardafui. Mais le gouvernement allemand n'a pas encore fait acte de prise de possession effective.

D'ailleurs, d'après les *Mittheilungen* de Gotha, voici comment et à quelles dates se seraient effectuées les acquisitions allemandes sur les côtes orientales d'Afrique :

1° L'*Ousagara*, le *Ngouro*, l'*Ousegouha* et l'*Oukami*, arrosés par le Wami et ses affluents, ont été acquis par MM. le docteur Peters et le comte Pfeil, suivant contrat de décembre 1884, sanctionné par une lettre impériale du 27 février 1885.

2° Le *Khoutou*, situé au sud, est devenu région allemande à la suite d'un traité en date du 10 juin 1885, obtenu par le comte Pfeil.

3° Toute la région du Kilima-Ndjaro, comprenant l'*Ousembara*, le *Paré*, le *Djaga* et l'*Arouscha*, c'est-à-dire les territoires compris entre les fleuves Pangani et Tana, explorés par MM. le docteur Juhlke et le lieutenant Weiss, ont été acquis par traité en juin 1885.

4° *Le pays des Somali*, compris entre le cap Guardafui et le petit village de Warscheid, près de Magadoxo, a passé sous le protectorat allemand à la suite de divers traités conclus en septembre et en novembre derniers, par les soins de MM. le lieutenant Andersen et Hœrnecke.

5° Le lieutenant Schmidt a obtenu l'*Ouzaramo*, au sud de Bagamoyo, par traité du 19 décembre 1885.

Digitized by Google

6° Le comte Pfeil et le lieutenant Schlüter y ont ajouté l'*Ouhéhé*, aux sources du Roufidji, en novembre 1885.

7° L'*Oubena*, le *Mahangé*, le *Ouingindo*, etc., c'est-à-dire toute l'immense région s'étendant entre la côte et le nord du lac Nyassa, entre le Roufidji au nord et la Rovuma au sud, ont été réunis aux possessions par les mêmes voyageurs.

Toutes ces acquisitions se sont faites au nom de la *Deutsche-Ostafrikanische Gesellschaft.*

8° Enfin, le *Witou*, situé entre le Tana et le Juba, a été acquis, en 1885, par les frères Denhardt, au nom et pour compte du *Comité de Witou*, de Berlin, et a obtenu aussi ses lettres de protectorat.

Le 27 février 1885, l'Allemagne, octroyant des lettres patentes à l'*Ostafricanische Gesellschaft*, a mis sous sa protection les territoires successivement acquis par les agents de cette société. Mais la convention d'octobre 1886 entre l'Allemagne et l'Angleterre a modifié l'état de choses : en vertu de cet accord, l'Angleterre reconnaît la souveraineté de l'Allemagne sur la vaste région limitée à l'est par la bande côtière (laissée à Zanzibar), de la baie de Tunahi à l'embouchure de l'Umba, à l'ouest par le lac Tanganyika, au nord par le lac Victoria-Nyanza et au sud par le lac Nyassa. L'Allemagne s'engage à n'établir aucun protectorat au nord de la ligne de démarcation et par suite renonce aux établissements et acquisitions de l'*Ostafricanische Gesellschaft* au pays des Somâlis et dans le bassin de la Tana. Bref, c'est un immense empire colonial plus grand que la Francs et profond de 1100 kilomètres sur 900 de large, que l'empire germanique vient de créer dans l'Afrique orientale.

Quant à l'Angleterre, elle se réserve (sans parler de l'intérieur), toute la côte de Mukdesha et d'Ajan, depuis l'embouchure de l'Umba jusqu'au cap Guardafui et de ce promontoire jusqu'à Zeilah, dans le golfe d'Aden.

Digitized by Google

D'ailleurs, la récente annexion de la grande île de Socotra, qui commande le golfe d'Aden, indique bien les intentions de la Grande-Bretagne dans cette partie de l'Afrique orientale.

La Porte cependant revendique la souveraineté de toute la côte africaine de la mer Rouge depuis Souakim jusqu'au cap Guardafui, et elle a protesté contre les occupations de divers points du littoral par des puissances européennes, et notamment contre l'établissement d'une garnison italienne à Massouah.

Par un firman en date du 27 mai 1866, le sultan de Constantinople a cédé au vice-roi d'Égypte ses droits sur les pachaliks de Souakim et de Massouah, et, par un autre firman du 1er juillet 1875, toutes ses prétentions sur le territoire de Zeilah; enfin, le 7 septembre 1875, l'Angleterre a reconnu la juridiction du khédive sur toute la côte des Somalis jusqu'au cap Guardafui. Cependant, depuis 1884, les Anglais tiennent garnison à Berberah, Zeilah et Bulhar, mais sans avoir encore pris officiellement possession de ces ports.

La nouvelle colonie française d'Obock commence au raz ou cap Djiboutil, à l'ouest de Zeilah, contourne la baie de Tadjourah et se termine au raz Doumaïrah, presque en face de l'îlot anglais de Périm; la longueur des côtes dépasse 200 kilomètres. Depuis 1840, les Anglais possèdent dans la baie de Tadjourah les îlots de Mushah et de Muskali.

Le territoire d'Obock a été acheté le 11 mars 1862 pour le compte de la France, grâce aux négociations préliminaires de notre agent consulaire à Aden, M. Lambert, au cheik danakil Diny-Abou-Beker, moyennant une somme de 10,000 thalaris; le 20 mai 1862 eut lieu la prise de possession officielle, mais le gouvernement français ne procéda à l'occupation effective qu'en janvier 1884. Depuis lors, la colonie s'est augmentée des territoires de Sagallo,

Digitized by Google

cédés à notre compatriote, M. Soleillet, par le sultan Hamed-Loïta, en juillet 1882; de Tadjourah, d'Ambabo et de Gubbet Karab, au fond de la baie (1885).

A 120 kilomètres au nord d'Obock se trouve la colonie italienne d'Assab et de Béilul; le territoire italien, avec l'archipel de Darmakieh, peut être évalué à 630 kilomètres carrés comme superficie. L'origine de cette possession provient des deux traités du 15 novembre 1869 et du 11 mars 1870, conclus par M. Rubattino, chef d'une grande compagnie italienne de navigation, avec les chefs dankalis, pour l'achat d'Assab; le 1er juillet 1882, la propriété de la colonie fut transférée à l'État italien pour la somme de 416,000 francs.

La France a, en outre, des droits sur trois points de la côte du Sahar : Edd, Amphilah et Adoolis ou Zoullah, avec les îles Dessi, bien que son gouvernement n'ait pas encore fait acte d'occupation effective. En 1840, la Société financière nanto-bordelaise acheta à des chefs danakils indépendants le village et le petit port d'Edd. La même année, M. Lefèvre, officier de marine en mission en Abyssinie, obtint d'Oubié, roi du Tigré, l'abandon en faveur de la France de la baie d'Amphilah et de ses dépendances.

Quant à la baie d'Adoolis ou Zoullah, ancien emporium de l'Ethiopie, elle est située au sud de Massouah; les îles Dessi en commandent l'entrée. En 1859, le capitaine de frégate Russel, chargé d'une mission officielle en Ethiopie, amena le roi du Tigré, Négoussié, successeur d'Oubié, à céder à la France les territoires de Zoullah et Dessi.

L'Italie occupe depuis le 5 février 1885 l'île de Massouah et la côte du golfe d'Arkiko, avec M'kullu, Arafali et les îles Fathma; et le 22 novembre 1885, les services administratifs de Massouah ont passé définitivement sous la direction de l'Italie dont le drapeau a remplacé le pavillon égyptien dans ces parages.

Digitized by Google

Enfin les Anglais viennent d'évacuer le port de Souakim, situé 440 kilomètres plus haut dans la mer Rouge, et où ils tenaient garnison depuis quelques années.

Tel est l'état actuel de la carte politique du littoral africain. Par ce rapide aperçu, on peut juger quelles transformations elle a subies en ces derniers temps. Le périmètre presque entier des côtes est aujourd'hui occupé, et la domination européenne s'étend comme une tache d'huile des rivages de l'Atlantique ou de la mer des Indes vers l'intérieur du continent. Ainsi la France a atteint le haut Niger et le Congo moyen; l'Angleterre explore le Bénué et déborde au-delà du fleuve Orange; l'Allemagne, par l'Ousagara, cherche à gagner les grands lacs équatoriaux, et l'Italie, implantée sur les bords de la mer Rouge, vise à escalader les hauts plateaux de l'Abyssinie.

Les grandes puissances maritimes se sont découpé par tranches le littoral africain : l'intérieur reste à partager. L'opération sera plus longue et plus laborieuse ; et la diplomatie de l'avenir rendra un service inappréciable à l'humanité, si elle parvient à terminer cette tâche ardue par les seules voies pacifiques.

Joseph Joubert.

Digitized by Google

LES ÉLECTIONS

ET

LES REPRÉSENTANTS

DE MAINE-ET-LOIRE

Depuis 1789

(*Suite*)

SECONDE RESTAURATION

8 juillet 1815 — 2 août 1830

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DES 14 ET 22 AOUT 1815

L'ordonnance royale du 13 juillet 1815 [1], prononçant la dissolution de la Chambre des Députés, convoquait en même temps les collèges électoraux ; c'étaient encore ceux qui avaient été organisés par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, et qui avaient survécu à quatre gouvernements. En attendant la loi électorale, l'ordonnance édictait un règlement provisoire pour les élections qui allaient avoir lieu.

Le nombre des députés, fixé à 262 par la Charte de 1814, était porté à 402. Le département de Maine-et-Loire, qui

[1] *Bulletin des Lois*, 7e série, no 9.

Digitized by Google

comptait 4 députés dans l'ancien Corps législatif impérial, conservé en 1814, voyait ce nombre porté à 6[1]. La population du département était alors de 404,489 habitants.

Chaque collège d'arrondissement devait désigner un nombre de *candidats* à la députation égal à celui des députés du département.

C'était le collège électoral du département qui nommait les députés ; il était tenu d'en choisir la moitié au moins parmi les candidats désignés par les collèges d'arrondissement[2].

Conformément aux lois et règlements antérieurs, une élection n'était valable qu'autant que la moitié plus un des membres du collège y prenait part.

L'âge de l'électorat était réduit à 21 ans ; celui de l'éligibilité à 25 ans. Pour être électeur, il fallait toujours, conformément à la Charte, payer un cens de 300 francs et, pour être éligible, 1,000 francs au moins de contributions directes. Les membres du collège électoral du département étaient nécessairement pris parmi les plus imposés.

Une ordonnance royale du 21 juillet autorisait le préfet à adjoindre : au collège de département, vingt membres, dont dix devaient être pris parmi les trente plus imposés, s'ils n'étaient déjà électeurs, et les dix autres parmi ceux qui avaient rendu des services à l'État ; — à chaque collège d'arrondissement, dix membres pris parmi les citoyens ayant rendu des services à l'État.

Les collèges d'arrondissement se réunirent le 14 août

[1] C'était, par le fait, une diminution de deux députés sur le nombre des représentants nommés pendant les Cent-Jours en exécution de l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire. Mais Louis XVIII, qui avait considéré comme nuls et non avenus tous les actes accomplis pendant les Cent-Jours, augmentait la députation de Maine-et-Loire de deux membres, puisqu'elle ne comptait que quatre représentants dans l'ancien Corps législatif de 1814.

[2] La moitié au moins des députés devait être choisie parmi les éligibles qui avaient leur domicile politique dans le département. (Art. 42 de la Charte de 1814.)

Digitized by Google

pour procéder à leurs opérations, qui sont résumées dans la liste suivante :

LISTE DES CANDIDATS élus pour la Chambre des Députés par les collèges des cinq arrondissements du département de Maine-et-Loire pendant la session qui a commencé le 14 août 1815.

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Président : Desmazières père, président à la Cour royale.

Inscrits : 176. — Votants : 107.

1. *Papiau-Verrie* (Anselme-François-René), maire d'Angers. . . . . 82 voix.
2. *Desmazières* (Thomas-Louis), président du Tribunal civil. . . . . 58 —
3. *De Buzelet* (Jacques-René-Marie), conseiller de préfecture (2e tour, 96 votants). . . . . 50 —
4. *Heurtelou* (Julien-Georges-Jean), propriétaire (3e tour, 1er ballottage, 92 votants). . . . . 67 —
5. *Joubert-Bonnaire* (Joseph-François), négociant (4e tour, 2e ballottage). . . . . 47 —
6. *Delorme* (Jean-Baptiste-Michel), conservateur des forêts (5e tour, 3e ballottage, 90 votants). 70 —

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ

Président : Vicomte Eugène de Beaumont.

Inscrits : 138. — Votants : 82.

1. *D'Anquetil de Ruval*, maire de Beaufort . . . 62 voix.
2. *Deurbroucq* (Piter-Jean), membre de la Légion d'honneur . . . . . 60 —
3. *Lemeignan des Boiseries* (Louis-Antoine), propriétaire à Baugé. . . . . 52 —
4. *Benoist* (Pierre-Vincent), conseiller d'État, propriétaire à Baracé. . . . . 47 —

Digitized by Google

5. *Maillé* père (Marquis de), propriétaire à Vernantes (2e tour, 74 votants). . . . . 41 voix.
6. *Beaumont* (Eugène, vicomte de), président du collège (2e tour). . . . . 39 —

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE BEAUPRÉAU

Président : Comte Charles de Beaumont d'Autichamp.

Inscrits : 136. — Votants : 101.

1. *Beaumont d'Autichamp* (Charles, comte de), lieutenant-général, commandant de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis . . . . . 73 voix.
2. *Durfort de Civrac* (Marquis de), colonel, chevalier de Saint-Louis. . . . . 59 —
3. *Colbert de Maulévrier* (Comte de), chevalier de Saint-Louis. . . . . 52 —
4. *Jousseaume de la Bretêche* (Armand, marquis de) . . . . . 56 —
5. *Martin* (Tristan), propriétaire à Saint-Pierre-Montlimart. . . . . 63 —
6. *Tobin* (Jacques), maire de Landemont, chevalier de Saint-Louis (2e tour, 81 votants) . . . 52 —

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Président : De la Selle d'Echuilly, conseiller à la Cour royale de Paris.

Inscrits : 163. — Votants : 90.

1. *Allain-Targé* (François-René), procureur du Roi à Saumur . . . . . 67 voix.
2. *De la Selle d'Echuilly* (Jean), président du collège. . . . . 65 —
3. *Budan de Russé* (Julien-Mathurin), maire d'Allonnes (2e tour, 87 votants). . . . . 60 —
4. *Maupassant-Lacroix* (Charles), négociant (2e tour) . . . . . 51 —
5. *De Maillé La Tour Landry*, maire de Vernantes (2e tour) . . . . . 46 —
6. *Coustis Saint-Médard* (Charles), président du Tribunal civil de Saumur (2e tour) . . . . . 45 —

Digitized by Google

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ

Président : Comte d'Andigné de Mayneuf des Ailliers.

Inscrits : 120. — Votants : 89.

1. *Andigné de Mayneuf des Ailliers* (Comte d'), président du collège. . . . . 74 voix.
2. *De Bourmont*, lieutenant-général . . . . . 48 —
3. *Feuillant* (Étienne), propriétaire . . . . . 47 —
4. *Dubois de Maquillé* (Charles), propriétaire (2e tour, 83 votants). . . . . 58 —
5. *Leroy de la Potherie* (Louis), propr. (2e tour). 55 —
6. *Andigné de la Blanchaye* (Paul-Marie-Céleste, marquis d'), propriétaire (3e tour, 62 votants) 54 —

Huit jours après, le 22 août 1815, les collèges de département nommèrent les députés. Voici le résultat de ces élections en Maine-et-Loire.

COLLÈGE ÉLECTORAL DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Président : Le chevalier d'Andigné (Louis-Marie-Auguste-Fortuné), maréchal de camp [1].

LISTE DES DÉPUTÉS élus par le collège électoral de Maine-et-Loire pendant la session qui a commencé le 22 août 1815.

Inscrits : 276. — Votants : 213.

1. Benoist (Pierre-Vincent), conseiller d'État, candidat présenté par le collège de Baugé [2]. 115 voix.

[1] Les présidents des collèges électoraux étaient nommés par le Roi et de droit membres du collège (art. 41 de la Charte de 1814). Le président désignait, parmi les membres de ce collège, le secrétaire et les scrutateurs provisoires qui formaient le bureau provisoire. On disait que le bureau était *maintenu* ou *renversé*, suivant que les secrétaire et scrutateurs provisoires étaient élus ou non par les électeurs, lors du scrutin pour la constitution du bureau définitif. Les membres du bureau prêtaient le serment exigé par la loi ; les électeurs prêtaient serment en votant pour la première fois. — Aux élections du 22 août 1815, le bureau du collège départemental fut maintenu : De La Bourdonnaye et Colbert de Maulévrier, scrutateurs ; Benoist, secrétaire.

[2] Voir les notices biographiques de Benoist et du comte de La Bourdonnaye, par Bougler. (*Mouvement provincial en 1789*, tome II, pages 279 et 298.)

Digitized by Google

Votants : 211.

2. Andigné de Mayneuf des Ailliers (Louis-Gabriel-Auguste, comte d'), propriétaire, candidat présenté par le collège de Segré (2e tour) . . . . . 120 voix.

Votants : 198.

3. Dubois de Maquillé (Charles-André), propriétaire, candidat présenté par le collège de Segré (3e tour) . . . . . 101 —

Votants : 213.

4. Papiau-Verrie (Anselme-François-René), maire d'Angers. . . . . 120 —

Votants : 213.

5. La Bourdonnaye (François-Régis, comte de), propriétaire. . . . . 107 —

Votants : 216.

6. Feuillant (Étienne-Antoine), propriétaire (2e tour)[1] . . . . . 117 —

Avant le vote, les électeurs prêtèrent serment « de fidélité au Roi et d'obéissance aux lois du Royaume. »

Dans son discours au corps électoral, le chevalier d'Andigné, président, après avoir remercié le Roi de l'honneur qu'il lui faisait en l'appelant à présider cette assemblée, s'exprima en ces termes :

..... « C'est la France, notre mère commune, qui réunit aujourd'hui ses enfants autour d'elle et qui les supplie de lui rendre dans toute son intégrité son antique honneur flétri par de longues erreurs, sa dignité compromise par l'extravagance de quelques factieux.....

« Rallions-nous du fond de notre cœur auprès du Roi

[1] Voir (*Monit. univ.*, 22 septembre 1815), un tableau comparatif des élections faites par les collèges de département en *mai* et en *août* 1815.

Digitized by Google

malheureux, que Dieu, dans sa bonté, vient de nous ramener pour nous sauver de l'abîme où nous étions prêts à nous engloutir, et jurons à l'envi de le servir désormais envers et contre tous. »

L'assemblée répondit à ce discours par un cri unanime de « Vive le Roi ! » [1].

La Chambre issue de ces élections, qualifiée par le roi Louis XVIII lui-même de *Chambre introuvable*, appartenait au parti ultra-royaliste. Le ministère ne tarda pas à s'effrayer de ses exagérations et de ses violences et, le 5 septembre 1816, une ordonnance royale [2], qui eut l'importance d'un coup d'État, prononça la dissolution de la Chambre et annonça le maintien de tous les articles de la Charte constitutionnelle de 1814.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DES 25 SEPTEMBRE ET 4 OCTOBRE 1816

Les collèges électoraux de département continuent à nommer les députés sur les listes de candidats présentés par les collèges d'arrondissement, dans la proportion de la moitié au moins. Une élection n'est valable qu'autant que la moitié plus un des membres du collège y prend part.

Conformément à la Charte constitutionnelle, l'âge de l'électorat est de nouveau porté à 30 ans et celui de l'éligibilité à 40 ans ; le cens reste le même. Le nombre total des députés est réduit à 258 [3] ; la députation de Maine-et-Loire ne comprend plus que 4 membres.

La liste suivante résume les diverses opérations des collèges d'arrondissement.

[1] *Arch. Nat.*, F1c III, Maine-et-Loire, Élections 3. — *Archives de Maine-et-Loire*, série M. Procès-verbal des opérations électorales.

[2] *Bull. des Lois*, 7e série, n° 1081.

[3] Au lieu de 262, en 1814. Le département du Mont-Blanc avait été enlevé à la France par le traité du 20 novembre 1815. Il y avait alors 86 départements ; ce nombre subsista jusqu'en 1820.

Digitized by Google

LISTE DES CANDIDATS élus pour la Chambre des Députés par les collèges des cinq arrondissements du département de Maine-et-Loire, pendant la session qui a commencé le 25 septembre 1816.

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Président : Prévost de la Chauvellière, avocat général [1].

Inscrits : 170. — Votants : 111.

1. *Papiau-Verrie* (Anselme-François-René), chevalier de la Légion d'honneur, député en 1815. 85 voix.
2. *Joubert-Bonnaire* père (Joseph-François), négociant, chevalier de la Légion d'honneur. 56 —
3. *Desmazières* fils (Thomas), président du Tribunal civil . . . . . 56 —
4. *Heurtelou* (Julien-Georges-Jean), propriétaire (3e tour, 89 votants). . . . . 57 —

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ

Président : Dubreuil du Bost, chevalier de Saint-Louis, propriétaire à Beaufort, remplacé par Mauxion, avoué à Baugé.

Inscrits : 136. — Votants : 96.

1. *Lauberdière* (Dupont, comte de), général et propriétaire . . . . . 49 voix.
2. *Lemeignan des Boiseries*, propriétaire . . . . 69 —
3. *Joubert-Bonnaire* père, négociant.. . . . . 53 —
4. *Chasle*, conseiller à la Cour de Cassation (2e tour, 83 votants). . . . . 55 —

[1] V. le discours prononcé à l'ouverture de cette session par M. Prévost de La Chauvellière *(Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 28 septembre 1816). — Voici quelle était, en 1816, la formule du serment à prêter par écrit par un président de collège électoral : « Je jure d'être fidèle au Roi, de me conformer en tout à la Charte, aux lois du Royaume et à l'ordonnance du 5 septembre 1816, relative à la convocation des collèges électoraux ; de ne pas souffrir que le collège s'occupe d'autres objets que ceux qui sont prescrits par l'ordonnance de convocation : de ne tolérer aucune coalition tendant à capter ou à gêner les suffrages ; de ne rien faire par haine ou par faveur ; de clore la session le 30e jour du mois de septembre ; enfin d'exercer mes fonctions avec zèle, exactitude, fermeté et impartialité. » *(Arch. de M.-et-L.*, série M.). — L'ordonnance du 5 septembre 1816 laissait aux préfets le soin de nommer les présidents des collèges d'arrondissement. Le président du collège départemental était à la nomination directe du Roi.

Digitized by Google

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE BEAUPRÉAU

Président : De Caqueray (Frédéric-Joseph), chevalier de Saint-Louis.

Inscrits : 131. — Votants : 95.

1. *Andigné des Ailliers* (Comte d'), membre du Conseil général, député en 1815 . . . . . 55 voix.
2. *Benoist*, conseiller d'État, député en 1815 . . 54 —
3. *La Bourdonnaye* (Comte de), président du Conseil général, député en 1815 . . . . . 52 —
4. *Feuillant* (Étienne), député en 1815 (2e tour, 69 votants). . . . . 59 —

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Président : Guéniveau de la Raye, père, propriétaire au Puy-Notre-Dame.

Inscrits : 165. — Votants : 106.

1. *Allain-Targé* (François-René), procureur du Roi près le Tribunal civil de Saumur . . . . 57 voix.
2. *Guéniveau de la Raye* père (Jean-Nicolas), membre du Conseil général, président du collège (2e tour). . . . . 63 —
3. *Andigné des Ailliers* (Comte d'), député en 1815 (3e tour, 1er ballottage, 83 votants) . . . . . 45 —
4. *Chauvin-Bois-Savary*, receveur de l'arrondissement de Saumur (4e tour, 2e ballot., 86 vot.) 56 —

COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ

Président : Brillet de Candé (Prosper), propriétaire à Noyant-la-Gravoyère.

Inscrits : 114. — Votants : 88.

1. *Papiau-Verrie*, ex-maire d'Angers, député en 1815. . . . . 87 voix.
2. *Feuillant* aîné (Étienne), député en 1815.. . . 57 —
3. *Andigné des Ailliers* (Comte d'), député en 1815 56 —
4. *La Bourdonnaye* (Comte de), député en 1815[1]. 48 —

[1] *Journal politique et littéraire de Maine-et-Loire*, 2 octobre 1816.

Digitized by Google

L'élection des députés commença le 4 octobre.

COLLÈGE ÉLECTORAL DE DÉPARTEMENT

(Réuni à Angers, à l'hôtel de la Préfecture, le 4 octobre 1816).

Président : le marquis d'Autichamp, lieutenant-général des armées du Roi, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur de la 10e division militaire[1].

Électeurs inscrits : 269.

1er tour de scrutin : Votants : 224. — Major. abs. : 113.

1. Papiau-Verrie (Anselme-François-René), ancien maire d'Angers, ex-député et chevalier de la Légion d'honneur. .	118 voix, élu.
2. Andigné de Mayneuf des Ailliers (Louis-Gabriel-Auguste, comte d'), membre du Conseil général, ex-député.	117 voix, élu.
La Bourdonnaye (Comte de), ex-député.	94 —
Allain-Targé, procureur du roi, à Saumur	88 —
Dupont d'Aubevoie de Lauberdière. . .	9 —
Benoist	7 —
Desmazières fils	4 —
Guéniveau de la Raye père	4 —

2e tour de scrutin : Votants : 229. — Major. abs. : 115.

3. Benoist (Pierre), conseiller d'État, ex-député	120 voix, élu.
Allain-Targé	110 —
La Bourdonnaye (Comte de).	109 —
Dupont d'Aubevoie de Lauberdière . .	95 —

3e tour de scrutin : Votants : 220. — Major. abs. : 111.

4. La Bourdonnaye (François-Régis, comte de), propriétaire, ex-député	114 voix, élu.
Allain-Targé	83 —
Dupont d'Aubevoie de Lauberdière . .	6 —

[1] Bureau maintenu : scrutateurs, Papiau-Verrie et de Villemorge ; secrétaire, d'Andigné de Mayneuf des Ailliers.

Digitized by Google

Les opérations du collège électoral du département de Maine-et-Loire prirent fin le 7 octobre[1].

Des 258 députés élus, une centaine seulement appartenaient à l'ancienne majorité. Les élections de 1816 étaient le triomphe du parti modéré et constitutionnel, guidé par les *Doctrinaires*.

Une ordonnance royale du 27 novembre 1816 divisait les départements en cinq séries[2], afin de déterminer l'ordre dans lequel ils seraient appelés à renouveler leur députation. Ces cinq séries furent désignées par les cinq premières lettres de l'alphabet et, dans la séance du 22 janvier 1817, la Chambre des députés procéda au tirage au sort de ces cinq séries.

La série B, dont le département de Maine-et-Loire faisait partie, sortit la *quatrième*. Sa députation devait être renouvelée en 1820[3].

La loi électorale, promise par la Charte, fut votée à la date du 5 février 1817[4].

Voici les principales dispositions de cette loi :

Tout Français, âgé de 30 ans et payant 300 francs de contributions directes, est électeur.

Pour être éligible, il faut être âgé de 40 ans et payer 1,000 francs d'impôts directs[5].

[1] *Arch. de M.-et-L.*, série M. — *Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 10 octobre 1816. — V. dans ce numéro (10 octobre 1816), les discours prononcés par le marquis d'Autichamp et par M. de Villemorge, maire d'Angers, au commencement et à la fin de la session de ce collège.

[2] Deux départements limitrophes ne sont pas dans la même série, afin que, chaque année, les nouveaux besoins et les vœux de toutes les parties du royaume soient manifestés (*Ordonnance royale* du 27 novembre 1816).

[3] *Bull. des Lois*, 7e série, n° 1672.

[4] *Bull. des Lois*, 7e série, n° 1694.

[5] La loi de 1817 ne mentionnait ni l'âge, ni le cens de l'éligible ; c'étaient ceux fixés par l'ordonnance du 5 septembre 1816 et par la Charte. La loi du 25 mars 1818 répara cette omission législative. (*Bull. des Lois*, 7e série, n° 3749.)

Digitized by Google

Les collèges d'arrondissement sont supprimés : il est formé, dans chaque département, un seul collège de tous les électeurs du département qui nomme directement les députés à la Chambre.

Jusqu'à six cents, tous les électeurs se réunissent en une seule assemblée; au-delà de six cents, le collège électoral est divisé en sections d'au moins trois cents chacune[1]. Les électeurs votent par bulletin de liste; il peut y avoir trois tours de scrutin, la majorité absolue est nécessaire aux deux premiers. Nul n'est élu à l'un des deux premiers tours de scrutin, s'il ne réunit au moins le *quart* plus une voix de la totalité des membres qui composent le collège, et la moitié plus un des suffrages exprimés.

Le nombre total des députés reste fixé à 258; ceux-ci ne reçoivent ni traitement ni indemnité. L'ordre de renouvellement des séries par cinquième, établi en 1816, est conservé.

Violemment combattue par les ultras, cette loi était une conquête pour le parti libéral. Aux six cents plus imposés, membres à vie des collèges électoraux créés par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, la loi de 1817 substituait comme électeurs tous les imposés payant 300 francs de contributions. Le droit d'être électeur était encore conféré par la fortune, mais ce droit, non limité, était accessible à tous. C'était donner aux classes moyennes l'influence qui, jusque là, n'avait appartenu qu'à la grande propriété.

M. Guizot, dans ses *Mémoires*[2], apprécie en ces termes l'esprit de cette loi :

« Faire tourner au profit de l'ancienne monarchie, devenue constitutionnelle, cette situation antirévolutionnaire des classes moyennes, assurer à cette monarchie leur adhésion et leur concours en leur assurant à elles-

[1] Le président de chaque collège est toujours nommé par le roi; les électeurs prêtent serment en votant pour la première fois.
[2] Tome I, p. 171.

Digitized by Google

mêmes, dans son gouvernement, une large influence, c'était une politique clairement indiquée par l'état des faits et des esprits ; c'était la politique de la loi électorale de 1817. »

Il n'y eut pas d'élections législatives dans le département de Maine-et-Loire sous l'empire de cette loi.

L'assassinat du duc de Berry (13 février 1820) et la chute du ministère Decazes, inaugurèrent une politique de réaction.

Le système électoral de la France fut profondément modifié par la loi du 29 juin 1820 [1]. Cette loi, dite *loi du double vote*, rétablit les collèges d'arrondissement au nombre de 258, nombre égal à celui des députés en exercice. Chaque collège d'arrondissement, composé de tous les électeurs payant au moins 300 francs de contributions directes [2], nomme un député. Nul ne peut être élu député, aux deux premiers tours de scrutin, s'il ne réunit au moins le *tiers* plus une voix de la totalité des membres qui composent le collège et la moitié plus une voix des suffrages exprimés. Le département de Maine-et-Loire est divisé en *quatre arrondissements électoraux.*

En outre, il est créé 172 nouveaux sièges de députés qui sont nommés, au scrutin de liste, par les collèges de département. Ces collèges sont composés des électeurs les plus imposés, en nombre égal au quart de la totalité des électeurs du département.

Ce quart, pris parmi les plus imposés, avait ainsi le privilège de voter deux fois (double vote), dans un des collèges d'arrondissement et dans le collège de département.

Le renouvellement annuel de la Chambre par cinquième

[1] *Bull. des Lois*, 7e série, n° 8910.

[2] La possession annale était exigée tant pour la contribution directe que pour la patente, pour pouvoir compter le cens électoral (art. 4 de la loi du 29 juin 1820).

Digitized by Google

est maintenu. Le cinquième sortant des députés à réélire en 1820 devait être nommé par les collèges d'arrondissement. Les collèges de département devaient nommer en même temps les 172 députés nouveaux.

Le nombre total des députés fut ainsi porté à 430. Le département de Maine-et-Loire avait *sept* députés : quatre nommés par les collèges d'arrondissement, trois par le collège de département.

Une ordonnance du 30 août 1820 détermina les nouvelles circonscriptions des collèges électoraux d'arrondissement.

Voici le tableau de ces circonscriptions :

	COLLÈGES.	
MAINE-ET-LOIRE	1er	Tous les cantons de l'arrondissement d'Angers, excepté ceux de Briollay et du Louroux-Béconnais ; Baugé, Durtal, Seiches, cantons de l'arrondissement de Baugé.
	2e	Tous les cantons de l'arrondissement de Saumur, excepté les communes de Beaulieu, Chanzeaux, Étiau, Faveraye, Faye, Gonnord, Rablay, Saint-Lambert-du-Lattay et Thouarcé, du canton de Thouarcé[1] ; Beaufort, Longué, Noyant, cantons de l'arrondissement de Baugé.
	3e	Tous les cantons de l'arrondissement de Beaupréau ; Beaulieu, Chanzeaux, Étiau, Faveraye, Faye, Gonnord, Rablay, Saint-Lambert-du-Lattay, Thouarcé, communes du canton de Thouarcé.
	4e	Tous les cantons de l'arrondissement de Segré ; Briollay, Le Louroux-Béconnais, cantons de l'arrondissement d'Angers.

Le premier collège devait se réunir à Angers, le second à Saumur, le troisième à Beaupréau et le quatrième à Segré[2].

[1] Le canton de Thouarcé faisait alors partie de l'arrondissement de Saumur.

[2] Ordonnance royale du 11 octobre 1820. (Tableau n° 1.)

Digitized by Google

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DES 4 ET 13 NOVEMBRE 1820

Les collèges d'arrondissement (quatrième série) furent convoqués pour le 4 novembre 1820 et les collèges départementaux (toutes les séries) pour le 13 du même mois [1].

Les élections, dans les différents collèges électoraux de Maine-et-Loire [2], donnèrent les résultats suivants :

PREMIER COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT [3]

(Angers)

Président : Benoist, conseiller d'État, député sortant [4].

Électeurs inscrits : 690. — Votants : 624.

1. GAUTRET (Jacques), conseiller à la Cour royale . . . . . 402 voix, élu.

Benoist, conseiller d'État, député sortant. 209 —

DEUXIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT

(Saumur)

Président : Guéniveau de la Raye, membre du Conseil général [5].

Électeurs inscrits : 504. — Votants : 449.

2. BODIN (Jean-François), ex-receveur particulier des finances à Saumur. . . . . 271 voix, élu.

[1] Ordonnance royale du 11 octobre 1820. (*Bull. des Lois*, 7e série, n° 9677.)

[2] Le nombre total des électeurs était de 1690 ; celui des électeurs du collège de département (le quart) était fixé à 423. Le montant des contributions du moins imposé parmi les électeurs du collège départemental était de 1256 fr. 65 (arrêté préfectoral du 30 octobre ; — *Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 31 octobre 1820).

[3] Ce collège était divisé en deux sections (Préfecture et Collège). M. de Buzelet (Jacques-René-Marie), avait été nommé président de la deuxième section. (*Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 4 novembre 1820).

[4] Bureau provisoire (première section) renversé. Élus : Gautret, conseiller à la Cour ; Duboys père, avocat ; Joubert-Bonnaire fils, négociant ; Lelong de Bel-Air, avocat, scrutateurs ; Royer, notaire, secrétaire

[5] Bureau provisoire maintenu Élus : Allain-Targé, procureur du Roi ; Bodin, ex-receveur particulier des finances ; Fournier, avoué ; Boutiller de Beauregard, propriétaire, scrutateurs ; Papin, homme de lettres, secrétaire.

Digitized by Google

Budan, maire d'Allonnes . . . . . 137 voix.
Allain-Targé, procureur du roi à Saumur. 29 —

TROISIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT
(Beaupréau)

Président : De Civrac, colonel de la Légion de Maine-et-Loire [1].
Électeurs inscrits : 258. — Votants : 230.

3. Cesbron-Lavau (Charles-Jean), propriétaire et négociant à Cholet. . . . . 123 voix, élu.
La Bourdonnaye (François-Régis, comte de) . . . . . 100 —

QUATRIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT
(Segré)

Président : Duclos, président du tribunal de Segré [2].
Électeurs inscrits : 238. — Votants : 215.

4. Pilastre (Urbain-René), de Cheffes . . 114 voix, élu.
Andigné des Ailliers (Comte d'), député sortant. . . . . 96 —

Les députés nommés par les collèges d'arrondissement appartenaient tous les quatre au parti libéral.

COLLÈGE DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

(Réunion à Angers, à la Préfecture, les 13 et 14 novembre 1820).
Président : De Chalup, premier président de la Cour royale [3].
Électeurs inscrits : 424. — Votants : 401.

1. Benoist, conseiller d'État, député sortant. . . . . 246 voix, élu.

[1] Bureau provisoire renversé, sauf un nom. Élus : Hiron, Guérin de la Roussardière. Joubert-Paulmier, Charbonnier, scrutateurs; Gautreau, maire du Mesnil, secrétaire.
[2] Bureau provisoire renversé. Élus : Urbain Pilastre, Casimir Moreau, Grosbois, Toudouze, scrutateurs ; Aubert, notaire à Segré, secrétaire.
[3] Bureau provisoire maintenu. Élus : le comte d'Andigné de Mayneuf des Ailliers, le comte de La Bourdonnaye, d'Anquetil de Ruval, maire de Beaufort et le marquis de Civrac, colonel de la

Digitized by Google

2. Andigné de Mayneuf des Ailliers (Comte d'), député sortant . . . . . 236 voix, élu.
3. La Bourdonnaye (François-Régis, comte de), député sortant . . . . . 225 — élu.
Delorme, ancien conservateur des forêts . 166 — .
Lauberdière (Louis-François-Bertrand Dupont d'Aubevoie, comte de), général 150 —
Général *Noireau* . . . . . 150 —

Ces trois derniers noms représentaient la liste dite libérale.

Les élus du collège départemental appartenaient à l'opinion ultra-royaliste, qui disposait de la majorité dans la nouvelle Chambre.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DES 25 FÉVRIER ET 6 MARS 1824

Quoique sincèrement royaliste, la Chambre issue des élections de 1820, renfermait encore quelques défenseurs illustres de la cause libérale. Subissant plutôt qu'il ne les dirigeait les passions de la réaction, le ministère Villèle tenta une nouvelle dissolution de la Chambre des Députés afin de réduire à néant tout vestige d'opposition.

Le 24 décembre 1823, une ordonnance royale [1] convoquait les collèges d'arrondissement pour le 25 février 1824, et les collèges départementaux pour le 6 mars suivant.

légion de Maine-et-Loire, scrutateurs ; Benoist, conseiller d'Etat, secrétaire. Voir le discours prononcé par M. de Chalup. (*Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 18 novembre 1820).

[1] *Bull. des Lois*, 7e série, n° 16,100. — V. l'appel aux électeurs des collèges d'arrondissement par le préfet Martin de Puiseux. (*Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 19 février 1824.)

Digitized by Google

PREMIER COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT
(Angers)

Président : Dubois de Maquillé, ancien député[1].
Électeurs inscrits : 583. — Votants : 538.

1. DUBOIS DE MAQUILLÉ, colonel de la garde nationale d'Angers (ministériel). . . 270 voix, élu.
Général *Foy* (opposition libérale) . . . . 243 —

DEUXIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT
(Saumur)

Président : Benoist, conseiller d'État, directeur général des Contributions directes, Officier de la Légion d'honneur, député sortant[2].
Électeurs inscrits : 479. — Votants : 423.

2. BENOIST, député sortant (ministériel) . 345 voix, élu.
Bodin, député sortant (opp. lib.) . . . . 71 —

TROISIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT
(Beaupréau)

Président : De Durfort, marquis de Civrac, maréchal de camp.
Électeurs inscrits : 250. — Votants : 225.

3. CIVRAC (Alexandre-Emeric de Durfort, marquis de) (ministériel) . . . . . 154 voix, élu.
Terneaux (opp. lib.). . . . . 70 —

QUATRIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT
(Segré)

Président : Andigné de Mayneuf (Louis-Gabriel-Auguste, comte d'[3]).
Électeurs inscrits : 220. — Votants : 201.

4. ANDIGNÉ DE MAYNEUF DES AILLIERS (Comte d') (ministériel) . . . . . 102 voix, élu.
Andigné de la Blanchaye (Marquis d') (opp. lib.) . . . . . 98 —

[1] V. le discours prononcé par M. Dubois de Maquillé. *(Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 27 février 1824.)
[2] V. le discours prononcé par M. Benoist. (*Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 6 mars 1824.)
[3] V. le discours prononcé par le comte d'Andigné de Mayneuf. (*Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 29 février 1824.)

Digitized by Google

COLLÈGE DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

(Réunion à Angers, à la Préfecture, les 6 et 7 mars 1824).

Président : Comte d'Andigné (Louis-Marie-Auguste-Fortuné), pair de France [1].

Électeurs inscrits : 383. — Votants : 322.

1. VILLEMORGE (Brillet, comte de), maire d'Angers (ministériel)	206 voix,	élu.
2. LA BOURDONNAYE (François-Régis, comte de), ex-député (ministériel)	203 —	élu.
3. LA POTHERIE (Leroy, comte de), maréchal de camp (ministériel)	174 —	élu.
Andigné de la Blanchaye (Marquis d') (opp. lib.)	113 —	
Gautret, ex-député (opp. lib.)	57 —	
Beaumont (Eugène, vicomte de) (opp. lib.)	45 —	
Pilastre, ex-député (opp. lib.).	23 —	
Bodin, ex-député (opp. lib. [2])	13 —	

Plus royaliste que la Chambre *introuvable* de 1815, la nouvelle Chambre qu'on appela *retrouvée* ne comptait plus qu'une vingtaine de libéraux sur 430 députés. Tous les députés de Maine-et-Loire étaient ministériels.

En violation de la Charte [3], la Chambre, issue des élections de 1824, déclara le 8 juin 1824 la septennalité de son mandat et le renouvellement intégral de ses membres à l'expiration de sept ans, sauf le cas de dissolution par le Roi.

[1] Bureau provisoire maintenu. Elus : le comte d'Andigné, le marquis de Civrac, Retailliau et Dubois de Maquillé, scrutateurs ; Benoist, secrétaire. — V. le discours prononcé par le lieutenant-général comte d'Andigné, pair de France. (*Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 8 mars 1824.)

[2] *Arch. Nat.*, F1c III Maine-et-Loire, Élections 4 ; — *Archives de M.-et-L.*, série M.

[3] « Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée chaque année par cinquième (art. 37). »

Digitized by Google

ÉLECTIONS GÉNÉRALES
DES 17 ET 24 NOVEMBRE 1827

Le 5 novembre 1827[1], le ministère Villèle, de nouveau en butte aux exigences et à l'opposition des partisans de l'idée ultra-royaliste, obtint de Charles X une nouvelle dissolution de la Chambre des Députés. La mesure impolitique qui avait réussi au ministère en 1824, allait être cause de sa chute en 1827.

Une ordonnance du même jour (5 novembre 1827[2]) nommait quatre-vingt-six nouveaux pairs de France, parmi lesquels le *marquis de Civrac* et le *comte de Maquillé*, membres du Conseil général de Maine-et-Loire.

Les collèges d'arrondissement étaient convoqués pour le 17 novembre.

PREMIER COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT
(Angers)

Président : Mgr Charles Montault, évêque d'Angers, en remplacement de M. de Villemorge, maire d'Angers[3].

Électeurs inscrits : 533. — Votants . 491.

1. Guilhem aîné (Jean-Pierre-Ollivier), négociant-armateur à Brest, ex-député[4] (opp. lib.). . . . . 310 voix, élu.

[1] *Bull. des Lois*, 8e série, n° 7399.
[2] *Bull. des Lois*, 8e série, n° 7405 ; — *Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 7 novembre 1827.
[3] Bureau provisoire renversé. Elus : Merlet-Tessié, propriétaire ; Talbot, négociant ; Monnier, conseiller à la Cour ; Luciot, propriétaire, scrutateurs ; Augustin Giraud, secrétaire.
[4] Guilhem aîné avait été précédemment député du Finistère. Son mariage avec Mlle Thibault-Chambault, qui possédait de grandes propriétés dans le département de Maine-et-Loire, lui avait créé des intérêts importants dans ce département où vint s'établir dès 1822, son fils, Prosper Guilhem, candidat à la députation sous le gouvernement de Juillet.

Digitized by Google

Andigné de Mayneuf des Ailliers (Comte d') (ministériel), premier président. . . . . 145 voix.
Villemorge (Brillet, comte de), maire d'Angers 23 —

DEUXIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT [1]

(Saumur)

Président : Benoist, député sortant [2].

Électeurs inscrits : 375. — Votants : 329.

2. DELESSERT (Benjamin) ancien député [3] (opp. lib.). . . . . 200 voix, élu.
De Charnières, maire de Nueil (minist.). 119 —

TROISIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT

(Beaupréau)

Président : Marquis de Civrac, pair de France [4].

Électeurs inscrits : 210. — Votants : 178.

1er tour de scrutin.

Guérin de la Roussardière. . . . . 64 voix.
De Caqueray, maire de la Jumellière. . . . . 58 —
La Bourdonnaye, (Comte de), député sortant. . 52 —
Pas de résultat.

[1] Les procès-verbaux d'élections des 2e et 4e collèges (Saumur et Segré) n'existent pas aux Archives de Maine-et-Loire pour l'année 1827. Les renseignements que nous donnons, puisés aux Archives de la Chambre des Députés, nous ont été obligeamment communiqués par M. Th. de Soland, député de Maine-et-Loire, auquel nous adressons nos remerciements bien sincères.

[2] Bureau provisoire renversé. Elus : Huard-Lambert, Boutiller de Beauregard, Papin, Béconnais-Languedoüe, scrutateurs ; Courtillier, secrétaire.

[3] Né à Lyon en 1773, Benjamin Delessert, financier et grand industriel, avait été décoré en 1812 par Napoléon pour avoir réussi à extraire le sucre de la betterave. Député de 1817 à 1824, il fut nommé en 1827, par le collège de Saumur, dont il resta le représentant jusqu'en 1842. Il siégea sur les bancs du centre-gauche et prit une part importante aux débats parlementaires. Il était vice-président de la Chambre des Députés en août 1830. Il mourut en 1847 et son éloge fut prononcé le 4 mars 1850, par Flourens, à l'Académie des sciences, dont il était membre libre.

[4] Bureau provisoire maintenu. Elus : Cherbonnier, maire de Cholet ; Gazeau, maire de Saint-Florent ; marquis de la Bretèche ; de Caqueray, maire de la Jumellière, scrutateurs ; Prévost de la Chauvellière, premier avocat-général, secrétaire.

Digitized by Google

2e tour de scrutin.

Votants : 172.

Guérin de la Roussardière . . . . . 60 voix.
De Caqueray . . . . . 58 —
La Bourdonnaye (Comte de). . . . . 54 —

Pas de résultat.

3e tour de scrutin.

Ballottage entre les deux premiers candidats.

Votants : 164.

3. De Caqueray (Frédéric-Joseph-Mellon), maire de la Jumellière (ministériel). . . . . 91 voix, élu.
Guérin de la Roussardière (opp. lib.) . . 71 —

QUATRIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT

(Segré)

Président : Duclos, conseiller à la Cour royale [1].

Électeurs inscrits : 217. — Votants : 197.

4. Andigné de la Blanchaye (Paul-Marie-Céleste, marquis d'), membre du Conseil d'arr. de Segré (opp. lib.). . . . . 122 voix, élu.
Préaulx (Marquis de). . . . . 72 —

Le 24 novembre eut lieu la réunion du collège de département.

COLLÈGE DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

(Réunion à Angers, à la Préfecture, du 24 au 26 novembre 1827).

Président : Comte de Maquillé, pair de France [2].

Électeurs inscrits : 333. — Votants : 301.

1. La Bourdonnaye (François-Régis, comte de), député sortant (ministériel) . . . . . 161 voix, élu.

[1] Bureau provisoire renversé pour partie. Elus : le marquis d'Andigné de la Blanchaye, Toudouze, Grosbois, Vincent Robineau, scrutateurs ; de Marcombe, secrétaire.

[2]. V. le discours prononcé par le comte de Maquillé, pair de France. *(Journal polit. et litt. de M.-et.L.*, 29 novembre 1827.) — Bureau provisoire maintenu. Elus : le comte du Rouzay, Desmé de Lisle, le marquis de la Brétêche et Charlery aîné, scrutateurs ; le comte Prosper de Terves, secrétaire.

Digitized by Google

2. VILLEMORGE (Brillet, comte de), député sortant, maire d'Angers (ministériel). 154 — élu.
La Potherie (Leroy, comte de) (minist.) . 99 —
Duboys (Jean-Jacques), avocat (opp. lib.). 92 —
Beaumont (Eugène, vicomte de) (opp. lib.) 89 —
Andigné de la Blanchaye (Marquis d') (opp. lib.) . . . . . 84 —
Bodin (opp. lib.) . . . . . 77 —
Tessié-Lamotte (opp. lib.) . . . . . 69 —
Benoist, député sortant (ministériel). . . 46 —
Préaulx (Marquis de) (opp. lib.) . . . . 15 —

2e tour de scrutin.

Votants : 291.

3. LA POTHERIE (Leroy, comte de), maréchal de camp, député sortant (ministériel). . . . . 174 voix, élu.
Beaumont (Eugène, vicomte de) (opp. lib.)[1] 89 —

La victoire resta à l'opposition libérale qui comptait dans la nouvelle Chambre une cinquantaine de voix de majorité.

ÉLECTION PARTIELLE DU 22 MARS 1830

Le collège du département de Maine-et-Loire fut convoqué le 22 mars 1830[2] pour nommer un député en remplacement du *comte de La Bourdonnaye*, élevé à la dignité de pair de France[3].

[1] *Arch. Nat.*, Fc III, Maine-et-Loire, Élections, 4; — *Archives de M.-et-L.*, série M.
[2] Ordonnance royale du 14 février 1830. *Bull. des Lois*, 8e série, n° 13439.
Ordonnance royale du 27 janvier 1830. — *Bulletin des Lois*, 8e série, n° 13388.

Digitized by Google

COLLÈGE DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

(Réunion à Angers, à la Préfecture, les 22 et 23 mars 1830).

Président : Marquis de Civrac, pair de France[1].

Électeurs inscrits : 357. — Votants : 309.

GUERNON-RANVILLE (Comte de), ministre de l'Instruction publique et des Affaires ecclésiastiques[2] 185 voix, élu.
De Vatismesnil, ancien ministre au même département (opp. lib.). . . . . 122 —

En réponse au discours du trône, l'adresse des 221 (mars 1830) fit entendre au Roi, par la bouche de Royer-Collard, président de la Chambre des Députés, les graves paroles suivantes[3] :

..... « La Charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre, comme un droit, l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir ; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre Gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires

[1] Bureau provisoire maintenu. Élus : De Charnières, maire de Saumur ; Cherbonnier, maire de Cholet ; Desmazières, président du tribunal civil d'Angers, et de Villemorge, maire d'Angers, scrutateurs ; de Buzelet, secrétaire. (*Monit. univ.*, 25 mars 1830.) — « Le président fait observer qu'à raison du nombre de sept députés composant le députation de Maine-et-Loire, parmi lesquels deux seulement ont été pris hors du département, le choix des électeurs peut se porter sur tout individu éligible, alors même qu'il n'aurait pas son domicile politique dans le département. » (Art 42 de la Charte de 1814.)

[2] Né à Caen en 1787, le comte de Guernon-Ranville était procureur-général à Lyon, lorsqu'il fut appelé à entrer dans le dernier ministère de Charles X. Il se prononça, dans le conseil des ministres, contre les Ordonnances de Juillet.

[3] *Monit. univ.*, 19 mars 1830.

Digitized by Google

publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

« Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'Administration. Votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui ; il s'en inquiète parce qu'elle est menaçante pour ses libertés.

« Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme ; elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté comme elle a foi dans vos promesses..... »

Au lieu d'éclairer les conseils du Roi, cette adresse provoqua une nouvelle dissolution. La lutte électorale s'ouvrit plus ardente que jamais ; des banquets, des manifestations s'organisèrent partout en l'honneur des 221 députés signataires de l'adresse. A Angers, l'arrivée des députés Guilhem et d'Andigné de la Blanchaye (6 juin 1830) fut l'objet d'une manifestation restée célèbre [1].

ÉLECTIONS GÉNÉRALES
DES 12 ET 19 JUILLET 1830

L'ordonnance royale du 16 mai 1830 [2], modifiée par celle du 18 juin suivant, convoqua les collèges d'arrondissement pour le 12 juillet et le collège départemental de Maine-et-Loire pour le 19 du même mois.

[1] V. *Journal polit. et litt. de M.-et-L.*, 8 juin 1830.

[2] L'ordonnance du 16 mai convoquait les collèges électoraux pour le 23 juin et le 3 juillet, et dans la plupart des départements les élections eurent lieu à ces dates ; mais elles furent ajournées aux 12 et 19 juillet dans une vingtaine de départements, parmi lesquels Maine-et-Loire. Un grand nombre de contestations relatives aux droits politiques étaient pendantes devant les tribunaux ; le Roi, en retardant la date des élections, avait voulu ne rien négliger pour atteindre la plus grande régularité possible dans les listes électorales. (Ordon. roy. du 18 juin 1830.)

Digitized by Google

PREMIER COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT

(Angers)

Président : Desmirail, procureur général près la Cour royale d'Angers [1].

Électeurs inscrits : 606. — Votants : 525.

1. GUILHEM aîné (Jean-Pierre-Ollivier), négociant-armateur, président du Tribunal de commerce de Brest, député sortant (opp. 221). . . . . 372 voix, élu.

Méry de Contades, adjoint au Maire d'Angers. . . . . 141 —

DEUXIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT

(Saumur)

Président : De Charnières, maire de Saumur [2].

Électeurs inscrits : 452. — Votants : 395.

2. DELESSERT (Benjamin), député sortant (opp. 221) . . . . . 275 voix, élu.

De Charnières, président du Collège . . 113 —

TROISIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT

(Beaupréau)

Président : Marquis de Civrac, pair de France [3].

Électeurs inscrits : 211. — Votants : 183.

3. DE CAQUERAY, maire de la Jumellière, député sortant . . . . . 104 voix, élu.

[1] Nommé le 20 juin en remplacement du marquis de Contades. — V. le discours de M. Desmirail, à l'ouverture de la séance (*Journal litt. et polit. de M.-et-L.*, 16 juillet 1830). — Le collège était divisé en deux sections. Le bureau provisoire (première section), désigné par le président et composé de MM. Maugin de la Pastandry, conseiller à la préfecture ; Legeard-Dyriais, conseiller à la Cour royale ; Pigalle-Devareille, directeur des contributions et Launay de la Briderais, propriétaire, scrutateurs ; Lorier, procureur du Roi près le tribunal civil d'Angers, secrétaire, fut renversé. Furent élus scrutateurs : Duboys père, avocat ; Collet-Dubignon, propriétaire ; Augustin Giraud, négociant, et Monden-Gennevraye, avocat ; Gillard, avoué à la Cour, secrétaire.

[2] Le bureau provisoire fut renversé et remplacé par MM. Huard-Lambert, Boutiller de Beauregard, Delaveau-Fortière, Béconnais-Languedoüe, scrutateurs, et Courtiller, avocat, secrétaire.

[3] Le bureau provisoire fut maintenu ; il était composé de MM. Prévost de la Chauvelière, président à la Cour, Cherbonnier-Rotailliau,

Digitized by Google

Duboys, père (Jean-Jacques), avocat (opp. lib.) . . . . . 76 voix.

QUATRIÈME COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT

(Segré)

Président : Comte de Maquillé, pair de France [1].

Électeurs inscrits : 278. — Votants : 255.

4. ANDIGNÉ DE LA BLANCHAYE (Marquis d'), député sortant (opp. 221) . . . . . 137 voix, élu.

De Rochebouët (Dominique), conseiller de préfecture . . . . . 118 —

COLLÈGE DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE [2]

(Réunion à Angers, à la Préfecture, les 19 et 20 juillet 1830).

Président : Comte de Colbert, en remplacement du comte de La Bourdonnaye, pair de France.

Électeurs inscrits : 387 [3]. — Votants : 354.

1. VILLEMORGE (Brillet, comte de), maire d'Angers, député sortant (ministériel) 202 voix, élu.
2. LA POTHERIE (Leroy, comte de), maréchal de camp, député sort. (minist.). 201 — élu.
3. GUERNON-RANVILLE (Comte de), ministre de l'Instruction publique et des Affaires ecclésiastiques, député sort. (minist.). 193 — élu.

Desmazières, prés. du Tribunal (opp. lib.) 151 —

Préaulx (Marquis de) (opp. lib.) . . . . 145 —

Robineau (Vincent) (opp. lib.) [4]. . . . . 141 —

maire de Cholet, Gazeau, maire de Saint-Florent, et Gautret-Moricière, maire de Montfaucon, scrutateurs ; Poulain-Furetière, juge de paix à Champtoceaux, secrétaire.

[1] Le bureau provisoire fut renversé et remplacé par MM. Grosbois, Toudouze, d'Andigné de la Blanchaye et Letourneur de la Borde, scrutateurs ; de Marcombe, secrétaire.

[2] Le minimum de la cote contributive qu'il fallait payer pour faire partie dudit collège, était de 1,142 fr. 32 c.

[3] Ce chiffre était le quart des électeurs des quatre collèges d'arrondissement dont le total s'élevait à 1547. Le bureau provisoire fut maintenu ; il était composé de MM. Delavau-Saillant, Retailliau, marquis de Civrac et de Charnières, scrutateurs ; le comte de Maquillé, secrétaire.

[4] *Arch. Nat.*, F1c III, Maine-et-Loire, Élections, 4 ; — *Arch. de M.-et-L.*, série M.

Digitized by Google

Les trois députés élus par le collège départemental et Caqueray, nommé par le collège de Beaupréau, appartenaient à l'opinion royaliste ministérielle; Guilhem, Benjamin Delessert et le marquis d'Andigné de la Blanchaye, faisaient partie de l'opposition libérale.

Dans leur ensemble, les élections étaient un échec pour le ministère Polignac.

Elles envoyèrent à la nouvelle Chambre 270 constitutionnels contre 145 ministériels.

Le 26 juillet, parurent au *Moniteur* les fameuses Ordonnances qui furent la cause du renversement du trône de Charles X et de la révolution de Juillet.

La Chambre des Députés était dissoute. Les collèges étaient convoqués pour les 6 et 13 septembre.

Le système électoral subissait de profondes modifications. Le cens électoral et le cens d'éligibilité étaient réduit exclusivement aux sommes pour lesquelles l'électeur et l'éligible étaient inscrits personnellement [1] en qualité de propriétaire ou d'usufruitier; les patentes n'étaient plus comprises dans le cens. Les collèges d'arrondissement n'avaient plus qu'un droit de présentation de candidats; les collèges de département, composés du quart des électeurs les plus imposés, avaient seuls la nomination des députés.

Guillaume Bodinier.

(A suivre.)

[1] Le vote par représentation était supprimé. D'après l'ordonnance du 5 septembre 1816, on comptait au mari les contributions payées par sa femme quoique non commune en biens; au père, celles de ses enfants mineurs; celles d'une veuve non remariée à celui de ses fils qu'elle avait choisi; au gendre, celles de sa belle-mère, veuve non remariée, dont il aurait épousé la fille unique; au fils et au gendre, celles du père et du beau-père, si le père ou le beau-père leur transfère leur droit.

Digitized by Google

LE
SIÈGE DE ZAMORA

D'APRÈS

LE ROMANCERO

DEUXIÈME PÀRTIE

V

LE COMBAT EN CHAMP CLOS

Nous avons vu le vieux Arias Gonzalo accepter le défi porté aux habitants de Zamora par don Diego Ordoñez de Lara et s'offrir à l'infante doña Urraca pour combattre avec ses quatre fils. Le plus jeune de ceux-ci, Pedro Arias n'étant pas encore armé chevalier, le vieillard lui confère cette qualité indispensable pour pouvoir se mesurer en champ clos. Tel est le sujet du *romance* suivant :

Le fils d'Arias Gonzalo, — le tout jeune Pedro Arias, — pour répondre au défi, — faisait la veille des armes. — Son père est le parrain — et sa marraine est doña Urraca ; — et l'Évêque de Zamora — celui qui chante la messe. — Il a disposé l'autel — et le sacristain a parfumé — (les statues de) saint Georges et de saint Romain, — et (celle de) Santiago, le patron de l'Espagne. — Sur l'autel étaient les armes neuves et fraiches, donnant aux yeux l'éclat d'un miroir, —

Digitized by Google

et le courage à ceux qui les regardaient. — L'Évêque s'avança avec ses ornements, — et chanta la messe, — et les armes pièce à pièce — il les bénit, — et en revêtit Pedro Arias. — Il attache le haume d'un grand prix — qui reluit comme le soleil, — orné de mille fleurs, — couvert de plumes blanches : — En l'armant chevalier, — le parrain tira l'épée, — et lui en donnant un (petit) coup, — il lui dit ces paroles :

Te voilà chevalier, mon fils, — gentilhomme et de noble caste, — élevé dans de bons sentiments, — depuis le sein de ta nourrice. — Dieu fasse que tu sois — tel que je désire que tu te montres, — patient dans les épreuves, — courageux dans les combats, — l'effroi de tes ennemis ; — heureux avec l'épée ; — de tes amis et de tes gens — le solide appui (le mur), la force, l'espérance ; — ne montre point de bienveillance envers les traitres, — et ne cherche pas à leur plaire ; — celui qui se fie en toi, — ne le trompe pas, — car tu le tromperais toi-même. — Fais grâce au vaincu dans le chagrin, — qui ne peut plus saisir sa lance [1] ; — ne permets pas que ton bras — brise l'arme des faibles ; — mais tant que durera la fureur chez ton ennemi, — n'hésite pas à porter de rudes coups, — ne ménage pas l'estocade. — Je te charge de défendre Zamora — contre don Diego de Lara ; — car il n'a pas le sentiment du devoir — celui qui ne défend pas sa maison.

Sur le missel — il reçut son serment et sa parole. — Pedro Arias dit : Je l'accepte — par ces saintes Écritures ! — Le parrain l'embrasse, — et lui met au bras le solide bouclier, — et doña Urraca lui suspend — au côté gauche l'épée [2].

Don Diego Ordoñez de Lara est prêt à combattre ; Pedro Arias a été armé chevalier. Nous touchons au moment

[1] *Coleccion de Romances castellanos*, por don Agustin Duran, tomo V, p. 91.

[2] Le livre des Lois de Manou, au livre VII, qui traite des devoirs des Kchatryas ou Guerriers, dit expressément : « Que le guerrier ne frappe ni celui dont l'arme est brisée, ni celui qui est accablé par le chagrin, ni un homme grièvement blessé. » C'est la même pensée exprimée presque dans les mêmes termes. Combien de choses nous sont venues de l'Inde !

Digitized by Google

solennel où va se vider le grand défi porté aux habitants de Zamora.

Déjà sortent par la porte, — par la porte qui ouvre sur le champ clos, — Arias Gonzalo et ses fils — tous réunis à ses côtés. — Lui, il veut être le premier — (à soutenir) qu'il n'a été pour rien dans la mort — de don Sancho; — mais l'Infante — lui a prohibé de combattre. — Pleurant de ses yeux, — et les nattes de ses cheveux déliées; — Ah! je vous en prie, pour Dieu, dit-elle, — bon comte Arias Gonzalo! — que vous cessiez de vouloir vous mêler de ce combat, — parce que vous êtes vieux et fatigué; — vous me laissez sans appui — et tout mon avoir assiégé. — Vous savez bien comment mon père — vous a légué sa recommandation, — de ne me pas abandonner sans appui, — surtout dans un pareil état!

En entendant ceci, le comte Arias — se montra bien fâché. — Laissez-moi aller, Madame, — car je suis provoqué, — et je dois me battre, — parce que j'ai été appelé traître!

Avec l'Infante, les chevaliers — tous ensemble, ont prié le comte, — qu'il leur laisse le soin de combattre, — qu'ils l'accepteraient de grand cœur. — Dès qu'il vit ceci, le comte, — il reçut cette proposition avec un chagrin redoublé; — il appelle ses quatre fils, — et à l'un d'eux il a donné ses armes et son écu, — et son épée et son cheval. — Au premier, il donna sa bénédiction — parce qu'il est son bien-aimé; — Pedro Arias, il a pour nom Pedrarias le Castillan. — Par la porte de Zamora, — il sort et armé de pied en cap, — il se rencontra avec don Diego, — son ennemi et son adversaire.

Dieu vous sauve, don Diego Ordoñez, — et qu'il vous rende prospère, — et très heureux dans les armes, — et vous tienne à l'abri des trahisons. — Vous savez bien que je suis venu — d'après l'assignation qui a été faite, — pour décharger Zamora, — de cette trahison dont on l'a accusée.

Don Diego lui répondit — avec l'arrogance qui lui était propre : — Tous, tant que vous êtes, vous êtes des traîtres, pour tels, vous serez tenus!

Ils retournent tous les deux en arrière — pour prendre du

Digitized by Google

champ sur le lieu du combat, — et ils se frappent à la fois, — sur la poitrine de grand cœur. — Les hampes se détachent des lances — du coup qu'ils se sont portés ; — ils ne se font aucun mal, — parce qu'ils sont solidement armés. — Don Diego frappa sur la tête, — le malheureux Pedrarias ; — il lui coupa tout le haume — avec un morceau de la partie qui couvre la tête. — Dès qu'il se vit blessé, — et mal en point, Pedrarias — prit à bras le corps les crins — et le cou de son cheval. — Il tira du courage de sa faiblesse même, — quoiqu'il fût en piteux état, — et voulut frapper don Diego, — mais le coup tomba sur le cheval de celui-ci, — parce que le sang qui coulait, — lui avait ôté la faculté de bien voir ; — tout aussitôt il tomba mort — Pedrarias le Castillan. — Dès que don Diego s'en aperçut, — il prit à la main sa verge de justice, — et dit à haute voix : Ah ! Zamora ? — Où es-tu, Arias Gonzalo !

Celui-ci envoie le second de ses fils, — puisque le premier était mort, — et envoie son second fils — qui Diego Arias est nommé. — Ordoñez de Lara retourna combattre, avec des armes et un autre cheval, — et expédia celui-ci — comme il avait expédié le premier. — Le comte (Arias Gonzalo) voyant que de ses fils — deux déjà lui ont été enlevés, — voulut en envoyer un troisième, — bien qu'avec une douleur redoublée. — Pleurant de ses yeux, — il dit : Vois, mon fils chéri, — accomplis en brave chevalier — ce à quoi tu es tenu. — Puisque tu maintiens la vérité, — de Dieu tu seras aidé ; — et venge ces morts innocentes — qu'ont reçues tes frères.

Fernand d'Arias, le troisième — est arrivé à la barrière du champ clos. — Il veut beaucoup de mal à don Diego — beaucoup de mal et de malheur. — Il lève la main avec rage — et lui a asséné un grand coup ; — il l'a grièvement blessé à l'épaule et au bras. — Don Diego avec son épée — le frappe (à son tour) de grand cœur — et le blesse à la tête ; — il l'a touché au crâne. — Le troisième fils (d'Arias Gonzalo) repoussa — d'un coup violent le cheval de son adversaire, — ce qui fit que don Diego s'en alla — fuyant par tout l'espace de la lice. — Ainsi se termina ce combat — sans que restât vérifié — quels sont les vainqueurs — ou ceux de Zamora ou

Digitized by Google

ceux qui les ont provoqués en champ clos. — Don Diego voulait retourner au combat de bon cœur, — mais les juges n'y consentirent pas, — ils ne lui en ont pas accordé la permission[1].

VI

LA DOULEUR D'ARIAS GONZALO

On conçoit la douleur du vieux Arias Gonzalo après la mort de deux de ses fils. Dans son désespoir, il se laisse emporter à des paroles outrageantes contre le vainqueur Diego Ordoñez, et cherche à se consoler en racontant tout haut, à la face de son ennemi, les grands exploits qui ont illustré sa jeunesse ; puis, quand il a dit autant de mal de Diego Ordoñez que de bien de lui-même, vaincu par la généreuse initiative de celui-ci, il met sa main dans la sienne et la paix est faite entre les habitants de Zamora et ceux qui les ont accusés d'avoir préparé la mort du roi don Sanche. Il y a dans cette scène, inventée peut-être par les poètes anciens, une telle puissance de passion et une si grande élévation de sentiments, que nous n'hésitons pas à la reproduire. Quelque imparfaite que soit nécessairement la traduction de ce *romance*, il en ressortira encore assez de belles pensées pour que le lecteur puisse se faire une idée du texte espagnol.

[1] Ibid., p. 93.
Ce second fils d'Arias Gonzalo se nommait Rodrigo ; ainsi l'appelle un ancien *romance*, qui dit :
Semé était le sol dur — du sang Zamoréen — (du sang) des trois bien-aimés fils — du brave vieillard Arias Gonzalo. — Semé était le sol dur — des pièces de leurs armures, — et du battement de leurs coups — la palissade était sillonnée. — Rodrigo Arias reste mort — et le cheval de Don Diego sort en dehors de la borne du champ clos. — Et encore Diego Ordonez plein d'ardeur — veut retourner au combat — pour lutter contre les deux qui lui restaient à vaincre.
D'après cette version, trois des fils d'Arias Gonzalo avaient été tués dans le combat.

Digitized by Google

Devant les nobles et la basse classe — de ce peuple de Zamora, — parlant avec Diego Ordoñez — est le vieux Arias Gonzalo. — Dans les paroles qu'il dit — avec un cœur farouche et plein de colère, — Arias montre sa mauvaise humeur — et Ordoñez son cœur de gentilhomme.

Lâche, lui dit le vieillard, — plein d'ardeur contre des enfants, — mais en face des hommes qui ont de la barbe, — timide comme un lièvre devant le lévrier ; — si j'étais sorti pour combattre, tu ne vivrais plus, présomptueux, — et moi je ne porterais pas pour mes fils, — ce manteau de deuil fermé ; — car pour vous le Cid de Bivar — le porterait comme je le porte [1], — et ce serait le moindre des exploits — qu'aurait accomplis mon bras. — Mais je sais bien, Ordoñez, que vous êtes — plus arrogant que brave, — et vous savez bien qu'en tout temps — j'agis plus que je ne parle. — Et avec cela vous savez — que par crainte (de moi) le roi don Sancho — voulut empêcher que les trois comtes — entrassent en champ clos avec moi ; — racontant mes prouesses, — quand il dit au Zamoréen : — *Mets le fer et tire le sang — et pique de l'éperon ce cheval* [2]. — Et, quand j'en tuai deux, — à cause qu'il m'en avait échappé un, — comme si j'avais été le vaincu, — je m'arrachai les poils de la barbe. — Et aussi comment les comtes — parce qu'ils avaient été si hardis, — par les assauts de ma lance — furent enlevés de dessus leurs chevaux ; — ce qui fut cause que les dames, — descendirent des échafauds (d'où elles regardaient le combat), — et à l'envi — entourèrent mon cou de leurs bras ; — (ces bras) pour lesquels des jeunes gens eussent donné — leurs tendres et vertes années, — émus de jalousie — envers ceux de ce vieillard à cheveux blancs. — Vous aurez en mémoire ma vie — cette fois où contre dix mécréants — je soutins seul une escarmouche, — en étendant sur le champ de bataille neuf sur dix ; — et de cette affaire dont vous avez entendu parler, — quand je vainquis Albenzaïdès, — allant exprès à pied pour

[1] Le Cid et Diego Ordonez de Lara étaient cousins, descendant l'un et l'autre de Calvo.

[2] Ces deux vers sont soulignés dans le texte ; ce qui indique qu'ils sont tirés d'un ancien *romance* et passés en proverbe.

Digitized by Google

l'attaquer, — et lui, le maure adroit, — était à cheval. — En ce moment-là, je lui laissai la vie, parce qu'il me dit : Arias Gonzalo, — il vaut mieux être vaincu par vous — qu'être vainqueur sur le champ du combat ! — Et d'autres actions héroïques — que le monde raconte et que je tais, — parce que dans un long espace de temps — le temps ne suffit pas à les raconter. — Pour que tu ne meures pas de peur, — je ne tire pas cette épée, — qui, pour avoir donné un million de fois la mort, — est émoussée et émaillée de sang. — Ces prouesses honorables — je les mets au jour pour ta honte et pour mon honneur ; — les tiennes sont d'avoir tué — un enfant et avec lui un adolescent.

Le courtois don Diego Ordoñez — se contint en homme bien appris, — et répondit à des paroles hautaines — avec une voix humble et basse, — et avec la face souriante, — le bras un peu replié, — le coude sur la garde de l'épée, — et la face appuyée sur la main, — il dit :

Ces prouesses — et ces autres exploits hors ligne, — le ciel et ton heureuse fortune — les ont accordés à ton bras. — Je suis témoin dans ta cause — et je suis apte à l'être en cette circonstance, — tandis qu'en ce qui me touche, — tu es sans valeur, — parce que tu es un témoin passionné ; — et quoique je pusse te rapporter — des prouesses et des hauts faits — qui ressemblent presque aux tiens, — et qui, même, seraient une offense faite aux tiens, — je dirai seulement pour me faire honneur — de ce que tu me reproches pour me déshonorer, — que j'ai mis à mort les deux fils, — de celui qui s'est fait tant d'honneur en venant à la tente royale[1]. — Réprime ta colère, Gonzalo Arias ; — réprime ta colère, Arias Gonzalo.

Le vieillard qui avait déjà — soulagé sa douleur — (en l'exhalant) — reconnut qu'il avait entrepris une action bien téméraire ; — par là et par la valeur d'Ordoñez, — se trou-

[1] Arias Gonzalo était venu sous la tente du roi Sancho, qui assiégeait Zamora, pour l'avertir de se défier du traître Vellido. (Voir la première partie de ce travail.) En s'exprimant ainsi, Diego Ordonez reconnaît hautement que le vieillard était bien loin d'avoir participé, de quelque manière que ce fût, à l'assassinat du roi.

Digitized by Google

vant si désarmé, — avec profession d'amitié — il lui demande une main amie. — Il la lui tend, et don Diego de Lara, — avec un visage gracieux, — et après la lui avoir donnée, — l'un et l'autre — ils enlacent et croisent leurs bras. — La paix fut célébrée — par tous les habitants et par le Cid Castillan ; — et là-dessus, revint à Zamora Arias Gonzalo [1].

Avait-il oublié la mort de ses fils, en pardonnant à celui qui leur avait ôté la vie loyalement, en champ clos ? Non, après la réconciliation se firent les funérailles auxquelles Arias Gonzalo parut et où il parla en chrétien, en père et en loyal chevalier, qui ne dépose pas sa fierté devant le corps de ses enfants tués les armes à la main. Citons le *romance* assez court qui raconte les obsèques du seul Fernand Arias. Dans le récit précédent, il est dit qu'un troisième fils d'Arias Gonzalo, grièvemeni blessé, porta à Diègo Ordoñez un coup qui le fit fuir, et que l'issue du combat resta douteuse. Peut-être mourut-il des suites de sa blessure ? Quoi qu'il en soit, je crois devoir traduire encore le *romance* en question, qui est d'une facture simple et noble à la fois.

Par cette vieille poterne — qui n'avait jamais été murée [2], — je vis venir une bannière rouge — avec trois cents cavaliers : — Au milieu de ces trois cents (cavaliers) — vient un catafalque garni, — et dans ce catafalque — il y a un cercueil en bois, — et dans ce cercueil — se trouvait un corps mort — qui était celui de Fernando d'Arias, — le fils d'Arias Gonzalo; — le pleuraient cent damoiselles — toutes les cent, de noble maison, car, — toutes étaient des parentes, — au troisième ou quatrième degré : — les unes le nomment leur cousin, — les autres l''appellent leur frère; — d'autres le nomment leur oncle — d'autres encore l'appellent leur beau-

[1] Ibid., p. 96.
[2] Il s'agit sans doute ici de cette porte secrète qui était restée libre pendant le siège et par laquelle le traître Vellido Dolfos avait promis d'introduire dans la place le roi don Sanche.

Digitized by Google

frère. — Plus que toutes le pleurait — cette Urraca Hernando[1]. — Oh! qu'il les console bien — ce vieux Arias Gonzalo!

Pourquoi pleurez-vous, mes damoiselles? — Pourquoi faites-vous (entendre) de si grands gémissements?... — Ne pleurez pas ainsi, mesdames, — car il n'y a pas lieu à le pleurer. — Si un de mes enfants est mort, — il m'en reste ici quatre encore. — Il n'est pas mort dans les tavernes, — ni en jouant aux échecs, — mais il est mort sous les murs de Zamora — en défendant bien votre honneur; — il est mort comme un chevalier, — en combattant les armes à la main!

Qui ne reconnaît ici le type de ces vieillards un peu bavards, passionnés pour l'honneur, forçant la note quand ils parlent pour s'élever au-dessus des sentiments de la nature, et que Victor Hugo a mis en scène dans *Hernani*, dans les *Burgraves* et ailleurs! Le grand poète, bien jeune encore, avait suivi en Espagne, son père, le général comte Léopold Hugo, qui fut gouverneur de la province de Léon; il ressentait beaucoup d'enthousiasme pour ce noble pays, alors peu visité par les artistes et les littérateurs et, si sa connaissance de la langue castillane n'était pas très étendue, au moins avait-il pu lire le *Romancero* dans la traduction qu'en a donnée son frère Abel Hugo, plus âgé que lui, et qui avait été page du roi Joseph.

VII

LE ROI ALFONSE VI S'ÉCHAPPE DE TOLÈDE

Dépouillé par son frère aîné, don Sanche, du royaume de Léon, qui était sa part d'héritage, don Alfonso avait dû

[1] L'Infante Urraca, fille du roi Hernando ou Fernando.
[2] Arias Gonzalo avait sans doute d'autres enfants en bas âge, outre les quatre qui s'étaient présentés avec lui pour combattre.

Digitized by Google

chercher un refuge à Tolède, près du roi maure Ali-Maymon, devenu tributaire de la couronne de Castille. Dès que don Sanche eut été assassiné par Vellido Dolfos sous les murs de Zamora, l'infante Urraca dépêcha des messagers vers son frère pour l'avertir de cet événement, qui le rendait roi de Castille. Il s'agissait pour don Alfonso de sortir de Tolède où il était bien traité, mais surveillé de près par Ali-Maymon. Voici la façon romanesque dont l'évasion du futur roi fut accomplie, d'après la version donnée par un *romance* assez étendu qui en raconte tous les détails.

Doña Urraca, cette Infante, — a envoyé des messagers — pour aller avec des lettres — vers don Alfonso son frère, — lequel était à Tolède — en compagnie du roi Maure. — Ils prennent des chevaux et des relais, — (des chevaux) les plus légers et élancés ; — ils cheminent de jour et de nuit ; — et d'une course précipitée. — Ils arrivèrent vite près de Tolède, — en un lieu très peuplé — qui se nomme Olfas, — *Olfas el saqueado* (le saccagé). — Ils rencontrèrent Penansurès, — un chevalier de renom — qui pour délivrer son roi, — bien longtemps avait travaillé. — Il appelle les messagers — dans un lieu écarté, — et leur coupe la tête. — Il leur enlève leurs lettres, — et s'en va à Tolède, — sans avoir rencontré personne. — Il alla trouver don Alfonso — de qui il était très aimé, — et lui conta la mort du roi don Sancho, — et comment on venait le chercher — pour lui donner sa royauté ; — mais qu'il tînt la chose secrète — parce que il n'en a point fait part au roi Maure.

Le roi répondit qu'il agirait ainsi — et qu'il fût sans inquiétude. — Le roi don Alfonso alla, — quand de Penansurez il se fut séparé, — vers ce roi Ali-Maymon — qui avait pris Tolède [1], — et lui raconta secrètement — tout ce qui s'était

[1] Ali-Maymon avait peut-être pris Tolède sur un autre roi Maure, car il était tributaire de la couronne de Castille. Peut-être faut-il entendre le mot *tomar*, prendre, dans le sens d'occuper qu'il a quelquefois, et dire : qui occupait la ville de Tolède.

Digitized by Google

passé (à Zamora), — car toujours don Alfonso — a été homme d'esprit et avisé, — et il pensait que si de ces nouvelles — par un autre le roi Maure aurait été informé, — il ne lui en arriverait rien de bien, — au contraire beaucoup de mal et de préjudice.

Mais le roi Maure lui répondit, — par le grand plaisir qu'il reçut (de cette confidence) : — Je te donne ma foi et ma parole — que Dieu t'a sagement inspiré, — car j'ai par les chemins — beaucoup de troupes à cheval, — qui gardent à cause de toi les sorties — et les entrées et les passages ; — si tu étais parti sans permission, — tu aurais été mis en pièces ; — mais puisque tu as été si fidèle — ce que tu désireras te sera accordé.

Ils s'assirent à une même table — et ils ont pris un jeu d'échecs. — Don Alfonso joua tant — que le roi en était impatienté — et il lui dit par trois fois : Va-t-en ! — Va-t-en et sors du palais ! — Don Alfonso très content — s'en alla chez lui — de grand cœur. — Il fut trouver le Penansurès — qui de cela éprouva beaucoup de joie. — Il prend des cordes et des câbles — pour se sauver en bas du mur ; — en dehors ils ont des chevaux, — tous sont dans la campagne. — Ils partent vers minuit, — quand tout est tranquille, — couvert par les étoiles — et éclairé par la lune. — Ils descendent par sant Agustin, — un monastère entouré de murailles, — il est près de la rive — de cette rivière du Tage. — Ils marchent du côté de la campagne — et les voilà entrés dans la route. — Ils ne s'arrêtent ni la nuit ni le jour, — pour qu'on ne puisse pas les rejoindre, — et arrivent en peu de temps à Zamora [1].

Parce que le roi Maure lui avait dit : Va-t-en, va-t-en, je suis ennuyé de jouer si longtemps, don Alfonse se croit autorisé à partir, et il se sauve à ses risques et périls. Mais les périls n'étaient pas grands, car ils ne rencontrèrent pas un seul de ces cavaliers, qui, au dire d'Ali-Maymon, devaient lui couper la route et le mettre en

[1] Ibid., p. 98.

Digitized by Google

morceaux. Il est dit dans un autre *romance* que le comte Penansurès ne coupa point les têtes des messagers, et qu'il donna seulement au roi don Alfonse le conseil « de faire bien ferrer les chevaux au rebours[1] », afin de dépister ceux qui voudraient les poursuivre. Ce qui ressort de plus clair de ces récits un peu différents l'un de l'autre, c'est que don Alfonse s'évade de la ville de Tolède et échappe aux mains du roi Maure qui n'était point disposé à le laisser sortir.

VIII

LE CID REFUSE DE RENDRE HOMMAGE AU ROI ALFONSE

Une question plus importante est celle de savoir qui avait armé la main de l'assassin Vellido Dolfos contre le roi don Sancho. L'histoire n'a point accusé l'infante Urraca ; et pourtant elle était directement intéressée à se défaire de lui, puisqu'il voulait lui enlever sa ville de Zamora. Du caractère dont nous la connaissons par les *romances* cités plus haut, nous serions conduits à la croire capable de ce fratricide. N'avait-elle pas dit, en parlant de son frère : « Par ruse ou au grand jour, je ferai en sorte qu'il soit tué, car il le mérite bien ». Nous acceptons donc son innocence, mais nous constatons aussi que les soupçons se portèrent sur don Alfonse. Quand ce prince fut arrivé en Castille, ses sujets l'attendaient pour le saluer comme leur roi. Écoutons un poète anonyme, qui nous raconte par le menu ce qui se passe à cette occasion.

Ils baisent les mains du roi, — mais le Cid ne veut pas les lui baiser ; — ses parents de Castille — se sont tous joints à lui : – Vous êtes héritier (du royaume, dit-il), Alfonso, — personne ne peut le nier, — cependant, s'il vous plait,

[1] *Que caballos bien herrados — al reves habian de herrar.*

Digitized by Google

seigneur, — il ne doit pas vous en coûter — de nous assurer par serment, — vous et douze des vôtres, — que vous voudrez nommer, — que dans la mort du Roi — vous n'êtes en rien coupable.

J'y consens, les Castillans, — en tout je veux vous l'accorder.

Dans Sainte-Gades de Burgos, — là, le roi s'en alla faire ce serment, — le Cid Rodrigue reçut le serment, — sans attendre une minute de plus; — et sur un verrou béni — il commence à recevoir leur serment : — Don Alfonso, et vous Léonais[1], — venez vous disculper, — et jurer que dans la mort de don Sancho — vous ne devez pas être accusés, — et que non plus, vous n'avez pas été satisfaits, — et n'y avez donné aucunement lieu. — De mal mort mourez, Alfonso, — si vous ne disiez pas la vérité; — et que des vilains y soient mêlés, — et non des gentilshommes de bonne maison; — qu'ils ne soient pas Castillans, — pour vous déshonorer encore davantage, — mais bien des Asturies, d'Oviedo; — qui n'aient de vous nulle pitié.

Amen, Amen, dit le roi; — que je ne fus point en si méchante action! — Trois fois (le Cid) reçoit son serment, — autant de fois il le lui redemande. — Le Roi se voyant pressé avec tant d'insistance, — contre le Cid se prit à se fâcher. — Vous me pressez avec bien de l'insistance, Rodrigo, — sur un point qui ne reste pas douteux : — demain vous me baiserez les mains[2], — si aujourd'hui vous m'obligez à jurer. — Oui, Seigneur, répondit le Cid, — si vous voulez me donner les terres — ainsi que dans le pays des autres Rois, — on en accorde aux gentilshommes; — celui de qui je serai le vassal — devra m'en récompenser. — Si vous voulez me faire ce don — il me viendra bien à souhait. — Le Roi, pour de telles raisons — contre le Cid se fâcha, — et toujours dorénavant — pendant longtemps il lui en voulut[3].

[1] Don Alfonso était d'abord souverain du royaume de Léon, voilà pourquoi le Cid les fait également jurer. Plus haut quand il dit : *vous et douze des vôtres*, par ce dernier mot, il faut entendre douze chevaliers Léonais.

[2] En signe d'hommage et de vassalité.

[3] Ibid., page 101.

Digitized by Google

IX

LE ROI DON ALFONSE VI EXILE LE CID

Le fait est que le Cid avait montré à l'égard du Roi Alfonse un sans-gêne qui frisait de près l'impertinence, et cependant ce *romance* atténue beaucoup les paroles acerbes et violentes qu'un autre poète met dans la bouche du héros Castillan, et dans lesquelles éclatent sa susceptibilité ombrageuse et sa rudesse de langage.

« — Dans Sancta Agueña de Burgos — les gentilshommes prêtent serment — à Alfonso — et reçoivent le sien — à l'occasion du meurtre de son frère. — Il le lui fit prêter, le bon Cid, — ce bon Cid castillan, — sur un verrou de fer — et sur une arbalète de bois, — avec les Évangiles — et le crucifix à la main. — Ses paroles sont si violentes — qu'elles épouvantent le Roi.

« — Que des vilains te tuent, Alfonso, — des vilains et non des gentilshommes ; — des vilains des Asturies, d'Oviedo — et que ce ne soient pas des Castillans ; — qu'ils te tuent avec des aiguillons — et non avec des lances et des dards ; — avec des couteaux à manche de corne, — et non avec des poignards à manche doré ; — qu'ils portent aux pieds des chaussures faites de peau de bœuf — et non des souliers à nœuds de ruban ; — qu'ils aient sur le dos des capes de drap grossier — et non du drap de Flandres ou de soie ; — des chemises faites d'étoupe — et non de toile de Hollande et bien ouvrées ; — qu'ils montent de lourdes bourriques — et non des mules ou des chevaux ; — qu'ils aient les brides en corde — et non en cuir bien luisant ; — qu'ils te tuent au milieu d'un champ — et non dans une ville ni dans un lieu habité ; — qu'ils t'arrachent le cœur tout vivant — par le côté gauche, — si tu ne dis pas la vérité — sur ce que l'on te

Digitized by Google

demande, sur le fait de savoir si tu as été ou non — pour quelque chose dans la mort de ton frère.

— Le serment était exigé en termes si violents — que le Roi ne consentit point à le prêter. — Alors parla un gentilhomme — qui était fort dans l'intimité du Roi : — Faites le serment, bon Roi, — n'en ayez souci ; — il n'y eut jamais de Roi traître, — ni de Pape excommunié[1] ! — Le Roi fit le serment — que jamais il n'avait pris part à la mort de don Sancho. — Mais il répliqua aussitôt — mal disposé et en colère :

— En mauvais termes, vous me demandez de jurer, Cid ! — Cid, en mauvais termes vous me demandez de jurer, — parce que vous recevez aujourd'hui le serment — de celui à qui vous devriez baiser la main ! — Va-t-en de mes États, Cid ! — toi qui te montres mauvais chevalier, — et n'y reparais plus — d'aujourd'hui en un an.

« — J'y consens, dit le bon Cid ; — j'y consens, dit-il, bien volontiers, — car c'est le premier ordre — que tu donnes depuis que tu es roi. — Tu m'exiles pour une année, — et moi je m'exile pour quatre.

« — Alors il partit, le bon Cid, — pour l'exil, très volontiers, avec trois cents cavaliers; — tous étaient des gentilshommes. — Tous sont des hommes dans la fleur de la jeunesse ; — aucun n'avait de cheveux blancs ; — tous portent la lance au poing — avec le fer bien fourbi. — Ils portent de lourds boucliers — avec des bordures de couleur rouge ; — et le bon Cid ne fut point en peine — du lieu où établir son camp[2]. »

C'était bien assez pour exciter la colère du Roi que le Cid refusât de lui rendre hommage et le sommât de jurer sur les saints Évangiles qu'il était absolument innocent de la

[1] Cette parole du courtisan ne prouve pas qu'il eût, ni lui, ni les autres grands du royaume, pleine confiance dans l'innocence d'Alfonso. Jurez toujours, Sire, car le plus fort a toujours raison. Il n'y a pas de pouvoir au-dessus du vôtre, qui puisse vous condamner, de même qu'il n'existe aucune autorité qui soit assez puissante pour excommunier un Pape ! Langage hardi qu'on s'étonne de trouver dans un *romance* ancien.

[2] Ibid., vol. V, nos 104 et 102.

Digitized by Google

mort de don Sanche. L'auteur du *romance* a dépassé toute mesure en faisant proférer par le Cid d'aussi terribles imprécations. Avouons cependant que la tirade est belle et qu'elle produirait sur la scène un fameux effet. Justement irrité de l'obstination de son vassal, don Alfonso lui donna neuf jours, — d'autres disent six seulement, — pour sortir de son royaume : la poésie populaire qui prend parti pour don Rodrigue de Bivar et ne peut se détacher du héros dans lequel elle a personnifié l'honneur castillau, trouve le moyen de placer dans ce court intervalle des incidents très probablement étrangers à l'histoire. Cette fois il s'agit encore de mettre au grand jour la hauteur de langage du Cid, et sa promptitude à repousser des contradictions par des injures.

Il s'entretenait dans le cloître — de don Pedro de Cardeña, — le bon roi Alfonse avec le Cid, — après la messe, un jour de fête ; — ils traitaient de reconquérir — les pays malheureusement perdus — par les péchés du roi Rodrigue [1] — que l'amour disculpe et condamne, — Le bon roi proposait au Cid — d'aller se rendre maître de Cuenca, — et don Rodrigo de Bivar avec prudence — lui répondit ainsi : — Vous êtes nouveau, roi Alfonse, — nouveau roi vous êtes dans le pays ; — plutôt que de vous en aller guerroyer, — assurez la paix dans vos États. — Bien des malheurs sont arrivés — parce que les rois se sont absentés, — quand à peine ils avaient la

[1] Il s'agit ici de Rodrigue ou Roderic, dernier roi des Visigoths ; son père avait eu les yeux crevés par Vitiza, qui le détrôna. Roderic prit les armes contre l'usurpateur, qui appela à son secours les Maures d'Afrique. Ceux-ci furent victorieux dans la bataille de Xérès-la-Frontera qui dura neuf jours. La légende raconte que Roderic ayant séduit Florinda, — autrement Cava, — fille du comte Julien, beau-père de Vitiza, ce fut pour venger l'honneur de sa fille, que celui-ci attira les musulmans en Espagne ; c'est cette version que suit le *romance*, quand il dit : *Que l'amour disculpe et condamne.* Il y a dans le IVe volume du *Romancero general*, un récit très poétique de cette bataille de Xérès, qui commence par ces vers : *Los huestes de don Rodrigo — huyan y desmayon, — despues que en la octava batalla — sus enemigos vencian;* Emile Deschamps l'a traduit librement en forts beaux vers.

Digitized by Google

couronne — chaude sur leur tête. — Et vous, vous n'êtes pas à l'abri — de la calomnie mise en avant — à propos de la mort de don Sancho — sous les murs de Zamora la vieille ; — car il y a encore du sang de Vellido (qui l'a tué) — jusque dans des veines de gentilshommes, — et celui qui a fait cet épieu (avec lequel le traître a frappé), si on le paye en fera trente (autres).

Bermudo (homme d'Église), prenant la place du Roi — dit au Cid : Si ce qui vous fait de la peine — c'est la lassitude des combats — et le désir de rester près de Ximena, — allez chez vous, à Bivar, Rodrigo, — et laissez au Roi cette entreprise, — car il a des gentilshommes d'assez de cœur — pour qu'il ne revienne pas sans l'avoir accomplie !

Que vous mêlez-vous, dit le Cid, — respectable moine, — de donner conseil sur les choses de la guerre, vous qui avez maintenant, — la robe de moine sur le dos ? — Montez dans le jubé — et priez Dieu qu'il nous donne la victoire, — car Josué n'eût pas été victorieux — si Moïse n'avait pas prié. — Portez, vous, la chape au chœur, — et moi la bannière aux frontières ; — et que le Roi assure la paix chez lui — avant de porter la guerre chez les autres : — car ne me rendront lâche, — ni l'amour ni le dégoût des combats, — non, j'ai toujours à mon côté plutôt — *ta tizona* (mon épée) que (ma femme) Ximena.

Je suis un homme, répliqua Bermudo, — qui avant d'entrer en religion — si je n'ai pas vaincu de rois maures, — ai engendré un fils qui les a vaincus, — et maintenant au lieu de la robe de moine, — quand l'occasion se présentera, — j'enfoncerai le casque sur ma tête — et donnerai de l'éperon à mon cheval.

Pour fuir, lui dit le Cid ; — il pourra se faire que cela soit, *Padre !* — Car de plus d'huile que de sang — votre robe est tachée !

Taisez-vous, lui dit le Roi, — allez-vous en, par la mauvaise porte ! — Vous devriez vous rappeler — le serment et l'arbalète [1]. — Vous avez des propos, Cid, — qui forceraient

[1] Le serment qu'il a exigé de lui et l'arbalète de bois sur laquelle il l : lui a fait prêter.

Digitized by Google

les pierres à parler ; — car pour n'importe quelle bagatelle — vous bataillez jusque dans une Église [1].

Le comte de Oñate passait ; — ayant sa dame avec lui, — et le roi pour lui faire honneur — accompagna celle-ci jusqu'à la porte [2].

Ce *romance* n'est-il pas un petit chef-d'œuvre ? Voyez comme le roi don Alfonse, impatienté de l'indépendance de langage du Cid, lui témoigne son mécontentement et même un peu de mépris, car, après l'avoir congédié brusquement avec des paroles de reproches et de mauvaise humeur, il affecte de conduire jusqu'à la porte l'épouse âgée (*dueña*) du comte Oñate, qui passe là par hasard. La dignité royale se trouve ainsi sauvegardée. A la suite de ce *romance*, j'en rencontre un autre qui en est comme le développement. Il renferme une accusation dirigée par le Roi contre le Cid, en termes peu mesurés, et même assez injustement, et dans lequel le ton monte jusqu'à la menace d'un châtiment exemplaire. Ce *romance* commence brusquement, sans prendre la peine de mettre le lecteur au fait de ce qui se passe, et ce sont toujours les meilleurs qui procèdent ainsi. Il paraît que le Cid est à genoux aux pieds du roi, qui lui parle en ces termes :

Si vous vous attendez que par vos bras — je vous relève, considérez d'abord — s'il ne serait pas bon que par les miens — je prisse soin de vous élever au ciel [3] : — Vous êtes bien à genoux, — car on a peur quand on vous voit debout ; — car la terre est une place — qui convient assez aux superbes. — Vous êtes mieux, la tête nue, — depuis qu'on a découvert — de votre orgueilleuse présomption — les excès outrageants. — En quoi avez-vous été empêché, — pour que depuis l'hiver passé — on ne vous ait pas vu à la Cour, —

[1] Ceci se passait dans le cloître du couvent de San Pedro de Cardena.
[2] Ibid., p. 107.
[3] C'est-à-dire de le hisser sur la potence.

Digitized by Google

car on a tenu une Cour plénière? — Pourquoi, étant de ceux de la Cour, — avez-vous la barbe et les cheveux — en désordre et mal peignés — comme les Pères du désert[1]? — Quoique je vous fasse cette question, — je vous entends bien, — je connais bien vos ruses, — et votre apparence trompeuse.—Vous voulez dire que trop occupé —de mes États et des approvisionnements, — vous ne prenez pas soin d'arranger — votre barbe et vos longs cheveux. — Au (roi maure de) Alcàla, vous lui avez rompu — la trêve, la paix et le traité (conclus par moi avec lui), — tout comme si ma volonté — était pour vous absolument la vôtre; — ces Maures de la frontière — vous dites que vous les tenez à votre discrétion — et qu'ils vous adorent comme un Dieu; — vous avez donc retiré d'eux de grandes richesses! — Quand vous vous trouvâtes — présent au serment que je prêtais — à la suite du triste événement — de la mort du roi don Sancho mon frère, — assassiné par le traître Vellido, — tous m'ont baisé la main — et m'ont obéi comme à leur Roi, — seul vous m'avez fait opposition..... — Vous auriez tué Vellido, — si vous aviez agi en brave, — car il ne manque pas de gens qui disent — que vous aviez bien le temps; — que vous le poursuivites jusqu'au mur (de Zamora) — et que quand il entra en dedans de la porte, — il était bien près de la vérité, celui qui dit — que vous n'avez pas osé (aller plus loin) par peur. — Et jamais mes vassaux n'ont été — assez astucieux et fourbes — pour s'imaginer que don Sancho — a été mis à mort par mes conseils. — Il est mort parce que Dieu l'a voulu — dans son secret jugement, — peut-être parce qu'il avait violé — les recommandations de notre père. Par suite de ces outrages, — de ces actions contre la justice, de ces torts, — à titre d'ennemi — je vous exile de mes états. — Je tiendrai (sous le séquestre) vos comtés — jusqu'à je sache complètement — et d'accord avec mes vassaux — si je puis vous les confisquer. — Et ne répliquez pas une parole, — car je vous jure par saint Pierre — et par saint Millan, le

[1] C'était un acte de félonie de la part d'un vassal que de ne pas paraître à la Cour quand il y était appelé.

Digitized by Google

bénédictin, que je pourrais vous pendre à l'instant. — Ces paroles, le roi Alfonse VI, poussé par des traitres, les dit — au Cid, l'honneur de son royaume [1].

La muse populaire ne pouvait laisser son héros aux genoux du roi, qui l'accable de reproches et l'accuse de déloyauté, de lâcheté, de félonie. Non ; aussi, malgré les menaces de son souverain, nous voyons dans le *romance* suivant, le Cid se relever avec un redoublement d'audace et se disculper de toutes les accusations portées contre lui avec une énergie que donne une bonne conscience.

Je dois vous répliquer — et je dois opposer mes paroles aux vôtres — car les vaillants n'ont pas peur, — ni les innocents n'ont de crainte. — Si l'honneur était désormais tué — par la main des outrages — me pendre serait un moindre mal — que le mal que vous m'avez fait. — Je serais par terre, humilié — comme votre esclave, — qui tenant les bras levés — cherche à me lever dans les vôtres. — Qu'ils se couvrent et ne vous respectent pas — les flatteurs oisifs, — car quoique je ne sois pas du nombre, — je puis bien me couvrir le premier. — Deux fois il s'est tenu une Cour — depuis l'hiver de l'an passé ; — on dit que c'est pour le bien de tous — ou que pour vos avantages particuliers; — vous les avez tenues dans la ville de Léon. — Mais moi dans les champs déserts — tenant les miennes, j'ai détruit — les approvisionnements de l'ennemi. — Vous considérez ce que j'ai fait à Alcàla, — sans tenir compte de ce que j'ai fait auparavant ; — mauvais juge est celui qui juge — sans faire attention à toutes les pièces du procès. — On doit se réjouir de ce que le Maure de ce pays éloigné — respecte mes actions louables, — que s'il ne les respecte pas, — il ne vous gardera pas le respect. — Vous semblez avoir la peau bien sensible, — puisque après si longtemps — de ce que je vous ai pressé de jurer — la piqûre vous fait encore mal ! — Il aurait menti — celui qui m'accuserait — d'avoir mal agi dans la poursuite

[1] Ibid., p. 107.

Digitized by Google

du traître Vellido, — car vous savez ce que j'ai été — et ce que j'ai fait à l'occasion du champ clos; — avec cela que sans éperons, — je montai à cheval, cette fois, par erreur: — les faussetés lourdes à supporter abattent — le cœur noble et sensible. — Et puisque j'ai dépensé mes biens propres — pour l'avantage de votre service, — et de ce que j'ai conquis — je vous ai fait seigneur et maître, — vous ne me le confisquerez pas, — vous, ni vos conseillers, — car il vous serait difficile de m'enlever — le bien que je n'ai pas. — A partir d'aujourd'hui je serai plus riche en terres, — puisque aujourd'hui je m'exile d'auprès de vous; — et à partir d'aujourd'hui je gagne pour mon compte, — puisque aujourd'hui je perds par vous. — Ces paroles disait — le noble Cid en réponse — aux injustes reproches du Roi don Alfonso sixième [1].

A force de vouloir exalter le Cid, le poète dont le *Romancero* a recueilli les chants, finirait par nous le rendre désagréable. Le moi est haïssable, a dit Pascal, et nous nous fatiguons à entendre les louanges que le héros s'adresse à lui-même. Mais nous avons dans le *Poème du Cid*, écrit moins d'un demi-siècle après sa mort, la preuve que Rodrigue de Bivar n'était pas toujours le hautain et intraitable chevalier des légendes.

Le Cid avait mauvaise tête, mais bon cœur; quoique vif dans ses paroles, il était vassal fidèle et plein de loyauté. Parti de Burgos avec trente lances seulement, il fut rejoint par un grand nombre de ses partisans, et compta bientôt trois cents cavaliers prêts à le suivre là où il lui plairait de les conduire. Avec cette petite troupe qui ne tarda pas à se grossir d'aventuriers toujours disposés à piller, il enleva aux Maures par surprise et plus souvent de vive force, un grand nombre de petites places, et finit par se rendre maître de Valence-la-Belle dans laquelle il s'établit avec sa femme doña Ximena et ses deux filles doña Elvira et doña Sol. A force d'envoyer à son roi don Alfonse de riches

[1] Ibid., p. 108.

Digitized by Google

cadeaux, chevaux, armures et bijoux, pris sur les Maures ou donnés par ceux-ci pour prix de leur rançon, et de lui adresser des marques non équivoques de sa soumission, il finit par rentrer en grâce. Oubliant ses torts passés, le Roi lui rendit son amitié et son estime, et le combla d'honneurs. Tout est bien qui finit bien.

Le siège de Zamora forme un des plus curieux épisodes de l'histoire de l'Espagne dans la seconde moitié du XIe siècle. Il commença au lit de mort du roi Ferdinand Ier, et a pour prologue les réclamations passionnées de l'infante Urraca; pour premier acte la mort du roi Sanche, frappé par un traître et arrêté par la main de Dieu au milieu de ses conquêtes déloyales; pour action principale le combat en champ clos des enfants d'Arias Gonzalo contre Diego Ordoñez de Lara et pour dénouement l'avènement inespéré d'Alfonse VI qui vivait exilé à Tolède, près d'un roi Maure. Si nous y cherchons la moralité, nous la trouverons dans le châtiment du roi don Sanche, qui n'a pas respecté la volonté de son père et a bravé sa malédiction. Convenez, lecteur, qu'il y a matière à un beau drame dans cet épisode et ce drame se trouve tout tracé par les *romances* qui, côtoyant l'histoire de près, fourniraient à l'auteur des scènes toutes faites, tirades magnifiques, situations émouvantes et aussi de ces détails imprévus, pris sur le fait, qui donnent le relief à la peinture du caractère et à l'action le charme de la couleur locale et historique.

TH. PAVIE.

Digitized by Google

LA
CONFRÉRIE DU ROSAIRE
EN ANJOU

APPENDICES

PREMIÈRE PARTIE

A

Nous avons dit, page 350, que les éditeurs du Père Marchand avaient imprimé en tête de son ouvrage sur le Rosaire plusieurs pièces de vers adressées à l'auteur. Voici ces poésies. Ce sont d'abord les frères du Père Marchand, Jean et René, qui célèbrent le mérite de son livre et le félicitent de l'avoir écrit :

Non hic arma virum Martis, non horrida bella
Non priscæ gentis numina falsa canis.
Vana hæc, et calamis vatum resonanda profanis.
Sed rosea augusta Virginis arma refers
Arma giganteos plusquam domitura furores :
Namque Dei mater desuper ipsa dedit.

JOAN. MARCHAND, advocatus Andeg.,
frater amantissimus.

Digitized by Google

ISDEM AD EUMDEM

Christiadum manibus jam mille rosaria pendent
Unde salus populi paxque quieta foret
Virginei cultus, roseæ post scripta coronae
Post pietatis opus, praecine mira Dei
Grata forent doctis, docti sacra dogmata Thomæ
Hæc, scio, sunt calamis digna canenda tuis.

RENATUS MARCHAND, in S. Theologia licentatus,
frater charissimus.

Un ami du P. Marchand, s'adressant à l'auteur de « l'Excellence du Rosaire, » fait l'éloge de l'auteur et du livre :

Lector, in hoc videas quæ sunt contenta libello.
Auctor habet variis hæc sibi lecta locis
Relligionis amans, cultor, pietatis alumnus
Præbuit hæc rosea mente legenda tibi.

A. JAMERUS, Andeg. Patronus.

Bruneau de Tartifume, auteur de plusieurs ouvrages manuscrits ayant trait à l'histoire de la ville d'Angers, exprime, dans les vers suivants, ses préférences pour le Rosaire, tel que le traité du P. Marchand le lui avait fait connaître :

On estime beaucoup le rosier muscadin
De Gueldres, de Provins, Quenelle, Batavin
D'Outremer, sans épines et cent mill' autres roses.
Mais ces rosiers n'ont point tant de douces odeurs,
Tant de musq', de parfums, tant de belles couleurs
Qu'en votre sainct Rosaire on voit de sainctes choses.

J. BRUNEAU DE TARTIFUME, avocat à Angers.

Comme nous l'avons fait remarquer, le livre du P. Marchand fut imprimé, la même année, à Poitiers et au Mans. L'auteur eut, dans ces deux villes, des admirateurs.

Digitized by Google

L. Fouqueteau, avocat à Poitiers, lui adressa le sonnet suivant :

Vous ne pouviez choisir un plus digne sujet
Que de renouveler ceste plante féconde
Dont l'agréable odeur réjouit tout le monde
Et qui est aux plus saincts un salutaire object.
En ce parfait Rosaire, il n'y a rien d'abject,
Tout y est relevé, toute grâce y abonde
Et c'est une faveur à nulle autre seconde
Que de pouvoir poursuivre un si divin projet.
Vous l'emportez vraiment sur tant d'esprits sublimes
Qui ont voulu traicter des secrets plus intimes
Du Sacré Chapelet si utile aux humains :
Car par vous désormais plus fréquent il fleuronne
Et le rendant toujours l'ornement de nos mains,
Vous en faites pour vous une riche couronne.

Au Mans, c'est l'avocat Le Bourdais qui, pour mieux faire ressortir le mérite du livre et les richesses spirituelles du Rosaire, demande à l'âme chrétienne ce qu'elle peut désirer. Puis il lui montre comment elle trouvera dans ce traité un monde de trésors, et dans le Rosaire, la plus universelle et la plus efficace des prières.

Veux-tu te disposer à la dévotion,
Veux-tu te préparer à faire pénitence,
De l'absolution, ressentir l'allégeance
Et, résolu, t'armer de satisfaction ;
Du Rosaire sacré voir la perfection,
Adorer ardemment l'invisible substance,
T'abaisser, tesjouir, en sa saincte présence,
En rendre et ressentir des grâces l'action ;
Veux-tu bien consoler ton âme tourmentée,
Et secourir la nef de l'Église agitée ;
Prier la saincte Vierge, invoquer pour les morts ;
Veux-tu bien vivre enfin, et bien finir ta vie ?
Voy ce livre dévot, et ton âme ravie
Y trouvera partout un monde de trésors.

Digitized by Google

B

La dévotion du Rosaire inspira aux fidèles de faire des fondations pieuses dont nous avons retrouvé les traces. Nous les donnons ici comme une nouvelle preuve de la place que la Confrérie tenait dans la vie chrétienne, surtout à certaines époques où la foi était plus vive et la charité plus fervente [1].

1. Par testament passé devant Jean Le Frère, notaire royal à Angers, et daté du 6 juin 1525, dame Louise Carion, épouse de noble homme Tillon, seigneur de la Berthière, a fondé une messe basse de l'Office de Notre-Dame-de-Pitié, tous les samedis, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié : un *libera* à notes par chacun jour avant ou après la grand'messe du chœur ; un *de profundis* avec les oraisons et répons accoutumés, à haute voix, aussi par chacun jour, après Prime et Tierce du chœur, et une grand'messe toutes les semaines, à tel jour qu'elle décédera, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, avec vigile.

2. Denis de Lestang a fondé une messe de Notre-Dame-de-Pitié (1530), date de la mort de sa femme.

3. Jeanne Mesnil, veuve de Pierre Brodier, apothicaire, a fondé une messe à basse voix, tous les mercredis, entre sept et huit heures du matin, à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié ; et que le répondant tiendra une torche allumée pendant l'élé-

[1] Voir, pour le détail de ces fondations, Arch. de Maine-et-Loire, fonds des Jacobins, le manuscrit portant pour titre : « Extraits des « testaments et des actes de fondations du service divin, dons et « legs, selon l'ordre des mois qu'ils ont été faits, dont le couvent « des Frères-Prêcheurs se trouve chargé, etc... » L'auteur s'arrête à l'année 1720. — Voir aussi *ibid*. Testaments, etc... Nous ferons remarquer que l'Autel et la Confrérie du Rosaire ayant porté aussi le titre d'autel et de Confrérie de Notre-Dame-de-Pitié, en vertu d'un usage qui n'a commencé à tomber en désuétude qu'après l'institution de la fête du Rosaire, et qui n'a complètement disparu que vers 1640, les fondations faites jusqu'à cette époque en l'honneur de Notre-Dame-de-Pitié, ont trait à Notre-Dame-du-Rosaire.

Digitized by Google

vation; qu'à la fin de ladite messe, le prêtre qui l'aura célébrée, aille sur la sépulture de sa fille, qui a été enterrée dans notre église; et après le décès de ladite Mesnil, supposé qu'elle y soit aussi enterrée, dire un *de profundis*, avec les oraisons et suffrages accoutumés. Acte du 30 juin 1559.

ETIENNE QUÉTIN, notaire.

4. Guillaume Bachelot, seigneur de la Noë, a fondé une messe à basse voix pour être dite tous les lundis, à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, en mémoire des trépassés (1559).

5. Vénérable et discret Messire Jean Chevalier, prêtre, chapelain en l'église d'Angers, a fondé une messe chantée le jour de Notre-Dame-de-Pitié. Acte du 19 juin 1562.

ETIENNE QUÉTIN, notaire.

6. Noble et discret Guillaume de Mandon, prêtre, chanoine de l'église d'Angers, a fondé une messe à basse voix, du Saint Nom de Jésus, tous les vendredis, à six heures du matin, à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié; et doit être sonnée à branle. Au *lavabo*, on doit dire le psaume *de profundis* avec les oraisons : *Inclina*, *Deus veniæ largitor* et *fidelium*, et avertir les assistants de dire *Pater* et *Ave* pour le fondateur; et, à ladite messe du vendredi, dire l'évangile de la Passion selon saint Jean. Acte du 12 juillet 1568. QUÉTIN, notaire.

7. Renée Phelippeaux, veuve de Jean Legrand, a fondé une messe à basse voix, tous les vendredis, du Saint Nom de Jésus, à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, et à la fin, un *de profundis* avec les oraisons accoutumées. Acte du 15 juin 1569.

ETIENNE QUÉTIN, notaire.

8. M. Jacques Jouet, seigneur de la Saulaie, mari de dame Marie Amelin, fille et héritière de défunt Yves Amelin et de Mauricette Benoist, son épouse, a fondé une grand'messe des morts avec vigile, devant l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, le 27 février, à perpétuité. Acte du 13 avril 1574.

ETIENNE QUÉTIN, notaire.

F. MARIE BERNARD DUCOUDRAY.

(A suivre)

Digitized by Google

LA CASERNE

A Gaëtan DU CHÊNE

..... Vos, signa tubæque
Ite procul ! —
Tibulle.

Ce soir que nous causons gaîment,
Pieds au feu, cigarette aux lèvres,
Un souvenir du régiment
— Spectre effacé — rendrait charmant
Notre repos sans peur ni fièvres.
Passé sombre et cependant cher :
Tant d'amis d'un jour qu'on oublie !
Que de vague mélancolie,
Que d'adieux dans ce mot *hier !*

Entre un lit dur où l'on vous berne,
Le cabaret et la prison,
Nous baillâmes à la caserne
Douze mois, sans autre horizon
Que l'hôpital ou l'exercice.
— O Léonidas ! ô César !
Qu'il fait bon admirer votre art
Chez soi, l'hiver, sous sa pelisse !
Soldat en guerre, c'est très beau,
Que d'honneurs ! quelle ivresse austère !
On a la garde du drapeau,
On meurt... — Oh ! c'est moins votre affaire
Monsieur Prudhomme? — mais corbleu !
Un journal presque ému l'annonce.

Digitized by Google

Ah ! bien, j'entends votre réponse :
Vous l'y voudriez lire un peu.
Au fait, plus d'un homme célèbre
Eût consenti pour savourer
L'encens d'une oraison funèbre
A se voir tout vif enterrer.

Mais déjà, ma muse effarée
Veut fuir l'héroïque séjour.
— Hélas ! quelle effroyable entrée
Quand, perclus de rêve et d'amour,
Comme un chat-huant au grand jour
Vous tombez seul dans la chambrée !
Quelque sergent parisien,
Parlant de tout, ne sachant rien,
D'un ton protecteur vous harangue.
Vous n'osez délier la langue,
Et l'on vous fait distribuer
Une eau-de-vie infecte et noire ;
Ce serait peu de la payer ;
Mais hélas ! il vous faut en boire !
On pourra vous remercier.

Du reste, c'est l'espèce humaine
En deux parts, ici comme ailleurs :
Ceux que l'on raille et les railleurs ;
Puis ceux que le devoir enchaîne
Et les amis du doux sommeil.
D'ailleurs, chez tous, bonheur pareil,
Bonheur du lézard au soleil,
Parfois même un peu moins pudique...
N'allez pas parler politique :
A-t-on tabac, rhum à gogo,
L'État est bon, qu'il soit magot,
Roi, Bonaparte ou république.
— Pas de grand mot patriotique !
« *La classe* »[1], voilà le seul vœu.
Mais ces gens-là mourront au feu,
Sans sourciller, comme à l'antique.

[1] Le départ de la classe.

Digitized by Google

La caserne a de ces heureux
Qui trouvent dans leur coin de vie
Le calme, la philosophie.
Ni rêve, ni longs deuils pour eux ;
Leur pipe, un bon mot les console.
Werther ici n'a point école.
Et, pourtant, il est bien des pleurs
Dans le demi-jour des chambrées ;
Bien des blessures acérées
Par le froid contact des railleurs.
Vienne quelque pauvre imbécile,
Ce sera jeu de s'en moquer ;
Jeu durable, au reste, et facile :
On ne s'entend rien répliquer.
Le tambour-major se rengorge
Et lui lâche un gros mot plaisant.
Avec tous les tours qu'on lui forge,
Le temps va plus vite à présent.
Il essuie un feu de menaces
Du capitaine inobéi ;
Le sergent croit à des grimaces
Et punit son geste ébahi.

Ce soir, voici quel sombre rêve,
Plein des rancœurs tristes d'alors
Du passé morne en nous s'élève :
— Le couvre-feu jette au dehors
Sa finale sourde et qui traîne,
Lente comme un appel des morts,
Le soir d'une hécatombe humaine.
Dans un éclat brusque et changeant
Les quinquets fumeux agonisent ;
La file des lits va plongeant
Dans l'obscurité vague où luisent
Clairons et sabres. — Un sergent
Traîne au poste un braillard ivrogne.
Le caporal s'éveille et grogne.
Lors tout se tait. — Seuls et songeant
Dans l'ombre où sourdement sommeillent
Tant de cœurs et pas un ami,
Les souvenirs d'antan réveillent
Notre chagrin mal endormi.

Digitized by Google

La diane gaie et sonore
Vient brusquement nous arracher
A ces pleurs qu'un soir fait éclore,
Qu'un rayon suffit à sécher ;
Et d'ailleurs, la vie est si brève ;
Sans songer au passé lointain,
Mieux vaut voler de rêve en rêve
Et savourer chaque matin.

L'adieu triste et la souvenance
Rendent doux nos ennuis premiers ;
Il n'est pas jusqu'aux officiers
Que nous n'aimions même, à distance :
L'adjudant, jureur et feignant
Des allures de lieutenant ;
Puis le vieux capitaine à ventre,
Sorti des rangs, Dieu sait pourquoi ;
Sa compagnie est son seul centre,
Le Rapport est sa seule loi.
— De quel œil railleur, par derrière
Le toise ce sous-lieutenant,
Un brin poseur, mais bon enfant,
Qui donne des airs de rapière
A son sabre, joujou luisant.
Moderne portrait du classique
Mousquetaire, il garde toujours
La finesse aristocratique,
Regain charmant des anciens jours.
Au pied de ces grands de la terre
Fourmille l'humble caporal,
Bedeau de l'ordre militaire ;
Un tambour marche son égal.
— Ah ! cher ami, toi qui préfères,
Moins héroïque, mais moins fou,
Aux nobles labeurs de naguères
Le doux repos de notre Anjou,
Te rappelles-tu la corvée
Et l'air bourru du caporal ?
« Cette cuisine est bien lavée !
Tâchez de balayer moins mal.
Que faisiez-vous donc, animal,
Chez vous, avant votre arrivée ?
— Je... j'expliquais tel auteur grec...

Digitized by Google

— Hein; vous moquez-vous? Prenez garde,
Et manœuvrez-moi ferme et sec;
Ou gare!... Enfin ça vous regarde! »
Lors, pleins de peur et de dégoût,
Sous l'œil du caporal de garde,
Nous balayions l'immonde égoût.

Plus de corvée? — A la cantine!
Unique Eden du régiment,
Seule au monde elle offre vraiment
Cette égalité d'origine
Qui fuit même l'enterrement
Et que tout gueux en vain rumine
De Spartacus aux pétroleurs :
Un saint y hante des voleurs;
L'algèbre y voit la poésie;
Un Veuillot coudoie un Renan;
Un duc s'assied près d'un manant
Et trinque avec la bourgeoisie.
Nos bons aïeux rimaient gaîment
Entre leur broc et leur chauffeuse;
Notre muse, aujourd'hui pleureuse,
Se guérit vite au régiment.
Ah! quel joyeux peintre flamand
Nous rendra ce demi-jour terne
De la cantine, ces fumeurs,
Ces gais propos, ces fronts en berne,
Ces bons vivants ou ces dormeurs!
Tel y goûte un plaisir sans peine,
Dont les vers pleuraient autrefois,
Les amours brisés, les cœurs froids,
La douleur grotesque et malsaine.
Toujours, ah! revenons toujours
A la vieille gaîté française :
Des froids Saxons, des Germains lourds,
La gravité n'est que malaise!

Peindrons-nous de noires couleurs
La marche féconde en sueurs
Ou l'automatique exercice?
Il n'est âme à ce point novice
Qui ne l'ait rencontré souvent

Digitized by Google

Toujours maudit par ses victimes
— Conscrit, guenon ou chien savant —
A le détester unanimes.
O calmes langueurs du hamac
Nous vous évoquions dans l'ivresse
Qui suit l'accablement du sac.

« Idéaliser la paresse ! »
S'écrira quelque vieux Caton ;
Des profondeurs de sa chauffeuse,
Apôtre en bonnet de coton
De l'antiquité valeureuse.
— Eh ! le beau mérite, parbleu !
D'admirer César, près du feu.

César ici n'a point affaire,
Dira-t-on. Car, sur cette terre,
Peuple, homme ou loi, tout a son tour;
Ramenez Bonaparte au jour,
Il ne comprendra plus la guerre.
Kléber et ses gros bataillons
Ne sont plus du tout à la mode.
Le meurtre change de méthode
Et varie avec les saisons,
Comme nos jeux et nos costumes,
Nos gouvernements et nos coutumes,
Nos goûts et nos opinions.
Donc, nos stratégistes, les mêmes
Qui dédaignaient tant autrefois
Les Chouans et les Iroquois,
Suivent à présent leurs systèmes,
Tireurs embusqués sous les bois.
Les grands progrès égalitaires
(A genoux ! Adorez bien bas !)
Nous ayant tous faits militaires,
On peut voir, tranquilles notaires,
Rimeurs fous, graves avocats,
Penseurs épris d'*Idées-images*,
Tout ce que Lhomond a nourri,
Tous au guet, sondant les feuillages,
Et sous leur pacifique abri,
Métamorphosés en sauvages.

Digitized by Google

Hors du quartier tout paraît beau ;
— Le Réel est si loin du Rêve ! —
La baïonnette devient glaive ;
« Ah ! vous servez sous le drapeau? »
Entendez là qu'à chaque aurore,
On se disloque, et l'on subit
Maint affront qu'il faut qu'on dévore ;
On balaie, on sue, on fourbit.
Mais, comme en la plus morne cage
Un rayon d'or éveille un chant,
Parfois, quelque tableau touchant
Redresse en nous l'ancien courage.
C'est un vieil officier qui part
Pleurant sa carrière finie :
Un sergent explique à l'écart
Qu'au plateau de Montbéliard
Il commandait la compagnie.
— L'humble capote qu'ennoblit
Un cœur fier, l'acier des cuirasses
Gardent l'orgueil des vieilles races,
Vierge encor, quand tout s'avilit.
Ton sang est jeune encore, ô France!
Après les sinistres combats ;
Quand sonnera la délivrance,
Nos cœurs ne te failliront pas.

Mais aujourd'hui, courbés sur l'âtre,
Évoquons les midis vermeils,
Quand la route sèche et grisâtre
Fuyait torride; — et les sommeils
Trop courts dans des granges lointaines,
Où sur la paille, par dizaines,
On tombait poudreux et brunis.
Et rappelons-nous bien sans cesse
Ces mois pénibles, mais bénis
Et les plus chers à ma jeunesse,
Puisqu'ils nous ont rendus amis.

André Godard.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Julien Daillière

Les deuils se succèdent avec une effrayante rapidité dans les rangs de ceux de nos compatriotes qui étaient l'honneur des lettres. Après MM. de Falloux et Victor Pavie, M. Julien Daillière disparaît à son tour. Né au village de Briançon, commune de Bauné, le 16 décembre 1812, dans une famille d'honnêtes artisans, Julien Daillière suivit les cours du collège royal d'Angers. Il y remporta d'éclatants succès.

Il fit ses premières armes à Saumur, dans une classe élémentaire, et fut nommé professeur de sixième à Angers, où il demeura pendant près de vingt ans. C'est donc chez nous qu'il composa ses beaux drames d'*André Chénier* et de *Napoléon et Joséphine*, ainsi que ses poèmes sur la *Guerre d'Orient* et sur la *Translation des restes de saint Augustin à Hippone*. On lui offrit une chaire de littérature à l'École supérieure; il la refusa, mais il accepta le poste très recherché de conservateur à la Bibliothèque de la Sorbonne. Pendant son séjour à Paris, il écrivit sa *Jeanne d'Arc*, qui peut être regardée comme son chef-d'œuvre. N'oublions pas de mentionner *les Angevins à la guerre de 1870*, superbe poème, empreint d'un souffle vraiment lyrique et qui respire le plus ardent patriotisme. M. Julien Daillière avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur. Récemment l'Académie française couronnait le recueil complet des Œuvres du poète angevin.

M. Léon Cosnier a retracé, dans un éloquent discours, la vie et la carrière littéraire de son ami chez qui « la noblesse de l'idée était en rapport avec la hauteur du talent. » Il a rappelé aussi l'appréciation d'un critique autorisé, M. Élie Sorin, dans son *Histoire du Collège d'Angers*. Après ce discours, M. le docteur Grille a donné lecture d'une lettre de M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française. M. Camille Doucet exprimait le regret de ne pouvoir assister en personne aux obsèques. M. de Charette, maire de Bauné, se propose de faire placer une plaque commémorative sur la maison où est né M. Daillière. La *Revue de l'Anjou* s'associe aux éloges rendus à la mémoire du poète angevin qu'elle avait l'honneur de compter au nombre de ses amis.

A. J.

Digitized by Google

CHRONIQUE ARTISTIQUE

Nous apprenons que des réparations reconnues urgentes vont être faites au monastère de Solesmes. L'abbaye et l'église ont, en effet, subi, depuis six ans, des dégradations qui demandent une prompte et importante restauration. Le R. P. abbé Fr. Charles Couturier s'adresse donc à la piété des fidèles pour en obtenir l'argent nécessaire. « Je ne rappellerai pas, « dit-il, dans une lettre envoyée à la presse, qu'il y a là des « chefs-d'œuvre de sculpture, qu'on ne peut pas laisser dispa- « raître sans encourir le juste reproche de vandalisme ; nos « lecteurs n'ignorent pas que Solesmes est pour nous et pour « tous ceux qui l'aiment un monument plus précieux que « tous les trésors. » Nous espérons que cet appel sera entendu et nous le recommandons à ceux qui s'intéressent aux magnifiques productions de l'art chrétien en France.

M. Léon Palustre, dont l'érudition et le talent sont bien connus du monde savant, vient de publier, dans la XIIIe livraison de son bel ouvrage sur *la Renaissance en France*, consacrée spécialement au Maine, un curieux chapitre intitulé *les Sculptures de Solesmes*. On sait que, depuis dix ans, des discussions ont été engagées au sujet de ces célèbres statues. « Elles ne sont « pas italiennes, nous le voulons bien, écrit l'auteur, et la « tradition a tort de les attribuer à trois artistes d'outre- « monts, venus, à la suite d'un crime commis dans leur patrie, « chercher un refuge sur les bords de la Sarthe. Mais peut-on « avec plus de raison en faire une œuvre flamande ou lor- « raine? »

Sur quoi se fonde-t-on pour mettre en avant les noms, d'un côté, des frères de Vriendt, de l'autre, de Ligier Richier? M. Léon Palustre discute ces prétendues attributions avec la compétence qui lui est propre. Il pense qu'au lieu d'aller chercher au loin les sculpteurs dont on a besoin, nous

Digitized by Google

devons peut-être les demander aux provinces les plus voisines. Ainsi, selon lui, l'honneur d'avoir exécuté les merveilles artistiques que l'on admire à Solesmes, reviendrait à un triumvirat composé de Jean Desmarais, « tailleur de ymaiges », à Jean Giffard, son émule, et à Jean de l'Espine, le célèbre architecte de *l'Hôtel de Pincé*, tous les trois Angevins, qui auraient travaillé à réaliser le plan conçu par Jean Bougler, le prieur du monastère. Quinze années auraient été employées à ce consciencieux labeur (1538-1553). Enfin, notre critique croit que Jean de Fiésole et son compagnon inconnu ont bien certainement collaboré à la décoration de Solesmes, et que c'est à eux qu'est due la reprise du mouvement inauguré vingt-trois ans plus tôt par Francesco Laurana. Ces diverses conjectures sont appuyées par une argumentation très serrée et très intéressante.

*
* *

Les travaux relatifs à la restauration artistique de l'Hôtel de Pincé, dont nous avons déjà parlé dans un précédent travail, sont en ce moment presque terminés. La grille qui vient d'être placée est à la fois simple, légère et élégante. Ce ravissant édifice va devenir une annexe de notre Musée des Beaux-Arts. Il recevra prochainement la célèbre collection léguée en 1859, à la ville d'Angers, par M. Turpin de Crissé, peintre et collectionneur, membre de l'Institut, né à Paris en 1772, d'une famille originaire de l'Anjou. Ce cabinet avait été ouvert au public en 1882. L'aménagement intérieur de l'Hôtel de Pincé promet d'être fort complet. On y trouvera une salle meublée et ornée dans le style de la Renaissance, une salle de modèles, une salle de dessins, etc.

Nous savons que la salle principale doit être décorée par le pinceau de M. Lenepveu, dont le nom a été donné à la rue sur laquelle s'ouvre ce bijou d'architecture du XVIe siècle. M. Guiffard, dont le mérite est apprécié de tous les amis des Beaux-Arts, serait appelé à seconder son illustre compatriote. Ce serait pour Angers, qui possède déjà de si beaux spécimens de l'admirable talent de notre grand peintre, un honneur dont nous aurions le droit d'être fiers. La réunion d'une partie de la collection de M. Bodinier, dans ce nouveau musée, serait aussi très désirable. Un hommage bien mérité serait ainsi rendu à la

Digitized by Google

mémoire du généreux donateur. Ajoutons, en terminant, que la critique parisienne, par l'organe de ses représentants les plus autorisés, approuve sans réserve la savante restauration exécutée par M. Lucien Magne. *La Semaine des Constructeurs* a reproduit, dans quatre dessins, l'élévation principale de l'Hôtel de Pincé, la perspective et les détails de la construction des lucarnes. « Nous ne pouvons qu'applaudir, dit l'auteur de la notice, à l'achèvement prochain de l'œuvre si scrupuleusement et si savamment conduite par notre éminent confrère. »

∴

Nous avons retracé naguère, dans cette Revue, les sanglantes péripéties de la guerre de Cent ans en Anjou, et nous avons raconté la bataille de Saint-Denis-d'Anjou en 1441. Non loin du lieu du combat, sur le sommet d'un coteau, auprès du chemin qui relie Martigné à la route de Saint-Denis-d'Anjou à Varennes-Bourreau, on vient de découvrir, dans la vigne des Graviers, sur le roc, presque à fleur de terre, une tombe gallo-romaine, maçonnée et en caveau, couverte en forme octogonale. Ces tuiles sont à rebord, bien cuites, d'une pâte dure et rouge, réunies par un ciment solide. L'aire de la sépulture est pavée avec ces tuiles et recouverte, comme les murs, d'un enduit résistant de mortier. La longueur de ce tombeau est de 1 mètre 70 c., et la hauteur de 0,m 70 centimètres. On y a trouvé des ossements, mais ni armes, ni ustensiles, ni monnaies. Une grande voie romaine, venant d'Angers, reliait Chemiré-sur-Sarthe à Saint-Denis-d'Anjou. Les actes anciens en font mention. Les énormes blocs de grès, dont elle était pavée, ont été employés à bâtir la mairie nouvelle de Chemiré-sur-Sarthe, selon le *Dict. hist. de M.-et-L.* Dans ce même clos des Graviers, ainsi qu'aux Malonnières et aux Guilloteries, on avait déjà rencontré des restes de constructions gallo-romaines, un fragment de pavage en dalles blanches, des débris de tuiles à rebord et un morceau d'une petite meule à bras, comme nous l'avons dit dans notre *Histoire de Saint-Denis-d'Anjou* (XIe-XVIIIe siècle). Un certain nombre de sarcophages de l'époque mérovingienne ont aussi été mis au jour dans la même région. Ils renfermaient des ossements, des cendres, des fragments d'armes et des débris d'autres objets.

Digitized by Google

∴

On vient d'ouvrir, au Musée des Beaux-Arts, la nouvelle salle qui fait suite à la galerie David. A droite sont rangés les bustes et les statues. Parmi les statues, on remarque celle de M. Chevreul, par M. Guillaume, membre de l'Institut. A gauche s'alignent les tableaux. Au fond se dresse le groupe colossal de Gumery, qui figure *la Danse*, encadré par les quatre modèles des mosaïques du grand escalier du Louvre, peints par M. J. Lenepveu et représentant la France, l'Italie, l'Allemagne et les Flandres.

∴

Grâce aux soins de MM. d'Houdan et A. Michel, conservateur-adjoint du Musée Saint-Jean, notre collection archéologique vient de s'enrichir de deux pièces fort intéressantes. Ce sont deux polissoirs, en grès rose de Vendée, qui servaient à polir les haches. Ils proviennent du Grand-Linot, village de la commune des Aubiers (Deux-Sèvres). Le Musée d'antiquités d'Angers est seul, avec le Musée de Saint-Germain, à posséder des polissoirs vraiment authentiques de l'époque préhistorique de l'âge de pierre.

André Joubert.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Généraux et chefs de la Vendée militaire et de la Chouannerie, 1 vol. in-f° avec portraits. Paris, Retaux-Bray, 1887.

Voilà un véritable monument élevé à la gloire de nos grands héros de l'Ouest au temps néfaste de la Révolution ; une magnifique galerie où sont accrochés les portraits de ces vaillants qui s'appelèrent Cathelineau, d'Elbée, Bonchamp, Lescure, Talmond, Henri et Louis de la Rochejaquelein, Bernard Marigny, Stofflet, Charette, Puisaye, Bourmont, Frotté, Cadoudal, Suzannet, Sapinaud, d'Autichamp, d'Andigné. Tous ces noms sont connus, mais pas encore assez : on désire les connaître plus complètement, plus intimement. Un siècle s'est presque écoulé déjà depuis les événements qui les mirent en évidence, et l'attention du public pour leur mémoire, loin d'avoir diminué, ne fait que s'accroître. Il y avait là un noble centenaire à célébrer, et nous ne saurions trop féliciter les auteurs qui ont eu l'heureuse idée de se grouper pour offrir au public un album vendéen [1]. Non certes, qu'instruit par l'exemple de ces hommes, comme le dit très bien M. le marquis des Granges de Surgères, on rêve de ces lauriers qui se ramassent dans des luttes fratricides, mais parce qu'il faut que la mémoire des héroïsmes, où qu'ils se soient produits, reste entière et vivante dans l'esprit d'un peuple dont le rôle n'est pas encore fini, et — disons notre pensée sous réserve — parce qu'il est bon et salutaire pour une nation déjà sur le retour de s'inspirer des grandes pages de son histoire, afin de ménager à sa vieillesse au moins un

[1] Les biographies sont dues à MM. Léon de la Sicotière, Edmond Biré, G. Bord, René Bazin, comte de l'Estourbeillon, O. de Gourcuff, vicomte Le Gouvello. A. Joubert, O. de Rochebrune, Jeanniard du Dot, Locpéran de Kerriver, A. Leroux, marquis de Surgères, R. Vallette et Arthur des Nouhes.

Digitized by Google

peu de cette verdeur dont parle le poète latin. Nous ne pouvons pas, dans un court article, résumer le récit de la vie de ces dix-neuf « géants ». Nous préférons nous arrêter un moment en face de l'un d'eux, dont le souvenir sera certainement le plus présent à la mémoire des lecteurs de la *Revue*, et dont un fils, après avoir marché glorieusement sur les traces paternelles, sert encore son pays en représentant dignement les sages et loyales populations de l'Anjou. Nous voulons parler du général d'Andigné.

Le 12 janvier 1766, Louis-Marie-Augustin-Fortuné d'Andigné, naquit à Angers, second fils du comte de Sainte-Gemme et de Louise de Robien, rejeton d'une des plus anciennes et des plus angevines, comme l'a dit un historien, familles de l'Anjou. Il entra encore presque enfant dans la marine et vit le feu dès l'âge de treize ans à bord de l'*Amphitrite*, dans la mer des Antilles. La Révolution le trouva lieutenant de vaisseau, mais le jeune officier émigra en 1791 et fit toutes les campagnes de l'armée des princes. En 1794, appelé à un commandement dans le régiment d'Hector, formé avec des débris de troupes de la marine, il traversa la mer et se jeta en Bretagne, d'où il tenta vainement de repasser en Angleterre pour faire ajourner la fatale expédition de Quiberon. Il prit, après la terrible catastrophe, service sous les ordres de Scépeaux. Pour ses débuts, d'Andigné s'empara de Segré (janvier 1796), et infligea aux Bleus, au mois de mars, une vigoureuse défaite, et à la Perrière, au mois d'avril. Le 24 mai, comme les autres chefs vendéens, il signa la paix. Trois ans après la lutte recommença. Dans la nuit du 19 au 20 octobre 1799, d'Andigné, avec deux mille hommes, pénétrait dans Nantes et délivrait les prisonniers royalistes. Ce hardi coup de main causa une vive émotion et décida le Directoire à entamer des négociations. Pendant que les chefs vendéens traitaient avec le général Hédouville, successeur de Hoche, d'Andigné était envoyé à Paris pour sonder les intentions de Bonaparte (décembre). Le premier Consul commença par accueillir favorablement la plupart de ses propositions, puis il demanda au négociateur quelle place il désirerait. D'Andigné s'excusa en lui déclarant ne rien ambitionner. Cette réponse déplut à Bonaparte, qui laissa percer une colère plus ou moins jouée — on sait qu'il excellait dans ces mises en scène d'emportement — et revint brusquement sur ses

Digitized by Google

avances, en proférant des menaces terribles contre ceux qui prétendraient lui résister. On se sépara sans rien conclure. Mais l'exaspération de Bonaparte devint extrême, quand, avant de quitter Paris, d'Andigné lui fit remettre une lettre l'invitant à se dévouer à la cause des Bourbons. Le 7 janvier 1800, le premier Consul y répondait en envoyant à Hédouville l'ordre d'écraser les Vendéens, s'ils n'avaient pas déposé leurs armes sous huitaine. Le général républicain, qui se rendait compte du danger de cette lutte à outrance, continua ses négociations qui aboutirent à la paix du 4 février 1800.

Mais Bonaparte avait gardé rancune à d'Andigné et, après l'affaire de la machine infernale, il le fit arrêter en Anjou et enfermer au Temple, puis au fort de Joux, d'où il s'évada après vingt mois de captivité et à travers les plus dramatiques péripéties, dont un tableau a fixé le souvenir. Repris lors du procès de Moreau, il fut enfermé dans la citadelle de Besançon, d'où il s'échappa encore (juillet 1804), pour demeurer, durant toute la durée de l'Empire, en Angleterre.

Pendant les Cents-Jours, M. d'Andigné se mit à la tête du soulèvement royaliste et livra à Auray un combat sérieux. La Restauration lui donna la pairie, le grade de lieutenant-général, le cordon rouge. Il mourut le 14 février 1857, étant complètement rentré dans la vie privée depuis la révolution de 1830. « D'Andigné, dit M. André Joubert en concluant, était par excellence le *vir probus* de Tacite, n'ayant jamais recherché ni la popularité, ni la faveur, ni même la gloire, mais uniquement le bien de son pays. »

Mais ce qui ajoutera un bien plus grand prix encore à ce beau travail, c'est la liste des officiers des armées de la Vendée et de la Chouannerie, dont M. des Nouhes, avec une louable patience, a recherché les traces ; véritable livre d'or pour les familles de nos provinces de l'Ouest, où près de cinq mille noms sont inscrits. Et c'était justice de recueillir ces glorieux souvenirs d'hommes qui ne se sont battus que par dévouement à Dieu et au Roi, sans songer à la moindre récompense que celle du devoir accompli et d'arracher la patrie à la tyrannie abhorrée des Jacobins.

Cte E. de Barthélemy.

Digitized by Google

Les Grandes Journées de la Chrétienté, par F. Hervé-Bazin, professeur à l'Université catholique d'Angers, 1 vol. in-8°, librairie Victor Lecoffre, 90, rue Bonaparte, Paris; prix : 3 fr. 50.

Les Grandes Journées de la Chrétienté, tel est le titre du nouvel ouvrage de notre éminent compatriote et ami, M. F. Hervé-Bazin, professeur à l'Université catholique d'Angers. « Ce livre a pour but, dit l'auteur, dans sa magistrale introduction, de démontrer que dix fois au moins, dans les journées du Pont-Milvius, de Tolbiac, de Poitiers, de Pavie, de Jérusalem, de Las Navas, de Grenade, de Lépante, de Vienne et de Peterwardein, la Chrétienté a sauvé le monde de la barbarie païenne, lombarde ou turque. » Le volume est dédié à S. S. Léon XIII. C'est un pieux hommage rendu à la Chrétienté et à la Papauté, dans leur action bienfaisante à travers les siècles, comme on l'a déjà, d'ailleurs, très justement constaté. Dans ces pages éloquentes, l'auteur a su maintenir son style à la hauteur de ce magnifique sujet et un souffle puissant anime le récit de ces glorieuses Journées. On entend le galop foudroyant des coursiers, le fracas terrible des armes, les mâles accents des trompettes guerrières, tandis que les oriflammes et les étendards frissonnent au vent. Il est bon que ces immortels souvenirs soient rappelés à nos générations oublieuses des éclatants services rendus à l'Europe par les pontifes qui ont sauvé la civilisation chrétienne. C'est en évoquant l'image grandiose de ces épopées sublimes que l'on fait aimer l'Église, et nous applaudissons aux généreux efforts tentés par M. F. Hervé-Bazin, dont le remarquable travail mérite d'être signalé à tous ceux qui ont le noble souci de notre régénération future.

A. J.

Les Avocats d'Angers, de 1250 à 1789, par Gontard de Launay. Premier fascicule, Angers, imprimerie-librairie Germain et G. Grassin, 1887, prix du fascicule : 1 franc.

M. Gontard de Launay vient de commencer l'intéressante série de ses fascicules relatifs aux *Avocats d'Angers, de 1250 à 1789*. L'ouvrage formera environ douze fascicules qui doivent paraître tous les mois. Il contient, sur chaque avocat,

Digitized by Google

sur sa famille, sur la durée de ses fonctions, des détails généalogiques et historiques très précis, d'après les manuscrits de la bibliothèque d'Angers, ainsi que d'après les ouvrages modernes concernant l'histoire et les armoriaux de l'Anjou. Nous souhaitons la bienvenue à ce livre qui prendra rang parmi les publications consacrées au passé de notre chère province.

A. J.

∴

La miraculeuse chapelle de Notre-Dame-du-Chêne, par le R. P. dom Paul Piolin, bénédictin de la Congrégation de France. 8e édition, augmentée de la description de la nouvelle église. Solesmes, imprimerie de Saint-Pierre (Sarthe), 1886. In-16 de 169 p. et 3 pl.

Quoique le sanctuaire de Notre-Dame-du-Chêne, situé près de Sablé, ne fasse plus partie du diocèse d'Angers depuis l'époque du Concordat, il ne laisse pas d'être fréquenté, tous les ans, par un grand nombre d'Angevins. Dom Piolin a raconté les annales de ce pèlerinage, cher à la piété depuis la fin du xve siècle. Mgr Charles Fillion, de si douce et si sainte mémoire, a fait l'éloge de ce petit livre dans une lettre pastorale, et, dès son apparition, l'un des écrivains les plus distingués de l'Anjou, le présenta au public, dans cette Revue, appuyant sur ce fait que l'auteur avait su unir la piété à la critique. Cet ouvrage, en effet, a eu une assez heureuse fortune, car il est parvenu à sa huitième édition en un petit nombre d'années.

Écrit avec la plus grande simplicité, le livre de dom Piolin est bien fait pour intéresser les âmes chrétiennes. Il fournit dans un récit attachant une foule de traits qui prouvent la constante protection de la Mère de Dieu pour notre pays. Tous les faits principaux qui se rattachent à notre histoire y sont mentionnés, et les souvenirs d'âmes saintes y tiennent une place assez considérable.

Cette huitième édition, sortie des presses de l'abbaye de Solesmes, est très soignée et très belle. Elle est ornée de trois gravures qui donnent la vue de la Madone, de l'ancien sanctuaire et de l'église actuelle.

Louis de Montdot.

∴

Digitized by Google

Vie de Mgr Henry de Belsunce, évêque de Marseille, par le R. P. dom Théophile Bérengier, bénédictin de la Congrégation de France. Lyon et Paris, Delhomme et Briguet, 1887. 2 vol. in-8° de XLVI-455 et 408 p.

La régence du duc d'Orléans et le XVIIIe siècle tout entier ne sont pas des temps dont il soit possible de faire l'éloge sous le rapport moral. Il y eut cependant de brillantes exceptions et en particulier dans le clergé : le nom de Belsunce rappelle l'une des plus éclatantes. Henry de Belsunce gouverna durant quarante-quatre ans le diocèse de Marseille et fit voir en sa personne le type achevé d'un parfait prélat. Son dévouement héroïque, lors de la terrible peste de 1720 et 1721, est connu de tout le monde ; mais ce ne fut là qu'un épisode dans cette longue carrière épiscopale toute remplie d'actes de zèle et de fermeté. Dom Bérengier, à l'aide de documents inédits ou fort rares, nous fait pénétrer dans l'intérieur de cette vie aussi digne d'admiration dans ses moindres détails que dans les actions d'éclat, comme sa résistance aux entreprises du Parlement d'Aix et sa lutte incessante contre le jansénisme.

Henry de Belsunce ne fut point étranger à l'Anjou qu'il visita à plusieurs reprises lorsqu'il vint voir sa sœur, Marie-Anne-Louise de Belsunce de Castelmoron, abbesse du Ronceray. Cette digne moniale dont on connait la vie par le P. de Lamarche et M. C. Port, nous est présentée sous une vue plus complète encore par dom Bérengier. Les Angevins liront aussi avec satisfaction ce que le nouvel historien de Belsunce rapporte de sa nièce, qui fut quelque temps la coadjutrice de l'abbesse du Ronceray. Ils aimeront aussi à connaître les rapports si intimes et si nobles entre le prélat et l'intendant de Provence, le président Cardin-le-Bret, un nom cher à l'Anjou et au Maine.

Fr. Paul Piolin.

Le Propriétaire-Gérant.

G. GRASSIN.

Angers, imprimerie Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 227-87.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

LES AVOCATS D'ANGERS

DE 1250 A 1789

Par GONTARD DE LAUNAY

Premièr fascicule

Cette publication mensuelle formera environ 12 fascicules

Prix du fascicule : **1 franc**

LA VIE AGRICOLE

DANS LE HAUT-MAINE

au XIVe siècle

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

Une belle brochure grand in-8° — **3** fr.

LE COMTE DE FALLOUX

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

2e édition, une brochure in-8° — 1 fr.

UN MARÉCHAL ET UN CONNÉTABLE DE FRANCE

LE

BARBE-BLEU DE LA LÉGENDE ET DE L'HISTOIRE

Par Ch. LEMIRE

Chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Instruction publique

auteur d'ouvrages couronnés, lauréat de la Société de Géographie commerciale de Paris

Une belle brochure grand in-8° avec 5 gravures. — **3** fr.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

ÉTUDE

SUR

LES MISÈRES DE L'ANJOU

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

Un beau volume grand in-8°. — Broché, 5 fr.

OUVRAGES NOUVEAUX

Grandes Journées de la Chrétienté, par Hervé Bazin, in-8°. .	3	50
André Cornélis, par Paul Bourget, in-18.	3	50
Noir et Rose, par Georges Ohnet, in-18.	3	50
Jeanne Avril, par Robert de Bonnières, in-18	3	50
Francillon, comédie, par Alexandre Dumas fils, in-8°	4	»
Le Châtiment, par Louis Esnault, in-18	3	50
Histoire de la Civilisation Française, tome II, par Rambaud, in-18	3	50
La Renaissance en France, 13e livraison (Maine et Anjou), par Léon Palustre, illustrée.	25	»
Princesse, par Ludovic Halévy, in-18.	3	50
Jeunesse de la duchesse d'Angoulême, par Imbert-Saint-Amand, in-18.	3	50
Mes Mémoires, par le comte Tolstoï, in-18	3	»
Trop Riche, par A. Gennevraye, in-18.	3	50
Tartarin de Tarascon, par A. Daudet, in-8°, illustré, broché.	10	»
La France Juive devant l'opinion, par E. Drumont, in-18. .	3	50
Un Billet de Loterie, par Jules Vern, in-18..	3	50
Le Calvaire, par Mirbeau, in-18.	3	50
Souvenirs d'un vieux Critique, par A. de Pontmartin, 7e série, in-18	3	50
La Mort, par le Cte Léon Tolstoï, in-18	3	»
Deux Générations, par le Cte Léon Tolstoï, in-18.	3	»
Robur le Conquérant, par Jules Vern, in-18..	3	»
Les Napraxine, par Ouida, 2 vol. in-18.	6	»
Les Prétendants de Viviane, par Jean d'Étiau, in-18.. . . .	3	50
L'Expansion coloniale de la France, par De Lanessan, in-8°.	12	»
Vie de Mgr Dupanloup, par l'abbé Lagrange, 3 vol. in-18 . . .	10	50
Pêcheur d'Islande, par Pierre Loti, in-18.	3	50
La France Juive, par Drumont, in-18, 2 vol.	7	»

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

3e et 4e Livraisons. — Mars et Avril 1887

TOME QUATORZIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD.

1887

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Notice sur le Théâtre d'Angers (suite). — Deuxième partie, Le Théâtre pendant la Révolution.* — E. Queruau-Lamerie.

2° *Le Duel en France et en Espagne, au point de vue pénal, étude de droit comparé.* — A. de Villiers.

3° *Autour de Ragatz, souvenirs et impressions de voyage (suite et fin).* — André Joubert.

4° *Les élections et les représentants de Maine-et-Loire depuis 1789 (suite). — Monarchie de Juillet.* — Guill. Bodinier.

5° *Établissement de l'Aumône publique à l'Hôpital général de la Charité d'Angers ou Hôpital des Renfermés (suite et fin).* — Ch. Ménière.

6° *La confrérie du Rosaire en Anjou (suite), Appendices.* — F. Marie-Bernard Ducoudray.

7° *Nécrologie : Charles-Arthur Loir-Mongazon.* — André Joubert.

8° *Chronique bibliographique.*

Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly, sur la ville de Laval, suivi de la chronique de Guitet de la Houllerie, avec les notes de MM. Le Fizelier, Bertrand de Broussillon et de La Beauluère. — E. Queruau-Lamerie.

Une famille de seigneurs calvinistes du Haut-Anjou. Les Chivré, marquis de la Barre de Bierné (XVIe-XVIIe siècles), par André Joubert. — T. V.

La Renaissance en France, par Léon Palustre, 13e livraison, Maine et Anjou (Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire). — A. J.

Prix de l'abonnement à la *REVUE DE L'ANJOU*
12 francs par an

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LE THÉATRE D'ANGERS

(Suite).

DEUXIÈME PARTIE

LE THÉATRE D'ANGERS PENDANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

Troupes diverses venues à Angers de 1791 à 1793. — *Le nouveau Tartufe ou les Dévots en contrebande.* — *Le Prêtre réfractaire ou le nouveau Tartufe* de Coquille d'Alleux. — *La France républicaine ou les allégories patriotiques,* par la citoyenne Fontenay. — François-Jean-Baptiste Deschamps. — Le Sénéchal dit Clairfons, acteur du théâtre d'Angers. — Ses poésies. — *Le siège de Cholet,* pièce patriotique.

La première partie de ce travail nous a conduit jusqu'à la fin de l'année 1790. C'est en effet à partir de cette époque seulement que commence l'histoire du théâtre de la Révolution à Angers. A ce moment, la Révolution commencée le 5 mai 1789, jour de l'ouverture des États-Généraux, existait bien en France depuis près de deux ans, mais le théâtre d'Angers ne paraît pas en avoir ressenti les effets, n'ayant pas cessé, jusqu'à la fin de 1790, d'être exploité par des troupes dépendant de la direction de Mlle Montan-

Digitized by Google

sier qui, depuis vingt ans, sauf de rares interruptions, en avait toujours eu le privilège, soit en son nom, soit par suite de cessions consenties par les titulaires.

En présence du silence gardé sur les spectacles par les *Affiches d'Angers*, nous n'avons pu découvrir si les dernières de ces troupes avaient joué les pièces, dites révolutionnaires, qui étaient alors dans toute leur vogue sur les scènes parisiennes. Il nous semble que le journal les eût annoncées, si l'on en avait joué quelques-unes, et c'est seulement au mois de mai 1791 que nous rencontrons une compagnie d'artistes dramatiques représentant sur la scène angevine des pièces républicaines.

Les *Affiches d'Angers* du 14 mai 1791 contiennent un long article concernant une nouvelle troupe d'acteurs, récemment arrivée à Angers, qui vient de donner une représentation de *Brutus*, tragédie de Voltaire, mise à la mode par le tableau de David et consacrée pièce patriotique. On se plaint de ce qu'il soit venu peu de monde à cette représentation. Les patriotes s'y sont rendus, comptant y être fort pressés, et ont trouvé la salle presque déserte. On a été surpris que tous les citoyens honnêtes, et dont les cœurs sont sensibles, ne fussent pas venus écouter la morale que prodigue Brutus et ces leçons républicaines qui seules peuvent faire des Français un peuple réellement libre. On fait l'éloge des acteurs, en les citant seulement par le nom des personnages qu'ils représentaient, puis le journaliste ajoute :

« Mais ce qui nous a étonné le plus, c'est de ne voir « aucune femme parer ces loges qui naguère, sous l'ancien « régime, étaient remplies d'un sexe enchanteur et bril- « lant. O vous, objets aimables, qui aux charmes qui vous « sont si naturels avez joint le besoin du patriotisme, « pourquoi laissez-vous désertes ces places qui vous sont « désignées par nos cœurs et où vous jugeriez avec tant « de perspicacité ces jeux qui sont si souvent utiles ? Ne

Digitized by Google

« craignez plus d'entendre des discours politiques. Ne « redoutez point ces scènes fortes qui ne peuvent que vous « apprendre à être vraiment des citoyennes. Oubliez ces « ridicules facéties que, sous l'ancien gouvernement, on « prodiguait à votre oisiveté. Si vos époux sont devenus « des hommes, apprenez aussi la science du cœur humain « pour pouvoir développer utilement le moral de vos « enfants. Ne suivez point, nous vous en conjurons, « l'exemple dangereux que tracent ces femmes, dont les « cœurs sont encore enchaînés par l'aristocratie. Méprisez « ces tons et ces manières qui marquent si bien leur nul- « lité. Venez plutôt, venez vous récréer au milieu de vos « frères qui savent toujours respecter la pudeur et l'hon- « nêteté. Rome libre comptait au nombre de ses occupa- « tions les spectacles et les jeux où la beauté, ornée encore « par le civisme, venait sourire au succès de ses poètes. Si « les Romains et les Athéniens, aussi libres que nous, « aimèrent et chérirent même les théâtres, pourquoi dédai- « gnerions-nous le seul moyen peut-être qui, lorsqu'il est « bien dirigé, peut servir à régénérer l'opinion publique « et corriger les mœurs[1]. »

Nous ne connaissons pas le programme des autres spectacles donnés par cette troupe, qui paraît avoir été composée d'acteurs réunis en société, car, le 30 juin 1791, le tribunal de police condamne les sieurs Saint-Léger, Dumont et associés, à trois livres d'amende, pour avoir commencé leur spectacle, le samedi 25 juin, à six heures et quart au lieu de cinq heures, et pour avoir refusé l'entrée de la salle aux commissaires de police, sous le prétexte qu'ils ne les connaissaient pas.

Au mois d'octobre de la même année, nous trouvons à Angers une troupe d'opéra-comique qui donne, le 22 de ce mois, *Raoul, sire de Créquy*, opéra nouveau de Monvel,

[1] *Affiches d'Angers*, n° 39 du 14 mai 1791, p. 191.

Digitized by Google

musique de Dalayrac, orné de tout son spectacle, décorations nouvelles et évolutions militaires, suivi de *la Fête de village*, ballet-pantomime en 1 acte.

Le 22 novembre, le directeur de cette troupe, le sieur Lavenand, fait annoncer dans le journal qu'il a l'intention de passer l'hiver à Angers, bien que des villes plus importantes lui aient offert la direction de leurs théâtres. Pour attirer le public à son spectacle, il délivrera des abonnements à raison de 24 livres pour cinquante représentations, 12 livres pour vingt-six et 6 livres pour douze. Ce qui réduit le prix des places à 9 sous 6 deniers par représentation aux secondes loges. N'ayant pu réussir, malgré les avantages qu'il leur offrait, à attirer les spectateurs, Lavenand dut quitter la ville. Dès le mois de janvier suivant, nous trouvons le théâtre occupé par une nouvelle compagnie.

Les *Affiches d'Angers*, n° 9, du 21 janvier 1792, annoncent l'ouverture du théâtre, faite le jeudi 19, par les comédiens, sous la direction de Mme Deschamps. Ils ont donné *la Joueuse* et *les Folies amoureuses*. Le 22, ils joueront *Hamlet* de Ducis et *la Fête d'amour*, petite pièce du théâtre italien.

La majeure partie de la troupe n'avait pas encore paru à Angers. On en a été généralement content. Il y a eu parfois au théâtre des troupes contenant des artistes d'un grand talent, mais on n'en avait pas vu encore dont l'ensemble fût aussi satisfaisant.

Le journal du mardi 24 janvier rend compte de la soirée du dimanche précédent. *Hamlet* a été très bien joué. On a couvert d'applaudissements la directrice, Mme Deschamps, et M. La Vaudaise, qui a rempli le rôle d'*Hamlet* avec tout le talent possible.

Cette troupe, qui exploitait en même temps le théâtre de Saumur et peut-être celui de Tours et de quelques autres

Digitized by Google

villes de la région, revint à plusieurs reprises à Angers, dans le cours de cette année[1].

Elle s'y trouvait notamment au mois de juillet. Les *Affiches d'Angers* du 12 de ce mois annoncent, pour le dimanche 15, une représentation au bénéfice du sieur La Vaudaise, comédien de la nation, un des artistes de la compagnie. On donnera *Pygmalion*, tragédie, suivie des *Vérités d'Ésope*. Plusieurs amateurs de cette ville rempliront différents rôles dans la seconde pièce. Entre les deux, on exécutera une symphonie concertante. Le spectacle sera précédé de l'*Inauguration du drapeau et du Bonnet de la liberté*.

Nous rencontrons encore les mêmes artistes à Angers au mois d'octobre de cette année, où nous voyons dans le n° 122 des *Affiches d'Angers*, en date du 9 octobre 1792, une chanson sur les conquêtes du général Dumouriez et de Montesquiou, par La Vaudaise, le cadet, citoyen et acteur du théâtre d'Angers. Elle se compose de trois couplets, aussi incorrects que patriotiques.

Nous en donnerons ici la première strophe comme spécimen de la poésie populaire de cette époque. Cette pièce avait vraisemblablement été chantée au théâtre par son auteur, et le journal s'empresse de la reproduire en tête de sa première page.

La Royauté n'existe plus.
Nos ennemis sont au rebut.
Nous tenons à la République.
Pour le soutien de nos enfants,
Nous avons chassé les tyrans
Avec ardeur patriotique.

[1] Le 11 juin 1792, le conseil général de la commune décidait que les officiers municipaux exerçant les fonctions de police feraient marquer une place aux spectacles dans laquelle ils se placeraient, et assisteraient aux représentations, à tour de rôle, décorés de leurs écharpes. Il serait enjoint aux commissaires de police d'y assister avec leurs chaperons. (Reg. des délib., t. II, p. 193.)

Digitized by Google

Tôt, tôt, tôt,
Battons chaud,
Tôt, tôt, tôt,
Bon courage,
Nous avons le cœur à l'ouvrage.

Les deux autres strophes, que nous nous abstenons de reproduire, ont la même valeur littéraire[1].

Au commencement de cette année, le sieur Allain, principal locataire de la salle de spectacle, avait renouvelé sa demande d'autorisation pour donner des bals parés et masqués. Le conseil de la commune l'avait refusée de nouveau, le 15 février[2].

François Grille, dans son *Histoire du premier bataillon des volontaires de Maine-et-Loire*, reproduit une lettre adressée, le 20 avril 1792, par Guibert de la Noue, à Besson, sergent-major audit bataillon. L'auteur de cette lettre raconte qu'on a joué la veille, au théâtre, une pièce ayant pour titre : *Le neveu de Tartufe ou les dévots en contrebande*. La scène se passe à Rouen. Voici en quelques mots le sujet de cette comédie. Une famille dévote cherche à recueillir une succession au préjudice d'un jeune marin que l'on croit aux Grandes-Indes. Mais celui-ci est de retour. Il se déguise et, avec l'aide d'un honnête procureur, déjoue tous les projets de ses adversaires et touche la succession. La pièce, écrite en vers de dix syllabes, est très courte et a obtenu le plus grand succès. La lettre contient en outre une citation de vingt-six vers, extraits de cette comédie et contenant le portrait des dévots, tirade qui a été couverte d'applaudissements à la

[1] Le registre des délivrances de passe-ports pour l'année 1792, qui existe à la mairie, nous fournit les noms de plusieurs artistes de la troupe qui jouait à Angers à cette époque, savoir : Jacques Blivet, 23 ans ; Pierre-Marie Guillaumot ; François Deligny ; Barthélemy-Simon de la Rothière et Marie-Louis Germond dit La Vaudaise, 30 ans.

[2] *Arch. Mun.*, Registre des délibér., t. II, f° 157.

Digitized by Google

représentation et qui circule manuscrite en attendant qu'on l'imprime.

Ce détail suffirait à établir qu'il s'agit là d'une pièce angevine. Mais le journal les *Affiches d'Angers* ayant négligé de parler de cette représentation, nous sommes fort porté à penser que cette comédie n'a jamais existé et nous croyons François Grille fort capable d'avoir inventé de tous points la lettre qui contient les détails cités plus haut, y compris la tirade dont il fait l'éloge. Les Œuvres de cet auteur contiennent des détails précieux pour l'histoire de l'Anjou, mais plusieurs sont inexacts et il nous paraît nécessaire de les contrôler avant d'y ajouter foi [1].

En cette même année 1792, l'ancien Recollet, Coquille d'Alleux, nommé curé constitutionnel de Beaupréau, occupait ses loisirs à la rédaction d'une comédie en trois actes, ayant pour titre : *Le prêtre réfractaire ou le nouveau Tartufe.* Cette comédie, œuvre plus que médiocre, datée de Beaupréau, le 19 mars 1792, est dédiée aux amis de la Constitution. Elle n'a, croyons-nous, jamais été représentée et ne paraît pas avoir été imprimée. Le manuscrit (in-8° de 71 pages), après avoir fait partie de la collection Pixéricourt (tome LXI), est déposé aujourd'hui à la bibliothèque du Sénat.

Nous ne croyons pas devoir analyser cette pièce dont nous devons la communication à l'extrême obligeance de M. de la Sicotière, qui a publié, récemment, dans cette *Revue* même, un important travail sur *Notre-Dame-du-Chêne ou de la Miséricorde en Anjou,* dans lequel on

[1] T. Ier, page 361. On trouve aussi dans cet ouvrage, tome III, page 43, une lettre de l'acteur Clairfons au lieutenant-colonel Guillot, commandant en second le bataillon des volontaires de Maine-et-Loire, en date du 28 septembre 1792. Cette lettre a pour but de raconter la mort du républicain Miron, ancien président du grenier à sel d'Angers. Elle nous paraît encore apocryphe. Pierre-François Le Sénéchal, dit Clairfons, étant arrivé seulement à Angers au mois de juin 1793, avec la nouvelle troupe dirigée par le citoyen Deschamps.

Digitized by Google

trouvera de précieux renseignements sur *Le prêtre réfractaire* et son auteur[1].

Le 1er février 1793, le sieur Allain sollicite de nouveau l'autorisation de donner des bals-masqués. Le conseil général de la commune refuse encore une fois et lui accorde seulement la permission de donner des bals les dimanche et mardi gras, de 5 à 11 heures du soir, à la condition qu'il n'y soit admis aucune personne masquée, travestie ou déguisée d'aucune manière[2].

La troupe qui donne des représentations à cette époque au théâtre d'Angers, est dirigée par un sieur A. A. Prouveur[3].

On donne, le 3 mars : *La France républicaine ou les Allégories patriotiques*, comédie nouvelle, par la citoyenne Fontenay, artiste de la troupe. « Cette pièce sera ornée de tout son spectacle, de tableaux et décorations magiques, de marches et évolutions militaires, exécutées par les citoyens gardes nationaux de la ville, et terminée par des vaudevilles républicains analogues à la pièce et relatifs aux circonstances du temps. Cette pièce renferme une apologie de Henri Simoneau, maire d'Étampes, mort pour le soutien de la loi, et de Joseph Beaurepaire, commandant du 1er bataillon de Maine-et-Loire, qui aima mieux se donner la mort que de capituler avec les tyrans. »

Nous n'avons pu encore nous procurer de renseignements sur cette pièce ni sur son auteur.

[1] *Revue de l'Anjou*, année 1886, t. XII, pages 1 à 28.

[2] Au mois de février 1793, on trouve l'indication de passeports délivrés à un sieur Antoine Rémond, directeur d'une troupe de petits comédiens, et à sa femme, Louise Frémond, accompagnés de neuf enfants. Mais nous ignorons s'ils avaient joué au théâtre ou dans une loge dressée sur la place publique.

[3] Le registre des délivrances de passeports déposé aux archives municipales, constate qu'il en a été accordé un, le 10 avril 1793, sur la demande du sieur Prouveur, directeur de comédie, qui a signé au registre, à Julienne dit Volmérange, comédien, âgé de 24 ans, accompagné de Laure Romme, aussi comédienne, âgée de 18 ans, et de Catherine Cochin, domestique du sieur Prouveur, pour se rendre à Saumur.

Digitized by Google

Le 7 mars suivant on joue : *Camille ou le souterrain*, drame nouveau, orné de tout son spectacle et de ses décorations. On y représentera l'écroulement du souterrain.

Le 15 du même mois, le directeur du théâtre vient offrir à la municipalité le produit d'une représentation, qu'il compte donner prochainement, pour être employé à l'équipement des soldats de la république que doit fournir la municipalité pour le contingent. Le conseil général de la commune accepte son offre avec reconnaissance et arrête qu'il en sera fait mention honorable [1].

Au mois de juin, arrive à Angers une nouvelle troupe d'artistes. Son directeur, François-Jean-Baptiste Deschamps, était déjà venu en cette ville avec sa mère, qui avait exploité le théâtre en 1791.

La compagnie comprenait une trentaine d'artistes ou employés, dont nous trouvons les noms sur le registre des déclarations de résidence de la commune.

Louis Ambrouck dit la Neuville, 37 ans, et sa femme, Marie-Anne Barnon; Pierre-François le Sénéchal, dit Clairfons, et sa femme, Élisabeth Delaunay ; Louise-Suzanne Spindler, 25 ans; Pierre Farge, 25 ans; Pierre Piton, 27 ans, et sa femme Toinette Aunaux, 18 ans; Pierre Pasquier, régisseur, et Madeleine Hautecœur, sa femme; Claude Pérard, musicien, et Madeleine Servin, 31 ans, sa femme; Louis Ramon, 47 ans, et Françoise Blanchard, 19 ans, sa femme; Jean-Benoît Moynot, 40 ans; Antoine Dufay, 27 ans; Marie Nome, 25 ans; Marie-Barbe Duroueix, femme Josne; Renée-Rosalie Lenoir, femme Verger, dite des Barreaux; Louis Leblanc, comédien et peintre, etc....; plusieurs musiciens, parmi lesquels Jean Ross, inspecteur et contrôleur des portes, de plus, jouant du hautbois et de la flûte à l'orchestre et chargé de la copie des parties d'orchestre, que nous trouverons plus tard

Arch. Mun., Reg. des délib., t. III, f° 140.

Digitized by Google

régisseur de Deschamps, puis directeur du théâtre ; un coiffeur, Hippolyte Hanotel, des machinistes, etc...

Les nouvelles des armées républicaines, tant aux frontières qu'en Vendée, et le compte-rendu des débats de la Convention suffisant, et au-delà, à remplir les *Affiches d'Angers*, ce journal ne donne pas le programme des spectacles. Nous n'avons donc pu connaître le répertoire de cette troupe qui joua tout à la fois l'opéra, la tragédie et la comédie. Mais les opinions avancées du directeur Deschamps, que nous verrons désarmer comme terroriste après le 9 thermidor, portent à croire qu'il dut représenter surtout les pièces révolutionnaires réclamées par les sociétés populaires et les patriotes qui, presque seuls à cette époque, composaient le public du théâtre [1].

Le 29 juillet, ce directeur est condamné à 6 livres d'amende par le tribunal de police municipale, pour avoir, le dimanche précédent, tiré un feu d'artifice à la fin de la pièce intitulée *Lodoïska*, ce qui a failli mettre le feu à la salle, un jour précisément où il n'y avait pas de pompier de service. Il lui est enjoint à l'avenir de ne plus donner de représentations sans s'être assuré de la présence du pompier de garde dans le théâtre [2].

Parmi les artistes de la troupe, nous avons cité Pierre-François Le Sénéchal dit Clairfons, qui joignait à ses

[1] François Grille, dans son ouvrage sur *la Vendée en 1793*, a publié, à la page 146 du tome II, une prétendue lettre adressée, le 13 septembre 1793, par Cerutti Proust à son frère, dans laquelle on lit ce passage : « Nous avons deux théâtres, deux troupes de comédiens, et les salles sont trop petites pour les amateurs et les curieuses. On a joué des pièces de circonstance, *la prise de la Bastille, la mort de Beaurepaire* et *le camp de Grandpré*, qui s'entremêlent des vaudevilles et des opéras les plus galants de nos folles bergeries. » Cette lettre est évidemment fausse, au moins pour cette partie. Le théâtre construit par Deschamps sur la place du Ralliement ne put être ouvert, ainsi qu'on le verra plus loin, avant la fin de l'an III, et il est du reste établi par le registre des déclarations de résidence, rigoureusement tenu à cette époque, qu'il n'y eut à Angers en 1792 et 1793, qu'une seule troupe de comédiens.

[2] *Arch. Mun.*

Digitized by Google

talents de comédien ceux d'un auteur dramatique et d'un poète patriote.

Le 16 novembre 1793, un mois à peine après la prise de Cholet par les républicains, Deschamps soumettait au Conseil général de la commune une pièce de théâtre composée pour la circonstance et ayant pour but de célébrer le succès remporté par l'armée de l'Ouest sur les Vendéens. L'auteur de cette œuvre, se proposant de la faire jouer à Angers, demandait l'autorisation du Conseil de la commune. L'assemblée nomme aussitôt des commissaires chargés d'examiner la pièce séance tenante et, sur leur rapport favorable, en autorise la représentation.

Le nom de l'auteur de *la Prise de Cholet* n'est pas cité, mais M. Welchinger, dans son *Théâtre de la Révolution*[1], nous apprend que cette pièce est l'œuvre du citoyen Clairfons. Elle fut représentée le 18 novembre et imprimée quelques jours après sous le titre suivant :

Le siège et la prise de Cholet ou la destruction des Brigands de la Vendée[2], pièce patriotique en un acte et en prose. — A Angers, de l'Imprimerie nationale, chez Mame, imprimeur du département, an II (in-8 de 28 p.), — avec cette épigraphe tirée de la pièce elle-même, (Benjamin. *Scène IV*), « Les Rois !... je les déteste. Les Prêtres!... je « les abhorre. Les Nobles !... je les méprise. »

Un exemplaire de cette brochure faisait partie de la collection Pixéricourt et est aujourd'hui déposé à la bibliothèque du Sénat.

En tête de la pièce est placée une lettre élogieuse adressée à son auteur par les membres du comité révolutionnaire, en date du 28 novembre 1793.

« Angers, le huitième jour de la troisième Décade du

[1] Paris, Charavay, 1881, in-12, pages 14 et 360.
[2] Nous nous proposons de la reproduire en appendice à la fin de cette notice.

Digitized by Google

deuxième mois de l'an second de la République une et indivisible.

« A l'Auteur de la pièce intitulée : *La Prise de Cholet.*

« Les Membres composant le Comité de surveillance et révolutionnaire établi à Angers par les Représentants du peuple, vous autorisent à faire imprimer et à faire jouer cette pièce qui respire le plus pur patriotisme. Le peuple n'y trouvera point les intrigues des scènes de Molière, mais le peuple de Louis XIV est régénéré ; il n'a plus besoin de sel comique pour se délasser et oublier les fers qu'il portait ; il faut seulement lui mettre sous les yeux les sacrifices qu'il a à faire pour conquérir sa liberté. Vous avez atteint ce but qui concilie parfaitement vos intentions avec les nôtres, votre pièce étant théâtrale et faite pour donner du pain à des Sans-Culottes qui sacrifient leurs talents pour l'instruction publique.

« Courage, persévérance, salut et fraternité.

« Les Membres du Comité :

« Thierry, président; F. Martin; Boussac; Obrumier, père; Naigeon; Louis Choudieu; Girard-Rétureau; Obrumier, fils; Denou; Mellet; Cordier, secrétaire. »

Suit la liste des personnages, sans indication des noms des artistes qui les ont remplis.

La scène se passe à un quart de lieue de Cholet, sur une place de village dont le fond est occupé, à gauche, par la maison commune, à droite, par la halle.

Au lever du rideau, le paysan Gervais cherche à relever le courage de sa fille Thérèse, attristée par les malheurs de la guerre civile. Sa maison a été brûlée et ses biens ont été pillés par les Vendéens ; son fils aîné, tombé au pouvoir des brigands a refusé de crier — Vive le Roi — et a été fusillé en criant — Vive la République. Lui-même a vu sa vie

Digitized by Google

menacée par les rebelles, mais ses sentiments n'ont point changé et il est prêt encore à faire de nouveaux sacrifices pour l'amour de son pays et de la liberté. Son second fils, Benjamin, parti comme volontaire, est parvenu au grade de capitaine dans l'armée de Westermann, qui cerne Cholet. Celui-ci, qui a donné de nombreuses preuves de son courage, restera aussi sur le champ de la gloire, ou viendra recevoir des mains paternelles les lauriers dus à sa valeur.

Blaise, un jeune paysan niais, vient annoncer l'arrivée d'une troupe de soldats républicains conduits par Benjamin. Les soldats défilent en chantant la *Marseillaise*. Puis, leur chef leur ayant accordé quelques instants de repos, ils sortent avec les paysans entrés en scène en même temps qu'eux et qui se disputent l'honneur de leur offrir des rafraîchissements.

Benjamin, resté seul avec son père et sa sœur, se réjouit de la prise de Cholet, le repaire infect de ces lâches brigands, qui ne pourra résister à la valeur républicaine. Gervais l'encourage dans ses sentiments patriotiques. S'il mourait, son père le pleurerait sans doute, mais ce premier moment donné à la nature, il se dirait que son fils est mort pour son pays, pour la liberté, et cette idée consolante tarirait ses larmes.

« La mort, s'écrie Benjamin, je ne la crains point, mais puisse-t-elle m'épargner jusqu'à ce que j'aie exterminé le dernier des tyrans et ses odieux satellites. Les Rois !... je les déteste. Les Prêtres !... (ce nom me soulève), les Prêtres !... je les abhorre. Les Nobles !... je les méprise », et il chante sur l'air de l'*hymne des Marseillais :*

Oui, je sens au seul nom de prêtre,
Je sens tout mon sang bouillonner.
En est-il qui ne soit un traître ?
Que l'on ne doive exterminer ? *(bis)*
Par eux seuls, l'affreuse discorde

Digitized by Google

Sur nous fait briller ses flambeaux.
Elle entraîne sous ses drapeaux
L'horrible fanatique horde.
Main basse, Citoyens, d'un saint zèle armez-vous !
Frappons : que ce vil sang ruisselle sous nos coups.

Je voudrais à la République
Sacrifier jusqu'au dernier
De cette horde fanatique
Abusant un peuple grossier. *(bis)*
Voyez leur visage perfide !
Tout semble y peindre la douceur.
Hélas ! Ce n'est là qu'une erreur
Qui voile leur cœur homicide.
Main basse, Citoyens ! etc...

Sa sœur Thérèse, s'écrie à son tour *avec sensibilité :* « O Malheurs de la guerre ! Quelle métamorphose dans un cœur né sensible ! »

Après avoir de nouveau voué à la mort ces infâmes scélérats titrés et mitrés qui n'ont pas voulu se repentir et accepter la sainte Constitution républicaine, Benjamin embrasse son père et sa sœur. Cette dernière lui remet une cocarde tricolore qu'il attache à son chapeau et qu'il rapportera embellie des lauriers que son courage va lui faire cueillir.

Il rappelle ses soldats qui se mettent à genoux pour chanter une nouvelle strophe de la *Marseillaise* et sortent en chantant le *Ça ira.*

Les paysans restés en scène font l'éloge du courage et de l'ardeur des soldats républicains, puis se séparent pour aller préparer les vivres et le vin qu'ils leur offriront à leur retour.

La toile tombe. L'orchestre joue l'air du combat de *Richard.* On entend un bruit confus de canons et de fusils, les tambours battent, les clairons sonnent. La toile se relève. On voit Cholet au fond de la scène, avec une tour

Digitized by Google

plus élevée que les maisons et sur laquelle flotte un drapeau blanc. Après une fusillade entre les Vendéens, qui sont sur les murs, et les républicains placés sur la scène, ces derniers mettent la baïonnette au bout du fusil et donnent l'assaut. Benjamin, l'épée à la main, se fait jour à travers un groupe de brigands qu'il renverse. Il escalade la tour et, arrachant le drapeau blanc, y plante un drapeau tricolore. Les assiégés s'enfuient. On enfonce une porte qui est supposée celle d'une prison, il en sort de nombreux détenus que les républicains embrassent en criant : Vive la Liberté, vive la République !

Arrive le général Westermann, suivi de quelques officiers. Un aide-de-camp lui annonce que la ville est au pouvoir des républicains et que le combat a cessé. Le général ordonne de pardonner à ceux qui rendraient leurs armes, mais de tuer tous ceux qui oseraient se défendre. Il fait l'éloge de l'ardeur et du courage de ses soldats. Puis, apercevant Benjamin, il le complimente d'avoir fait le premier, et au mépris des plus grands dangers, flotter le signe de la Liberté sur la tour. Il lui annonce que son courage sera récompensé.

Benjamin refuse, sa récompense est dans son cœur. Quand on peut se dire : « J'ai combattu pour mon pays, je n'ai point trahi l'espoir de mes concitoyens, ma conscience ne me fait aucun reproche, n'est-ce pas la récompense la plus digne d'un vrai républicain. »

Westermann invite les troupes à aller « goûter dans les bras du repos, un délassement nécessaire » pour se préparer « à voler à de nouveaux lauriers ». « Puissions-nous, ajoute-t-il, remplir le vœu de notre digne Convention en faisant mordre la poussière jusqu'au dernier de ces vils ennemis de la patrie. »

Paysans et soldats crient : vive la Liberté, vive la République, vive la Convention. L'orchestre joue le *Ça ira*. Les troupes font diverses évolutions, puis rentrent dans la ville

Digitized by Google

et vont se grouper sur les murailles formant tableau. La toile tombe.

Cette œuvre, sans aucune valeur, n'en est pas moins curieuse, et par l'époque à laquelle elle fut représentée, et par le langage plein de haine que l'auteur a mis dans la bouche de ses personnages. Les sentiments exprimés par ceux-ci pourraient peut-être sembler ridicules par leur exagération, si l'on ne sentait qu'ils sont la reproduction fidèle des discours proférés dans les clubs populaires par les Jacobins et des accusations calomnieuses, portées contre les prêtres et les nobles. Clairfons, qui appartenait au parti de la Montagne, n'a fait qu'exprimer les sentiments qui l'animaient lui-même, en mettant dans la bouche de ses personnages les phrases haineuses et violentes dont nous avons donné quelques extraits.

Il n'est pas douteux que la *prise de Cholet* n'ait eu du succès auprès des patriotes qui fréquentaient alors le théâtre. Mais ce succès fut bien vite interrompu par les événements. Les Vendéens avaient passé la Loire le 18 octobre. Ils avaient gagné la Normandie, pour aller mettre le siège devant Granville, dont ils ne purent s'emparer. Découragés par cet échec, ils se dirigeaient de nouveau vers la Loire, malgré les armées républicaines réunies à Rennes et lancées contre eux. A Angers, on attendait chaque jour l'annonce de leur destruction, quand on apprit que l'armée royale approchait pour assiéger cette ville. Aussitôt le théâtre ferma ses portes et l'on se prépara à la résistance. Les Vendéens attaquèrent Angers le 13 frimaire an II (3 décembre 1793). Le siège durait depuis deux jours, quand ils apprirent la prochaine arrivée de l'armée républicaine, qui accourait en toute hâte. Ils abandonnèrent aussitôt l'attaque pour se diriger sur le Mans.

Deschamps put rouvrir son théâtre quelques jours après. Le 24 frimaire, il est condamné à 10 livres d'amende pour avoir donné plusieurs représentations sans avoir demandé

Digitized by Google

un pompier pour le service de la salle, et aussi pour avoir négligé de s'assurer si les deux tonnes qui devaient être tenues pleines d'eau, pour parer à un commencement d'incendie, avaient été remplies.

Les Vendéens, chassés du Mans, le 22 frimaire, et poursuivis par l'armée républicaine, se trouvèrent bientôt acculés sur les bords de la Loire, à Savenay. Cernés par les Républicains, ils furent écrasés, le 24 nivôse (24 décembre 1793). La nouvelle de cette bataille parvint à Angers dès le lendemain et l'acteur Clairfons s'empressa, pour célébrer cet heureux événement, d'improviser un couplet qui fut chanté le soir au spectacle. Il fut acclamé des Jacobins, qui, presque seuls à ce moment, fréquentaient le théâtre, et l'impression en fut réclamée à grands cris. Aussi, est-ce dans les *Affiches d'Angers* du 8 nivôse, que nous trouvons cette œuvre du comédien Clairfons. Elle est digne, et comme style, et comme sentiments, de ses autres productions.

Air : *Avec les jeux dans le village.*

Célébrons l'heureuse journée
Qui vit terminer nos malheurs.
Tous les brigands de la Vendée
Sont détruits, malgré leur fureur.
Ils ne sont pas tous morts sans boire,
Ne pouvant éviter leur sort,
En voulant traverser la Loire
Ils n'ont rencontré que la mort.

Le 7 nivôse an II, le Conseil général de la commune décidait qu'il serait célébré, le 10 du même mois, une fête solennelle, en témoignage de la joie qu'avaient éprouvée tous les Angevins, à la réception du Décret annonçant la prise de Toulon par les républicains et de celui qui déclarait que la ville d'Angers, en repoussant les Vendéens, avait bien mérité de la patrie.

Digitized by Google

Le programme de la fête fut arrêté le lendemain. Au milieu du cortège qui devait parcourir les principales rues de la ville, serait traîné un char portant une montagne au sommet de laquelle serait placée la déesse de la Liberté, ayant autour d'elle Brutus, Guillaume Tell, Franklin, Marat et Fabricius.

Ces personnages allégoriques, chargés de prononcer des vers ou de chanter des hymnes patriotiques, devaient être représentés par des artistes de la troupe de Deschamps, heureux de prêter leur concours à cette solennité.

Un des acteurs qui doit figurer dans la fête, le citoyen Clairfons, soumet, le 8 nivôse, au Conseil de la Commune, trois strophes qui doivent être débitées, savoir, les deux premières par la déesse de la Liberté et la troisième par Brutus, principaux personnages. L'Assemblée, considérant l'imagination vive et bien sentie qui règne dans ces strophes, remplies des images touchantes de la Liberté, les adopte à l'unanimité [1].

La fête fut célébrée le 10 nivôse, avec toute la pompe possible, et les vers du citoyen Clairfons, débités par lui-même, car on lui avait confié le rôle de *Brutus*, furent couverts d'applaudissements [2].

Le succès obtenu par ses poésies lui inspira la pensée d'en composer d'autres pour la nouvelle fête civique que préparait la Municipalité. Il s'agissait de remplacer l'arbre

[1] *Arch. Mun.* Reg. des délibér., t. IV, f° 154.

[2] Ces poésies ont été imprimées (Angers, Mame, in-8° de 8 pages). En tête de la brochure sont les *vers prononcés par la déesse de la Liberté et par Brutus, à la fête de la décade, à Angers, en réjouissance de la prise de Toulon, aujourd'hui surnommée le Port de la Montagne*, par le citoyen Clairfons, acteur des spectacles d'Angers et figurant le personnage de Brutus dans la fête civique. A la suite sont des *hymnes pour la fête civique du 10 nivôse à Angers, relativement aux victoires remportées sur les brigands de la Vendée et les suppôts de la tyrannie, à Toulon, qui seront chantés dans les différentes stations*. Ces poésies, les deux premières de quatre strophes, la troisième de douze, nous paraissent être l'œuvre du même auteur, bien que son nom ne soit pas indiqué dans la brochure.

Digitized by Google

de la Liberté, coupé par les Vendéens, lorsqu'ils avaient occupé Angers au mois de juin 1793. La solennité fut fixée au 20 pluviôse (8 février 1794). Dans le cortège devait figurer le char de la Liberté, conduit par le Génie Français. La déesse aurait près d'elle un coq et un bouclier portant la légende : « Je ferai le tour du monde ». Clairfons se mit à l'œuvre et ses poésies eurent encore l'honneur d'être choisies pour être débitées par la désse de la Liberté.

Ces vers ont été imprimés avec d'autres poésies destinées à être chantées pendant la fête [1].

En même temps qu'Angers, Deschamps exploitait avec sa troupe d'autres villes de la région, telles que Saumur, La Flèche, etc., pour lesquelles nous le trouvons à diverses dates, ainsi que ses artistes, se faisant délivrer des passeports.

Il avait pris également la direction d'un théâtre plus éloigné, celui de Saint-Malo, où nous le verrons se rendre plusieurs années de suite.

Dans les premiers jours de ventôse, tous les acteurs musiciens, machinistes et employés divers obtiennent des passeports pour cette dernière ville.

QUERUAU-LAMERIE.

(A suivre)

[1] Angers, Mame, 16 pages in-8°. En tête de la brochure se trouve la *Délibération du Conseil général de la commune d'Angers, sur la plantation de l'arbre de la Liberté sur la place de la commune*, suivi du programme de la fête. Puis viennent *les vers qui seront prononcés par la déesse de la Liberté*, par le citoyen Clairfons. Un *hymne patriotique*, dont les accompagnements ont été composés par le citoyen Simon, musicien du théâtre. Le nom de l'auteur n'est pas indiqué, non plus que pour les *couplets patriotiques* qui suivent ; encore d'autres *couplets patriotiques, arrangés en pot-pouri* par le citoyen Clairfons. Enfin, une dernière poésie : *Aux citoyennes d'Angers*, trois couplets, sur l'air des Marseillais. Toutes ces poésies, même celles dont l'auteur n'est pas nommé, nous semblent être l'œuvre de Clairfons.

Digitized by Google

LE

DUEL EN FRANCE ET EN ESPAGNE

AU POINT DE VUE PÉNAL

ÉTUDE DE DROIT COMPARÉ

Il s'écoule peu de semaines sans que les journaux nous apportent le récit d'un nouveau duel. Ce sont le plus souvent des hommes appartenant au monde politique, députés et journalistes qui, après une polémique ou une discussion devenue trop ardente, terminent sur le terrain leur différend. L'issue, Dieu merci, n'est presque jamais fatale. Le procès-verbal porte que deux balles ont été échangées sans résultat ou que, à la deuxième reprise à l'épée, l'un des adversaires a été légèrement atteint à l'avant-bras. L'honneur est satisfait, suivant l'antique formule. On a sacrifié à la mode, on a satisfait aux exigences sociales. Pour un motif, souvent futile, il a paru indispensable de croiser le fer. Les duels, à notre époque, ne causent donc pas beaucoup de deuils; mais ils en ont causé; sans remonter bien loin dans notre histoire contemporaine et, pour ne voir que les dernières années, nous avons présentes à la mémoire plusieurs rencontres, suivies de résultats mortels.

Tous les esprits sages s'accorderont à dire que le duel est à la fois condamné par la morale et la raison. C'est un reste de barbarie assez choquant au milieu de notre civilisation. Dans les temps anciens, on recourait au combat judiciaire; il était fait droit aux prétentions de celui qui

Digitized by Google

avait triomphé. Dieu s'était prononcé en lui donnant la victoire. Cette singulière façon de rendre la justice a été l'origine du duel.

Aujourd'hui, qu'un homme soit frappé dans ses intérêts les plus chers, dans son honneur ou celui des siens, il a l'obligation, au point de vue des convenances, de demander réparation par les armes. Le hasard souvent décidera et, juge aveugle, frappera à mort le malheureux insulté. Que prouve un brutal coup d'épée?

Le duel est-il en notre pays chose permise par la loi? Depuis quelques années, nous avons vu des poursuites contre des duellistes, en des cas particuliers, lorsque les règles de la loyauté et de l'honneur paraissaient avoir été violées dans le combat. Nous citerons, parmi les plus récentes, la regrettable affaire du lieutenant Chapuis et de M. Dekeirel, à Dunkerque, et le duel de M. Meyer avec M. Drumont, auteur de *la France Juive*. Le duel cependant n'est pas admis dans la législation française actuelle, bien qu'aucun texte ne lui soit exclusivement consacré. Il est réprimé soit par l'application des dispositions qui atteignent l'assassin (Code pénal, art. 295 et suiv.), soit par l'application des art. 309 et 311, C. pénal, pour le délit de coups et blessures. Aussi, en l'absence d'un texte spécial, les tribunaux, depuis la promulgation du Code jusqu'en 1837, refusèrent presque toujours de sévir contre les duellistes. La Cour de Cassation s'était nettement prononcée en ce sens. Nous citerons notamment un arrêt qui intervint en 1824 dans les conditions suivantes. Après la mort du duc de Feltre, M. Beaupoil de Saint-Aulaire publia sur ce général une brochure, dans laquelle M. Harty de Pierrebourg crut voir des imputations calomnieuses à la mémoire de son parent. Il demanda réparation. Un duel fut décidé et les deux adversaires se rencontrèrent au bois de Boulogne; ils s'y battirent au sabre. M. Beaupoil de Saint-Aulaire fut atteint à la poitrine d'un coup de pointe,

Digitized by Google

qui amena la mort un quart d'heure après. Des poursuites furent engagées contre M. de Pierrebourg et la Chambre des mises en accusation de la Cour de Paris rendit un arrêt par lequel : « Considérant que l'homicide, en cas de duel, est considéré comme une espèce particulière comprise comme toutes les autres dans le Code pénal, » elle renvoyait l'accusé devant la Cour d'Assises pour homicide volontaire commis sans préméditation. M. de Pierrebourg se pourvut en Cassation et la Cour, toutes sections réunies, décida qu'il n'y avait lieu à mise en jugement. Les motifs de l'arrêt sont les suivants : « Considérant que, quoique le fait du duel blesse profondément la religion et la morale et porte une grave atteinte à l'ordre public, néanmoins il n'est qualifié crime par aucune disposition des lois pénales actuellement en vigueur ; que, dans ces circonstances, en ordonnant la mise en accusation de Harty de Pierrebourg, l'arrêt a fait une fausse application de l'art. 295 et de l'alin. 2°, art. 304 C. pén., en même temps qu'il a violé l'art. 4 même Code, et le n° 1, art. 299, C. instruct. crim. »

Mais en 1837, la Cour de Cassation abandonna la jurisprudence qu'elle avait adoptée. Elle le fit, après avoir entendu un remarquable réquisitoire du procureur général Dupin.

Voici quels étaient les faits de la cause.

Un duel à l'épée avait eu lieu entre Me Pesson, agréé, et Me Baron, avoué à Tours ; il eut pour résultat la mort de ce dernier. Une instruction judiciaire fut ouverte. La Chambre du Conseil du tribunal de première instance de Tours, puis la Cour d'Orléans, se fondant sur le silence du Code pénal relativement à l'homicide commis en duel, jugèrent qu'il n'y avait pas matière à poursuite contre M. Pesson. Le ministère public soumit la question à la Cour suprême. M. Dupin, procureur général, demanda la cassation de l'arrêt d'Orléans. Il concluait ainsi : « Pour moi, ma convic-

Digitized by Google

tion sur cette question est formée au plus haut degré. Si mes efforts étaient impuissants cette fois, je les renouvellerais. En toute occasion, je m'éleverai contre l'illégale et immorale pratique des duels ; j'éloignerai de ma conscience d'homme public et de magistrat le plus cuisant des remords, celui d'entretenir au sein de la société un préjugé homicide, et de contracter une sorte de complicité dans tous les duels, dont la fréquence et l'impunité se trouveraient encouragées par la plus funeste de toutes les erreurs de droit. Croyez-moi, Messieurs, ce qu'il faut dans ces circonstances, ce que la société française attend, ce n'est pas une autre loi... c'est un autre arrêt. »

Cet arrêt fut prononcé par la Cour de Cassation. La décision des juges d'Orléans était annulée et l'affaire renvoyée devant la Cour de Bourges. Suivant l'avis de la Cour suprême, le meurtre commis en duel tombait sous le coup des dispositions ordinaires du Code pénal, sans qu'il fût besoin d'un texte spécial.

L'état de la jurisprudence jusqu'à ce jour n'a pas varié.

Il nous sera permis de ne pas partager cet avis que « la société française attend non pas une loi, mais un autre arrêt. » Nous pensons, au contraire, que des arrêts, si autorisés qu'ils soient, ne sauraient remplacer une loi nette et précise. Nous regrettons que les tentatives faites, notamment en 1845, pour créer sur le duel une législation en harmonie avec nos mœurs, n'aient pas abouti.

Le duelliste est assimilé à l'assassin ou à celui qui se rend coupable du délit de coups et blessures. Est-ce rationnel et logique ? Le ministère public le plus souvent n'ose poursuivre, tant les dispositions pénales lui paraissent inapplicables. Les lois cependant ne sont pas promulguées pour demeurer lettre morte et, si leur effet ne peut avoir lieu, leur suppression s'impose.

Supposons un duel au pistolet ayant occasionné la mort de l'un des combattants. La peine, suivant le droit com-

Digitized by Google

mun, sera la mort, aux termes de l'art. 302 du Code pénal, ou, avec circonstances atténuantes, un minimum de cinq ans de travaux forcés. Que la circonstance aggravante de préméditation soit écartée, ou que la question subsidiaire de coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de tuer soit admise, la répression sera toujours au moins de cinq ans de réclusion, dans le premier cas, ou de deux ans de prison dans le second. Pareil résultat sera-t-il juste, alors qu'il atteint parfois celui-là même qui, gravement offensé, ou publiquement provoqué, n'a pu se dispenser d'aller sur le terrain ?

S'il n'est résulté d'un duel, pouvant occasionner la mort, aucune blessure, le ministère public a la faculté d'invoquer les termes de l'art. 2 du Code pénal : « Toute tentative de crime, qui aura été manifestée par un commencement d'exécution, si elle n'a été suspendue, ou si elle n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, est considérée comme le crime même. » Dans l'espèce, c'est la mort ou les travaux forcés.

Singulière inconséquence. Le duel est-il réglé sans qu'il puisse résulter autre chose que des blessures, aucun article ne sera applicable, si personne n'a été atteint, la tentative du délit de coups et blessures n'étant pas punie. L'intention n'en existe pas moins; mais le texte est formel.

Enfin que l'un des deux combattants soit frappé plus ou moins grièvement, son adversaire se trouve confondu, pour l'application de la peine, avec celui qui, sans provocation, porte des coups et fait des blessures.

Et quel est le sort des témoins? Ils ont peut-être fait tous leurs efforts pour empêcher la rencontre ; ils n'ont pas osé refuser leur assistance à un ami, en réglant avec la plus scrupuleuse loyauté les conditions du combat. Ils n'en seront pas moins considérés comme complices et, suivant les cas, poursuivis comme assassins ou comme ayant aidé le coupable à commettre le délit de coups et blessures. Or,

Digitized by Google

le complice est puni de la même peine que l'auteur principal (Art. 59, Code pénal). C'est dire la gravité de la répression encourue.

On nous objectera que la loi le plus souvent n'est pas appliquée. Elle ne l'est pas, parce que les magistrats reculent forcément devant de trop terribles conséquences. Elle n'en existe pas moins, livrée à l'arbitraire et soumise à la volonté absolue de celui qui voudrait poursuivre.

Si telle est notre législation en matière de duel, il y a un parti à prendre. Pour supprimer toute équivoque, l'abroger et déclarer explicitement que le duel est chose licite, ou bien remplacer nos lois actuelles par un texte spécial, s'appliquant exclusivement à la punition du duel. Les peines devront être modérées, réglées suivant les circonstances, mais de telle sorte que la répression soit efficace. En principe, notre jurisprudence considère le duel comme punissable, mais, dans la pratique, le duelliste échappe à la poursuite, à raison de l'énormité de peines, trop disproportionnées à un fait d'une nature toute particulière.

La loi, dans les conditions où nous voudrions la voir adopter, sera-t-elle suffisante pour empêcher le duel et le faire disparaître entièrement de nos mœurs? Ce serait illusion de le croire. Les édits draconiens de Richelieu n'arrêtèrent point la fureur des duellistes. Nous sommes en présence d'un préjugé, difficile à renverser dans notre société moderne. Tout homme de cœur sera instinctivement porté à demander une réparation par les armes ou à l'accorder, si elle lui est demandée pour motif grave par un adversaire, digne de son estime. Le perfectionnement de la raison humaine, les modifications qu'apporte chaque siècle dans un état social, feront plus que la loi, qui néanmoins fournit toujours, dans le courant des idées et des opinions, son utile concours. Aussi nous paraîtrait-il sage qu'une législation sur le duel, plus d'une fois demandée, fût enfin discutée et arrêtée. La France ne serait pas la première parmi

Digitized by Google

les États de l'Europe à entrer dans cette voie. Une puissance voisine, l'Espagne, possède une législation spéciale sur le duel ; sans vouloir proposer cette législation comme un modèle irréprochable, nous avons pensé intéressant d'en examiner les parties principales ; on y peut trouver, au point de vue du droit comparé, un curieux sujet d'étude.

Un chapitre est consacré au duel dans le Code pénal espagnol.

Le législateur s'occupe d'abord des mesures à prendre pour prévenir un duel, s'il est possible. L'autorité apprend-t-elle qu'une rencontre se prépare, son devoir est de s'assurer de la personne des deux adversaires et de leur faire jurer de renoncer à leur projet. Celui qui manque à sa parole et envoie une nouvelle provocation est puni d'interdiction temporaire de toutes les charges publiques et de l'internement (*confinamiento*)[1].

Celui qui, dans le même cas, accepte le duel et répond au défi est condamné à l'interdiction de séjour (*destierro*)[2].

L'acte de donner la mort en duel à son adversaire fait encourir la prison majeure (*prision mayor*)[3].

[1] Les condamnés à l'internement (*confinamiento*) sont conduits sur un point des îles Baléares ou des Canaries, où ils demeurent en complète liberté, sous le contrôle de l'autorité.

L'internement est de six ans et un jour à douze ans.

[2] L'interdiction de séjour (*destierro*), consiste à ne pouvoir se présenter en certaines localités, indiquées au jugement, ni dans un rayon de 25 kilomètres au moins et 250 kilomètres au plus. Cette interdiction se prolonge de six mois et un jour à six ans.

[3] La prison, dite majeure (*prision mayor*) est subie dans la péninsule espagnole, aux îles Baléares ou aux Canaries. Les condamnés peuvent se livrer, dans leur intérêt exclusif, aux travaux de leur choix, pourvu que ces travaux soient compatibles avec la discipline et le règlement. Toutefois, s'ils n'ont pas d'état convenable, ils sont obligés aux travaux de l'établissement ; ils y sont même astreints dans tous les cas, jusqu'à ce qu'ils aient acquitté les frais résultant de la condamnation et ceux de leur entretien dans la maison. Cela n'a rien de commun avec le régime auquel sont soumis, en France, les détenus qui, dans les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, maisons centrales), touchent sur le produit de leur travail une part infime.

La prison majeure dure de six ans et un jour à douze ans.

Digitized by Google

S'il est résulté du duel des blessures graves, infirmité, cécité, la prison correctionnelle [1] est infligée.

En tout autre cas, et alors même qu'il n'y aurait eu aucune blessure, les duellistes sont condamnés aux arrêts majeurs (*arresto mayor*) [2].

La loi admet, sinon des causes d'excuse complète, du moins d'atténuation. Quelles sont-elles ?

L'article 441 parle notamment de celui qui, provoqué en duel, a vu repousser les explications suffisantes et la réparation convenable qu'il offrait.

Les dispositions pénales seront aussi appliquées avec moins de rigueur à l'offensé qui a vainement fait tous ses efforts pour obtenir une satisfaction légitime.

Lorsque les circonstances atténuantes que nous venons d'indiquer sont acquises dans la cause, les peines sont réduites en de très sensibles proportions. S'il y a eu mort, le juge prononcera l'internement (*confinamiento*), au lieu de la prison majeure ; s'il y a eu blessures graves, l'interdiction de séjour (*destierro*) remplacera la prison correctionnelle ; dans les autres cas, à la peine des arrêts majeurs (*arresto mayor*) est substituée une amende de 50 à 500 pesetas [3].

Mais il peut arriver aussi qu'à raison de certaines circonstances, il y ait nécessité d'atteindre plus sévèrement le délinquant. Cela aura lieu pour le duelliste qui, après avoir provoqué, repousse la réparation honorable qui lui est offerte ; il en sera de même pour l'insulteur qui refuse toute explication à son adversaire et oblige celui-ci à une rencontre (art. 441).

[1] Cette peine est subie dans le territoire même de la Cour (*Audiencia*) qui l'a prononcée. Elle est de six mois et un jour à six ans.

[2] Celui qui est soumis aux arrêts majeurs est maintenu en une maison destinée à cet effet, au chef-lieu de district ou d'arrondissement (*cabeza de partido*), pendant six mois au plus et un mois et un jour au moins.

[3] La peseta a une valeur à peu près égale au franc.

Digitized by Google

Nous trouvons à l'article 443 du Code pénal espagnol une disposition excellente, à notre avis, mais d'une application parfois délicate et difficile. Celui qui excite à provoquer en duel ou à accepter un défi est frappé des peines les plus sévères atteignant les duellistes. Par exemple, s'il y a eu mort, les Tribunaux prononceront la prison majeure dont la durée est, comme nous l'avons dit précédemment, de six ans et un jour à douze ans. — Mais, quand l'excitation paraîtra-t-elle suffisamment caractérisée pour motiver une condamnation qui pourra être très rigoureuse? La question sera souvent de nature à embarrasser.

Comme complément, l'article 444 porte que celui qui reprochera publiquement de ne s'être pas battu en duel sera puni comme l'auteur d'injures graves.

Dans l'ordre d'idées adopté par le législateur pour la répression du duel, rien n'est plus sage. Le nombre des duels diminuera sans doute le jour où l'on ne craindra plus de s'entendre dire : « Vous avez eu la lâcheté de ne pas aller sur le terrain ! » On se bat le plus souvent pour ne pas encourir le reproche de couardise. On cède à la mode et au préjugé, plus fort que le raisonnement.

Quel sera le sort des témoins?

Lorsqu'il y a eu mort ou blesures, ils seront poursuivis comme auteurs des délits, commis avec préméditation, s'ils ont provoqué la rencontre ou s'ils ont déloyalement réglé les conditions du combat.

Ils seront considérés comme complices, s'ils ont organisé un duel à mort ou avec avantage pour l'un des combattants.

Les arrêts majeurs et une amende de 250 à 2,500 pesetas seront encourus, quand les témoins n'auront pas fait le nécessaire pour arriver à la conciliation ou n'auront pas réglé de la manière la moins dangereuse les conditions du duel.

Digitized by Google

Le législateur espagnol a jugé à propos de prévoir le cas où un duel aurait lieu sans l'assistance de témoins majeurs, ayant choisi les armes et arrêté les conditions (art. 446). La prison correctionnelle sera infligée, sans qu'il y ait mort ou blessures ; en tout cas, la peine sera au moins la prison correctionnelle.

Aux termes de l'art. 447 du Code pénal, celui qui ne se sera pas conformé dans le combat aux conditions fixées par les témoins, sera passible, outre les peines édictées, de l'interdiction temporaire des fonctions publiques.

Tel est l'ensemble de la législation espagnole concernant le duel.

Quels tribunaux sont compétents ? A quelles juridictions sont déférés les faits ?

La loi espagnole reconnaît deux sortes d'infractions : les fautes (*faltas*), et les délits (*delitos*). La première catégorie est du ressort de la justice municipale, la seconde est de la compétence des *Audiencias* [1].

C'est devant cette juridiction que sont appelés les procès en matière de duel. La Cour ne siège point avec assistance de jurés. En 1872, les Espagnols avaient adopté l'institution du jury. Ils n'ont pas tardé à y renoncer. Toutefois, un projet de loi a été proposé à la fin de l'année dernière pour son rétablissement ; s'il est voté, nous voulons espérer qu'il donnera de meilleurs résultats que celui précédemment accepté. La composition du jury était devenue impossible ; les citoyens choisis pour exercer une juridiction pendant quelques jours se laissaient rechercher par la gendarmerie, ou bien se trouvaient dans l'impossibilité

[1] Dans chaque Cour (*Audiencia*) existe une Chambre criminelle (*sala de lo criminal*). De plus, en 1882, lors de la réforme judiciaire, il a été institué des Cours criminelles (*Audiencias de lo criminal*). Les unes et les autres prononcent sans appel, sauf pourvoi devant le Tribunal suprême, comme pour les arrêts rendus en France par la Cour d'assises.

Digitized by Google

d'arrêter les termes d'un verdict. Nous ne pouvons que conseiller à nos voisins de ne pas suivre les règles tracées par notre législation, pour la composition du jury. Si notre supériorité est incontestable en beaucoup de choses, elle n'existe pas certainement en pareille matière et, quoi qu'il en coûte à l'amour propre national, nous devons avouer être sur ce point fort en retard. La liste des jurés pourrait comprendre de meilleurs éléments. C'est chose grave que décider de la liberté, de l'honneur, de la vie. Il ne faut pas que des intérêts si précieux soient confiés à des mains incapables et que le sort d'un accusé dépende du hasard, d'un coup de dé. Si l'institution du jury doit être chez nous maintenue, qu'elle soit sensiblement modifiée; son existence est à ce prix. Les résultats singuliers qu'elle a souvent donnés l'ont fait suffisamment apprécier. En attendant une réforme plus complète, nous pensons qu'il serait sage d'adjoindre au jury, avec voix consultative, un magistrat ou un avocat désigné par la Cour. Le jury serait éclairé sur la peine encourue et la portée de son verdict; on éviterait, dans le sens de l'accusation ou dans celui de la défense, des solutions qu'on a pu légitimement considérer comme très... étonnantes.

Ainsi que nous le disions plus haut, la loi espagnole, en matière de duel, n'est pas un type à adopter sans restriction. Elle serait toutefois d'un exemple utile pour la confection d'une législation. La réglementation des peines devra être faite suivant nos mœurs et notre caractère. On dira peut-être que si le duel est formellement interdit et soumis à une législation spéciale, il sera parfois impossible d'obtenir satisfaction. Beaucoup ne voudront pas livrer leur personnalité et leurs actes à la publicité d'une audience et aux ardeurs de la discussion, pour obtenir judiciairement réparation d'une injure. Il pourra arriver que leur adversaire soit indemne, après un débat dans lequel

Digitized by Google

auront triomphé des moyens de procédure. Le public n'en donnera pas moins raison, ne voyant que le résultat, à celui qui obtient gain de cause. Faut-il s'arrêter à cette considération ? Tous les efforts du législateur doivent tendre à la suppression du duel et à la disparition d'un regrettable préjugé. Sans porter la question devant les magistrats, est-ce qu'en bien des cas il ne serait pas plus sage de la soumettre à une sorte de Tribunal d'honneur, qui l'apprécierait et fixerait, s'il y avait lieu, les termes de la réparation. Est-ce que la décision ne vaudrait pas l'échange d'une balle ou deux reprises à l'épée? Ce serait, en tout cas, plus conforme au bon sens et à la raison.

A. DE VILLIERS.

Digitized by Google

AUTOUR DE RAGATZ

(SOUVENIRS ET IMPRESSIONS DE VOYAGE)

(*Suite et fin*).

IV

LES GORGES DE PFÆFFERS

L'abbaye de Pfæffers fut fondée au huitième siècle par le franc saint Pirminius. En 1038, selon la chronique, une des chasseurs du monastère, nommé Karl de Hohenbalken, en dénichant de jeunes corbeaux, remarqua que des vapeurs épaisses et une chaleur étrange s'exhalaient des eaux d'en bas. Il y descendit à l'aide de cordes nouées les unes aux autres et trouva ainsi les sources dont l'existence était jusqu'alors ignorée. Toutefois, celles-ci furent bientôt oubliées, et ce n'est qu'en 1212 qu'on les découvrit une deuxième fois. Selon un autre récit, ce fut une seconde source, distincte de la première, que deux autres chasseurs, Vils et Thuoli de Vilters, rencontrèrent dans leurs excursions. Hugo Villingen, IIe du nom, prince-abbé de Pfæffers, construisit ensuite, vers 1242, une maison en bois, placée au-dessus des sources, et la mit à la disposition des malades. On séjournait dans ces bains pendant cent soixante-huit heures consécutives, on y mangeait et on y dormait. La cure finie, on vous hissait de nouveau pour vous rendre à la lumière du jour par cette voie aérienne.

Jehan de Mendelbüren songea, au milieu du XIVe siècle, à édifier un premier établissement destiné aux baigneurs. Suspendue au-dessus du cours impétueux de la Tamina, sur

Digitized by Google

des solives scellées des deux côtés dans les flancs du rocher abrupt, à l'endroit même où la source s'échappe en bouillonnant, cette demeure primitive surplombait l'abîme effroyable. Pour accéder à cette singulière habitation, on descendait en partie par des échelles qui pendaient dans le vide, en partie au moyen de cordes ; les paniers étaient aussi employés au même objet. On bandait les yeux des gens sujets au vertige et on les introduisait par une ouverture pratiquée dans la maison, après les avoir solidement attachés sur leur siège. Les ténèbres étaient si épaisses, qu'en plein jour on était obligé d'allumer des torches pour éclairer ces profondeurs plongées dans une ombre sinistre. Cependant, nobles, bourgeois, vilains, prêtres, moines, soldats affluaient, en dépit des dangers et des difficultés de tout genre, tant la renommée des sources était grande dans les régions environnantes.

Un nouveau bâtiment fut construit en 1420, dans la gorge, au bord du chemin qui mène à Valens. Les religieux avaient installé une petite chapelle, dédiée à sainte Madeleine, dans le creux d'un rocher dominant le torrent. Quand un malade quittait l'établissement, on agitait une sonnette pour annoncer son départ et, avant de se mettre en route, il remerciait dévotement le divin auteur de la création. Le soleil de midi, racontent les anciens auteurs, se jouait dans la poussière scintillante d'une chute d'eau et ses rayons y formaient un bel arc-en-ciel, dont l'aspect égayait un instant les tristesses de cette solitude sauvage.

L'abbé Jacques entreprit de perfectionner l'œuvre de ses prédécesseurs, en rédigeant un règlement concernant l'usage des eaux et en chargeant Théophraste Paracelse, alchimiste et médecin, né à Einsiedeln, de décrire les bains de Pfæffers. Cette narration fut publiée en 1535. Il fit aussi placer, en 1545, un escalier en bois de sept cents pieds de long, qui côtoyait à l'est les parois du rocher, afin de rendre l'accès des sources plus facile. Un autre

Digitized by Google

écrivain dit que l'escalier ne mesurait que deux cent cinquante pieds de long et était garni d'un parapet. Des poutres, enfoncées dans la pierre à une profondeur de huit pieds, le supportaient. En haut, cet escalier se divisait en deux bras, dont l'un conduisait au village de Pfæffers, l'autre franchissait le défilé et menait à Valens. Il existait alors deux établissements distincts, bâtis à une faible distance. Celui d'en bas avait trois étages, celui d'en haut cinq, avec des chambres et des bains, selon le récit de Théophraste Paracelse.

Pascalis, ambassadeur chez les Grisons, au temps de Henri IV, a chanté aussi en vers latin les bains de Pfæffers : *in Fabariæ thermas.* « C'est ici, s'écrie-t-il, que les inhumaines divinités de Pluton, la Terreur et l'Horreur, semblent avoir fixé leur séjour. » Les bains furent gravement endommagés en 1627 par un éboulement de neiges et de glaces.

Un incendie détruisit les bâtiments, en 1629. L'abbé Jodocus songea, à son tour, à chercher un emplacement plus favorable pour y installer sa nouvelle construction, qu'il acheva assez rapidement et où il réussit à amener les eaux thermales en 1630. Cent chambres et cent quarante lits furent destinés aux malades. Un médecin dirigeait les cures. Enfin, en 1704, l'abbé Boniface jeta les fondements des bains actuels de Pfæffers, qui furent élevés d'un étage, au commencement de ce siècle. En 1821, Placide Pfister, dernier abbé du monastère, érigea l'édifice affecté aux pauvres. Cent indigents y sont logés, nourris et traités pendant trois semaines. Le couvent a été supprimé en 1838. Saluons, en terminant cette notice historique, le pieux dévouement et la charité inépuisable des moines qui, sans jamais se lasser, prodiguèrent pendant une longue suite de siècles leurs soins infatigables à des milliers de membres de l'humanité souffrante. Honneur aux religieux de l'abbaye de Pfæffers !

Digitized by Google

Prenons notre bâton ferré et montons aux sources. Une heure de marche nous suffira pour gravir les lacets qui se déroulent sur le flanc du sauvage défilé. Dès l'entrée, l'aspect grandiose du paysage frappe nos regards. La gorge est si étroite, qu'elle ne laisse de place qu'à la route et au torrent qui nous accompagne, pendant tout le trajet, de son grondement sonore. La Tamina se brise et bondit avec colère entre les rochers noirs, zébrés de lignes blanches, qui forment son lit; l'écume argentée polit les blocs énormes qui reluisent comme la croupe d'une cavale du désert. Des groupes de hêtres et de sapins surplombent l'abîme; leurs racines s'accrochent comme des griffes gigantesques aux aspérités de la montagne. Ici, des masses formidables menacent de s'écrouler; plus loin, des saillies abruptes semblent barrer le passage. Çà et là, des bouquets d'arbustes, des touffes d'aunes et d'osiers, alternent avec les rhodendrons et les saxifrages, qui se penchent doucement sur le précipice béant. Une pierre se détache, roule et rejaillit dans la Tamina avec un bruit sourd. Des cascades descendent en chantant des sommets et s'égrènent en ruisseaux étincelants dont le soleil tamise la poussière irisée. Semblables à des fumées vaporeuses, les chutes, fouettées par la brise, s'envolent en panaches dans les airs radieux. Des perles d'eau tombent goutte à goutte des rochers, comme des larmes, inondant la face sombre des géants dénudés. Toutes ces voix de la nature, tous ces bruits de la montagne, s'unissent et se fondent dans une admirable et mélodieuse symphonie.

Après avoir franchi une porte taillée dans le roc, nous atteignons l'établissement des bains de Pfæffers. Nous traversons rapidement un long corridor à voûte basse, d'aspect sévère; par les portes ouvertes, nous pouvons entrevoir des salles d'une ordonnance austère et des chambres à l'aspect cellulaire. Bientôt nous arrivons au seuil de la gorge. Les plus braves ne peuvent se défendre

Digitized by Google

d'un mouvement d'émotion à la vue de ces profondeurs farouches d'où la Tamina s'échappe en poussant des rugissements de damné.

Allons, armons-nous de courage et suivons la galerie de bois qui s'engouffre dans l'antre infernal. Le torrent mugit, ses flots jaillissent en bouillonnant et se ruent à l'assaut des blocs écroulés avec la rage d'une meute aboyante. On dirait un combat de Titans. Des deux côtés du défilé se dressent des masses colossales, nues, sans herbe, sans mousse, qui montent jusqu'au ciel. L'eau ruisselle de ces remparts cyclopéens. Les alternatives d'ombre et de clarté donnent à ce court trajet un aspect fantastique. Parfois, une échappée laisse apercevoir un lambeau d'azur, consolant comme ces rayons d'espoir qui traversent les ombres d'une vie douloureuse. La lumière, filtrant par les crevasses, colore les âpres murailles qui la reflètent et forme, avec les cascades, des arcs-en-ciel d'une beauté féerique. Enfin, les rochers s'écartent, le soleil apparaît entre les branches et les buissons, dont la masse verdoyante surplombe l'abîme. Au-dessus de nous, là-haut, un pont naturel enjambe le précipice et conduit au village de Pfæffers. Un guide nous introduit dans la grotte enfumée d'où jaillit la source légendaire.

Comme le spectacle, déjà si magnifique dans son horreur, que nous venons contempler, doit être saisissant quand les glaçons énormes pendent en grappes cristallines et en stalactites gigantesques de la voûte déchiquetée de cette gorge sépulcrale ! Les accidents sont assez fréquents. Avant-hier, un fragment, détaché du rocher, a frappé une jeune américaine de Chicago, miss Wilburg. Un médecin, appelé à la hâte, de Zurich, a dû procéder à la trépanation. Il espère sauver la pauvre blessée. Que Dieu veille sur elle !

Le nom de Pfæffers, qui a exercé souvent la sagacité des érudits et des étymologistes, vient sans doute, selon

Digitized by Google

M. E. Charton, de la transposition en allemand d'un nom primitif qui devait appartenir à la langue romane. Dans les anciens manuscrits, le couvent était désigné sous diverses appellations : *favures*, *faviera*, *fabaria*, *papharia*. « C'est de cette forme douce et harmonieuse qu'est sortie, conformément au génie de l'allemand, la forme rude de *Pfœffers* ou *Pfeffers*. » La tradition veut expliquer le mot de *fabaria* par une légende. Pirminius avait d'abord résolu de construire son monastère sur la rive droite du Rhin. Mais, pendant que l'on y travaillait, un charpentier s'étant blessé, une colombe descendit du ciel, prit dans son bec un éclat de bois teint du sang de l'ouvrier et l'emporta sur la rive opposée, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le couvent. C'est cette colombe qui figure dans les armoiries de l'abbaye, que nous avons décrites antérieurement.

Des histoires terribles sont murmurées tout bas par les paysans de la contrée. On dit que, souvent, dans les nuits sombres, des gémissements étranges, des sanglots déchirants s'élèvent du fond des gorges de Pfæffers et se mêlent aux cris sinistres des oiseaux fantastiques qui voltigent sous les voûtes avec un bruit d'ailes funèbre. Une vieille femme, pâle, échevelée, à cheval sur un tronc d'arbre déraciné, galope alors dans les airs au-dessus du défilé, tandis que les nuages se précipitent en tourbillon à la suite de la sorcière qui conduit le galop furieux de la tempête infernale.

On m'a conté aussi une autre légende relative aux bourgeois de Coire, qui sont relégués, après leur mort, dans une solitude maudite, pour expier leurs crimes. Le tailleur plie et déplie sans relâche le drap qu'il a volé, l'aubergiste boit toute l'eau qu'il a mise frauduleusement dans son vin, le joueur affamé mâche l'une après l'autre les cartes de son jeu. Tous sont condamnés éternellement à ces besognes épouvantables, en punition de leurs péchés

Digitized by Google

habituels. Parfois, la troupe des réprouvés se réunit. Montée sur des chevaux blancs, elle galope à travers le Furstenwald jusqu'aux bords du Rhin où elle mène boire ses coursiers épuisés. Quand le coq a chanté, elle regagne les profondeurs du Scaradra où, sous forme de nuées grises, elle s'évapore le long des rochers dénudés et ravinés par les avalanches.

V

LES ENVIRONS DE RAGATZ

Pour embrasser dans son ensemble le panorama de la vallée de Ragatz et des montagnes qui l'encadrent, il faut gagner les ruines du vieux manoir de Wartenstein, érigé en 1206 pour protéger les abords de Pfæffers. Les moines savaient toujours choisir, avec un tact merveilleux, les endroits qui convenaient à l'emplacement des abbayes et des forteresses. D'autres auteurs disent que la construction de ce château, élevé sur l'ancienne voie romaine qui conduisait par Vættis et par Kunkelspass au Domleschg et en Italie, date du XIIe siècle. Plus tard, on y adjoignit une chapelle et on agrandit l'édifice primitif, qui fut alors transformé en résidence de plaisance. L'habitation fut abandonnée à l'époque de la Réforme et se dégrada peu à peu. Ses débris ont servi à bâtir en partie l'église actuelle du village de Pfæffers.

Gravissons lentement les sentiers tracés dans la forêt, sous l'ombrage des beaux hêtres aux pieds fourrés de mousse et des vigoureux mélèzes, tandis qu'une brise légère agite les branches qui découpent sur le sol la dentelle noire de leurs ombres mouvantes. Le chemin est animé par le perpétuel défilé des promeneurs du dimanche. Les sociétés de chant, de musique, de gymnas-

Digitized by Google

tique s'avancent, ornées de leurs insignes variés, enseignes déployées, tambours battants. Elles se croisent avec des troupes de paysans à l'allure grave, armés du parapluie monumental, des bandes de musiciens ambulants, chargés de leurs instruments, des familles de braves bourgeois à la mine réjouie, des savants qui vont herboriser, des officiers suisses, fiers et pimpants, sanglés dans leurs uniformes neufs, des caravanes d'étudiants allemands, coiffés de la casquette minuscule, le visage tailladé par les coups de rapière, des touristes de fantaisie et des chariots bondés de provisions ou de bagages. Presque tous nous saluent d'un bonjour amical.

Soudain la forêt retentit de chansons joyeuses, de cris, d'appels familiers et de rires bruyants. Des groupes de jeunes gens alertes et de jeunes filles vêtues de blanc, la rose des Alpes piquée au corsage, à la ceinture ou au chapeau, descendent en courant des hauteurs boisées. Ils se poursuivent, se rejoignent, se perdent, puis se retrouvent, folâtrent et s'amusent comme une nichée d'écoliers en vacance. C'est plaisir de les voir s'égayer ainsi franchement, honnêtement, avec la fougue du bel âge. Honni soit qui mal y pense ! Certes, les femmes ne sont pas aussi jolies que les héroïnes des mélodies sentimentales dont les poètes et les musiciens de l'école romantique ont chanté les attraits séducteurs, mais tous ces visages respirent la santé, la bonne humeur et la joie de vivre. Quelques chapeaux de paille, entourés du ruban classique, quelques corsages de velours noir, ont seuls hélas ! survécu à la déchéance du vêtement traditionnel. Mais les hommes ont renoncé absolument au pittoresque. Ils ont tous l'air d'avoir acheté leurs habits à *la Belle Jardinière*, ce qui manque complètement de couleur locale. Le costume se meurt, le costume est mort !

Seule, selon l'expression célèbre de Lamartine, « la nature est la même, » toujours sublime, toujours digne

Digitized by Google

d'être contemplée et d'être aimée. Nous voici au nouveau Wartenstein, nous dominons les ruines du château écroulé. A gauche du vaste tableau qui s'étend devant nos regards, au-delà de Ragatz et du castel effondré de Freudenberg, se découpent les crêtes aiguës des sept Kurfisten. Les pieds des géants baignent dans les eaux silencieuses du lac de Wallenstadt, où la petite ville, groupée autour de son antique forteresse, mire ses coquettes maisonnettes. Les cimes hardies de l'Alvier, du Gonzen, de la Kammegg, des Hohen-Stœubern, surplombent de leurs masses énormes la cité de Sargans et le cours sinueux du Rhin. En face du Gonzen se dressent les pointes tourmentées du Flæscherberg, dont un blockaus relié à la forteresse fédérale de Luciensteig couronne les hauteurs. Le village de Flæsch se cache à la base du colosse et se tapit dans son nid de verdure. La chaîne du Rhætikon, séparée du Flæscherberg par la dépression du Luciensteig, surgit du milieu de la plaine comme une sentinelle avancée. On aperçoit le Würznerhorn et les chalets de Guscha, entourés de gras pâturages, qui s'accrochent aux flancs accidentés de la montagne. Le Rhin coule dans la vallée et les bancs de sable tigrent de leurs taches jaunes les eaux vertes du fleuve. La Gyrenspitze, le sauvage Falknis et le Schwarzhorn détachent sur l'azur les arêtes dentelées de leurs sommets arides que zèbrent par endroits des taches de végétation malingre. Du Schwarzhorn, la gorge farouche de Glecktobel descend vers le Gleckwald. Sur les pentes boisées se tassent, drus et serrés, les sombres sapins. Enlacée de fertiles prairies, la petite ville de Mayenfeld semble se reposer au milieu des vignobles et des champs de maïs, sous la garde des vieux castels de Salenegg et de Brandis. Puis, les villages de Jenins et de Malans s'échelonnent sur le pittoresque versant de l'Augstenberg. Auprès, la Landquart galope vers le Rhin à bride abattue. Une rangée d'autres pics de formes diverses, le Hochwang, le Prættigau,

Digitized by Google

le Sulzfluh, le Piz Linard, le Pizalun, dont les cimes rappellent l'aspect des burgs du moyen âge, continuent la ligne des remparts qui ferment la vallée. Dans le lointain surgissent le Monteluna, renommé par l'excellence de ses pâturages, et le Schlœsslikopf. Plus près de nous s'élèvent les bâtiments de Saint-Pirminsberg, l'asile actuel du canton depuis 1847. C'est l'ancienne abbaye de Pfæffers, dont les biens servirent à doter l'établissement ; on sait que le couvent, construit en 1665, fut sécularisé en 1838. Les murs discrets du vieux monastère abritent les infortunes secrètes des malheureux aliénés. Le contraste entre ces douleurs et les gaietés de la nature a quelque chose de pénible. Il jette comme un crêpe sur ce coin du paysage.

Accoudé sur la terrasse, je ne puis me lasser de contempler les aspects changeants de ce merveilleux tableau. Les montagnes semblent emprisonnées sous une gaze d'une admirable transparence. Elles baignent dans une brume légère dont les tons veloutés adoucissent les aspérités des cimes et en arrondissent les âpres contours. Certains plans sont en pleine lumière, tandis que d'autres demeurent plongés dans l'ombre. Les teintes claires des prairies se marient délicieusement aux tons foncés des forêts. Çà et là, se détachent, sur le vert profond de la vallée, les toits rouges des maisons blanches. Les tours grises des vieux châteaux en ruines s'allument sous les feux du couchant et les eaux du Rhin brillent au loin entre les arbres. Sous les dernières caresses du soleil expirant, les plis des rochers se colorent de nuances nacrées et de reflets d'acier, pendant que les hauts sommets se découpent avec un relief puissant sur le ciel d'un bleu immaculé.

Le soir est venu. Nous descendons vers Ragatz. Les sentiers, si animés ce matin, sont maintenant silencieux et déserts. Les seuls êtres vivants que nous rencontrons sur notre chemin sont des écureuils à la mine éveillée, qui sautent de branche en branche avec l'agilité de Léotard et

Digitized by Google

des autres gymnastes passés maîtres dans l'art périlleux du trapèze.

Hier, après le dîner, une troupe d'Italiens, musiciens et chanteurs, vrais enfants de la bohème, est venue donner un concert dans le jardin de l'hôtel, devant un auditoire attentif, mais chiche d'applaudissements. Les gens du bel air et ceux qui les singent affectent, en effet, de rester toujours gourmés et de ne jamais paraître contents. C'est la consigne. Mais je m'en affranchis, sans la moindre vergogne, et j'ai pour habitude de remercier par des bravos ceux qui ont su m'amuser. Certes, ils méritaient d'être encouragés ces artistes ambulants qui, pendant une heure, ont réussi à nous tenir tous captifs sous le charme. Comme elle est vivante, comme elle excelle à faire vibrer en nous les cordes les plus intimes, cette musique italienne tour à tour gaie, bouffonne, fantaisiste, étincelante de verve originale et d'esprit caustique, puis attendrie, suppliante comme une prière à la madone, douloureuse, émue comme un suprême adieu, poignante comme une plainte, passionnée comme un soupir d'amour! Le rire y alterne avec les sanglots, la joie avec les larmes. Ils jouaient, ils chantaient, tandis qu'un vague frisson parcourait les rangs de ce public blasé. Parfois, l'impression ressentie était si forte, que quelques-uns laissaient échapper, malgré eux, une furtive exclamation de ravissement. Assis à l'écart, dans l'ombre, je laissais flotter ma pensée au gré de la mélodie. Je revoyais, comme dans un rêve, Naples et ses palais, les quais ensoleillés où grouille une foule bigarrée, les rues bruyantes, traversées par les courses rapides des voiturins, les jardins embaumés par le parfum des orangers, la mer aux flots d'azur qui vient mourir en chantant sur la plage où ses vagues se brisent en franges argentées, la rive enchanteresse de Sorrente et le Vésuve fumant dans les lointains bleuâtres!

C'est dans l'après-midi que l'on doit monter aux ruines

Digitized by Google

de Freudenberg, qui dressent sur une colline isolée, au-dessus des vignobles, les silhouettes grises de leurs tours démantelées. L'origine de ce castel remonte, croit-on, à l'époque de la domination romaine. Nous avons déjà dit que le manoir a été incendié au xve siècle par les paysans de la contrée, alliés à leurs frères de Zurich et de Coire. Pour y arriver, nous traversons la partie ancienne de Ragatz où se conservent les mœurs agrestes du passé. Les vieilles maisons, plaquées de leurs écailles de bois et tapissées de vignes, se fleurissent de touffes d'œillets et de bouquets de géraniums qui s'épanouissent à chaque fenêtre. Les fontaines chuchotent sous l'abri des noyers séculaires et les enfants blonds jouent sous les grands poiriers. Sur le bord du chemin, les chicorées sauvages ouvrent leurs calices dentelés, d'un violet pâle, et les cerises rougissent à la pointe des branches, qui se penchent sur notre passage comme pour nous tenter. Tassés à l'ombre, les moutons reposent, tandis qu'une chèvre, au poil brun tacheté de blanc, happe d'un mouvement glouton les pousses tendres des ronces sauvages.

La vue s'étend sur la plaine et les montagnes. Voici l'asile des pauvres, puis la chapelle de Saint-Léonard, qui évoque le souvenir de la bataille de Ragatz, en 1446. Au loin se déroule la vallée que surplombent les sombres Kurfisten et les ruines de Græplang. Plus près de nous, le village de Mels, où les capucins avaient jadis un couvent, se serre autour de son église et les hameaux de Wangs et de Wilters se blottissent dans la montagne. La petite cité de Sargans, dominée par le vieux castel de ses comtes, scintille à l'horizon ; d'autres villages se cachent derrière les arbres. A notre gauche ruisselle, entre les sapins d'un vert foncé, la blanche cascade de Saarfall. Un oiseau de proie plane dans les airs, promenant au-dessus de la plaine les méandres sinueux de son vol tournoyant.

Mais déjà des nuées noires encapuchonnent les crêtes, le

Digitized by Google

temps s'assombrit, et une chaleur de plomb semble alourdir le vol des hirondelles qui se croisent en rasant le sol d'un vol saccadé. Peu à peu, les cimes des Kurfisten s'enfoncent dans la brume et disparaissent. Une brise fraîche, annonçant la tempête, s'est levée. Je regagne mon logis en toute hâte. Bientôt le ciel s'obscurcit, le vent s'enfle, souffle et soulève des tourbillons de poussière épaisse. De larges gouttes d'eau mouchettent le sol de leurs taches brunes. Au loin, l'orage commence à gronder sourdement. La pluie tombe à flots pressés, drus, cinglants, et les arbres se tordent sous le fouet des rafales. Le paysage s'efface et se noie dans une buée grisâtre. Aux éclats du tonnerre, répétés par les échos des montagnes, se mêlent les bruits confus de l'ouragan qui se déchaîne dans toute sa sauvage beauté. L'horizon s'allume d'éclairs soudains. De larges coups de cimeterre déchirent l'immensité sombre de leurs flamboiements rapides ; tour à tour, des serpents, des lacets, des spirales, des raies gigantesques illuminent l'ombre profonde de leurs clartés fugitives, et le fond de la vallée rayonne d'une lueur empourprée qui semble le reflet d'un gigantesque incendie.

A l'abri derrière ma fenêtre, je prends un plaisir étrange à ce spectacle grandiose, et le *suave mari magno* du grand poète latin me revient en mémoire. Peut-être, cependant, en ce moment même, quelque voyageur attardé est-il inondé et terrassé par ces trombes furieuses, ou menacé d'être enseveli sous les éboulements qui se détachent des hauteurs ravinées ! Enfin, la tourmente s'apaise, le vent se tait, la pluie cesse de ruisseler. Le calme renaît, les nuages ont fui, le front des sommets s'éclaircit et, semblable à une hostie immense, la lune se lève lentement à l'horizon sur la nature endormie, comme pour la bénir.

La route de Maienfeld à Coire traverse une fertile région, égayée par les vignobles. Les ruines pittoresques abondent. Voici celles des châteaux de Wyneck, d'Oberru-

Digitized by Google

chenberg, d'Aspremont, de Ruchenberg, de Klingenhorn, de Marschlins, avec ses quatre tours, que la légende dit avoir été bâties par Pépin, père de Charlemagne, de Facklenstein, de Liechtenstein, de Krottenstein, de Haldenstein, qui se suspendent aux flancs des rochers comme autant de vautours prêts à fondre sur leurs proies. On passe devant Jenins, puis Malans, patrie du poète Gaudenz de Salis, Zizers, dont les archives anciennes remontent jusqu'au IXe siècle, Molinæra, résidence d'été de l'évêque de Coire, et enfin Trimmis. On franchit les lits des torrents, presque toujours à sec, sauf quand les neiges fondent en cascades fougueuses ou lorsqu'un violent orage y précipite les avalanches échevelées de ses eaux furieuses. Les pyramides des montagnes, formées d'ardoise grise, se succèdent, dominées par les cimes argentées du Calanda.

Nous ferons aujourd'hui le tour de la vallée. Le soleil est de la fête et la journée promet d'être brûlante. La route contourne la base des montagnes et, le nouveau pont de fer étant inachevé, il faut traverser le fleuve en franchissant l'antique pont de bois couvert, qui tremble sous les pas des chevaux. A notre droite se dressent, sur des coteaux tapissés de vignes, au pied de l'Augustenberg, les villages pittoresques de Malans et de Jenins, que surplombent les ruines des manoirs de Wyneck et d'Aspremont, perchées sur une pointe de rocher abrupt. Aux temps de l'empereur Barberousse, la bannière des chevaliers d'Aspremont flottait dans la mêlée et la longue épée des preux semait la terreur dans les rangs des ennemis de l'Empire. Au bout d'une heure de voyage, en pleine fournaise, nous entrons dans Maienfeld, à demi rôtis. Les maisons de la petite cité grisonne s'éparpillent au milieu de la verdure, dominées par la vieille tour, construite, dit-on, au IVe siècle, par l'empereur romain Constant. Le château, après avoir appartenu aux comtes de

Digitized by Google

Toggenbourg, puis aux barons de Brandis, passa, en 1509, aux mains des trois ligues de la Haute-Rhétie. Il servit ensuite, jusqu'en 1795, de résidence aux baillis gouverneurs de Maienfeld. Quant au castel de Salenegg, il était possédé par les comtes de Toggenbourg. Hélas! les âges héroïques sont passés. La tour a été prosaïquement convertie en café-restaurant, où l'on débite le Herrchœftler, le nectar du cru, moyennant un prix honnête et modéré.

Après avoir contemplé le paysage du haut de la plate-forme transformée en brasier ardent, nous errons à l'aventure dans les rues solitaires de Maienfeld, en quête d'ombre et d'échantillons de couleur locale. Le hasard nous permet de rencontrer quelques enseignes curieuses et une série d'écussons sculptés au-dessus des porches et des portes des anciennes demeures. Trois étoiles, empruntées aux armoiries de la ville, décorent la fontaine principale de cette paisible cité. Dans l'église, surmontée de son clocher en forme de minaret et transformée en temple protestant, dort le chevalier Lucius de Gugelberg. La maison Sprecher, empreinte d'un caractère rhétien très marqué, nous arrête au passage. Un blason, aux armes des seigneurs, orne l'arcade d'entrée s'ouvrant sur la cour du logis et conservant la date de 1505. L'habitation est flanquée de deux tourelles en saillie. Grâce à ses balcons en fer forgé, enrichis d'emblèmes héraldiques et de couronnes, à ses étroites fenêtres grillées, à ses gouttières figurant des animaux fabuleux, elle a gardé une physionomie originale.

Nous reprenons nos places dans notre véhicule. L'attelage gravit lentement une route pierreuse et ponctuée de cahots effroyables, car la voirie semble être ici singulièrement primitive. On verse au hasard des débris de marbre que les pieds des voyageurs ou les roues des voitures doivent enfoncer dans le sol. Une école de filles et de garçons suit le sentier, sous la conduite d'une austère directrice, coiffée d'un chapeau pastoral. Les enfants s'éche-

Digitized by Google

lonnent à la file, deux par deux, le long d'une corde qu'ils tiennent d'une main et qui sert à maintenir la régularité de la chaîne La volière est ouverte et la bande chuchote sur notre passage avec un gazouillement d'oiseaux en liberté.

La route s'enfonce bientôt dans un délicieux bois de sapins et de hêtres que le soleil crible de ses flèches d'or. La violette des Alpes y fleurit en abondance. Nous atteignons une hauteur où se dresse, auprès d'une auberge, la chapelle gothique de Lucius. Au-dessus, le petit village de Guscha s'accroche au rocher. Entre le Flæscherberg à gauche et le Falknis à droite, le défilé se resserre comme pour barrer le passage. C'est là que sont établies les fortifications de Luciensteig, disposées d'après les plans du général Dufour et occupées, en été, par les écoles militaires fédérales. Les carabiniers et les artilleurs viennent s'y exercer. Tout autour, les sommets voisins sont couronnés de blockaus qui surveillent les sentiers de traverse. De nombreux combats se sont livrés à cet endroit, jadis célèbre par son importance stratégique.

Nous franchissons la frontière suisse pour entrer dans la principauté de Liechtenstein. Les foins s'achèvent dans la vallée, où travaillent les paysans éparpillés. Les lourds chariots, traînés par des bœufs, gravissent péniblement la côte en geignant; les bêtes soufflent, car la chaleur est rude et les mouches sont taquines. Sur les pentes boisées broutent les troupeaux de vaches dont les clochettes tintent gaiement dans le lointain. Le maître de l'Hôtel de la Poste, à Balzers, nous accueille avec un sourire de bon augure et nous conduit à la salle à manger, décorée de portraits princiers et impériaux. Il s'attable familièrement en notre compagnie et, tandis que nous savourons la bière indigène, il nous raconte ses déboires, avec une douce philosophie, en poussant quelques soupirs de regret. Autrefois, l'auberge était toujours pleine, les postillons des diligences qui sui-

Digitized by Google

vaient la route de Bregenz en Italie s'arrêtaient à Balzers et la cuisine de l'auberge ne chômait pas. Mais les chemins de fer sont venus et ont détourné le courant des voyageurs. A la seconde bouteille, notre homme nous avoue qu'il s'est résigné à son sort infortuné et que, d'ailleurs, les économies paternelles lui permettent de vivre à l'aise. La surveillance d'une exploitation rurale et la chasse occupent ses loisirs. Il nous fait visiter en détail son logis. Dans les diverses pièces de l'hôtellerie un Christ est suspendu à la place d'honneur. Heureux, trois fois heureux, les habitants de cette pacifique région où la vie est facile, le gibier abondant, et le calme absolu. Le joug du prince est léger, le chiffre des impôts insignifiant et le service militaire a été aboli. Rien ne manque à la félicité des indigènes qui, plus fortunés que les bergers de Virgile, connaissent leur bonheur. Auprès de Balzers, sur un roc isolé, se dressent les ruines grisâtres du château de Guttenberg, jadis résidence des baillis autrichiens de la famille de Ramschwag. Nous franchissons le vieux pont de bois couvert, jeté sur le Rhin, et nous atteignons bientôt le village suisse de Trubbach.

La route qui mène à Ragaz par Sargans longe la plaine fertile, arrosée par des ruiseaux limpides et dominée par le cadre sévère des montagnes. Le soleil se couche sur les campagnes verdoyantes, sur les villages épars, que ses rayons mourants teignent d'une lueur empourprée, tandis que les hauts sommets, drapés de grandes ombres, s'enfoncent au loin dans les brumes dorées du crépuscule naissant. Une brise molle et douce comme une caresse courbe les herbes sous le souffle léger de son haleine embaumée. Les parfums de la vallée flottent dans les airs alourdis. Tout se tait, tout repose et, suivant le vers du poète :

Les voluptés du soir montent des horizons.

Digitized by Google

VI

LE PÈLERINAGE D'EINSIEDELN

De Ragatz à Einsiedeln, le trajet est ravissant. Après avoir suivi la ligne de Zurich jusqu'à Wadenswyl, nous gravissons doucement les pentes bien cultivées qui encadrent la rive sud du lac doré par le soleil radieux d'une joyeuse matinée. Les îles d'Ufnau et de Lûtzelau émergent des eaux transparentes qui les enlacent de leur ceinture argentée. Au loin, les tours de Rapperswyl baignent dans une brume bleuâtre. Nous entrons dans une riche vallée, dominée par des collines ombragées de sapins verdoyants et semées de chalets pittoresques. Des torrents babillards nous tiennent compagnie et bondissent bruyamment à nos côtés. A Biberbruck, nous admirons les Alpes de Glaris, qui se dressent comme une barrière formidable à l'horizon, et bientôt nous atteignons Einsiedeln, terme de notre voyage.

Notre-Dame-des-Ermites, telle est la dénomination poétique de ce lieu de pèlerinage, fréquenté assidûment par les fidèles de la Suisse catholique et des provinces voisines de l'Allemagne. Cent cinquante mille visiteurs viennent s'y agenouiller pieusement, chaque année, aux pieds de la Vierge noire.

Meinrad, comte de Sulgen, fils du prince Berthold de Hohenzollern et de la comtesse de Sulich, avait été instruit par les Bénédictins du monastère de Reichenau, à deux lieues de Constance. Il prit l'habit, en 822, et fut ensuite envoyé au couvent de Bollingen, pour y enseigner les belles-lettres. Mais, au bout de quelques années, il se retira sur le mont Etzel, au milieu des sombres forêts, hantées

Digitized by Google

par les bêtes fauves, qui surplombaient de leurs masses noires le lac de Zurich. Une veuve d'Altendorf, renommée par sa piété, lui fit construire une cabane avec un oratoire et pourvut à ses besoins. C'est dans cette solitude profonde que Meinrad passa sept années consacrées à la prière et à la méditation. Désireux de se soustraire plus complètement encore à la fréquentation des hommes, il s'enfonça dans le désert et fixa sa demeure au centre des vastes bois, à l'endroit où s'élèvent aujourd'hui l'ab aye et la petite ville d'Einsiedeln. Il s'établit auprès d'une source fraîche et bâtit une chapelle, où il plaça une image de la Vierge, qui lui avait été offerte par Hildegarde, abbesse de Zurich.

Le saint anachorète vécut longtemps dans son humble réduit, livré tout entier à la contemplation et aux pratiques de l'austérité. Il se nourrissait de baies et de fruits sauvages, recueillis pendant l'été et qu'il partageait avec deux corbeaux apprivoisés, ses compagnons chéris. Au bout de vingt-cinq ans d'une existence paisible, Meinrad fut lâchement assassiné, le 21 janvier 861, par deux brigands, qui croyaient découvrir dans sa modeste demeure de précieux trésors. Au moment où il expira, dit la légende, un parfum suave s'exhala de son corps inanimé et embauma les airs. Les meurtriers, après l'avoir dépouillé de ses vêtements, recouvrirent à la hâte le cadavre d'une toile grossière et d'une natte de jonc ; ils mirent l'un des cierges à la tête, allumèrent l'autre à la lampe de la chapelle et s'en allèrent. En revenant à la cellule, ils remarquèrent que le cierge qu'ils avaient laissé sans flamme brillait avec un éclat surnaturel. Saisis de frayeur, ils s'enfuirent, mais les corbeaux les poursuivirent, en cherchant à leur crever les yeux et en poussant des cris furieux, qui troublèrent le repos de la forêt silencieuse. Les oiseaux vengeurs harcelèrent les coupables jusqu'à Zurich et frappèrent à coups de bec les vitres de la maison où les fuyards s'étaient cachés. Cet acharnement mystérieux attira l'at-

Digitized by Google

tention des magistrats qui arrêtèrent les misérables. Les deux criminels furent roués et brûlés; on jeta leurs cendres dans la Limmat. L'abbaye adopta plus tard, en souvenir de ces faits mémorables, deux corbeaux dans ses armoiries, et la cellule de Meinrad devint le monastère de Notre-Dame-des-Ermites, où ses reliques furent conservées.

En 907, saint Bennon, de la maison de Bourgogne, chanoine de Strasbourg, puis évêque de Metz, se fixa dans ce lieu devenu célèbre et revint y mourir, après avoir exercé les fonctions épiscopales. Saint Eberhard édifia ensuite un monastère et une église qui englobèrent la chapelle. Ces constructions furent achevées en 946. La veille du 14 septembre 948, selon la tradition, la basilique, éclairée d'une lumière céleste, fut miraculeusement consacrée, vers le milieu de la nuit, par Jésus-Christ lui-même, entouré de la Sainte Vierge, de saint Pierre, saint Grégoire, saint Augustin, saint Etienne, saint Laurent et des anges, en présence de Conrad, évêque de Constance, et de cinq religieux, éblouis par ce merveilleux prodige. Quand, le lendemain, on voulut procéder à la dédicace, une voix inconnue retentit, qui prononça ces paroles : « Arrêtez, arrêtez, mon frère, la chapelle est divinement consacrée. » Des bulles des papes Léon VIII, Innocent IV, Martin IV et Nicolas IV, confirmèrent l'authenticité de ces événements extraordinaires. Les souverains pontifes qui se succédèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ratifièrent les décisions de leurs prédécesseurs.

Bientôt le nombre des miracles opérés par la célèbre chapelle devint considérable. Des saints et des personnages illustres honorèrent de leur présence cette abbaye, que les souverains comblèrent de leurs faveurs. A l'époque de la Réforme, après les prédications violentes du fameux Zwingle, qui fut curé d'Ensiedeln de 1516 à 1518, le couvent tomba en décadence, les biens des moines furent confisqués par les protestants et les bâtiments abandonnés.

Digitized by Google

Le zèle ardent de Louis Blarer, bénédictin de Saint-Gall, releva le monastère de sa ruine. Cependant d'autres épreuves n'étaient pas épargnées à la fondation de saint Meinrad. Les flammes dévorèrent, à quatre reprises, en 1062, 1226, 1467 et 1577, une partie des constructions. Des incendies, qui ravagèrent le bourg en 1509 et 1680, détruisirent une collection importante de manuscrits et de documents historiques. Enfin, au XVIIIe siècle, les troubles de la Révolution française amenèrent la dispersion et l'expulsion des religieux, qui rentrèrent en 1803 dans leur communauté. Aujourd'hui, l'abbaye est prospère et les fidèles accourent implorer en foule la bénédiction de la Vierge immaculée.

Nous traversons la petite ville et nous arrivons sur la grande place, entourée d'arcades, où se dressent l'église flanquée de deux tours et le monastère. Ces édifices ont été reconstruits dans le style italien, après un nouvel incendie, de 1704 à 1719. Les statues de l'escalier représentent les empereurs Othon Ier et Henri Ier, les bienfaiteurs du couvent. Les pèlerins s'arrêtent pour boire l'eau qui s'écoule des tuyaux de la fontaine monumentale en marbre gris, placée sous la protection de Notre-Dame et décorée d'une statue en bronze de la reine des anges. Cette statue s'élève sous un dais ouvert, supporté par sept colonnes et surmonté des emblêmes de la souveraineté de Marie, la couronne impériale, le globe terrestre, le croissant et l'étoile. Sous les antiques arcades et les galeries nouvelles, on vend des objets de piété, ainsi qu'un gâteau de forme particulière, appelé « bonbon des Ermites », qui figure deux agneaux accolés dos à dos.

L'aspect intérieur de l'édifice, où les marbres, les dorures, les couleurs éclatantes, les fresques, les festons, les astragales, les arabesques, les statues, les tableaux, les bas-reliefs, les colonnes, les magnificences et les ornements de tout genre sont accumulés avec une prodigalité inouïe,

Digitized by Google

ne produit pas une impression favorable sur ceux qui aiment la sobriété sublime et la simplicité grandiose des églises du moyen âge. Seules, les grilles en fer forgé, fouillées et découpées avec un art délicat, ont eu le don de nous plaire. La naïve exécution des ex-voto a quelque chose de touchant, comme tout ce qui émane d'un sentiment sincère. Des bombes pendues au mur rappellent le siège d'Uberlingen. Quatorze autels gravitent autour du maître autel que couronne une remarquable *Assomption*, peinte par Kraus. Le beau luminaire en cuivre doré a été offert par Napoléon III, en 1865. Près de la grille du chœur, on trouve les monuments des abbés, dont les tombes sont conservées dans les caveaux souterrains.

La sainte Chapelle, qui a été restaurée en 1817, s'élève près du grand portail. L'extérieur est en marbre noir, à l'exception des chapiteaux et des bas-reliefs qui sont en marbre blanc. La Vierge noire, en bois massif, porte dans ses bras l'Enfant Jésus. Le nuage d'or, donné par le prince-abbé Maur de Roll, et le bas-relief en argent, présent du prince-abbé Nicolas II, ont été remplacés par des ornements de cuivre. Seize cierges énormes brûlaient jadis aux frais des cantons catholiques et cinq lampes d'argent étaient suspendues à la voûte. Sur le revers de la Chapelle on lit l'inscription suivante : *Deiparæ Virgini, Gasparus, Comes In Altaembs Gallara et Vadutz, Perfecit Anno Salutis MDCXXXII.* Le trésor, autrefois si riche, a été pillé par les Français en 1798.

Nous ne pouvons nous lasser d'admirer le recueillement et la piété des pèlerins. Agenouillés devant l'image vénérée, ils récitent le chapelet ou adressent à Marie leurs ardentes invocations, tandis que d'autres fidèles garnissent de cierges les pieds des pilastres de la Chapelle. Ils savent que, suivant un mot sublime, « c'est la prière qui est le grand levier des grâces. » La foi rayonne sur ces visages transfi-

Digitized by Google

gurés. Goëthe a parlé d'Einsiedeln dans ses *Mémoires :* « C'était un sujet de sérieuses réflexions, dit-il, qu'une étincelle unique de moralité et de piété eût allumé dans ce lieu une petite flamme, toujours lumineuse et brûlante, vers laquelle des groupes de croyants venaient en pèlerinage, avec de grandes difficultés, pour allumer aussi leur petit cierge à la sainte flamme. Quoi qu'il en soit, cela annonce dans l'humanité un besoin immense de la même lumière, de la même chaleur, que le premier adorateur a sentie et entretenue dans le fond de son cœur avec une foi parfaite. » Goëthe mentionne les bustes de grandeur naturelle, et même colossale, de saints et de fondateurs. Le voyageur vante le trésor et les couronnes, superbes ouvrages d'orfèvrerie. Il en examine une qui le charme tout particulièrement. C'est « une couronne à pointes, dans le goût du vieux temps, comme on en voyait sur la tête des reines, mais dessinée avec un goût infini, exécutée avec un travail prodigieux. Les pierres colorées y étaient distribuées avec un discernement et une habileté admirables ; bref, c'était un de ces ouvrages que l'on déclare parfaits dès le premier coup d'œil, sans pouvoir analyser cette impression selon les règles de l'art. » Il la pose sur la brillante chevelure de Lili, qu'il conduit devant une glace pour jouir de son contentement. Il cite également une tête de sanglier fossile, trouvée dans la contrée de Rapperschwyl, et il contemple avec une joie sincère une gravure de Martin Schœn, représentant la mort de Marie.

En notre qualité de bibliophile, nous terminons notre pèlerinage par une visite aux vieux livres et aux documents curieux. La bibliothèque, qui compte près de trente mille volumes, est bien classée. Elle renferme la légende de saint Meinrad, une collection de neuf cents incunables, des manuscrits artistement enluminés et enrichis de miniatures, une série d'inscriptions romaines, rassemblées par un pèlerin allémanique du VIIIe siècle, etc.

Digitized by Google

Dans la Salle des Princes, on a placé des portraits de souverains ; dans la Chapelle de l'Abbé, des tableaux représentant des sujets tirés de l'histoire de l'Église. L'intérieur du couvent contient le pensionnat, les cellules des religieux, le séminaire et les appartements de l'abbé. Le millénaire de saint Meinrad a été célébré solennellement le 21 janvier 1861.

Nous rentrons dans l'église, les pèlerins sont toujours prosternés devant la sainte Chapelle. Une belle pensée du R. P. Lacordaire nous revient en mémoire : « La religion est une lyre suspendue dans le ciel et qui, agitée tout à la fois par le souffle divin et par celui des hommes, rend des sons tristes comme ceux d'une âme souffrante et joyeux comme ceux d'un ange, mais toujours supérieurs à l'humanité, et que l'ingratitude seule ne discerne pas. »

André Joubert.

Digitized by Google

LES ÉLECTIONS

ET

LES REPRÉSENTANTS

DE MAINE-ET-LOIRE

Depuis 1789

(*Suite*)

MONARCHIE DE JUILLET

(9 août 1830 — 24 février 1848).

Les Ordonnances de Juillet furent considérées comme non avenues par le fait même de la chute du trône de Charles X. Les députés nommés en juillet 1830 conservèrent leurs fonctions.

La Charte constitutionnelle du 7 août 1830, tout en renvoyant à une loi ultérieure l'organisation électorale, réduit à cinq ans la durée des législatures ; elle abaisse à 30 ans l'âge de l'éligibilité et à 25 celui de l'électorat. La Charte est muette sur le cens. La moitié au moins des députés doit être choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département. La personne du député est inviolable pendant les sessions [1]. Les présidents des collèges

[1] Art. 43 et 44 de la Charte. (Cf. art. 51 et 52 de la Charte de 1814.)

Digitized by Google

électoraux sont nommés par les électeurs. La proposition des lois appartient au Roi, à la Chambre des Pairs et à la Chambre des Députés.

Deux lois du 12 septembre 1830 modifient la législation électorale. Par la première [1], tout député qui accepte des fonctions publiques salariées est considéré comme démissionnaire ; il peut être réélu. La seconde [2], loi transitoire, dispose que les députés décédés, démissionnaires ou soumis à la réélection, seront provisoirement remplacés par les collèges électoraux qui les ont élus [3]. Les électeurs qui ont 25 ans accomplis lors de l'élection, et les éligibles qui ont 30 ans à la même époque, jouissent immédiatement [4] de tous leurs droits politiques, à la condition qu'ils paient le cens exigé : 300 francs pour l'électorat et 1,000 francs pour l'éligibilité. La patente est toujours comptée comme contribution directe. Le président et les scrutateurs du bureau définitif [5] sont nommés par le collège, à la pluralité des voix, au scrutin individuel pour le président et au scrutin de liste pour les scrutateurs. Le secrétaire du bureau définitif est choisi, à la majorité des voix, par le président et les scrutateurs de ce bureau.

Une ordonnance royale [6] convoquait au 21 octobre les électeurs du collège de Beaupréau pour donner un successeur à Caqueray, démissionnaire ; — au 28 octobre, le

[1] Loi du 12 septembre 1830. (*Bull. des Lois*, 9e série, n° 66.)
[2] Loi du 12 septembre 1830. (*Bull. des Lois*, 9e série, n° 67.)
[3] S'il s'agit du remplacement d'un député de collège d'arrondissement, par le collège d'arrondissement qui avait nommé ce député ; et s'il s'agit du remplacement d'un député de collège départemental, par tous les électeurs du département payant au moins 300 francs de contributions directes, réunis en un seul collège.
[4] L'électeur et l'éligible sont dispensés de prouver la possession annale.
[5] Voici, d'après la même loi, la formation du bureau provisoire dans chaque collège : président, le doyen d'âge des électeurs présents ; scrutateurs, les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents. Le secrétaire provisoire était désigné à la majorité des voix par le président et les scrutateurs provisoires.
[6] Ordonnance royale du 13 septembre 1830. (*Bull. des Lois*, 9e série, n° 143.)

Digitized by Google

collège départemental, qui devait se réunir à Angers, pour remplacer Brillet de Villemorge et Leroy de La Potherie, également démissionnaires.

TROISIÈME COLLÈGE

(Cholet [1], 21 octobre 1830)

Élection d'un député en remplacement de Caqueray, démissionnaire le 14 août 1830.

Électeurs inscrits : 223. — Votants : 112. — Major. abs. : 75 [2]

1. Duboys (Jean-Jacques), procureur-général près la Cour royale d'Angers .	85 voix, élu.
Cesbron-Descrances aîné, prop. à Cholet.	17 —
De Marcombe (Gédéon), prop. à Angers .	8 —

COLLÈGE DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

(Angers, 28-30 octobre 1830) [3].

Élection de deux députés en remplacement de Brillet Villemorge et de Leroy de La Potherie, démissionnaires.

Électeurs inscrits dans le département : 1599. — Votants : 943.
Majorité absolue : 534.

Desmazières (Thomas-Louis), premier président de la Cour royale d'Angers. . . . . 503 voix.

[1] Le collège convoqué d'abord à Beaupréau, par l'ordonnance précitée, fut réuni à Cholet. (*Bull. des Lois*, 9e série, n° 272.) — V. *Journal de M.-et-L.*, 23 octobre 1830. Le procès-verbal de cette élection ne se trouve pas aux Archives de Maine-et-Loire ; il existe aux *Archives Nationales* (F1c III, M.-et-L., 4), ainsi que ceux des années suivantes jusqu'en 1834. — Bureau définitif : Deherain, président ; Turpault aîné, Lefebvre-Josset, Desrosiers et Deslondes, scrutateurs ; J.-J. Dubois, secrétaire.

[2] Nul ne peut être élu député aux deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit au moins le tiers plus une voix de la totalité des membres qui composent le collège et la moitié plus une voix des suffrages exprimés. (Loi du 29 juin 1820, art. 7.)

[3] A l'ouverture de la séance, Alexandre Joubert-Bonnaire, maire d'Angers, appela au bureau, comme président provisoire, le doyen des électeurs présents ; comme scrutateurs provisoires, les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs ; ainsi composé, le bureau fit choix d'un secrétaire également provisoire. Il fut ensuite

Digitized by Google

Larevellière (Victorin) [1]. . . . . 296 voix.
Bodin (Félix). . . . . 250 —
De Marcombe (Gédéon) . . . . . 207 —
Giraud (Augustin) . . . . . 205 —
Robineau (Joseph) . . . . . 183 —
Guilhem fils (Prosper). . . . . 60 —
Général *de Lauberdière*. . . . . 39 —
Pas de résultat.

2e tour de scrutin : Votants : 877. — Major. abs : 534.

1. Desmazières (Thomas-Louis), premier président de la Cour royale d'Angers . 619 voix, élu.
2. Larevellière (Victorin) . . . . . 570 — —
Robineau (Joseph) . . . . . 292 —
Bodin (Félix). . . . . 196 —

La mort de Guilhem père [2], la démission du premier président Desmazières [3] et le remplacement à faire, comme député de Maine-et-Loire, du comte de Guernon-Ranville, condamné par la Chambre des Pairs à la prison perpétuelle et à la peine de la mort civile [4], furent l'occasion de nou-

procédé à la réception du serment des électeurs qui, avant de déposer leur bulletin dans l'urne et en votant pour la première fois, prêtaient serment : « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. » Le scrutin pour la constitution du bureau définitif donna les résultats suivants : président, Joubert-Bonnaire (Alexandre), maire d'Angers ; scrutateurs, Talbot père, Ponceau, ancien magistrat, Soulard, propriétaire et Merlet père. Le bureau désigna M. de Buzelet pour remplir les fonctions de secrétaire définitif. Le collège fut divisé en trois sections ; le bureau dont nous venons de donner la composition était celui de la première section, chargée du recensement général des votes. Les présidents des deux autres sections étaient d'Andigné de la Blanchaye et Dupuis.

[1] Né à Angers, le 9 avril 1791, Victorin L. était le fils de J.-B. Larevellière, exécuté le 14 avril 1794, frère aîné de Larevellière-Lépeaux.

[2] Décédé le 27 novembre 1830.

[3] 15 janvier 1831.

[4] Arrêt de la Chambre des Pairs du 21 décembre 1830. — Guernon-Ranville fut interné à Ham d'où le fit sortir l'amnistie générale du 8 mai 1837 Il habita dès lors la terre de Ranville, en Normandie, où il mourut le 28 avril 1866. (V. dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, année 1867, une notice biographique sur le comte de Guernon-Ranville.)

Digitized by Google

velles élections partielles. Le député à élire en remplacement de Guilhem père devait l'être par le collège du premier arrondissement; les deux autres étaient à la nomination du collège départemental.

PREMIER COLLÈGE [1]

(Angers, 17-19 janvier 1831) [2].

Élection d'un député en remplacement de Guilhem père, décédé.

Électeurs inscrits : 623. — Votants : 395. — Major. abs. : 208.

Giraud (Augustin), manufacturier . . . . . 205 voix.
Robineau (Joseph), maire du Louroux. . . . 100 —
Guilhem fils (Prosper). . . . . 66 —

2e *tour de scrutin :* Votants : 358. — Major. abs. : 208.

1. GIRAUD (Augustin) . . . . . 269 voix, élu.
Robineau (Joseph). . . . . 74 —

COLLÈGE DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE [3]

(Angers, 8-11 février 1831) [4].

Élection de deux députés en remplacement du comte de Guernon-Ranville et de Desmazières.

Électeurs inscrits : 1,609. — Votants : 690. — Major. abs. : 537.

1. DE MARCOMBE (Gédéon). . . . . 540 voix, élu.
Robineau (Joseph). . . . . 451 —

[1] Convoqué par ordonnance royale du 10 décembre 1830. (*Bull. des Lois*, 9e série, n° 552.)

[2] Collège divisé en deux sections. Bureau définitif du collège (première section) : Collet-Dubignon, secrétaire-général de la préfecture, président; Cordelet, propriétaire, De Buzelet, propriétaire, Langlois, conseiller à la Cour, Bergette, scrutateurs ; Gillard, secrétaire.

[3] Convoqué par ordonnances royales des 31 décembre 1830 et 18 janvier 1831. (*Bull. des Lois*, 9e série, nos 707 et 888.)

[4] Collège divisé en trois sections. Bureau définitif (première section) : Desmazières, premier président, président ; Collet-Dubignon, secrétaire général de la préfecture, Talbot, négociant, Danger, juge suppléant, Chauvin, propriétaire, scrutateurs ; Ganivet, secrétaire.

Digitized by Google

Guilhem fils (Prosper). . . . . 184 —
Boutiller de Beauregard . . . . . 55 —
Grille. . . . . 36 —
Bodin (Félix). . . . . 27 —
Pas de résultat.

2e tour de scrutin : Votants : 590. — Major. abs.: 537.

Robineau (Joseph). . . . . 496 voix.
Guilhem fils (Prosper). . . . . 81 —

3e tour de scrutin. — Ballottage. – Votants : 382.

2. Robineau (Joseph) . . . . . 313 voix, élu.
Guilhem fils (Prosper). . . . . 69 —

Par suite des démissions ou décès survenus dans la députation de Maine-et-Loire depuis les élections de juillet 1830, il ne restait plus, à la date du 11 février 1831, que deux membres de la députation élue sous le gouvernement de Charles X : Benjamin Delessert et le marquis d'Andigné de la Blanchaye [1].

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 5 JUILLET 1831

La loi du 19 avril 1831 [2] organisa le régime électoral. Voici les principales dispositions de cette loi :

Est électeur tout Français jouissant de ses droits civils,

[1] ÉTAT COMPARÉ DE LA DÉPUTATION DE MAINE-ET-LOIRE

20 juillet 1830	*11 février 1831*
Guilhem aîné (des 221).	Augustin Giraud.
Benjamin Delessert (des 221).	Benjamin Delessert.
De Caqueray.	Jean-Jacques Duboys.
D'Andigné de la Blanchaye (des 221).	D'Andigné de la Blanchaye.
Brillet de Villemorge.	Victorin Larevellière.
Leroy de La Potherie.	Gédéon de Marcombe.
De Guernon-Ranville.	Joseph Robineau.

Dans l'intervalle, le premier président Desmazières avait été député pendant deux mois et demi.

[2] *Bull. des Lois*, 9e série, n° 105.

Digitized by Google

âgé de 25 ans accomplis et payant 200 francs de contributions directes [1].

Est éligible à la Chambre des Députés, tout Français âgé de 30 ans et payant 500 francs de contributions directes [2].

La Chambre est composée de 459 députés ; ils ne reçoivent ni traitement ni indemnité.

Les collèges électoraux de département sont supprimés. Chaque département est divisé en arrondissements électoraux ; chaque arrondissement électoral forme un collège qui nomme un député.

Le département de Maine-et-Loire est divisé en *sept* arrondissements électoraux ou collèges, ainsi délimités [3] :

Numéros des collèges	VILLES OU SE RÉUNISSENT LES COLLÈGES	CIRCONSCRIPTIONS DES COLLÈGES
1er	Angers (Hôtel de Ville).	Angers (ville), trois cantons.
2e	Angers (Préfecture).	Angers (arrondissement), moins les trois cantons de la ville.
3e	Baugé (Hôtel de Ville).	Baugé, tout l'arrondissement.
4e	Cholet (Hôtel de Ville).	Beaupréau, tout l'arrondissement
5e	Saumur (Collège communal)	Saumur (ville), trois cantons.
6e	Doué (Hôtel de Ville)[4].	Saumur (arrondissement), moins les trois cantons de la ville.
7e	Segré (Palais de Justice).	Segré, tout l'arrondissement.

[1] Si le nombre des électeurs d'un arrondissement électoral ne s'élève pas à 150, ce nombre sera complété en appelant les citoyens les plus imposés au-dessous de 200 fr. ; à contribution égale les plus âgés seront inscrits. — Sont en outre électeurs, en payant 100 fr. de contributions : les membres et correspondants de l'Institut et les officiers des armées de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite de 1,200 fr. au moins et justifiant d'un domicile réel de trois ans dans l'arrondissement électoral (art. 2 et 3).

[2] « Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département 50 personnes de l'âge indiqué, payant le cens d'éligibilité déterminé par la loi, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous du taux de ce cens, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers. » (Art. 33 de la Charte de 1830. — Art. 39 de la Charte de 1814.)

[3] Ordonn. royale du 15 juin 1831. (*Bull. des Lois*, 9e série, n° 2249.)

Ordonnance royale du 22 juin 1831. Le chef-lieu du 6e arrondissement électoral avait été primitivement fixé à Saumur. (*Bull. des Lois*, 9e série, n° 2318.)

Digitized by Google

Les collèges sont convoqués par le Roi. Les électeurs se réunissent en une seule assemblée jusqu'à 600; au-dessus de 600, ils se divisent en sections d'au moins 300 chacune. Le collège ou la section élit, à la pluralité des voix, le président et les scrutateurs définitifs [1]. Le bureau ainsi formé nomme un secrétaire qui n'a que voix consultative. Avant de voter pour la première fois, chaque électeur prête le serment prescrit par la loi du 31 août 1830 : « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume. »

Nul n'est élu député à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit plus du tiers des voix de la totalité des membres qui composent le collège, et plus de la moitié des suffrages exprimés.

Au troisième tour de scrutin, les suffrages ne peuvent être valablement donnés qu'à l'un des deux candidats qui ont obtenu le plus de voix ; il est nommé à la pluralité des voix. La session de chaque collège est de dix jours au plus; il ne peut y avoir qu'une seule séance et qu'un seul scrutin par jour.

La Chambre des députés fut dissoute par l'ordonnance du 31 mai 1831 [2]. La Chambre renvoyée, quoique renouvelée presque entièrement par des élections partielles, datait de la Restauration : le gouvernement voulait, par les élections nouvelles, opérer le classement des opinions. Deux partis étaient alors en présence : le parti du gouver-

[1] « Les présidents, vice-présidents, juges et juges suppléants des tribunaux de première instance, dans l'ordre du tableau, auront la *présidence provisoire* des collèges électoraux, lorsque ces collèges s'assembleront dans une ville chef-lieu d'un tribunal. Lorsqu'ils s'assembleront dans une autre ville... la présidence provisoire sera déférée au maire, à ses adjoints et successivement aux conseillers municipaux de la ville où se fait l'élection, dans l'ordre du tableau. Si le collège se divise en sections, la première sera présidée provisoirement par le premier des fonctionnaires dans l'ordre du tableau ; la seconde le sera par celui qui vient après, et successivement. » (Art. 42.)

[2] *Bull. des Lois*, 9e série, n° 2088.

Digitized by Google

nement dit parti constitutionnel ou juste milieu, et l'opposition, qui se divisait en opposition de droite et opposition de gauche. La suppression de l'hérédité de la pairie fut le cri électoral de la gauche.

Les collèges électoraux furent convoqués à la date du 5 juillet. Les élections, dans le département de Maine-et-Loire, donnèrent les résultats suivants :

PREMIER COLLÈGE

(*Angers, intra-muros*)[1]

Électeurs inscrits : 498. — Votants : 379. — Major. abs. : 190.

Giraud (Augustin), député sort. (centre droit).	184 voix.
Guilhem (Prosper), négociant (constitut.). . .	63 —
Collet-Dubignon, recteur de l'Académie d'Angers[2]	54 —
Général *Lamarque* (opp. radicale).	32 —
Robineau (Joseph), maire du Louroux. . . .	15 —
Larevellière (Victorin).	4 —

Pas de résultat.

2e *tour de scrutin* : Votants : 366. — Major. abs. : 184.

1. Giraud (Augustin), député sortant[3]. .	214 voix, élu.
Guilhem (Prosper), négociant[4]	103 —
Larevellière (Victorin)	16 —
Collet-Dubignon	15 —
Général *Lamarque*	6 —

[1] Bureau définitif : Charles Bourcier, vice-président du tribunal civil, président ; Monnier, conseiller à la Cour, Tharreau, docteur-médecin, Charlet, propriétaire, Briand-Durocher, juge-suppléant, scrutateurs ; Mordret fils, secrétaire. — V. le discours de Bourcier, président du collège, aux électeurs. (*Journ. de M.-et-L.*, 8 juillet 1831.)

[2] V. lettre de Collet-Dubignon aux électeurs d'Angers *intra-muros*. (*Journal de M.-et-L.*, 30 juin 1831.)

[3] V. la lettre d'Augustin Giraud aux électeurs et le discours prononcé après sa nomination. (*Journal de M.-et-L.*, 30 juin et 8 juillet 1831.)

[4] V. la lettre de P. Guilhem aux électeurs. (*Journal de M.-et-L.*, 29 juin 1831.)

Digitized by Google

DEUXIÈME COLLÈGE

(*Angers, extra-muros*)[1]

Électeurs inscrits : 309. — Votants : 185. — Major. abs.: 104.

2. Robineau (Joseph), ancien député[2] (opposition gauche). . . . . 110 voix, élu.
Larevellière (Victorin), ancien député (constitutionnel). . . . . 65 —

TROISIÈME COLLÈGE

(*Baugé*)[3]

Électeurs inscrits : 321. — Votants : 215. — Major. abs. : 108.

Giraud (Charles), avocat, propriétaire à Corzé (constitutionnel) . . . . . 86 voix.
Lelong (Antoine), ex-sous-préfet de la Flèche (opposition gauche). . . . . 84 —
Bodin (Félix), de Saumur. . . . . 30 —

Pas de résultat.

2e tour de scrutin : Votants : 196. — Major. abs. 108.

Giraud (Charles) . . . . . 99 voix.
Lelong. . . . . 92 —

Pas de résultat.

3e tour de scrutin (Ballottage) : Votants : 213.

3. Giraud (Charles), propriétaire à Corzé. 115 voix, élu.
Lelong (Antoine), ex-sous-préfet . . . . 97 —

[1] Président : Robineau, Joseph ; scrutateurs : Cordier, propriétaire, Urbain Pilastre, propriétaire, Hunault père, propriétaire, Lemaire aîné, propriétaire ; secrétaire, Vallée, percepteur.
[2] V. Discours de Robineau, après son élection. (*Journal de M.-et-L.*, 8 juillet 1831.)
[3] Président : Dutier-Chesnaye, avocat-avoué, maire de Baugé ; scrutateurs : Poupart-Gestrie, maire de Longué, Henri Pion, juge de paix à Durtal, Béritault, notaire à Beaufort, Bardet, maire ; secrétaire, Raveau, notaire à Baugé.

Digitized by Google

QUATRIÈME COLLÈGE

(*Cholet*) [1].

Électeurs inscrits : 238. — Votants : 126. — Major. abs. : 80.

Duboys (Jean-Jacques), député sort. (constit.). 58 voix.
Casimir Périer, président du Conseil des ministres. . . . . 54 —
Général *Lamarque* (opp. radicale). . . . . 14 —

Pas de résultat.

2e *tour de scrutin* : Votants : 113. — Major. abs. : 80.

Duboys . . . . . 62 voix.
Casimir Périer. . . . . 38 —
Général *Lamarque*. . . . . 12 —

Pas de résultat.

3e *tour de scrutin* (Ballottage) : Votants : 109.

4. Duboys (Jean-Jacques), conseiller à la Cour de Paris, député sortant [2]. . . . 69 voix, élu.
Casimir Périer. . . . . 39 —

CINQUIÈME COLLÈGE

(*Saumur*) [3]

Électeurs inscrits : 320. — Votants : 258. — Maj. abs. : 130

5. Delessert (Benjamin), député sortant. 229 voix, élu.
Boutiller de Beauregard . . . . . 12 —
Bodin (Félix). . . . . 5 —

[1] Président : Tessié-Tharreau ; scrutateurs : Desroziers, Mignot des Landes, Lefebvre-Jossez, J.-J. Duboys ; secrétaire : O. Leclerc.
[2] V. lettre de J.-J. Duboys aux électeurs de l'arrondissement de Beaupréau (*Journal de M.-et-L.*, 6 juillet 1831), et sa circulaire après son élection. (*Journal de M.-et-L.*, 10 juillet 1831.)
[3] Président : Delavau-Sailland, président du tribunal ; scrutateurs : Papin-Miet, Huard-Lambert, Boutiller de Beauregard, Gaultier-Tribert ; secrétaire : Courtiller-Bonnemère.

Digitized by Google

SIXIÈME COLLÈGE

(*Doué*)

Électeurs inscrits : 205. — Votants : 146. — Major. abs. : 74

6. Bodin (Félix), publiciste[1] . . . . . 92 voix, élu.
De Marcombe, député sortant (constit.).. 50 —

SEPTIÈME COLLÈGE

(*Segré*)

Électeurs inscrits : 253. — Votants 143. — Major. abs. : 85

7. Andigné de la Blanchaye (Marquis d'), député sortant. . . . . 141 voix, élu.

Tous les candidats élus par le département de Maine-et-Loire appartenaient au parti constitutionnel[2]. Dans leur ensemble, les élections furent un succès pour le ministère Casimir Périer. L'adresse fut votée par 282 voix contre 73[3].

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 21 JUIN 1834

Des germes de division ne tardèrent pas à se former au sein de la majorité, moins homogène en réalité qu'en apparence et amoindrie par l'attitude du tiers-parti.

L'ordonnance royale du 25 mai 1834 prononça la dissolution de la Chambre des députés et convoqua les collèges électoraux pour le 21 juin suivant.

[1] V. discours prononcé par Bodin, la veille de son élection. (*Journal de M.-et-L.*, 14 juillet 1831.)
[2] V. une appréciation sur les députés élus. (*Journal de M.-et-L.*, 10 juillet 1831.)
[3] *Journal de Maine-et-Loire*, 19 août 1831.

Digitized by Google

PREMIER COLLÈGE

(*Angers, intra-muros*) [1]

Électeurs inscrits : 503. — Votants : 392. — Major. abs : 197

1. GIRAUD (Augustin), député sort.[2] (const.) 233 voix, élu.
David (d'Angers), membre de l'Institut,
(opp. radicale) . . . . . 102 —
Méry de Contades (légit.) . . . . . 15 —
Boutton-Lévêque (constit.) . . . . . 13 —

DEUXIÈME COLLÈGE [3]

(*Angers, extra-muros*)

Électeurs inscrits : 315. — Votants 195. — Major. abs. : 106.

2. LAREVELLIÈRE (Victorin), maire d'Avrillé,
ancien député (constit.) . . . . . 108 voix, élu.
Robineau, député sortant [4] (opp. gauche). 61 —

TROISIÈME COLLÈGE

(*Baugé*) [5]

Électeurs inscrits : 312. — Votants : 187. — Major. abs. : 105.

3. GIRAUD (Charles), député sortant (const.) 140 voix, élu.

[1] Bureau provisoire maintenu. Elus : Charles Bourcier, président du tribunal civil, président; Perdreau, maire de Bouchemaine, Charlet, propriétaire, Guinhut, fabricant de mouchoirs, Lemercier, employé à la préfecture, scrutateurs ; Charles Monden-Gennevraye, procureur du Roi, secrétaire.

[2] V. lettre de remerciements d'Augustin Giraud à ses électeurs. (*Journal de Maine-et-Loire*, 23 juin 1834.)

[3] Bureau provisoire maintenu en partie. Elus : Robineau, député sortant, président ; Pilastre, maire de Cheffes, Honoré Fleury, maire de Chalonnes, Desmazières, propriétaire à Beaulieu, Théobald de Serrant, propriétaire à Saint-Georges, scrutateurs ; Eusèbe Boré, propriétaire au Louroux, secrétaire.

[4] Robineau avait été nommé, à ces mêmes élections, député de la Loire-Inférieure, par le collège de Châteaubriant ; il devait bientôt revenir à ses électeurs angevins. (*Dict. hist. de M.-et-L.*)

[5] Bureau provisoire renversé. Elus : Dutier-Chesnaye, maire de Baugé, président ; Poupard-Gestrie, maire de Longué, Pion, juge de paix à Durtal, Lespagnol, conseiller d'arrondissement, Béconnais-Languedoüe, propriétaire à Beaufort, scrutateurs ; Gouin, avocat à Baugé, secrétaire.

Digitized by Google

Bigot, docteur-médecin à Mazé (opp.) . . . . 21 voix.
Lelong, ancien sous-préfet de La Flèche . . . 9 —

QUATRIÈME COLLÈGE

(*Cholet*) [1]

Électeurs inscrits : 265. — Votants : 145. — Major. abs. : 89.

1er tour de scrutin.

Duboys (Jean-Jacques), d'Angers, député sort. 69 voix.
Tessié-Tharreau, maire de Cholet. . . . . 24 —
Janvier (Eugène), avocat à la Cour royale de Paris [2]. . . . . 23 —
De Gibot (opp. gauche). . . . . 13 —
Leclerc-Thouin (Oscar) (opp. gauche) . . . . 12 —
Arago, de l'Institut (opp. radicale). . . . . 3 —

Pas de résultat.

2e tour de scrutin : Votants : 127. — Major. abs. : 89.

Duboys, député sortant . . . . . 83 voix.
Leclerc-Thouin. . . . . 28 —
Tessié-Tharreau . . . . . 12 —

Pas de résultat.

3e tour de scrutin (Ballottage) : Votants : 108.

4. Duboys (Jean-Jacques), député sortant, conseiller à la Cour de Paris . . . . 79 voix, élu.
Leclerc-Thouin (Oscar) . . . . . 28 —

[1] Bureau provisoire renversé en partie. Elus : Tessié-Tharreau, maire de Cholet, président ; Guérin de la Roussardière, Ernest Duboys, Charles Hiron, Latté-Briandeau, scrutateurs ; Oscar Leclerc, secrétaire.

[2] V. lettre d'Eugène Janvier aux électeurs de l'arrondissement de Beaupréau. (*Journal de M.-et-L.*, 14 juin 1834.)

Digitized by Google

CINQUIÈME COLLÈGE [1]

(*Saumur*)

Électeurs inscrits : 319. — Votants : 210. — Major. abs. : 107.

5. DELESSERT (Benjamin), député sortant . 179 voix, élu.
Général marquis *Oudinot* [2] (opp. gauche). 15 —

SIXIÈME COLLÈGE

(*Doué*) [3]

Électeurs inscrits : 202. — Votants : 135. — Major. abs. : 68.

6. BODIN (Félix), député sortant (const.) . 97 voix, élu,
Méry de Contades (opp. légit.) . . . . . 33 —

SEPTIÈME COLLÈGE

(*Segré*) [4]

Électeurs inscrits : 265. — Votants : 145. — Maj. abs. : 89.

7. ANDIGNÉ DE LA BLANCHAYE (Marquis d'),
député sortant (const.). . . . . 142 voix, élu.
Robineau (Joseph) [5] . . . . . 2 —

[1] Bureau provisoire maintenu. Elus : Delavau, président du tribunal civil, président ; Cousineau-Huard, Boutiller de Beauregard, Allain-Targé fils (François-Henri), Louvet, scrutateurs ; Roulleau, secrétaire.

[2] Le général marquis Oudinot, duc de Reggio (Charles-Nicolas-Victor), né à Bar-le-Duc le 3 novembre 1791, avait reçu, le 17 novembre 1824, la mission de réorganiser l'École de cavalerie de Saumur. Lors de la Révolution de juillet, il résigna ses fonctions et ne fut rappelé à l'activité qu'en octobre 1835. Il fut élu député de Saumur en 1842 et en 1846, et représentant de Maine-et-Loire aux Assemblées de 1848 et de 1849. Dans cette dernière élection, il opta pour le département de la Meuse et fut remplacé en Maine-et-Loire par l'amiral du Petit-Thouars. Député de l'opposition de gauche sous la Monarchie de juillet, il fit partie de la fraction modérée des Assemblées de la seconde République.

[3] Bureau provisoire maintenu. Elus : Vaslin, maire de Doué, président ; Lebreton, propriétaire à Martigné, Renault, propriétaire à Doué, Grignon, propriétaire à Forges, Poitou, propriétaire à Tigné, scrutateurs ; Camille Guionis, secrétaire.

[4] Bureau provisoire renversé. Elus : D'Andigné de la Blanchaye, président ; Grosbois, juge de paix à Candé, Toudouze, propriétaire à Pouancé, Aubert, notaire à Segré, Faultrier, notaire au Lion-d'Angers, scrutateurs ; De Marcombe, propriétaire à Champigné, secrétaire.

[5] Nous extrayons d'un ouvrage intitulé : *Sept ans de règne ou*

Digitized by Google

Le parti républicain sortit amoindri des élections de 1834 ; mais le tiers-parti, groupe d'indépendants et d'indécis, qui le plus souvent faisait une opposition sourde et indirecte, s'augmenta dans une proportion considérable.

ÉLECTION PARTIELLE DU 12 JUIN 1837

Les électeurs du collège électoral de Doué furent convoqués à la date du 12 juin 1837 [1], pour élire un député, en remplacement de Félix Bodin, décédé le 8 mai précédent [2].

SIXIÈME COLLÈGE

(*Doué*) [3]

Élection d'un député en remplacement de Félix Bodin, décédé.

Électeurs inscrits : 234. — Votants : 168. — Major. abs. : 85

Allain-Targé fils (François-Henri, avocat général à la Cour d'Angers (centre droit). .	41 voix.
Tessié (Eugène), maire des Rosiers (centre gauche)	40 —

Statistique générale de la Chambre des Députés, par F. Chatelain (Paris, 1837), les chiffres suivants sur la représentation nationale en 1835 :

Électeurs inscrits : 173,185. — Votants : 126,353.

213	députés	(juste-milieu).	37,852 voix.
125	—	(tiers-parti)	21,983 —
25	—	(légitimistes)	4,005 —
96	—	(opposition).	16,978 —
459	députés.		80,137 voix.

Tous les députés de Maine-et-Loire, élus en 1834, sont classés par le même auteur dans le groupe du *juste-milieu*, à l'exception de Charles Giraud, inscrit à l'*opposition*. — V. articles sur les élections (*Journal de M.-et-L.*, 10, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21 et 24 juin 1834).

[1] Ordonnance royale du 17 mai 1837.

[2] *Journal de M.-et-L.*, 10 mai 1837.

[3] Bureau provisoire maintenu. Elus : Vaslin, maire de Doué, président ; Renault, Baillergeau, docteur-médecin, Lebreton, Camille Guionis, scrutateurs ; Caslot, propriétaire à Doué, secrétaire.

Digitized by Google

Louvet (Charles), banquier à Saumur[1] (opp. gauche) . . . . . 29 voix.
De Marcombe, ancien député, membre du Conseil général (constitutionnel). . . . . 27 —
Méry de Contades (légitimiste) . . . . . 22 —
Pas de résultat.

2e tour de scrutin : Votants : 160. — Maj. abs. : 81

Allain-Targé. . . . . 61 —
Tessié. . . . . 48 —
De Marcombe . . . . . 24 —
Louvet. . . . . 18 —
Pas de résultats.

3e tour de scrutin (Ballotage) : Votants : 161.

1. Allain-Targé, avocat général à la Cour d'Angers[2] (doctrinaire centre droit). 94 voix, élu.
Tessié (Eugène), maire des Rosiers (centre gauche) . . . . . 67 —

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 4 NOVEMBRE 1837

Les élections de 1834 avaient été faites par le ministère du 11 octobre 1832, qui comptait dans ses rangs le duc de Broglie, Guizot et Thiers, sous la présidence du maréchal Soult.

Quatre crises ministérielles[3] s'étaient produites entre les élections de 1834 et celles de 1837. Le nouveau ministère, présidé par Molé, qui voulait avoir des « conserva-

[1] V. lettre de Ch. Louvet aux électeurs du collège de Doué. (*Journal de M.-et-L.*, 11 juin 1837.)
[2] D'après le *Journal de M.-et-L.*, (16 et 17 juin 1837), Allain-Targé aurait dû son élection à l'alliance des légitimistes et des doctrinaires centre droit (nuance Guizot).
[3] Ministère du 18 novembre 1834 (maréchal Mortier) ; ministère du 12 mars 1835 (duc de Broglie) ; ministère du 22 février 1836 (Thiers) ; ministère du 15 avril 1837 (Molé).

Digitized by Google

teurs qui fussent pour M. Molé contre M. Guizot et contre M. Thiers[1] », obtint du Roi la dissolution de la Chambre des Députés[2]. Le Gouvernement combattit les républicains et les légitimistes, qui, parfois, firent ensemble la campagne électorale.

Les élections, fixées au 4 novembre, témoignèrent de l'attachement du pays à la cause de la monarchie constitutionnelle. La nouvelle Chambre différait peu de celle qu'elle remplaçait. La gauche républicaine et les doctrinaires perdirent quelques sièges gagnés par le centre gauche.

La *Presse*, journal ministériel, établissait ainsi, au lendemain du scrutin, la statistique comparée des deux Chambres :

	1834	1837
Radicaux.	19	19
Gauche dynastique ou opposition constitutionnelle.	62	56
Centre gauche.	114	142
Centre ministériel.	163	163
Centre droit ou Doctrinaires. . . .	83	64
Légitimistes.	18	15
Totaux. . . .	459	459

Dans le département de Maine-et-Loire, quatre députés sortants échouèrent et furent remplacés par des hommes « dévoués aux idées progressives et aux conséquences de la Révolution de juillet. »

Malgré l'échec personnel de Thiers, à quelques voix près, dans le collège de Saumur, tous les candidats enrégimentés sous son drapeau furent nommés contre ceux qui reconnaissaient Guizot pour chef.

[1] P. Thureau-Dangin, *Histoire de la Monarchie de Juillet*, III, 213.
[2] Ordonnance royale du 3 octobre 1837. (*Bull. des Lois*, 9e série, n° 7051.)

Digitized by Google

Voici les divers scrutins des collèges de Maine-et-Loire :

PREMIER COLLÈGE

(Angers, intra-muros) [1]

Électeurs inscrits : 679. — Votants : 543. — Majorité : 272.

Farran (Antoine), maire d'Angers [2] (centre gauche) . . . . . 236 voix.
Giraud (Augustin), député sortant (constitutionnel-doctrinaire) . . . . . 225 —
David (d'Angers), de l'Institut [3] (gauche radic.) 59 —
Pas de résultat.

2e tour de scrutin : Votants : 513. — Majorité : 257.

1. Farran (Antoine), maire d'Angers . . 286 voix, élu.
Giraud (Augustin), député sortant . . . 221 —

DEUXIÈME COLLÈGE

(Angers, extra-muros) [4]

Électeurs inscrits : 390. — Votants : 198. — Majorité : 131.

Robineau (Joseph), maire du Louroux-Béconnais [5] (opposition constitutionnelle) . . . 115 voix.

[1] Bureau renversé en partie. Elus : Planchenault, président du tribunal civil, président ; Freslon, avocat, Tarin, François Berger de Montours, Guignard, scrutateurs ; Mars-Larivière, secrétaire Ce collège était divisé en deux sections ; la deuxième était présidée par Cellier, juge suppléant ; Lainé, Guérineau, Brichet père et Victor Godard, scrutateurs ; Garin, lieutenant-colonel en retraite, secrétaire.

[2] Antoine Farran avait été nommé, par ordonnance du 9 octobre 1837, maire d'Angers, en remplacement d'Augustin Giraud.

[3] V. circulaire de David d'Angers. (*Journal de M.-et-L.*, 4 novembre 1837.)

[4] Bureau provisoire renversé. Elus : Thomas-Louis Desmazières, premier président, président : Joulain, maire de Saint-Mathurin, Pilastre, maire de Cheffes, Legras, propriétaire à Ingrandes, Jallot, percepteur à Chalonnes, scrutateurs ; Fleury, maire de Chalonnes, secrétaire.

[5] V. circulaire de J. Robineau aux électeurs d'Angers *extra muros*. (*Journal de M.-et-L.*, 2-3 novembre 1837.) Robineau était oncle du colonel Lamoricière. (*Journal de M.-et-L.*, 4 novembre 1837)

Digitized by Google

Larevellière (Victorin), maire d'Avrillé, député sortant (constitutionnel-doctrinaire) 78 voix.

Pas de résultat.

2e tour de scrutin : Votants : 118. — Majorité : 131.

Robineau (Joseph) . . . . . 84 voix.
Larevellière (Victorin) . . . . . 34 —

3e tour de scrutin (ballottage) : Votants : 175.

2. Robineau (Joseph) . . . . . 104 voix, élu.
Larevellière (Victorin) . . . . . 71 —

TROISIÈME COLLÈGE

(Baugé) [1]

Électeurs inscrits 367. — Votants : 230. — Majorité 123.

3. Dutier-Chesnaye, maire de Baugé [2] (centre ministériel) . . . . . 183 voix, élu.
Giraud (Charles), député sortant [3] (constitutionnel) . . . . . 42 —

QUATRIÈME COLLÈGE

(Cholet) [4]

Électeurs inscrits : 339. — Votants : 224. — Majorité : 114.

4. Duboys (d'Angers), député sortant (centre ministériel) . . . . . 149 voix, élu.
Revellière, ancien directeur des vivres au ministère de la marine (opp. légit.) . 58 —

[1] Bureau provisoire maintenu. Elus : Dutier-Chesnaye, président ; Lespagnol, maire de Denezé, Gaudin, ex-notaire à Durtal, Moïsan, maire de Marcé, Lebouvier-Béritault, propriétaire à Beaufort, scrutateurs ; Papin fils, secrétaire.

[2] V. profession de foi de Dutier-Chesnaye aux électeurs de Baugé. (*Journal de M.-et-L.*, 30 et 31 octobre 1837).

[3] V. lettre de Charles Giraud aux électeurs de Baugé. (*Journal de M.-et-L.*, 23 et 24 octobre 1837.)

[4] Bureau provisoire maintenu. Elus : Caternault, adjoint au maire de Cholet, président ; Latté-Briandeau, Desroziers, Cesbron de la Guérinière, maire de Saint-Florent, Ernest Duboys, scrutateurs ; Leguey, secrétaire.

Digitized by Google

CINQUIÈME COLLÈGE

(Saumur) [1]

Électeurs inscrits : 351. — Votants : 301. — Majorité : 151.

5. DELESSERT (Benjamin), député sortant (centre droit). . . . . 152 voix, élu.
Thiers, ancien président du conseil des ministres (centre gauche). . . . . 145 —

SIXIÈME COLLÈGE

(Doué) [2]

Électeurs inscrits : 316. — Votants : 246. — Majorité : 124.

Tessié (Eugène), maire des Rosiers (centre gauche) . . . . . 119 voix.
Allain-Targé, député sortant (centre droit). . 84 —
Vaslin, maire de Doué . . . . . 37 —
Pas de résultat.

2e tour de scrutin : Votants : 216. — Majorité : 124.

6. TESSIÉ (Eugène), maire des Rosiers . 129 voix, élu.
Allain-Targé, député sortant . . . . . 79 —

SEPTIÈME COLLÈGE

(Segré) [3]

Électeurs inscrits : 302. — Votants : 167. — Majorité : 101.

7. DE MARCOMBE (Gédéon), ancien député (centre ministériel).. . . . . 148 voix, élu.

[1] Bureau provisoire maintenu. Elus : Delavau-Sailland, président du tribunal civil, président ; Courtiller-Bonnemère, Cailleau, Boutet-Delisle, Follie, scrutateurs : Roulleau, secrétaire.

[2] Bureau provisoire maintenu. Elus : Renault, président : Brière, Faligan (Nicolas-Arsène), Pinson (André), scrutateurs ; Hyacinthe Peltier, secrétaire.

[3] Bureau provisoire renversé en partie. Elus : Marquis d'Andigné de la Blanchaye, pair de France, président ; Grosbois, juge de paix à Candé, Aubert, ancien notaire à Segré, De Marcombe, propriétaire à Champigné, Toudouze, propriétaire à Pouancé, scrutateurs ; Samin, secrétaire.

Digitized by Google

Robineau (Joseph), député sortant (opp. const.) 11 voix.
De Préaulx (marquis) . . . . . 5 —

Le marquis d'Andigné de la Blanchaye avait été nommé pair de France le 3 octobre 1837[1].

Lors de la discussion de l'Adresse (janvier 1839), le ministère Molé eut à soutenir le violent assaut de la coalition menée contre lui par des orateurs tels que Guizot, Thiers, Odilon-Barrot, Dufaure, Berryer. 221[2] voix contre 213 donnèrent gain de cause au ministère, mais, devant

[1] Le *Journal de Maine-et-Loire* (17 novembre 1837), reproduisant les chiffres que nous avons cités plus haut sur les forces des divers partis à la Chambre, donne quelques renseignements que nous résumons ainsi :

— *Radicaux* (19). Principe : souveraineté absolue du peuple : institutions républicaines ; orateur et chef du groupe : Garnier-Pagès : journal : *National*.

— *Opposition constitutionnelle ou gauche dynastique* (56). Principe : souveraineté du peuple restreinte en fait à la Charte de 1830 ; mais, en droit, y dominant exclusivement : orateur-symbole : Odilon Barrot ; journaux : *Siècle*, *Courrier français*, *Constitutionnel*.

Joseph Robineau est classé par le *Journal de Maine-et-Loire* dans ce parti.

— *Centre gauche* (142). Souveraineté du peuple restreinte, en droit, aux progrès de la raison, et en fait, à la Charte synallagmatique de 1830 ; tout progrès astreint à la légalité constitutionnelle ; — orateurs et chefs, Thiers et Dupin aîné ; journal : *Le Temps*.

Eugène Tessié fait partie de ce groupe.

— *Centre ministériel* (163). Principe : silence nécessaire sur la nature de la souveraineté et sur les faits ou droits antérieurs à la Charte de 1830 ; monarchie fortement constituée : droits du contrôle populaire par l'intervention des institutions représentatives ; — le symbole de ce groupe est le ministère ; ses journaux : le *Moniteur* et la *Charte de 1830*.

Farran, Duboys d'Angers, de Marcombe et Dutier-Chesnaye sont classés dans le centre ministériel.

— *Centre droit et doctrinaires* (64). Principe : souveraineté absolue de la raison, substituée à la légitimité de droit divin ; exclusion de l'intervention du principe populaire ; orateur et chef : Guizot ; journaux : *Débats*, *Presse*, *Journal de Paris*, *Journal général*.

Benjamin Delessert fait partie du centre droit.

— *Légitimistes* (15). Principe : légitimité de droit divin ; orateur et chef, Berryer ; journaux : *Gazette*, *Quotidienne*, *Europe*.

[2] « Ce chiffre de 221 fit quelque sensation. On avait souvent évoqué, au cours de la discussion, le souvenir des 221 de l'Adresse de 1830 : il était piquant de retrouver ce même nombre ; seulement les nouveaux 221 étaient, non plus les adversaires, mais les défenseurs de la prérogative royale. » P. Thureau-Dangin. *Histoire de la Monarchie de Juillet*, III, 340.

Digitized by Google

une si faible majorité, il offrit sa démission et la dissolution de la Chambre fut prononcée par ordonnance royale du 2 février 1839.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 2 MARS 1839

Les collèges électoraux se réunirent le 2 mars. La lutte fut très vive. Le gouvernement fit combattre les députés qui faisaient partie de la coalition : ils furent réélus presque partout. L'opposition[1], fortifiée et accrue, allait pouvoir disposer dans la nouvelle Chambre d'une majorité d'environ cinquante voix.

Les élections, dans le département de Maine-et-Loire, donnèrent les résultats suivants :

PREMIER COLLÈGE

(Angers, intra-muros)[2]

Électeurs inscrits : 678. — Votants : 558. — Majorité : 280.

1. FARRAN (Antoine), député sortant (opposition 213) . . . . . 331 voix, élu.
Giraud (Augustin), ancien député[3]. . . 225 —

DEUXIÈME COLLÈGE

(Angers, extra-muros)[4]

Électeurs inscrits : 382. — Votants : 254. — Majorité : 128.

2. ROBINEAU (Joseph), député sortant (opposition 213) . . . . . 169 voix, élu.
Larevellière (Victorin), ancien député[5]. 82 —

[1] L'opposition était formée de la coalition des doctrinaires, du centre gauche, de la gauche, des radicaux et des légitimistes.

[2] Nicolas Planchenault, président du tribunal civil, président ; Freslon, Lainé, Charlet, Bellier, scrutateurs ; Mars-Larivière, secrétaire.

[3] V. circulaire d'Augustin Giraud aux électeurs d'Angers *intra-muros*. (*Journal de M.-et-L.*, 1er mars 1839.)

[4] Joseph Robineau, président ; Joulain, maire de Saint-Mathurin, Pilastre, maire de Cheffes, Toussaint Cordier, Jean-François Jallot, scrutateurs ; Fleury, secrétaire.

[5] *Journal de M.-et-L.*, 21, 25-26 et 27 février 1839.

Digitized by Google

TROISIÈME COLLÈGE

(Baugé) [1]

Électeurs inscrits : 385. — Votants : 245. — Majorité : 129.

3. DUTIER-CHESNAYE, député sortant (opposition 213) . . . . . 225 voix, élu.
Giraud (Charles), ancien député . . . . 8 —

QUATRIÈME COLLÈGE

(Cholet) [2]

Électeurs inscrits : 340. — Votants : 248. — Majorité : 125.

Duboys père, député sortant (221). . . . . 120 voix.
Poudret de Sevret, colonel de la garde nationale d'Angers (centre ministériel). . . . 88 —
Revellière, ancien directeur des vivres au ministère de la marine (légit.) . . . . . 39 —
Pas de résultat.

2e tour de scrutin : Votants : 260. — Majorité absolue : 131.

4. POUDRET DE SEVRET, colonel de la garde nationale d'Angers . . . . . 139 voix, élu.
Duboys père (Jean-Jacques), conseiller à la Cour de Paris, député sortant. . . 121 —

CINQUIÈME COLLÈGE

(Saumur) [3]

Électeurs inscrits : 346. — Votants : 320. — Majorité abs. : 161.

5. DELESSERT (Benj.), député sort. [4] (221). 183 voix, élu.
Treilhard, ancien préfet [5] (centre gauche) 135 —

[1] Dutier-Chesnaye, président ; Le Bouvier, propriétaire à Beaufort, Poupart-Gestrie, maire de Longué, Lespagnol, maire de Denezé, Moizan, propriétaire à Marcé, scrutateurs ; Roncé-Lemercier, secrétaire.

[2] Caternault, premier adjoint au maire de Cholet, président ; Latté-Briandeau, Brault-Amary, Ernest Duboys, Lefèvre-Duval, scrutateurs ; Leguey, secrétaire.

[3] Delavau-Sailland, président du tribunal civil, président ; Cailleau-Foucault, Viger-Henry, Boutet-Delisle, Fallie, scrutateurs ; Roulleau, secrétaire.

[4] V. circulaire de B. Delessert à ses électeurs. *(Journal de Maine-et-Loire*, 20 février 1839.)

[5] V. circulaire du comte Treilhard aux électeurs de Saumur. *(Journal de Maine-et-Loire*, 18-19 février 1839.)

Digitized by Google

SIXIÈME COLLÈGE

(Doué) [1]

Électeurs inscrits : 323. — Votants : 276. — Majorité abs. : 139.

6. Tessié (Eugène), député sortant[2] (opposition 213) . . . . . 150 voix, élu.
Allain-Targé, ancien député (ministériel) 124 —

SEPTIÈME COLLÈGE

(Segré) [3]

Électeurs inscrits : 299. — Votants : 218. — Majorité abs. : 110.

De Marcombe (Gédéon), député sortant[4] (221) . 94 voix.
Jounaulx (François), docteur-médecin, conseiller d'arrondissement à Candé (opposition gauche). . . . . 71 —
Taillandier (René), avocat à Paris (légit.) . . 51 —
Pas de résultat.

2e *tour de scrutin :* Votants : 211. — Majorité absolue : 106.

7. Jounaulx (François), docteur-médecin à Candé (opp. gauche) . . . . . 111 voix, élu.
De Marcombe (Gédéon), député sortant . 94 —
Taillandier (René) . . . . . 2 —

ÉLECTION PARTIELLE DU 19 JUIN 1841

Le 16 mai 1841, Robineau, député d'Angers (*extra-muros*), donna sa démission pour raison de santé. Les

[1] Vaslin, maire de Doué, président ; Allain-Targé, Pascal Baillergeau, Gaspy, Faligan, scrutateurs ; Genet, capitaine du génie, secrétaire.

[2] V. circulaire d'Eugène Tessié aux électeurs de Doué *(Journal de Maine-et-Loire*, 24 février 1839.)

[3] G. de Marcombe, président ; Jacques Grosbois, Barthélemy Toudouze, Arsène Faultrier, Nicolas Rousseau, scrutateurs ; Berger-Lointier, secrétaire.

[4] V. la lettre de G. de Marcombe *(Journal de Maine-et-Loire*, 27 février 1839).

Digitized by Google

électeurs furent convoqués le 19 juin 1841 pour lui nommer un successeur.

DEUXIÈME COLLÈGE

(Angers extra-muros) [1]

Élection d'un député en remplacement de Joseph Robineau, démissionnaire.

Électeurs inscrits : 396. — Votants : 276. — Majorité abs. : 139.

BINEAU (Jean-Martial), ingénieur en chef des mines [2] (opp. gauche). . . . . 140 voix, élu.
Giraud (Augustin), ancien député, conseiller général [3] (centre droit). . . . 133 —

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 9 JUILLET 1842

La majorité de la Chambre élue en 1839 appartenait à l'opposition coalisée des droites et des gauches qui avait renversé le cabinet Molé. La formation du ministère Guizot (29 octobre 1840) devait avoir pour conséquence prochaine une nouvelle dissolution de la Chambre.

L'ordonnance du 12 juin 1842 [4] convoquait les collèges électoraux pour le 9 juillet suivant.

Le département de Maine-et-Loire nomma de nouveau ses députés sortants, à l'exception de Benjamin Delessert,

[1] Bureau provisoire renversé. Elus : Robineau, ancien député, président ; Ogereau, notaire honoraire à Saint-Mathurin, Legras, notaire à Ingrandes, De Terves, maire de Cheffes, Pilastre, membre du Conseil général, scrutateurs ; Fleury, maire de Chalonnes, secrétaire.

[2] Bineau était le neveu du député démissionnaire Robineau.

[3] V. sur cette élection le *Journal de M.-et-L.*, nos des 3, 5, 7 et 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 juin 1841. — Lettre d'Augustin Giraud à ses électeurs, 23 juin 1839.

V. circulaire de Chevreul aux électeurs. (*Journal de M.-et-L.*, 1er et 5 juillet 1842.)

V. lettre d'Augustin Giraud. (*Journal de M.-et-L.*, 9 juillet 1842.)

[4] *Bull. des Lois*, 9e série, no 10,015.

Digitized by Google

qui fut remplacé par le lieutenant-général marquis Oudinot, patronné par l'opposition de gauche.

PREMIER COLLÈGE

(Angers, intra-muros) [1]

Électeurs inscrits : 683. — Votants : 536. — Majorité abs. : 269.

1. FARRAN (Antoine), député sortant, (opp. gauche). . . . . 374 voix, élu.
Chevreul (Michel-Eugène), de l'Institut (constitut.) . . . . . 153 —

DEUXIÈME COLLÈGE

(Angers, extra-muros) [2]

Électeurs inscrits : 433. — Votants : 342. — Majorité abs. : 172.

2. BINEAU, député sortant (opp. gauche). 191 voix, élu.
Giraud (Augustin), membre du conseil général (constitut. centre droit) . . . 148 —

TROISIÈME COLLÈGE

(Baugé) [3]

Électeurs inscrits : 395. — Votants : 222. — Majorité abs. : 132.

3. DUTIER-CHESNAYE, député sortant, maire de Baugé (opp. gauche). . . . . 213 voix, élu.

[1] Ce collège était divisé en deux sections. Bureau de la première section : N. Planchenault, président du tribunal civil, président ; Elie Charlet, Edouard-Jean Pageot, Lainé, Louis-Eugène Tallon, scrutateurs ; Riche, secrétaire. — Le bureau de la deuxième section était présidé par Lardin.

[2] Joseph Robineau, ancien député, président ; Fleury, Ogereau, Legras, Pilastre, scrutateurs ; Toussaint Cordier, propriétaire à Savennières, secrétaire.

[3] Dutier-Chesnaye, président ; Lebouvier, propriétaire à Beaufort, Lespagnol, maire de Denezé, Pion, maire de Durtal, Poupard-Gestrie, propriétaire à Longué, scrutateurs ; Roncé-Lemercier, propriétaire à Baugé, secrétaire.

Digitized by Google

QUATRIÈME COLLÈGE

(Cholet) [1]

Électeurs inscrits : 366. — Votants : 296. — Majorité abs. : 149.

Poudret de Sevret, député sortant (constitut). 127 voix.
Quatrebarbes (Théodore, comte de) (légit.). . . 99 —
Duboys (Ernest), avocat général à la Cour d'Angers (constitut.). . . . . 51 —
Isambert, ancien député (opp. radicale). . . . 15 —

Pas de résultat.

2e tour de scrutin : Votants : 293. — Majorité absolue : 147.

4. Poudret de Sevret (colonel) député sort.[2] 180 voix, élu.
Quatrebarbes (Théodore, comte de) (légit.) 104 —
Isambert . . . . . 9 —

CINQUIÈME COLLÈGE

(Saumur) [3]

Électeurs inscrits : 423. — Votants : 384. — Majorité abs. : 193.

5. Lieutenant-général Oudinot (opposition gauche) . . . . . 224 voix, élu.
Delessert (Benjamin), député sortant [4] (centre droit). . . . . 137 —
Lecoy, avoué à Saumur (opp. gauche) . . . 17 —

[1] Caternault, maire de Cholet, président ; Rochard, filateur, Neveu, La Guérinière, Hervé, juge de paix, scrutateurs ; Leguey, secrétaire.
[2] V. lettre de Poudret de Sevret à ses électeurs. (*Journal de M.-et-L.*, 6 juillet 1842.)
[3] Delavau-Sailland, président du tribunal civil, président ; Leroux, Berthelot-Couscher, Jousset-Mahon, Alexandre Chaillou, scrutateurs ; Eugène Deperrière, docteur-médecin, secrétaire.
[4] V circulaire de Benjamin Delessert à ses électeurs. (*Journal de M.-et-L.*, 2 juillet 1842.)

Digitized by Google

SIXIÈME COLLÈGE

(Doué) [1]

Électeurs inscrits : 348. — Votants : 309. — Majorité abs. : 155.

6. Tessié de la Motte (Eugène), député sortant (opp. gauche) . . . . . 156 voix, élu.
Allain-Targé (ministériel) [2] . . . . . 149 —

SEPTIÈME COLLÈGE

(Segré) [3]

Électeurs inscrits : 318. — Votants : 267. — Majorité abs. : 134.

Jounaulx (François), docteur-médecin, député sortant (opp. gauche) . . . . . 98 voix.
De Marcombe (Gédéon) (constitut.). . . . . 87 —
De Falloux (Alfred) (opp. légit.). . . . . 82 —
Pas de résultat.

2e *tour de scrutin :* Votants : 281. — Majorité absolue : 141.

Jounaulx . . . . . 106 voix.
De Falloux . . . . . 92 —
De Marcombe. . . . . 82 —

3e *tour de scrutin* (ballottage) : Votants : 250.

7. Jounaulx (François), docteur-médecin, député sortant (opp. gauche) . . . . 149 voix, élu.
De Falloux (Alfred) (opp. légit.) . . . . 100 —

Tous les députés nommés par le département de Maine-

[1] Vaslin, maire de Doué, président ; Camille Guionis, Nicolas-Arsène Faligan, Paul-Jérémie Tribert, Bineau-Guibert, scrutateurs ; Bourgeois, percepteur à Meigné, secrétaire. — Le procès-verbal contient une protestation d'Allain-Targé, constatant que le nombre des votants est de 309 et qu'il a été dépouillé 310 bulletins de vote.

[2] V. lettres d'Allain-Targé aux électeurs de Doué. (*Journal de M.-et-L.*, 6 et 7 juillet 1842.)

[3] Jules Quantin, juge au tribunal civil, président ; Oudiot, maire du Lion-d'Angers, De Beauvoys des Faveries, ancien juge, De Villemorge, maire de la Potherie, Jallot, maire de Candé, scrutateurs ; Lemercier, secrétaire.

Digitized by Google

et-Loire faisaient partie de l'opposition de gauche, à l'exception du colonel Poudret de Sevret[1].

Les élections furent généralement favorables au ministère Guizot[2] : la majorité ministérielle comptait 262 sièges contre 197 appartenant aux oppositions réunies.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 2 AOUT 1846

L'ordonnance royale du 6 juillet 1846[3] prononçait encore une fois la dissolution de la Chambre. Sous le règne de Louis-Philippe, comme sous la Restauration, la dissolution anticipée était devenue un moyen de défense du gouvernement.

Les élections de 1846 répondirent à l'attente du ministère Guizot et renforcèrent la majorité conservatrice : la nouvelle Chambre comptait 294 conservateurs-ministériels contre 165 opposants.

En Maine-et-Loire, l'opposition légitimiste fit élire deux députés : le comte de Quatrebarbes et le comte de Falloux ; tous les autres députés, réélus, appartenaient à l'opposition de gauche.

PREMIER COLLÈGE

(Angers. intra-muros)[4]

Électeurs inscrits : 791. — Votants : 727. — Majorité abs. : 364.

1. FARRAN (Antoine), député sortant (opp. gauche) . . . . . 372 voix, élu.
De Marcombe (Gédéon) (constitut.) . . . 313 —
Général *Bedeau* . . . . . 37 —

[1] Dans ces élections, le *Journal de Maine-et-Loire* avait soutenu les candidatures constitutionnelles de Chevreul, Augustin Giraud, Benjamin Delessert, Allain-Targé, Poudret de Sevret et de Marcombe. La lutte électorale n'avait pas été engagée à Baugé contre Dutier-Chesnaye (n° du 9 juillet 1842).

[2] Cabinet du 29 octobre 1840.

[3] *Bull. des Lois*, 9e série, n° 12,810.

[4] Ce collège était partagé en deux sections. Le bureau de la première section, en partie renversé, fut ainsi composé : N. Planche-

Digitized by Google

DEUXIÈME COLLÈGE

(Angers, extra-muros) [1]

Électeurs inscrits : 479. — Votants : 422. — Majorité abs. : 212.

2. BINEAU, député sortant, (opp. gauche) . 226 voix, élu.
Giraud (Augustin) (constitut.) . . . . . 178 —
Boré (Eugène) . . . . . 18 —

TROISIÈME COLLÈGE

(Baugé) [2]

Électeurs inscrits : 404. — Votants : 308. — Majorité abs. : 155.

3. DUTIER-CHESNAYE, député sortant (opposition gauche) . . . . . 238 voix, élu.
Dubreil du Bost, maire de Beaufort, membre du Conseil général . . . . 42 —
Giraud (Charles), ancien député . . . . 28 —

QUATRIÈME COLLÈGE

(Cholet) [3]

Électeurs inscrits : 473. — Votants : 401. - Majorité abs. : 201.

Poudret de Sevret (colonel), député sortant (constitut.) . . . . . 158 voix.
Quatrebarbes (Théodore, comte de), (opp. légit.) 151 —
Général de *Lamoricière* (opp. gauche). . . . 92 —
Pas de résultat.

nault, président du tribunal civil, président ; Richou, banquier, Edouard Avenant, Charlet, Piquelin, scrutateurs ; Charles Fournier, juge de paix, secrétaire. Le bureau de la deuxième section était présidé par Guérin.

[1] Bureau provisoire renversé. Elus : Joseph Robineau, ancien député, président ; Boutton-Lévêque, Fleury, Legras, Monnier, scrutateurs ; Louis Oriolle, secrétaire.

[2] Bureau provisoire renversé. Elus : Dutier-Chesnaye, président ; Eugène Desbois, maire de Jarzé, Gaudin père, ancien notaire à Durtal, Cornilleau, juge de paix à Longué, Adolphe Béconnais, propriétaire à Beaufort, scrutateurs ; Florent Papin, secrétaire.

[3] Bureau provisoire renversé. Elus : Morry, président ; Drouet, Neveu, Doué, Hervé, scrutateurs ; Ridel, secrétaire.

Digitized by Google

2e tour de scrutin : Votants 402. — Majorité absolue : 202.

4. QUATREBARBES (Théodore, comte de), (lég.) 202 voix, élu.
Poudret de Sevret (colonel), député sort. 189 —

CINQUIÈME COLLÈGE

(Saumur) [1]

Électeurs inscrits : 409. — Votants : 287. — Majorité abs. : 144.

5. OUDINOT, lieutenant général, député sortant (opp. gauche) . . . . . 255 voix, élu.
Delessert (Benjamin), ancien député (centre droit) . . . . . 10 —
Louvet, maire de Saumur . . . . . 7 —
Bineau, ingénieur en chef des mines . . 6 —

SIXIÈME COLLÈGE

(Doué) [2]

Électeurs inscrits : 431. — Votants : 391. — Majorité abs. : 196.

Tessié de la Motte, député sortant (opp. gauche) 188 voix.
Allain-Targé (ministériel). . . . . 161 —
Méry de Contades (légitimiste). . . . . 42 —
Pas de résultat.

2e tour de scrutin : Votants : 380. — Majorité absolue : 191.

6. TESSIÉ DE LA MOTTE (Eugène), député sortant (opp. gauche). . . . . 197 voix, élu.

[1] Bureau provisoire renversé en partie. Élus : Delavau-Saillant, président du tribunal civil, président ; Leroux, notaire à Saumur, Jousset-Mahon, propriétaire à Saumur, Alexandre Chaillou, propriétaire aux Rosiers, Berthelot-Couscher, propriétaire à Saumur, scrutateurs ; Deperrière, docteur-médecin, secrétaire.

[2] Bureau provisoire renversé en partie. Élus : Athanase Bineau père, négociant à Doué, président ; Planton, notaire à Vihiers, Briand-Durocher, juge de paix à Doué, Boutiller de Beauregard, propriétaire à Louerre, Jérémie Tribert, propriétaire à Montreuil-Bellay, scrutateurs ; Genet, capitaine du génie, à Louresse, secrétaire.

Digitized by Google

Allain-Targé . . . . . 155 voix.
Méry de Contades . . . . . 28 —

SEPTIÈME COLLÈGE

(Segré) [1]

Électeurs inscrits : 405. — Votants : 360. — Majorité abs. : 181.

7. De Falloux (Alfred), (opp. légit.) . . . 183 voix, élu.
Jounaulx, député sortant (opp. gauche) . 148 —
Général de *Lamoricière* (opp. gauche) [2] . . 27 —

La loi du 19 avril 1831 n'avait pas cessé de régir l'organisation électorale de la France pendant tout le règne de Louis-Philippe. Par suite du développement de la fortune publique, le nombre des électeurs s'était accru dans une grande proportion : aux élections du 5 juillet 1831, le département de Maine-et-Loire ne comptait que 2,144 électeurs ; il y en avait 3,392 aux élections du 2 août 1846. La France comptait alors 200,000 électeurs. Mais, malgré cet accroissement du chiffre des citoyens censitaires, l'exercice du droit de suffrage n'en restait pas moins le privilège d'un très petit nombre. Aussi, l'opposition d'abord, l'opinion publique ensuite, réclamèrent-elles, sous le nom de *réforme électorale*, l'abaissement du cens et l'extension du droit de suffrage et, sous le nom de *réforme parlementaire*, l'incompatibilité absolue des fonctions publiques salariées avec le mandat législatif.

Quelques concessions libérales, comme l'adjonction des

[1] Bureau provisoire maintenu en partie. Elus : Letourneur de la Borde, président du tribunal civil, président ; Jallot, docteur-médecin à Candé, Brillet de Villemorge, propriétaire, Marsollier, négociant à Segré, Bucher de Chauvigné, propriétaire, scrutateurs ; Lemercier, avoué, secrétaire.

[2] V. sur ces élections et celles des années précédentes *Archives de M.-et-L.*, série M.

Digitized by Google

listes de jury aux collèges électoraux, faites à temps par le ministère, auraient sans doute suffi à ôter tout prétexte à l'agitation : sa résistance impolitique ne tarda pas à créer dans le pays une recrudescence du mouvement réformiste, qui, surexcité par la *campagne des banquets*, devint inopinément un mouvement insurrectionnel. Le 24 février 1848, le trône constitutionnel de Louis-Philippe s'écroulait, alors qu'il paraissait plus fermement établi que jamais.

Guillaume Bodinier.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENT

DE

L'AUMONE PUBLIQUE

A

L'HOPITAL GÉNÉRAL DE LA CHARITÉ D'ANGERS

OU

HOPITAL DES RENFERMÉS

(Suite.)

En 1831, on voulut établir un nouveau Dépôt de Mendicité, car celui des Incurables ne suffisait plus; il eût fallut alors élever de nouveaux bâtiments, plus spacieux, pour pouvoir satisfaire aux besoins journaliers. Généralement on désirait avoir un Dépôt modèle, vu les difficultés résultant de tous les petits bâtiments qui avaient été adjoints, chaque année, sans ordre et sans plan déterminé.

Le décret du 5 juillet 1808 obligeait les administrateurs d'élever, dans chaque chef-lieu, un Dépôt pour y retenir la plupart des malheureux. Il parut beaucoup plus simple d'utiliser les bâtiments de l'abbaye de Saint-Nicolas, de faire les réparations nécessaires, opérées bien lentement, il est vrai, mais qui étaient obligatoires.

Sans aucune ressource, créer un établissement, était

Digitized by Google

difficile. Il fallut attendre plusieurs années pour se décider à faire une souscription et nommer, dans chaque arrondissement, des délégués chargés de se présenter de maison en maison, et de faire prendre aux habitants souscripteurs l'engagement, la garantie pendant trois ans, d'une rente annuelle de 19,000 francs. Ce n'était pas assez !

Ce ne fut qu'en 1831 qu'on put recevoir, peu à peu, jusqu'à cent cinquante pauvres; alors on ne les vit plus dans nos rues mendier, à jour fixe, comme les années précédentes.

Remarquons que, les premières années, un certain nombre ne purent s'accoutumer à une vie sédentaire, malgré le peu de travail qu'on exigeait d'eux, selon leur force et leur âge. Un grand nombre résistèrent et, si nous voyons aujourd'hui, sous la direction d'une supérieure, animée de l'esprit de charité, entreprendre de grands travaux qui sont toujours menés à bonne fin, on le doit à sa bonté persistante et au bon ordre qu'elle donne à sa direction, sous les yeux des administrateurs.

La liste suivante des premiers administrateurs de l'Hôpital général est assez complète pour faire comprendre de suite que le bon accord et la charité ont été secondés par la surveillance incessante et l'abnégation des Sœurs que nous apercevons seulement depuis 1558[1].

La première année, les directeurs figurent tous aux réunions. Chacun d'eux avait une mission spéciale : l'un pour la dépense, d'autres pour les achats journaliers. Quelques-uns surveillaient l'ordre intérieur, obligés qu'ils

[1] En général, les administrateurs se faisaient un devoir d'offrir leurs secours au besoin, et les supérieures étaient presque toutes fortunées; nous remarquerons en 1558 la sœur Jallot, qui soigna les pauvres pendant 40 ans ; en 1646 la sœur Anne Phelippeaux, qui était une fille d'une grande dévotion et d'un mérite consommé; en 1716, Perrine Valleau de la Pivinière, qui laissa aux pauvres une partie de sa fortune; en 1774, Marguerite des Haies, etc.
(Extrait du registre de la police intérieure de la maison hospitalière des Renfermés).

Digitized by Google

étaient d'assister tous les ans à la nomination des supérieures. Nous le disons à regret, les difficultés qui s'étaient présentées avaient éloigné quelques-uns d'entre eux, tandis que toute la besogne retombait à la charge de ceux qui pouvaient disposer de tout leur temps. Les finances étaient légères et les besoins renaissaient tous les jours. La charité aidant, si l'on passe de mauvais jours, combien d'autres furent plus heureux.

LISTE DES ADMINISTRATEURS DE L'HOSPICE GÉNÉRAL

Depuis 1615 jusqu'à 1671.

Messieurs,

1615. De l'Advocat, grand vicaire de Monseigneur.
De la Grésille, chanoine de l'église d'Angers.
Potry, prieur de Saint-Aubin.
Ragaignes, doyen de Saint-Laud.
Daniel, lieutenant-général de la sénéchaussée, etc.
Martineau, juge des prévosts.
Du Mesnil, Étienne, advocat.
— Repuru, bourgeois, trésorier.
Désiré Hiard, prêtre, trésorier de l'hôpital.
Ayrault, religieux hostier de Saint-Nicolas.
Bussont, chanoine de Saint-Pierre.
Bilotreau, avocat.
Cressonnier, bourgeois.
De la Brésille, Daniel.
Giffard-Foussier, grand vicaire.
Amis, chanoine de l'église d'Angers.
Ayrault, président.
Cupif, président des Essarts.
— Désiré Breteau, trésorier.
Ayrault-Gostier.
David, religieux de Saint-Aubin.
Apuril, chanoine de Saint-Martin.
Beschu, avocat, etc.
Lepoislier, bourgeois.
— Oger, trésorier de l'église d'Angers.

Digitized by Google

Tailleloys du Cangé, chanoine de l'église d'Angers.
Louet, lieutenant particulier.
Ménard, lieutenant de la prévosté.
Bouchard, religieux chambrier de Saint-Serge.
Dany, chanoine de Saint-Laud.
Du Moutray, advocat.
Drouet, bourgeois.
— Marayer, trésorier.
Boislève, maitre Ecolle, etc.
R..., chanoine.
De Montreuil-Gohier, conseiller au présidial.
De la Maison, ecclésiastique.
— Noyau, trésorier.
Gant, religieux prieur de Toussaint.
De la Troulle, doyen de Saint-Pierre.
De la Hammonière, advocat.
— Pardieau, bourgeois, trésorier.
Sorir, prêtre, chantre, etc.
Deleveur, chanoine.
Delaucannidec-Chotard, conseiller au présidial.
Trouillard, lieutenant de la prévosté.
— Gaucher, trésorier.
Peletier, religieux de Saint-Nicolas.
Cointreau, chanoine de Saint-Martin.
Paulmier, advocat, etc.
— Narbonne-Coustard, bourgeois, trésorier.
Merseron, abbé de Toussaint, grand vicaire.
Ciette, chanoine de l'église d'Angers.
Mesnard, conseiller au siège présidial.
Froger, juge des traites.
Du Mesnil-Jary, advocat.
Bugras, bourgeois.
Dulatay-Piculus, advocat.
Conche, bourgeois.
Dubarre, grand vicaire de Monseigneur d'Angers.
Briant, chanoine.
Barbot, religieux, sacristain de Toussaint.
Rullier, doyen de Saint-Julien.
Duplan-Gautier, conseiller au présidial.
Gruger, assesseur à la prévosté.
— Jary, trésorier.

Digitized by Google

Teillard, religieux, aumônier de Saint-Aubin.
Leroyer, chanoine de Saint-Laud.
Dupineau, conseiller au présidial.
Dray.
— Élie, trésorier.
Millot, archidiacre.
Bruslé, chanoine de l'église d'Angers.
Buisson, advocat.
Lailler, bourgeois.
Polot, religieux de Saint-Serge.
Deslandes, chanoine de Saint-Mainbœuf.
Dumont-Apuril, conseiller au présidial.
Dumoulin, grenetier.
— Hubert, trésorier.
Hiret, chanoine de l'église d'Angers.
Dupas, advocat.
Drouet, bourgeois.
— Hubert, ancien trésorier.
Oger, pénitencier.
Marce, chanoine de l'église d'Angers.
Boylesme, assesseur au présidial.
Vivant, procureur du roi à la prévosté.
— Eudillon, trésorier.
Pommier, Guillaume, chanoine de l'église d'Angers.
Césard, Guillaume, religieux de Saint-Nicolas.
Garande, grand archidiacre.
Bellanger, chanoine de Saint-Maurille.
Camus, advocat.
— Touvet, bourgeois, trésorier.
Macé, chanoine de l'église d'Angers.
Langevin, sous-prieur de Saint-Aubin.
Cudillard, conseiller au présidial.
Girard, procureur du roi à l'élection.
— Branlard, trésorier.
Taillebois de Conge, grand vicaire.
Moutardeau, chanoine de Saint-Martin.
Boucler, advocat.
— Piolin, bourgeois, trésorier.
De Bonchamps, chanoine de l'église d'Angers.
De la Grandière-Cornuau, religieux, sacristain de Saint-Serge.

Digitized by Google

Dessart-Lemanceau, conseiller au présidial.
Chevrollier, conseiller au siège de la prévosté.
— Lary, trésorier.
Lanier, grand vicaire de monseigneur d'Angers.
Lebreton, chanoine, curé de la Trinité.
Des Goubillionnaire, Nicolas, advocat.
Hablot, bourgeois.
Lebreton, chanoine de la Trinité.
Broschin, chanoine.
Delabare-Landemont, religieux de Saint-Nicolas.
De Scauts.
De la Ferraie, chanoine.
— Lary, trésorier.
Fournier, sous-prieur de Toussaint.
Diette, chantre et chanoine, grand vicaire.
Chion, doyen de Saint-Laud.
De Lagrange-Gautier, conseiller au siège présidial.
Delanoe-Cousin, bourgeois.
— ....., trésorier.
De la Javiaia-Fourille, chanoine.
Le R. P. Fournier, religieux de Toussaint.
De Gault-Plessis, conseiller du roi.
De Pasqueray, advocat.
1636. Benault, grand vicaire de monseigneur d'Angers.
Voltère, doyen de Saint-Pierre.
Delalande-Bluineau.
— Camus, marchand droguiste, trésorier.
1637. Baudry, chanoine.
Habert, religieux de Saint-Aubin.
Bourreau, sieur de la cour.
Eslys, sieur de la Regnardière, advocat.
1638. Oger, pénitencier.
Cola-Becantinière.
De la Bigottière.
Roulleaux, marchand.
— Pasqueray, marchand, trésorier.
1639 Quelin, chanoine de l'église d'Angers.
Le P. Bertrand de la Vallée, religieux de Saint-Serge.
Delacour (est continué).
Laman, advocat.
1640. Surhomme, prieur de Beaufort, maître école.

Digitized by Google

Guibert, chanoine de Saint-Maurille.
De la Bigottière.
Gilles Delacour (est continué), maître ordinaire des requêtes de la reine mère et régente.
Roquais, sieur de la Boessière, marchand.
— Gandon, un des trésoriers.

1641. Lefebve, chanoine de l'église d'Angers.
Le P. Gault, religieux de Saint-Nicolas.
De la Bigottière, Berthe, advocat.
Delacour (est continué).

1642. Bourreau de Saint-René, chanoine de Saint-Maimbœuf.
Surhomme (est continué).
Berthe de la Bertherie, advocat.
De Beaumont, conseiller.
Marchand.
— Bousselin, trésorier.

1643. Bourreau de Poulaines, chanoine de l'église d'Angers.
De Saint-René Brumard.
Le P. René Loysault, religieux de Toussaint.
Droquais.
De Beaufort (est continué).
Rigault, advocat.

1644. Gaucher, chanoine de la Trinité.
De Montreuil, conseiller du roi au présidial.
Gohin, conseiller du roi au siège de la prévosté.
Barbereau, marchand.
— Serizier, trésorier.

1645. Constantin docteur en Sorbonne, chanoine.
Chotard-Caulonnier, religieux de Saint-Aubin.
Peurhomme, maître école.
Gaucher, chanoine, aumônier.
Gohin.
Montreuil.
Chervé.
Censier.

1646. Oger, chanoine et pénitencier de l'église d'Angers.
Chaslon, chantre et chanoine de Saint-Laud.
Gourreau du Sieur.
De la Blanchardière, conseiller du roi au présidial et juge magistrat au siège présidial.
— Pierre Doublard, trésorier.

Digitized by Google

1647. Peltier, chanoine de l'église d'Angers.
Faucheux-Vivant, religieux réformé de Saint-Serge.
Planti.
Boissel, advocat.
— De Narbonne, marchand.
1648. Martineau, archidiacre, chanoine de l'église d'Angers.
Delafosse Martineau, chanoine de l'église Saint-Martin.
Du Tremblier, conseiller du roi et juge magistral.
Pierre Frainfeville, écuyer.
De la Blanchardière, conseiller du roi.
Du Plantis, conseiller du roi et auditeur à l'élection d'Angers.
Gilles, écuyer, sieur de la cour, maître ordinaire des requêtes de la reine mère.
— Mangin, trésorier.
1649. Daux, chanoine de l'église d'Angers.
Pierre de Landeny, frère religieux de Saint-Nicolas.
De la Bilottière.
Bruineau, avocat.
Crespy, marchand.
1650. Jean-Jacques Lafuis, écuyer du sieur, conseiller du roi, juge magistral.
Guy-le-Manceau, noble homme, conseiller du roi.
Pannetier, au magasin de cette ville.
Symphorien.
Mazurier, archidiacre.
— Brouard, trésorier.
1651. Urbain.
Bacault, advocat.
Avril, noble homme, marchand.
David, chanoine de l'église d'Angers.
Pierre Landemy, religieux, procureur de Saint-Nicolas.
1652. Deniau, chanoine de l'église d'Angers.
R. P. Le Houx, religieux, procureur de Toussaint.
Lanier, trésorier de l'église d'Angers.
Le P. Leroux, de Toussaint.
Martineau, archidiacre de l'église d'Angers.
1653. Monseigneur Boucher, chantre de Saint-Pierre.
Varault, advocat.
Dormesson (est continué).
Margariteau, bourgeois.

Digitized by Google

Le Manceau.
— Brouard, trésorier.
M.-D. de la Tranchandière.
Ligier, conseiller du roi, ex-lieutenant des eaux et forêts.
— Polimon, trésorier, marchand.
1654. De la Fosse Martineau, conseiller du roi.
Gohin, écuyer, sieur des Aulnays.
— Bault, trésorier, bourgeois.
1656. Arthaud, archidiacre.
Purhomme, chanoine de l'église d'Angers.
Delacroix, sous-prieur de Saint-Aubin.
Ducroix, chanoine de Saint-Julien.
De Monnhouer, conseiller.
Dussiros-Davy, advocat.
Buchiron.
Guynoiseau, bourgeois.
1657. Cordier.
Bardin.
— Coutard, trésorier.
Boucher, marchand droguiste.
1658. Coutand, chantre de Saint-Maimbœuf.
Aubert, marchand de soie.
De Faucher.
Leclerc, assesseur du présidial.
— Bernier, trésorier.
Leclerc, assesseur du présidial.
— Bernier, trésorier.
1660. Breschon, conseiller au présidial.
— Esnault, trésorier.
1661. Duchiron, advocat.
Aubert, marchand.
Landemy, advocat au présidial.
Bassonneau, marchand.
1662. Broschi, conseiller au présidial.
Du Brossay-Gauche.
— Esnault, trésorier
Ayrault, conseiller du roi.
Arthaud, archidiacre, chanoine.
Coustand, chantre de Saint-Maimbœuf.
Le P. Fructuaux.
— Blanchard, trésorier, resta six mois.

Digitized by Google

1663. De la Combe-Gareau, advocat.
Lebreton, marchand.
Moriceau, curé de la Trinité.
(Les autres ecclésiastiques sont restés).
— Cordon, trésorier, marchand de soie.

1664. Cupif, sieur de la Taillledrais, conseiller du roi.
De la Hardière-Chotard, ci-devant échevin, continué.
Cordon, continué deux années comme trésorier.

1665. Gavrillo, advocat.
Poisson, advocat, ci-devant échevin, continué.
De la Chaussée-Avril, marchand, continué.
— Bangrand, marchand de drap et de laine, trésorier.

1666. De la Blanchardière.
Gaudin, conseiller honoraire au présidial, ancien maire.
Chatard, l'un des quatre Pères directeurs de l'hospice Saint-Jean[1].

1667. Buraldeau, ancien trésorier.
Arthaud, chanoine.
Quedin, chanoine de Saint-Maurice.
*** d'Angers, pour le Chapitre de Saint-Maurice.

1668. De la Blanchardière, Audouin, De la Hardière-Chotard, } ont été renommés.

1669. De la Chaussée, Avril, } ont été renommés.

1670. Sarazin, élu à la maison de ville.
Chotard, continué comme honoraire.
De la Barre, abbé de Vaux, maître école.
Lefebvre, chanoine de l'église d'Angers.
Du Tremblay, aussi chanoine.

Ch. Ménière.

(*A suivre.*)

[1] Ancien trésorier de l'hôpital des Renfermés, en raison de la bonne administration qu'il a fondée, ce qui est remarquable pour la considération de la charité et probité de ceux qui sont Quant aux ecclésiastiques, il semble qu'ils ont abandonné leur charge n'ayant fait aucun changement depuis 1664, manquant à toutes les assemblées.

Digitized by Google

LA
CONFRÉRIE DU ROSAIRE
EN ANJOU

APPENDICES

PREMIÈRE PARTIE

B (*suite*)

9. Jacquine Deluena, veuve de Jacques Chedeau, a légué une chambre de maison et la moitié d'une caille de jardin, situées au faubourg Saint-Jacques, à la charge de lui dire une messe basse, tous les mercredis, à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, entre huit et neuf heures du matin, de l'office du Saint Nom de Jésus ; et à la fin de ladite messe, devant ledit autel, une salutation de Notre-Dame par les novices ; et le prêtre dira un *de profundis*, avec les oraisons accoutumées. Acte du 16 février 1577. E. Quétin, notaire.

10 Renée Moreau a fondé une messe, tous les samedis de l'année, de l'office de la Vierge, à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié. La messe du premier samedi de chaque mois doit être chantée, les autres seront dites à voix basse (1578).

11. Le sieur Eustache Cochin, grand Boursier de l'Église d'Angers, a fondé une grand'messe de *requiem*, tous les ans, le 27 août, à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, entre six et sept

Digitized by Google

heures du matin, avec vigile des morts, le jour précédent, après midi ; à la fin de ladite messe, un salut par les novices, au devant de l'image de Notre-Dame-de-Pitié, et, après ladite messe, un *libera*, avec les oraisons accoutumées. Acte du 7 août 1581. JEAN QUÉTIN, notaire.

12. Jean Le Frère de la Chotardière, demeurant dans la paroisse de Saint-Évroult, a fondé une messe à basse voix, tous les mercredis de l'année, à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, dans laquelle messe on doit dire l'oraison *Quæsumus Domine, pro tua pietate*, et, à la fin de ladite messe, un *de profundis*, avec l'oraison *Inclina*. Acte du 3 juillet 1585.
JEAN QUÉTIN, notaire.

13. Fondation d'une messe basse, tous les premiers vendredis du mois, de l'office de Notre-Dame-de-Pitié, en vertu d'une transaction faite entre les religieux et Pierre Charpentier, premier huissier audiencier au présidial d'Angers, au sujet du testament de Messire Thomas Guinebêche et de ce à quoi s'était obligée sa femme, dont ledit Charpentier était héritier. Le tout arrêté suivant actes du 12 janvier 1586 et du 16 mars de la même année.
DENIS FAUVEAU, notaire.

14. Vénérable et discret Maître Laurent Livache, prêtre, natif du Lion-d'Angers, corbelier de la Corbelerie du port Thybault de l'Église d'Angers, a fondé le *Stabat* qui a coutume d'être chanté dans notre église le jour de Notre-Dame-de-Pitié, après le sermon de quatre heures ; une messe, tous les ans, le lendemain de ladite fête. Testament du 30 août 1593.
JEAN BAUDRY, notaire.

15. Eustache Cochin a fondé un anniversaire d'une grand'messe des défunts, qui doit être dite à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, le 13 novembre, pour le repos de l'âme de sa femme Marguerite Blanchereau, qui, de son vivant, l'en avait prié. Acte du 9 décembre 1596. JEAN BAUDRY, notaire.

16. Louis Berthelot, marchand, et Jeanne Guyonneau, sa femme, ont fondé une messe de *requiem* à basse voix, tous

Digitized by Google

les vendredis de l'année, avec une absolution, avant ladite messe, à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié ; et celui qui dira ladite absolution, avertira les assistants de prier Dieu pour lesdits fondateurs. Acte du 16 janvier 1597.

JEAN BAUDRY, notaire.

17. Léonarde Pellemoine a fondé une messe à basse voix, tous les jeudis de l'année, à l'autel et de l'office de Notre-Dame-de-Pitié, à son intention. Testament du 11 décembre 1598. POULLAIN, notaire.

18. Denis de Lestang a fondé, les vendredis, alternativement, une messe à basse voix, du Nom de Jésus et de Notre-Dame-de-Pitié, et, à la fin de ladite messe, le prêtre doit aller sur la fosse dudit de Lestang, qui est dans la nef, dire le *de profundis* et *fidelium*, avec les oraisons (15..).

19. René Mangin a fondé une grand'messe, tous les vendredis, devant l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, après prime, et à la fin de la messe, les religieux doivent aller, avec la croix et l'eau bénite, sur sa fosse, dire un suffrage des morts. On a commencé à célébrer cette messe, le vendredi 6 octobre 1600.

20. Vénérable et discret Maître Jean Racinay, prêtre, clerc de l'infirmerie de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, a fondé une messe à basse voix, tous les vendredis de l'année, à l'autel de Notre-Dame-du-Rosaire, de l'office des Cinq Plaies de Notre-Seigneur. Acte du 22 septembre 1631.

JACQUES FRONTEAU, notaire.

21. M. Jacques Bouchet, prêtre, ancien religieux, chantre de l'abbaye de Toussaint d'Angers, a fondé, par testament (1638), une messe basse, le jour de Notre-Dame-de-Pitié.

22. Damoiselle Jeanne Aménard, dame du Breil-Rateau, a fondé un *libera* chanté, après les Complies, à pareil jour de son décès, en la chapelle du Rosaire, sur sa fosse, à perpétuité. Acte du 11 juillet 1641. JACQUES FRONTEAU, notaire.

23. Maistre Maurice Vincent, huissier au château, a fondé,

Digitized by Google

à perpétuité, une messe à basse voix, de l'office des Morts, toutes les semaines, à l'autel de Notre-Dame, un jour devant ou après que la messe fondée par défunt Michel Cailles se dit. Testament du 7 mars 1642. Raphael Metairie, notaire.

24. Une messe à basse voix, tous les dimanches, à l'autel du Rosaire : fondation des maitres charpentiers, d'après un contrat passé entre eux et les Dominicains, le 19 mars 1644.
Pierre Portin, notaire.

25. Honorable homme Jean Guinoysot, marchand de soie, a fondé une messe à haute voix, de l'office des Morts, devant l'autel du Rosaire, tous ans, à pareil jour de son décès, qui fut le 10 mars 1644; et que pendant ladite messe, il y ait un cierge allumé sur sa fosse; que le prêtre qui aura dit ladite messe ira avec le diacre et le sous-diacre, dire le *de profundis* sur ladite fosse avec les oraisons accoutumées; que, le jour précédent, il soit dit vêpres des Morts et les suffrages ordinaires, et avertir les parents les plus proches, le jour de devant ledit anniversaire. Testament du 9 mars 1644.
Guillaume Guillot, notaire.

26. Damoiselle Perrine Le Loyer, épouse de René Esnault, sieur de la Forest, a fondé un service solennel de trois grand'messes, chacun an, à perpétuité, à pareil jour qu'elle décédera (qui fut le 2 mars 1646), à l'autel du Rosaire ; et, le jour précédent, vigile des morts. Testament du 2 mars 1646.
René Simon, notaire.

27. La fille de Damoiselle Perrine Le Loyer, Perrine Esnault, veuve de Messire Henri de Chauvigné a, de plus, fondé deux autres anniversaires qui doivent se dire les 21 mai et 13 novembre, savoir : un pour Monsieur de la Forest, son père, l'autre pour ses ancêtres, parents et amis trépassés. Acte du 2 mars 1646. Claude Raffray, notaire.

28. Étiennette Chauveau, demeurant paroisse Saint-Maurice, a fondé une messe à basse voix, tous les premiers lundis du mois, à perpétuité, à l'autel du Rosaire. Acte du 26 avril 1646.
Jacques Fronteau, notaire.

Digitized by Google

29. Barbe Jouanneaux, femme de Julien Aubrée, menuisier, a fondé une messe à basse voix, tous les premiers samedis du mois, à l'autel du Rosaire (1650).

30. Vénérable et discret Michel Batonnet, prêtre, a fondé une messe à basse voix, à l'autel du Rosaire, tous les dimanches de l'année, pendant son vivant, et, après son décès, tous les lundis, de l'office des Morts, audit autel. Un service solennel, de trois grand'messes, à pareil jour de son décès, avec vigile des morts le jour précédent; à la fin de la dernière grand'messe, un *Libera*, avec les oraisons accoutumées, à perpétuité; à condition qu'il pourra faire mettre et attacher à ses dépens, contre le paroi de l'église, entre la chaire et le premier confessionnal, au-dessus, une plaque de cuivre, faisant mention sommairement de cette fondation, ou bien ses héritiers ou exécuteurs testamentaires, après son décès; de plus, qu'il pourra faire mettre son portrait dans la sacristie, afin de donner lieu aux religieux de prier Dieu pour lui comme l'un de leurs bienfaiteurs. Actes des 2 et 3 juin 1654 et 1670. GERMAIN, notaire.

31. Charlotte Mahot a fondé une messe à basse voix, tous les samedis de l'année, à l'autel du Rosaire. Acte du 22 novembre 1656. RENÉ SIMON, notaire.

32. Damoiselle Marie Bordin, a fondé une grand'messe, à l'autel du Rosaire, à pareil jour de son décès, avec un *Libera* après ladite messe. Testament du 2 janvier 1657.

RENÉ SIMON, notaire.

33. Noble et discret Charles Boucler, prêtre, chantre et chanoine de Saint-Pierre d'Angers, a fondé le service ci-après, marqué à perpétuité, savoir : Tout le jour de Notre-Dame-de-Pitié, les vêpres, la vigile, exposition du T. S. Sacrement, ledit jour, au grand autel; un salut au soir, avant que de le serrer; d'un suffrage ou antienne de la fête, l'oraison dudit jour, ensuite *Tantum ergo*, par trois fois, avec le verset et oraison du Saint-Sacrement; et, à la fin dudit salut, un *de profundis*, avec les oraisons accoutumées. Il faut faire la

Digitized by Google

recommandation de son âme, à la prédication, ledit jour de Notre-Dame-de-Pitié, comme ayant fondé ledit service et inviter les assistants de dire pour lui *Pater* et *Ave* pour le repos de son âme; que, tous les jours, à la grand'messe couventuelle, le diacre avertira le prêtre étant proche de son *Memento*, de ces mots : *Memento Caroli Boucler, presbyteri;* que le lendemain de la fête de Notre-Dame-de-Pitié, il soit dit un anniversaire aux vigiles et une grand'messe de *Requiem* à la fin de laquelle il sera chanté un *Libera* et les oraisons accoutumées; et que, tous les ans, à pareil jour de sa sépulture (qui fut le 7 décembre), les religieux, après leur messe couventuelle, soient obligés d'aller processionnellement chanter sur sa fosse (en l'église Saint-Pierre), le répons *Ne Recorderis*, avec les versets et oraisons accoutumés. Acte du 13 avril 1658. LOUIS CHARON, notaire.

Les héritiers dudit sieur Boucler ont la liberté de faire poser une plaque de cuivre, à leurs dépens, à la chapelle du Rosaire, à l'arcade la plus proche du tronc, du côté du grand autel, sur laquelle il sera fait mention du service porté par cette fondation.

34. Honorable femme Simonne Chartier, veuve de Pierre Momussard, de son vivant marchand apothicaire, a fondé, à perpétuité, devant l'autel du Rosaire, une messe à basse voix, à l'heure de sept et huit du matin, tous les premiers samedis du mois, de l'office de la sainte Vierge. Et le prêtre, retournant à la sacristie, doit dire le *de profundis* et suffrages accoutumés. Acte du 9 janvier 1663. JULIEN BODAIRE.

Il y a une plaque dans la chapelle du Rosaire, qui marque cette fondation.

35. Honorable femme Judit Buisson, veuve de Messire Jean Goubard, huissier à la mairie d'Angers, a fondé, à perpétuité, huit messes basses à l'honneur et grandeur des huit fêtes principales de la Vierge, à l'autel du Rosaire. Testament du 10 mai 1663. PIERRE COUEFFÉ, notaire.

Digitized by Google

36. Damoiselle Marie Chemer, demeurant en la paroisse de la Trinité de cette ville, a fondé une messe à basse voix, à l'autel du Rosaire, tous les samedis de l'an (1675).

37. Damoiselle Perrine Plubon a fondé, à perpétuité, une messe à basse voix, de la sainte Vierge, à l'autel du Rosaire, avec un *de profundis*, aussi à basse voix, à la fin de ladite messe, tous les samedis. Acte du 6 février 1677.

CLAUDE RAFFRAY, notaire.

38. Denise Guillebault, fille majeure, a donné pour son enterrement 200 livres, et pour lui dire une messe annuelle à basse voix, à l'autel du Rosaire, après son décès. Acte du 6 juillet 1677.

39. Madeleine Rousset a fondé une messe à basse voix, de l'office des défunts, le 26 janvier de chacun an, à perpétuité, à l'autel du Rosaire, à l'intention et pour le repos de l'âme de défunte Mlle Renée Binard, dame de Fougère, sa bienfaitrice. - 6 juillet 1677.

Indépendamment de ces fondations de messes, d'anniversaires et de services religieux, par lesquelles ils tenaient à attirer sur eux la protection de Notre-Dame-du-Rosaire pendant leur vie et à s'assurer son intercession après leur mort, les fidèles aimaient encore à prouver leur piété de plusieurs manières.

1. Eustache Cochin, grand bourcier de l'Église d'Angers, et Marguerite Blanchereau, sa femme, ayant fondé un salut le jour de la Pentecôte, mettent, entre autres conditions, qu'il doit y avoir, outre le luminaire ordinaire : « un cierge ardent « en la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, pendant son salut. » Acte du 25 juin 1591. JEAN BAUDRY, notaire.

2. Louis Berthelot et Jeanne Guyonneau, sa femme, ont fondé, à perpétuité, deux cierges devant Notre-Dame-de-Pitié, pour y être entretenus à perpétuité. Testament du 13 août 1596. RENÉ GARNIER, notaire.

Digitized by Google

3. Olive Neveu a fondé le *Stabat*, tous les jours, après le *Salve Regina* de Complies, devant Notre-Dame-de-Pitié, et le prédicateur doit la recommander aux prières de ses auditeurs, le jour de Notre-Dame-de-Pitié (1604).

4. Vénérable et discret Jean Barrier, prêtre psalteur de l'église Saint-Maurille d'Angers, a fondé une grand'messe, le premier dimanche d'octobre, auquel jour on célèbre la fête du Saint-Rosaire. Acte du 24 janvier 1615.

JEAN CHIPÉ, notaire.

5. M. Jacques Boucher ajoute à la fondation citée plus haut, que deux cierges seront allumés sur l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, pendant la procession du Rosaire.

6. Honorable femme Marie Vandolon, épouse de M. Maurice Vincent, huissier à cheval au Châtelet, a donné la somme de 100 livres qui fut mise au dépôt le 20 décembre 1653, pour contribuer à l'entretien de l'huile pour la lampe, devant l'autel du Rosaire, les jours de dimanches et fêtes.

7. Mademoiselle Hélisabeth de Hamelin, dame des Moulins de Corzay, a fondé l'entretien d'huile pour la lampe qui est devant l'autel du Rosaire, à perpétuité. Testament du 12 septembre 1662.

8. Honorable femme Judith Buisson, veuve de Messire Jean Goubard, huissier à la mairie d'Angers, morte le 7 septembre 1667 et enterrée aux Carmes, avait disposé par testament que son cœur serait placé dans la chapelle du Rosaire, où il y a une plaque de cuivre sur laquelle sont gravées les diverses fondations faites par elle [1]. Testament du 10 mai 1663.

9. Jacquine Bachelot, a fondé la procession du Rosaire, les jours et fêtes de l'Ascension, Pentecôte, Noël, Épiphanie (1668).

[1] L'auteur des « Extraits des Testaments, etc., » note que le portrait de cette pieuse fondatrice, très dévouée au couvent, avait été pris pour faire la tête de l'un des personnages représentés dans le tableau des rois mages, placé dans la chapelle du Rosaire.

Digitized by Google

10. Dame Catherine de la Bigottière, épouse de Messire Jacques de Gérard, chevalier, seigneur de Gâtines, à l'occasion d'une fondation faite par elle en l'honneur du T. S. Sacrement, règle qu'au retour de la procession sous les cloîtres, « on aille reposer le T. S. Sacrement sur l'autel du Rosaire. » Acte du 14 février 1671. CLAUDE GARNIER, notaire.

11. Marguerite Vaillant, du Tiers-Ordre, recommande, à l'occasion d'une fondation relative à la fête de sainte Catherine de Sienne, que ce jour-là on orne les autels, principalement le grand autel et celui du Rosaire, comme le jour de notre Père saint Dominique (1679).

12. Jacquine Bachelot a fondé tout le service divin au jour de saint Dominique, de sainte Hyacinthe, de sainte Catherine de Sienne et de sainte Rose, avec l'exposition du Saint-Sacrement et procession après vêpres autour des cloîtres, et, de là, dans la chapelle du Rosaire (1679).

13. Marguerite Vaillant a donné 200 livres de principal pour qu'au sermon des premiers dimanches du mois de l'année, il soit fait quelque application du Rosaire. Acte du 24 juillet 1679. CLAUDE RAFFRAY, notaire.

14. Damoiselle Jeanne Hubert, fille majeure, sœur de notre Tiers-Ordre, a payé la somme de 100 livres, qu'elle a dit nous avoir léguée par son testament, pour contribuer, à perpétuité, à l'entretien de tout le luminaire des premiers dimanches du mois, dans notre église, et pour avoir part aux prières qui s'y font ce jour-là, 28 septembre 1713.

15. Perrine Raguainne, épouse de René Durand, sieur de la Noë, a fondé une messe à basse voix, à perpétuité, le premier dimanche de chaque mois, de l'office du saint Rosaire. Testament du 17 octobre 1651. JEAN GRETEAU, notaire.

16. Damoiselle Marguerite Le Devin, veuve de noble homme Adam-Élie Vincent, sieur de la Renaudière, avocat au siège présidial d'Angers, a fondé une messe tous les premiers dimanches du mois, à l'autel du Rosaire. Acte du 19 décembre 1659. RENÉ SIMON, notaire.

Digitized by Google

17. Madeleine Rousset, fille majeure, a fondé les grand'-meses du Rosaire, les premiers dimanches du mois (1663).

18. Damoiselle Barbe Marcou, épouse de Guillaume Lemasson, auditeur des Gardes françaises du château d'Angers et capitaine de la grosse tour du château de Trèves, a donné 200 livres pour la récitation et l'explication des quinze mystères du Rosaire, dans la chaire du prédicateur, les 2 juillet, 15 août, 8 septembre, le premier dimanche d'octobre, et un autre jour au choix de la communauté. Acte du 4 mai 1679.

CLAUDE RAFFRAY, notaire.

19. Françoise Pilet, fille majeure, a payé au dépôt, le 26 avril 1697, la somme de 400 livres, pour contribuer à la fondation déjà commencée en certains jours des fêtes de la Très Sainte Vierge, pour la récitation des cinq dizaines du Rosaire, comme l'on a accoutumé de faire depuis dix-huit ans, pendant une demi-heure, qui, d'ordinaire, est la distance depuis le premier au dernier son de nos vêpres, avec épitaphe proche de la chaire du prédicateur où sera gravée ladite fondation.

20. Anne Tarot, de notre Tiers-Ordre, et sœur Jeanne Grimault du Tiers-Ordre de Saint-François, ont payé, par moitié, la somme de 200 livres pour contribuer à la récitation du Rosaire dans notre église (1703).

21. Damoiselle Catherine Panetier de la Giraudière a fait une fondation pour que l'on dise, à son intention, pendant trente ans, tous les samedis, une des trois parties du Rosaire, soit expliquant ou lisant ladite partie à l'autel du Rosaire, ou dans la chaire du prédicateur (1707).

C

Après avoir honoré Notre-Dame-du-Rosaire pendant leur vie, lui avoir donné un témoignage suprême de piété filiale dans leurs dispositions testamentaires, les membres de la Confrérie aimaient à reposer à l'ombre de son autel et lui

Digitized by Google

léguaient, pour ainsi dire, leur dépouille mortelle. Malheureusement, le registre des sépultures qui eurent lieu dans l'église des Dominicains ayant été détruit, il est impossible de dresser une liste complète des personnes qui furent ensevelies dans la chapelle du Rosaire. Nous n'en connaissons qu'un petit nombre, grâce au registre des extraits des fondations dans lequel nous trouvons leurs noms.

XVIe Siècle

Marguerite Branchereau, femme d'Eustache Cochin, décédée le 13 novembre 1596.

Christophlette Davy avait choisi sa sépulture dans la chapelle du Rosaire, par un acte passé devant Etienne Quétin, notaire, le 5 août 1558.

Perrine Gilet ordonne, par son testament du 2 juillet 1563, être enterrée dans la chapelle du Rosaire.

Messire Jean Bucher, secrétaire du roi, seigneur de Champ-Fleury, près Château-Gonthier, et Marie Barreault, son épouse. Dans la même fosse furent aussi enterrés Guillaume Bachelot et sa femme Marie Poisson, fille de ladite Barreault.

Renée Phelippeaux, veuve de Jean Legrand.

Renée Moreau.

XVIIe Siècle

Dame Anne de La Tour Landry, épouse de haut et puissant seigneur Messire de la Porte, seigneur baron de Vezin, choisit sa sépulture dans notre église, devant l'autel du Rosaire, par un acte passé devant Baudry, notaire à Angers, le 19 janvier 1605.

Renée Lanier, épouse de Nicolas Maillot, décédée le 5 juillet 1614.

Pierre Rousseau, enseveli dans la chapelle du Rosaire, le 29 août 1630.

Jacques Chotard de Lansonnière, décédé le 8 décembre 1671,

Digitized by Google

et sa femme Damoiselle Marguerite Boucault, décédée le 16 janvier 1641 [1].

Damoiselle Jeanne Amenard, Dame Dubreil Rasteau, décédée le 23 mars 1646.

Damoiselle Perrine Le Loyer, épouse de René sieur de La Forest, décédée le 2 mars 1646, et ensevelie dans la chapelle du Rosaire, où elle avait choisi, par testament, sa sépulture [2].

René Barbereau, marchand de soie, décédé le 23 septembre 1655 et « enterré dans la chapelle du Rosaire, en la deuxième fosse du second rang du haut, à compter du côté de la rue et des vitraux. »

Judith Tiercé, veuve de René Verdon, maître fourbisseur, décédée le 18 mai 1662.

Damoiselle Anne Guinoiseau, femme de René Barbereau, décédée « le 19 ou le 20 septembre 1672 » et enterrée dans la même fosse que son mari.

Damoiselle Renée Barbereau, veuve de noble homme Jean Coutard, sieur de la Gallicheraye, décédée le 10 juin 1673 et enterrée dans la chapelle du Rosaire, au rang de sa famille, dans la fosse de son mari.

Madeleine Rousset, fille majeure, enterrée dans la chapelle du Rosaire « en la 7e fosse, » le 9 novembre 1691.

Marie Baracé, décédée le 16 février 1695, « enterrée dans la « 3e fosse du 5e rang de la chapelle du Rosaire, à commencer « depuis l'autel et compter du costé de la rue. »

Famille Benault [3].

Le sieur Lusson, contrôleur au mesurage du sel, à la Pointe, a été « enterré dans la chapelle du Rosaire, avec son « épouse et monsieur son fils. »

[1] Jacques Chotard était parent du R. Père Guillaume Chotard, religieux du couvent d'Angers.

[2] Perrine Le Loyer légua au couvent une jupe de velours noir pour faire un devant d'autel.

[3] Noble et discret Messire Etienne Benault, chanoine de l'église d'Angers, a fondé trois Anniversaires pour le repos de l'âme de ses défunts pères et mères inhumés dans la chapelle du Rosaire.

Digitized by Google

Mons Pécusseau a été enterré « en la chapelle du Rosaire, en la 2e fosse du 5e rang. »

Catherine Cherfi, inhumée dans la chapelle du Rosaire.

Catherine Circul.

Marguerite Lefèvre et son frère François Lefèvre, 16...

Françoise Lemaistre.

XVIIIe Siècle

Denise Guilbault, décédée le 7 avril, a été « enterrée dans la chapelle du Rosaire, à la 6e fosse du 7e rang. »

Damoiselle Catherine Panetier, décédée le 9 novembre 1711.

Perrine Baracé, décédée le 17 juin 1712, a été enterrée « dans la 3e fosse du 5e rang, dans la chapelle du Rosaire. »

Françoise David, décédée le 13 mai 1715 (?)

Date Inconnue

Dans une fondation faite en 1648 par « noble et discret « Hardouin Du Pont, chanoine de Saint-Martin, » il est parlé de la sépulture de ses ancêtres, sépulture « qui est proche « du balustre du Rosaire, à costé de celle du milieu, vers les « vitraux. »

En 1659, « noble homme François Baudry, doyen des « avocats du grand conseil, demeurant à Paris, paroisse de « Saint-Séverin, » fait une fondation dont la somme fut remise aux Dominicains par son exécuteur testamentaire, « noble homme Barthélemy Talon, sieur de la Carterie, » le 27 novembre 1662 ; « et ledit sieur de la Carterie pourra faire « mettre une plaque de cuivre contre la muraille de la « chapelle du Rosaire, vis-à-vis la sépulture des pères et « mères dudit sieur Baudry et autres, ses ancêtres, où sera « exposé un extrait de ladite fondation. »

F. Marie Bernard Ducoudray.

(A suivre)

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Charles-Arthur Loir-Mongazon

Ce n'est pas sans une profonde émotion que nous essayons aujourd'hui d'esquisser, en traits rapides, la touchante et délicate figure de Charles-Arthur Loir-Mongazon. Mais nous n'avons pas voulu laisser se fermer cette tombe prématurément ouverte, sans adresser à celui que nous pleurons un suprême adieu. Déjà, M. Hervé-Bazin a parlé de notre ami commun en termes éloquents et ce noble hommage, rendu à la mémoire de notre cher défunt, a trouvé un écho dans les cœurs attendris. Nous remercions ici l'orateur d'avoir su se faire l'interprète fidèle des sentiments de tous ceux qui l'écoutaient.

Né à Cholet, en 1848, Charles-Arthur Loir-Mongazon fut élevé à la pension dirigée successivement par MM. Cholet et A. de Marquié. Il suivit les cours du lycée d'Angers. Chaque année, le brillant lauréat récoltait une ample moisson de couronnes, heureux présage de ses succès futurs. Ses études terminées, il fut admis au grade de licencié en droit, puis il fut reçu licencié ès-lettres. Grâce aux sages conseils et à l'habile direction d'un maître éminent, dont la haute expérience égale le rare talent, ses aptitudes et ses qualités avaient pris un rapide essor. Frappé de la maturité de cette intelligence supérieure, Mgr Freppel confia bientôt à notre ami la chaire d'esthétique de l'Université catholique d'Angers. Le jeune professeur y enseigna tour à tour l'architecture, la peinture et la sculpture, avec une compétence fort remarquée. Ses leçons, qui étaient si justement appréciées de ses auditeurs, étaient toujours préparées avec le soin minutieux qu'il apportait dans l'exécution de chacun de ses travaux. Elles composent un recueil qui peut être cité comme un modèle.

Tous ses loisirs étaient consacrés à l'étude, aux voyages ou aux excursions dans la campagne, dont il admirait, sans

Digitized by Google

jamais se lasser, les beautés toujours nouvelles. A un ardent amour des lettres, il joignait le culte passionné de la poésie. Il avait ce respect inné des saines traditions de la langue française, ce loyal souci de la perfection du style, qui doivent être les premières lois de l'écrivain vraiment digne de ce nom. Sa manière à la fois simple, élégante et souple, dénotait un commerce assidu avec les grands génies du XVIIe siècle et on sentait qu'il s'inspirait de préférence des auteurs classiques. Si l'on détache au hasard plusieurs morceaux de ses œuvres, on y retrouvera partout cette rare précision, cette pureté harmonieuse, cette probité littéraire, qui malheureusement ne sont plus aujourd'hui que l'apanage d'un groupe trop restreint. Il convient aussi de rappeler qu'il lisait admirablement et que nous prenions un vif plaisir à l'entendre. Ses vers, tous inédits, sont ciselés avec une grâce attique.

Les lecteurs de la *Revue de l'Anjou* n'ont pas oublié les pages exquises que Charles-Arthur Loir-Mongazon avait intitulées : « *Sur la poésie.* » C'est un éloge enthousiaste de cette merveilleuse enchanteresse. « La poésie, dit l'écrivain, est le « premier de tous les arts, parce qu'elle réunit en elle seule « tous les moyens que chacun d'eux en particulier possède « pour présenter le beau à notre imagination et, par là, nous « émouvoir ; ces moyens, elle les rassemble ; elle les emploie « tour à tour et les complète les uns par les autres ; et c'est « ainsi qu'elle arrive à former le charme sans égal, presque « divin, en lequel son pouvoir réside. » Il nous prouve, d'abord, par des exemples habilement choisis, que la poésie emprunte le secret de l'harmonie à la musique, puis il établit qu'elle a aussi de grands rapports avec la peinture, enfin il démontre qu'elle a sur notre imagination et notre esprit une influence puissante. « Les poètes sont les maîtres de notre âme. » Sa fine critique sur *la Peinture au Salon de 1880* et son étude approfondie sur *la Sculpture sur bois à Angers* ont également été publiées dans notre recueil. Il faut y ajouter le charmant compte-rendu de *Ma tante Giron*, par René Bazin.

Dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts*, nous avons relevé un pittoresque récit de *Deux journées à Salzbourg*, une revue humoristique des *Enseignes et devises des magasins d'Angers* et un intéressant compte-rendu de l'*Inventaire du musée d'antiquités d'Angers*, par

Digitized by Google

M. Godard-Faultrier. Mais le chef-d'œuvre de Charles-Arthur Loir-Mongazon, son ouvrage de prédilection, l'enfant vraiment cher à son cœur, c'était son beau livre sur les *Fleurs et peinture de fleurs* (*France et Italie*, *Flandre*, *Hollande*), que nous avons analysé dans le *Journal de Maine-et-Loire*. Qu'il nous soit permis d'en reproduire ici quelques lignes : « Certes, la modestie sied à la jeunesse, car elle en rehausse « le mérite, mais l'écrivain déjà si goûté des lecteurs du « *Correspondant*, qui a eu la primeur de son remarquable « travail, peut se rassurer. Les lettrés et les délicats, qui « composent le public d'élite auquel il s'adresse, lui feront un « accueil favorable. Professeur d'esthétique aux Facultés « libres d'Angers, M. Loir-Mongazon joint à ce titre, propre à « lui assurer une compétence spéciale, une qualité précieuse, « il a le culte éclairé des fleurs. Déjà préparé par de fortes « études à aborder le sujet intéressant qu'il a choisi, il n'a « rien négligé pour compléter ses connaissances premières. « Des voyages fructueux, des visites répétées aux musées, « aux galeries, aux collections privées, lui ont permis de « recueillir une ample moisson de renseignements précis et « de détails minutieux, qu'il a su mettre très ingénieusement « à profit. Ce travail artistique et littéraire est donc l'œuvre « d'un esprit consciencieux, expert en la matière et passion- « nément épris des fleurs dont il raconte l'histoire. » Les maitres de la critique parisienne et étrangère ont rendu justice au talent de l'écrivain dont ils ont fait l'éloge en termes flatteurs.

Sa raison était à la hauteur de son intelligence. Il cite quelque part ce conseil adressé au sage par un ancien : « *Amet sapiens, cupiant ceteri,* » que l'homme sensé aime et qu'il laisse à qui voudra le désir. C'était sa maxime favorite. Il nous la répétait souvent et il la commentait avec un art raffiné qui en doublait le prix. Ennemi des propos vulgaires et des banalités des conversations mondaines, il se plaisait aux causeries intimes, aux entretiens familiers, où il semait, comme en se jouant, les réflexions ingénieuses, les observations subtiles, les pensées délicates, les saillies piquantes, exprimées dans une langue originale et personnelle, qui avait pour nous une saveur toute particulière. Il plaignait sincèrement les désœuvrés rongés par l'ennui. « Comme il faut peu de chose, nous disait-il un jour, pour intéresser ceux qui

Digitized by Google

savent regarder! La vue d'une jolie fleur épanouie sur sa tige, ou même l'examen attentif d'une humble feuille, éveillent dans l'esprit une foule d'idées, qui suffisent à l'occuper et à le distraire pendant des heures entières. »

Son cœur était aussi excellent que son esprit était pénétrant. Comme il chérissait sa femme, ses petites filles, ses parents! Comme il aimait ses amis! Chacun d'eux pouvait compter sur son inaltérable attachement. La douceur de son caractère, l'égalité de son humeur, l'aménité de ses manières, la sûreté de son commerce, lui conciliaient promptement l'estime des gens qui l'approchaient. Jamais il n'oublia les enseignements de sa pieuse mère. Sa dévotion demeura toujours active et éclairée. Ces dons précieux étaient bien propres à lui attirer la sympathie générale. Aussi, ceux qui l'ont à peine entrevu l'affectionnaient déjà. « J'appréciais vivement son talent délicat et élevé, nous écrivait récemment M. Henry Jouin. Ses lettres me le faisaient aimer. Pourquoi faut-il que nous n'ayons pas eu la joie de nous rencontrer, nous nous serions compris! »

Notre ami nous quitte, en pleine vie, en pleine sève, pour employer le langage des fleurs qu'il aimait tant. Foudroyé par un mal impitoyable, il laisse sa tâche inachevée et cette mort, objet d'unanimes regrets, nous enseigne encore une fois le néant des espérances humaines. D'autres ouvrages devaient suivre ceux que nous avons énumérés. Il avait composé sur *la Mélancolie*, sur *Britannicus* et sur différents sujets relatifs à l'*Histoire de l'Art* ou au *Sentiment de la nature* à certaines époques, des pages qui promettaient d'être dignes des précédentes. « Ce premier volume, écrivait M. René Bazin, n'est qu'une épreuve et qu'un engagement. » Hélas! cette bienveillante prédiction ne s'est pas réalisée. Dieu a rappelé à lui son fidèle serviteur, à un âge où l'homme rêve encore une longue carrière. Il lui a accordé, nous en avons la ferme confiance, la récompense qu'il réserve à tous ceux qui ont observé ses commandements. Puisse cette pensée apporter quelque consolation à l'immense douleur de sa famille et adoucir les cruels regrets de ses amis, qui conserveront pieusement dans leur cœur le souvenir de cette chère mémoire!

André Joubert.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly sur la ville de Laval, suivi de la chronique de Guitet de la Houllerie, avec les notes de MM. Le Fizelier, Bertrand de Broussillon et de la Beauluère, 3 volumes in-8, Laval, de l'imprimerie de L. Moreau, 1886.

La collection des ouvrages historiques relatifs à la province du Maine vient de s'enrichir d'un important ouvrage dont la publication était depuis longtemps souhaitée. C'est le *Mémoire chronologique des seigneurs fondateurs du château et de la ville de Laval, des abbayes, prieurés, chapitres, collèges, églises, couvents et hôpitaux qui en dépendent; de leurs adoptions et alliances et comme la maison de la Trémoille a succédé à celle de Laval, recueilli de plusieurs auteurs tant imprimés que manuscrits par Charles Maucourt de Bourjolly, avocat en Parlement*, complété par plusieurs autres mémoires particuliers avec les notes de MM. Jules Le Fizelier et Bertrand de Broussillon et un appendice contenant les notes de M. L.-J. de la Beauluère.

L'auteur de ce *Mémoire chronologique*, Charles Maucourt de Bourjolly, né le 19 octobre 1645, à la Roche-Pichemer en Saint-Ouen-des-Vallons, mort à sa terre de la Coudrière, en Mezangers, le 10 août 1721, avait employé les dernières années de sa vie à composer, tant à l'aide d'ouvrages imprimés que des manuscrits ou des documents dont il avait pu avoir communication, une histoire complète de la ville de Laval depuis sa fondation jusqu'en l'année 1711, époque à laquelle il écrivait. On trouve dans cet ouvrage des détails très nombreux sur les seigneurs de Laval, leurs alliances, leurs descendances, les fondations faites par eux ou les membres de leurs familles, des descriptions des églises et des monuments de Laval et des environs, ainsi que des notes

Digitized by Google

précieuses sur les événements dont cette ville avait été le théâtre et sur les hommes remarquables qui y étaient nés ou y avaient vécu.

« Le temps n'a pas diminué la grande réputation de l'œuvre de Bourjolly, dit excellemment M. Bertrand de Broussillon dans l'introduction qu'il a placée en tête du premier volume de l'ouvrage ; les nombreuses copies qui en existent montrent le haut prix qu'on attache à sa possession. Les innombrables emprunts que lui ont faits tous les historiens du Bas-Maine sont des preuves que cette estime n'est pas exagérée. Il faut recourir à cette compilation pour suppléer à des textes disparus, dont le laborieux écrivain nous a conservé les passages les plus précieux. »

Le *Mémoire* de Bourjolly était en effet connu depuis longtemps, tant par le manuscrit autographe déposé à la bibliothèque du Mans que par des copies nombreuses faites par des particuliers, dont l'une, exécutée en 1797 par M. Serveau d'Évron, petit neveu de l'auteur, contient des additions intéressantes. Mais ces copies, conservées dans les bibliothèques du Mans et de Laval, ou dans des collections particulières, n'étaient pas en nombre suffisant pour satisfaire tous les amateurs qui eussent désiré avoir cet ouvrage entre leurs mains et souvent le désir de le voir imprimer avait été exprimé.

Un savant lavallois, M. Jules Le Fizelier, auteur estimé de nombreux travaux historiques, qui témoignent à la fois d'une rare érudition et d'un véritable talent d'écrivain, résolut de donner une édition définitive de Bourjolly. Le travail qu'il allait entreprendre devait être long et difficile. Il fallait comparer les deux textes du chroniqueur lavallois, qui, dans une seconde rédaction, faite en 1716, avait modifié ou abrégé sur bien des points le manuscrit original, revoir ces deux rédactions en les complétant l'une par l'autre pour en faire une œuvre unique et y faire entrer les précieuses additions de M. Serveau, en indiquant par un signe l'origine des passages ajoutés au manuscrit de 1711. C'était là une tâche délicate dont M. Le Fizelier s'est acquitté heureusement, grâce au tact et à la conscience historique qu'il possédait à un si haut degré.

Mais ce travail préliminaire ne constituait qu'une partie de l'œuvre qu'il avait entreprise. Il restait à éclairer par des

Digitized by Google

notes les récits de Bourjolly, parfois incomplets et inexacts, à relever ses erreurs, à rétablir la vérité historique des faits dont il n'avait pu avoir qu'une connaissance imparfaite ou dont la découverte de nouveaux documents est venue modifier l'aspect, à réparer ses omissions, à rétablir les textes reproduits d'une façon fautive ou incorrecte, enfin à fournir au lecteur des renseignements sur les hommes ou les lieux cités dans l'ouvrage. C'est dans cette partie de son œuvre que brille l'érudition de M. Le Fizelier.

Le texte du *Mémoire* de Bourjolly était définitivement arrêté et des notes nombreuses étaient rédigées. Son éditeur songeait déjà à en commencer l'impression lorsqu'il fut atteint de la terrible maladie qui devait l'emporter après plusieurs mois de cruelles souffrances, qu'aggravait encore le regret de laisser inachevé le travail auquel il avait consacré tant de soins. Il est mort en effet, le 10 avril 1883, laissant dans le cœur, non seulement de ses parents et de ses amis, mais encore de tous ses compatriotes, de profonds et unanimes regrets, car tous avaient pu apprécier l'égalité de son caractère si gai et si loyal, la cordialité de ses relations, la sûreté de son commerce, sa facilité à obliger et la dignité de sa vie. Heureusement, Madame Le Fizelier, sa veuve, et Madame Carteret, sa fille, ont tenu à ce que l'œuvre, à laquelle il avait consacré les dernières années de sa vie et à laquelle il attachait à juste titre tant d'importance, ne restât pas inédite. En accomplissant ce devoir pieux, ces dames ont rendu à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du pays de Laval un véritable service, et tous doivent leur en avoir une sincère et respectueuse reconnaissance.

Mais, avant que le manuscrit de M. Le Fizelier pût être livré à la composition, il était nécessaire qu'il fût revu par un érudit qui voulût bien s'associer à cette œuvre en se chargeant d'y ajouter les notes, non encore préparées, que l'éditeur de Bourjolly eût été vraisemblablement amené à y joindre au cours de l'impression. Par une heureuse inspiration, cette mission a été confiée à un ami de M. Le Fizelier, M. Bertrand de Broussillon, archiviste-paléographe, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, qui joint à un profond savoir un sens critique des plus développés. Celui-ci s'est consacré tout entier à ce travail et a enrichi le *Mémoire* de Bourjolly de notes nombreuses, qui lui

Digitized by Google

appartiennent en propre et font honneur à sa science si complète de l'histoire du Maine et à ses connaissances si étendues en bibliographie. C'est lui qui a rédigé l'introduction placée en tête de l'ouvrage, dans laquelle on trouve de nombreux renseignements sur la famille de Bourjolly et sur les divers manuscrits qui existent de son *Mémoire*, sans que l'aridité du sujet et les détails bibliographiques qu'il comporte aient exclu de ces quelques pages trop brèves l'aisance de l'exposition et le charme littéraire. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir songé à compléter le *Mémoire* de Bourjolly, qui s'arrête à l'année 1716, par des mémoires particuliers tels que ceux de Guitet de la Houllerie et du notaire Le Ray qui continuent l'histoire de Laval jusqu'en 1790. Ces mémoires avaient été publiés, il est vrai, en 1867, par M. Le Fizelier dans le *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, mais sans notes, et M. Bertrand de Broussillon est l'auteur de celles qui accompagnent aujourd'hui cette publication et dans lesquelles il a inséré les parties les plus intéressantes du *Livre de raison de la famille Lhoutelier*, plus connu sous le nom de *Journal d'une famille de tisserands de Laval*, publié autrefois par M. Ch. Maignan, dans le journal l'*Echo de la Mayenne* de 1858.

C'est encore M. Bertrand de Broussillon qui a joint à la fin du second volume, sous la rubrique *Errata et Additions*, un appendice dans lequel les corrections ne sont que l'exception, mais qui renferme, sous ce titre trop modeste, de savantes citations bibliographiques, parmi lesquelles on rencontre reproduits *in extenso* des documents du plus grand intérêt, tels que l'arrêt du Parlement du 19 décembre 1569, déclarant Guyonne de Laval coupable de lèse-majesté, six lettres de Henri III concernant les villes de Laval et Vitré en 1585 et 1586 et les actes relatifs à la famille Maucourt de Bourjolly, extraits des registres des paroisses de Laval, Saint-Ouen-des-Vallons et Mézangers.

Avec le second volume se termine la publication de MM. Le Fizelier et Bertrand de Broussillon. Mais M. Louis de la Beauluère, qui continue la tradition de sa famille, en collectionnant avec un zèle éclairé les documents relatifs à l'histoire du Bas-Maine, a voulu s'associer à l'œuvre de ces deux auteurs en publiant, dans un appendice, qui forme le troisième volume de l'ouvrage, les notes placées autrefois par

Digitized by Google

son grand-père, M. L.-J. de la Beauluère, en marge du manuscrit de Bourjolly qu'il possédait. Ces notes, remarquables par leur exactitude et leur précision, sont suivies de plusieurs documents inédits qui offrent le plus grand intérêt pour l'histoire de la ville de Laval, tels que la relation de M. Pichot de la Graverie sur la contestation des habitants de Laval avec le juge civil M. Lelong, au sujet de la mairie, de 1727 à 1730 ; le récit des honneurs rendus au duc de la Trémoille lors de son entrée dans la ville et le nouveau règlement donné par celui-ci pour l'administration de la maison de ville, en 1730.

Le Mémoire de Bourjolly, ainsi complété, constitue aujourd'hui un monument précieux pour l'histoire de la ville de Laval et du Bas-Maine et devra trouver place dans les bibliothèques de tous les érudits des départements de l'Ouest. Il avait été question de donner comme complément de l'ouvrage une sigillographie des seigneurs de Laval, préparée par MM. Bertrand de Broussillon et de Farcy ; mais, pour ne pas retarder la publication du Bourjolly, ces Messieurs se sont décidés à publier séparément cette sigillographie, qui paraîtra dans la *Revue du Maine* et dans le volume de mémoires publié par la *Commission historique de la Mayenne.*

N'omettons pas de dire que ces trois volumes sont édités avec un grand luxe et une grande correction par M. Léon Moreau, dont les ateliers sont dirigés avec autant d'intelligence que d'habileté par son fils, M. Émile Moreau. Celui-ci a pris une part importante à l'œuvre de MM. Le Fizelier et Bertrand de Broussillon, non seulement en surveillant avec un soin méticuleux la confection matérielle de l'ouvrage, mais encore en se chargeant de recherches locales et surtout en rédigeant, d'une façon aussi exacte que complète, la table des noms de personnes et de lieux placée à la fin du deuxième volume ; travail ingrat, mais dans lequel on retrouve la netteté et la précision qui distinguaient ses précédents travaux d'érudition et qui, en couronnant l'œuvre, est destiné à rendre de grands services en facilitant les recherches des travailleurs.

Ajoutons, en terminant, que l'œuvre de Bourjolly n'est pas aussi étrangère que l'on pourrait le croire au premier abord à l'Anjou. L'historien lavallois appartenait à cette province par son origine. Son père était encore en 1642 propriétaire de

Digitized by Google

la terre de Bourg-Joly, paroisse de Chaumont. C'est seulement après avoir servi à l'armée que celui-ci vint se fixer dans le Maine, où il se maria, et où naquit son fils aîné, Charles Maucourt de Bourjolly, qui revendique cette origine angevine dans un des derniers chapitres de son *Mémoire chronologique*.

E. Queruau-Lamerie.

⁂

Une famille de seigneurs calvinistes du Haut-Anjou. Les Chivré, marquis de la Barre de Bierné (XVIe-XVIIIe siècles), par André Joubert, lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, orné de sept gravures, 1887. Nantes, Émile Grimaud; Paris, E. Lechevalier, in-8°.

Le nouvel ouvrage de l'auteur angevin est consacré à l'histoire de la famille de Chivré, qui joua un rôle important dans les guerres religieuses du XVIe siècle. Catherine de Chivré, dont le mausolée est conservé au château de la Barre de Bierné, était la filleule de Catherine de Bourbon, sœur du roi Henri IV. Les Chivré furent lieutenants généraux de l'artillerie de France sous Louis XIII. Ils étaient, sous Louis XIV, les chefs du parti calviniste dans le Haut-Anjou. M. André Joubert publie, dans son volume, une série de détails curieux et inédits sur le mobilier du château de la Barre au temps de la Fronde, sur les poursuites intentées aux seigneurs huguenots, sur la vie privée et les mœurs des protestants à cette époque, sur la grandeur et la décadence des châtelains de la Barre et sur divers autres points, également intéressants. Des pièces justificatives, empruntées aux archives de la Mayenne et à d'autres sources, complètent ce remarquable travail.

T. V.

⁂

La Renaissance en France, par Léon Palustre, treizième livraison, Maine et Anjou (Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire). Paris, Quantin, 7, rue Saint-Benoît, 1887.

M. Léon Palustre vient de publier la treizième livraison de son bel ouvrage sur la *Renaissance en France*. Ces nouvelles pages sont consacrées spécialement au Maine. Elles sont

Digitized by Google

accompagnées de superbes eaux-fortes et de dessins qui représentent : une *Frise tirée du château du Rocher*, — le côté méridional de l'*Église de la Ferté-Bernard*, — l'*Église de Saint-Calais*, — l'*Assomption*, la *Mise au tombeau* et le *Trépas de la Vierge*, à Solesmes, — le *Tombeau de Charles d'Anjou*, dans la cathédrale du Mans, — le *Tombeau de Guillaume du Bellay* (d'après Gaignières), — le *Tombeau de Guillaume de Langey* (cathédrale du Mans), — le *Château de Saint-Ouen*, la *Cheminée de Saint-Ouen*, — le *Château de Laval*, — le *Château du Lude*, — le *Château du Rocher* et la *Galerie de la Chapelle*, — le *Château de Courtanvaux*, — le *Grabatoire*, — la *Maison dite d'Adam et d'Ève*, au Mans, — une *Maison*, à Laval, — la *Madeleine*, de Solesmes.

Le monument élevé, en 1473, par Charles d'Anjou, dans le chœur de la cathédrale du Mans, à la mémoire de son père, est l'œuvre de Francesco Laurana, l'habile artiste sicilien que des recherches récentes ont mis en lumière. « Ce tombeau, nous dit l'écrivain, assez semblable à un berceau, est porté sur deux étroits massifs que renforcent de chaque côté des bandes de marbre noir terminées en griffes de lion. Une scotie, une large surface courbe et deux cavets occupent la hauteur ; puis vient une bordure de godrons qui forme comme un cadre autour de la statue couchée du comte. Actuellement, on ne peut plus faire le tour du monument, et c'est à grand'-peine que l'on aperçoit sur la face tournée vers le mur, entre deux admirables rinceaux, l'écusson du défunt. Du côté opposé, le décor change, et nous avons un cartouche à queue d'aronde tenu par deux Amours dont l'écharpe ondoie d'une façon tant soit peu démesurée. » L'ensemble est harmonieux, pur et habilement combiné. Le costume de Charles d'Anjou est celui d'un grand seigneur au temps de Louis XI.

L'auteur décrit les parties les plus intéressantes de la cathédrale du Mans, décorée jadis de son fameux jubé que les huguenots détruisirent en 1562, l'église des Jacobins embellie en 1537, la chapelle de l'évêché, les clochetons d'Avenières, près Laval, l'église Notre-Dame-des-Marais, à la Ferté-Bernard, reconstruite en 1535, et l'église de Saint-Calais, dont la façade fut terminée en 1540. Il donne des détails nouveaux et intéressants sur Francesco Laurana, Simon Hayneufve, Boisselleret, Huet, Jamet Neveu, Jérôme Gouin, Jehan Texier, Mathurin Grignon et Mathurin Dela-

Digitized by Google

borde, qui exécutèrent la magnifique série de travaux que nous venons d'énumérer. Il remarque que les merveilles de cette époque sont dues non à des Manceaux, mais à des artistes nés en dehors de cette province. Nous avons déjà constaté, dans une précédente chronique, que tout Solesmes se revendique de l'Anjou et de la Touraine. Nous ajouterons, avec M. Léon Palustre, que la Normandie a marqué de son empreinte le château du Rocher, une maison du Mans et les plus belles chapelles de la Ferté-Bernard.

M. Léon Palustre étudie ensuite les verrières du Maine au temps de la Renaissance. Il analyse les productions de Robert et de Jean Courtois, ainsi que celles de François Delalande. Nous avons déjà signalé le chapitre relatif à Solesmes. Le tombeau de Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, placé dans la chapelle actuelle de la Vierge, dans la cathédrale du Mans, quoique mutilé pendant la Révolution, n'en reste pas moins un morceau de premier ordre. Cette statue était destinée aux Célestins. La frise, où se jouent les tritons et les néréides, se déroule devant le lit de repos ; elle est fouillée avec une finesse merveilleuse. On ignore le nom de l'auteur de ce chef-d'œuvre.

Les descriptions des châteaux de Saint-Ouen, de Laval, du Lude, du Rocher, de Courtanvaux, sont très variées et très instructives. Il en est de même de celle des autres édifices, dont nous avons donné ci-dessus la liste. Nous attendons avec impatience la publication de la prochaine livraison, relative à l'*Anjou*, que nous serons heureux de présenter aux lecteurs de notre Revue.

A. J.

Le Propriétaire-Gérant.

G. GRASSIN.

Angers, imprimerie Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 441-87.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

LES AVOCATS D'ANGERS

DE 1250 A 1789

Par GONTARD DE LAUNAY

Deuxième fascicule

Cette publication mensuelle formera environ 12 fascicules

Prix du fascicule : **1 franc**

ÉTUDE

SUR

LES MISÈRES DE L'ANJOU

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

Un beau volume grand in-8°. — Broché, **5** fr.

LE COMTE DE FALLOUX

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

2e édition, une brochure in-8° — 1 fr.

UN MARÉCHAL ET UN CONNÉTABLE DE FRANCE

LE

BARBE-BLEU DE LA LÉGENDE ET DE L'HISTOIRE

Par Ch. LEMIRE

Chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Instruction publique

auteur d'ouvrages couronnés, lauréat de la Société de Géographie commerciale de Paris.

Une belle brochure grand in-8° avec 5 gravures. — **3** fr.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

LES CHIVRÉ

MARQUIS DE LA BARRE DE BIERNÉ

XVIe-XVIIe SIÈCLES

Par M. André Joubert

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

Un beau volume grand in-8°, orné de sept gravures, broché. — **5** fr.

OUVRAGES NOUVEAUX

L'Allemagne actuelle, in-18.	3	50
La Bête, par Cherbuliez, in-18.	3	50
Un Joli Monde, par G. Macé, in-18.	3	50
L'Année Scientifique 1886, par L. Figuier, in-18.	3	50
Les Contemporains, 3e série, par Jules Lemaître, in-18	3	50
Valmy, par Arthur Chuquet, in-18.	3	50
Grandes Journées de la Chrétienté, par Hervé-Bazin, in-8°.	3	50
André Cornélis, par Paul Bourget, in-18.	3	50
Noir et Rose, par Georges Ohnet, in-18.	3	50
Jeanne Avril, par Robert de Bonnières, in-18	3	50
Francillon, comédie, par Alexandre Dumas fils, in-8°	4	»
Le Châtiment, par Louis Esnault, in-18	3	50
Histoire de la Civilisation Française, tome II, par Rambaud, in-18	3	50
La Renaissance en France, 13e livraison (Maine et Anjou), par Léon Palustre, illustrée.	25	»
Princesse, par Ludovic Halévy, in-18.	3	50
Jeunesse de la duchesse d'Angoulême, par Imbert-Saint-Amand, in-18.	3	50
Mes Mémoires, par le comte Tolstoï, in-18	3	»
Trop Riche, par A. Gennevraye, in-18.	3	50
Tartarin de Tarascon, par A. Daudet, in-8°, illustré, broché.	10	»
La France Juive devant l'opinion, par E. Drumont, in-18.	3	50
Un Billet de Loterie, par Jules Verne, in-18.	3	50
Le Calvaire, par Mirbeau, in-18.	3	50
Souvenirs d'un vieux Critique, par A. de Pontmartin, 7e série, in-18	3	50
Les Prétendants de Viviane, par Jean d'Étiau, in-18.	3	50
L'Expansion coloniale de la France, par De Lanessan, in-8°.	12	»
Vie de Mgr Dupanloup, par l'abbé Lagrange, 3 vol. in-18	10	50

Digitized by Google

REVUE
DE L'ANJOU

NOUVELLE SÉRIE

5e et 6e Livraisons — Mai et Juin 1887

TOME QUATORZIÈME

ANGERS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN
RUE SAINT-LAUD

1887

Digitized by Google

SOMMAIRE

1° *Lettre inédite du jeune amiral Armand-Jean de Maillé-Brezé, duc de Fronsac (XVIIe siècle), précédée d'une notice.* — GODARD-FAULTRIER.

2° *Saint-Germain-du-Val.* — Baron S. DE LA BOUILLERIE.

3° *Souvenir de Thèbes. — La Gargoulette cassée.* — Joseph JOUBERT.

4° *Notice sur le Théâtre d'Angers (suite). — Deuxième partie. Le Théâtre pendant la Révolution.* — E. QUERUAU-LAMERIE.

5° *Les élections et les représentants de Maine-et-Loire depuis 1789 (suite).—Seconde République.— Dictature du Prince-Président. — Second Empire.* — Guillaume BODINIER.

6° *La confrérie du Rosaire en Anjou. — Appendices (suite).* F. Marie-Bernard DUCOUDRAY.

7° *Les Artistes Angevins au Salon de 1887.*

8° *Chronique bibliographique.*

Jules Simon, sa vie et son œuvre, par Léon Séché. — ANDRÉ JOUBERT.

Une petite-nièce de Saint-Louis, Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329). Étude sur la vie privée, les arts et l'industrie en Artois et à Paris, au commencement du XIVe siècle, par Jules-Marie Richard. — ANDRÉ JOUBERT

Études historiques sur le XVIe et le XVIIe siècle en France, par Gabriel Hanotaux. — ERNEST FALIGAN.

GRAVURE. — *Portrait de Armand-Jean de Maillé-Brezé, duc de Fronsac, amiral de France.*

Prix de l'abonnement à la *REVUE DE L'ANJOU*
12 francs par an

Digitized by Google

Digitized by Google

ARMAND·IEAN DE MAILLÉ BREZÉ
Duc de Fronzac. Amiral de France

Digitized by Google

LETTRE INÉDITE

DU JEUNE AMIRAL

ARMAND-JEAN DE MAILLÉ-BREZÉ

DUC DE FRONSAC

XVIIe SIÈCLE

PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE

NOTICE

I

Le canton de Gennes, arrondissement de Saumur, est un territoire fertile en monuments et souvenirs historiques. A ce propos, visitons la très modeste paroisse de Milly, lieu présentement solitaire, mais fameux au XVIIe siècle par un va-et-vient à peu près continuel de grands seigneurs, princes, diplomates et guerriers.

Un maréchal de France faisait alors ajouter à l'ancien château une salle des gardes [1], un pavillon des pages, un jeu de paume, un vaste parc, une écurie de quatre-vingts

[1] Manuscrit de Michel Rigault-des-Poiriers, procureur fiscal des terres de Milly, etc., etc. — Voir aussi nos divers articles publiés dans le *Journal de Maine-et-Loire*, les 30 mars et 6 avril 1843.

Digitized by Google

chevaux, voûtée en pierres de taille, puis, au-dessus de cette écurie princière, une salle d'archives sous le nom de *Trésor*, trésor en effet, puisqu'on y trouvait, comme le dit notre savant archiviste, M. Port, « d'inappréciables corres-« pondances de rois et des plus grands seigneurs. »

Le même maréchal ordonnait que l'on soudât ses nouvelles constructions à de vieux bâtiments : tours, tourelles, courtines, remontant à l'année 1400 et reliant à l'enceinte générale l'église actuelle, où il nous faut assister à la cérémonie d'un notable baptême, en date du 28 octobre 1619.

Le parrain était un ecclésiastique, futur grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France ; le filleul, un futur amiral ; tous les deux, oncle et neveu, ayant eu l'insigne honneur d'élever à un rang qu'elle n'eut jamais, que je sache, avant eux, la marine française.

Cet oncle-parrain, pour le dire sans tarder, était Armand-Jean Duplessis-Richelieu, alors évêque de Luçon et bientôt cardinal ; et le filleul : Armand-Jean de Maillé-Brezé. Le père de l'enfant fut le célèbre Urbain de Maillé-Brezé, maréchal de France, beau-frère, par sa femme Nicole, du cardinal futur ; plus tard, le baptisé eut pour sœur Claire-Clémence de Maillé-Brezé qui devint l'épouse du grand Condé.

A qui devait mieux convenir l'ancien adage : — noblesse oblige — qu'à ce rare milieu de famille qu'illustraient, non seulement la naissance, mais surtout le mérite, s'élevant chez plusieurs de ses membres au degré du génie, dans la diplomatie, la marine et l'armée ? Rien donc n'étonne que de ce milieu remarquable soit sorti l'héroïque marin Armand-Jean de Maillé-Brezé, tué dans sa gloire à 27 ans. Aussi accueillerâ-t-on, comme une sorte de relique, la reproduction d'une lettre de ce jeune et brillant amiral.

Ce qui nous reste de cette missive porte en suscription : « A Monsieur le Maréchal de Brezé, à Milly. » Pliée en lon-

Digitized by Google

gueur et revêtue de deux cachets de cire rouge, sur lacs de soie à l'écu de Maillé-Brezé (Fascé, ondé, d'or et de gueules) [1], cette lettre est sans signature et sans date, mais il résulte de sa teneur même qu'elle ne peut provenir que du fils du maréchal. En effet, la *suscription*, rapprochée d'une phrase de la lettre, vaut une signature; *les cachets avec couronne ducale et manteau herminé*, valent une date, qui ne peut être reculée plus tard que celle du 4 décembre 1642, époque où Armand de Maillé devint duc de Fronsac, comme héritier du duché-pairie de ce nom, après le décès de son oncle le cardinal de Richelieu; l'*ancre en pal*, dont la tige passe sous l'écu, indique la haute charge de grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, qu'il obtint en 1643, d'après Morery, et qu'il exerça sous Mazarin.

L'écriture de cette missive est allongée, ferme, aisée, d'aplomb, quelque chose comme l'indice d'un esprit résolu. La phrase en est heureuse, à peu près partout; mais il n'en va pas de même de l'orthographe, ce qui, d'ailleurs, doit cesser de surprendre, si l'on songe que les règles étaient encore mal assurées, alors que cependant déjà régnait à la Cour l'élégance du langage.

C'est égal, Armand de Maillé, pour n'être pas aussi lettré que Louis II de Bourbon, duc d'Anguyen (le grand Condé), son beau-frère, ne lui fut point inférieur en exploits belliqueux, l'un sur mer, l'autre sur terre. Bataille pour bataille (même année 1643), Carthagène et Rocroy n'ont rien à s'envier, avec cette différence pourtant que le triomphe d'Armand à Carthagène fit présager pour la France l'empire des mers et valut au jeune marin l'honneur de la médaille célèbre :

OMEN IMPERII MARITIMI, MDCXLIII.

[1] *Armorial de César de Grand-Pré*, Paris MDCXLIX. — Voir *Tableaux historiques*, etc., par Pierre Daret, graveur du roy, et Louis Boissevin. — Voir aussi Denais.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit de ces deux émules en vaillance, l'instant est venu de faire connaître la teneur de la lettre de notre amiral angevin à l'adresse du maréchal de Maillé-Brezé, son père.

II

Eh bien, non ! car de l'avis de plusieurs, afin de mettre mieux en relief la lettre en question, je me décide à la renvoyer aux pièces justificatives sous le n° 1er, me bornant ici à l'analyser le plus sommairement possible.

Armand y fait part à son père d'une conférence qu'il eut avec son Éminence (Mazarin), relative à un projet d'armer des vaisseaux en course contre le Turc et l'Espagnol. Il l'informe que son Éminence accueillit son dessein avec faveur, mettant à sa disposition douze grands vaisseaux du Roy *et quarante mille escus, pourveu qu'il y soit en personne* et qu'il y entre de *dix mille* de ses deniers, sauf à se remplir de ses avances au moyen de prises sur l'ennemi, en proportion de la mise ; qu'à cet effet il voulut engager son avoir et obtenir de ses fermiers ladite somme, qu'ils lui refusèrent sous prétexte que son bien était *substitué* [1] ; que, par suite de ce contre-temps, il eut recours à des amis qui consentaient à lui avancer l'argent nécessaire à cette entreprise, mais avec clause que son père garantirait sa solvabilité.

Il nous apprend aussi qu'à la Cour, des cabales s'étaient formées contre lui afin de *destruire absolument sa charge et le tittre ;* il ajoute que messieurs de Mesme [2], de Bellièvre [3]

[1] Voir pour l'intelligence de ce terme l'*Encyclopédie des Sciences*, etc., de Diderot.
[2] Henri de Mesme, mort en 1650.
[3] Bellièvre (Pomponne de), mort en 1657.

Digitized by Google

et Mollé [1], premier Président, avaient pu, provisoirement, lui faire retirer le *droit d'ancrage*, droit que les navires en abordant à certains ports, payaient au Roi ou à l'Amiral.

Quant à ce qu'il nomme *la charge et le tittre*, il paraît évident qu'il s'agit ici de sa qualité de *grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France*, qu'il obtint, peu après le décès de son oncle, le cardinal de Richelieu qui, lui-même, pour augmenter l'étendue de ses pouvoirs, s'en était fait investir dès l'année 1626, après la suppression du titre d'amiral, suppression qui dura près d'un demi-siècle, c'est-à-dire de 1626 à 1669.

Ce changement de nom n'était pas du goût de tous les personnages de la Cour et c'est ce qui explique, beaucoup plus que l'hostilité contre Armand de Maillé, l'opposition qu'il rencontra de la part d'hommes, tels que messieurs de Mesme, de Bellièvre et Molé. Aussi, la brève dénomination d'amiral persista-t-elle quand même dans la langue usuelle et jusque sur la médaille officielle dite : REGINA QUOD OPTAS, 1646, frappée en l'honneur de notre jeune amiral et en ces termes :

ARM DE MAILLE, DV DE BREZÉ
ADMAL ET G Me DV COMMERCE DE FRANCE.

C'est-à-dire :

« Armand de Maillé, duc de Brezé, admiral et grand maître du commerce de France. »

Pour le dire en passant, cette médaille d'argent, que possède le musée Saint-Jean d'Angers, a le tort de qualifier Armand, de duc de Brezé (la terre de Brezé, en Anjou, n'ayant été qu'un marquisat) ; c'est duc de Fronsac qu'il fallait graver.

[1] Mathieu Molé, nommé premier Président en 1640, mort en 1656.

Digitized by Google

Une variante de cette même médaille, mais en cuivre, avec cette devise :

HIS SPLENDET IN AVLA 1646

et avec écu comme sur les cachets de la lettre, orné du manteau herminé, puis d'une couronne ducale, le tout traversé d'une ancre en pal, se trouve être à Angers, dans les mains de notre Conservateur-adjoint, M. A. Michel, à qui elle appartient.

Par cette devise : *his splendet in aula*, ne croyez pas qu'il s'agisse de l'une de ces louanges banales s'adressant plutôt à la puissance qu'au mérite. Les hauts faits de notre jeune amiral protesteraient contre une pareille insinuation.

En effet, à quinze ans, il lève un régiment d'infanterie à son nom et débute dans la campagne de Flandres; à vingt, il est grand maître des galères et, moins d'une année après, il se voit chargé de commander la flotte de l'Atlantique, battant, près du cap Saint-Vincent, la flotte espagnole; ce n'est pas tout; à vingt-deux, il commande la flotte de la Méditerranée (mer du Levant), et joint, près de Barcelone, l'escadre espagnole qu'il fait fuir, après une lutte inégale de vingt-neuf vaisseaux contre quarante-huit; à vingt-quatre ans, il met le comble à sa fortune et à la gloire de la maison de Maillé-Brezé, par le gain de la bataille navale de Carthagène.

Je pourrais m'en tenir là pour montrer que, sous Mazarin, comme auparavant sous Richelieu, le jeune Armand continua d'être l'exécuteur de la pensée de ce dernier, dont la préoccupation constante « fut celle de créer une marine « militaire et de déployer sur l'océan et la Méditerranée, « un pavillon jusqu'alors inconnu[1]. »

Mais poursuivons : à vingt-cinq ans, il se recueille, afin

[1] Voir *Répertoire archéologique de l'Anjou*, année 1861, article de Philippe Béclard.

Digitized by Google

de pouvoir *armer en course douze grands vaisseaux du roi*, ainsi que nous l'apprend sa lettre qui, de ce chef, comble une lacune historique, se référant à l'année 1644.

A vingt-six, il investit Tarragone, sans que la flotte espagnole puisse oser en faire lever le blocus, tant Brezé lui inspire de terreur.

Vers la même époque (1645), ses vaisseaux contraignent la place de *Roses* à capituler et, en mémoire de ce fait d'armes, une médaille d'honneur est frappée.

A vingt-sept ans, il assiège Orbitello (Toscane), à la tête de trente-cinq vaisseaux, de dix galères et de soixante-dix tartanes ; Télamone et San-Stefano tombent en son pouvoir. Combat meurtrier, en cette occurrence, contre la flotte du vice-roi de Naples; retraite de l'armée espagnole sans précipitation ; à cette vue impatience fougueuse de notre jeune amiral ; ordre de sa part de poursuivre l'ennemi sans relâche. Voulant doubler sa victoire, il y trouve la mort d'un coup de canon (14 juin 1646).

Privés de leur grand capitaine, les Français abandonnent le siège d'Orbitello et rentrent à Toulon. A lui seul il valait une flotte !

III

Son corps fut porté d'Orbitello à Milly, lieu de sa naissance, et déposé dans le caveau de ses aïeux. Benserade, le poète aimé de la Cour, lui compose une épitaphe qui disparaît à la Révolution, en même temps que son cercueil de plomb et en même temps aussi que ses armoiries *ondées* qui semblaient lui être prédestinées. A quel personnage de la maison de Maillé-Brezé, en effet, pouvaient mieux convenir ses ondes et la devise : *stetit unda fluens* qu'à son glorieux amiral ?

Digitized by Google

Quant au plomb du cercueil, il fut métamorphosé en balles de fusil, ce qui, du moins, n'est pas vulgaire et ne convient pas mal à un marin mort au combat.

Si, comme nous venons de le voir, des médailles ont honoré sa mémoire ; de leur côté la Poésie et les Arts ne lui firent point défaut; mais, afin d'abréger cette notice, nous renvoyons aux pièces justificatives, sous le n° II, le sonnet que Benserade, son ami, lui dédia dans ses œuvres [1].

Pour ce qui est de *la peinture*, le château de Jalesme, en Anjou, possédait naguère son portrait.

Qu'est-il devenu ?

Le *palais de Versailles*, *au salon des Amiraux*, en renferme un autre, sans compter trois tableaux peints par Gudin, représentant les combats du cap Saint-Vincent (1640), de Carthagène (1643) et d'Orbitello (1646).

La gravure, également, a retenu ses traits, ainsi qu'on peut s'en assurer, en se procurant son portrait, classé sous le n° 400 b, à la calcographie du Louvre. Mais, le plus intéressant, nous semble être celui qui est ici présent et que nous avons fait tirer sur la planche en cuivre que l'on voit au musée Saint-Jean d'Angers, n° 1958. Cette planche, haute de 0m 15, est attribuée au graveur Stuerhelt, qui en a fait très habilement beaucoup d'autres au XVIIe siècle, pour les œuvres angevines de Claude Ménard. Armand de Maillé y est représenté à mi-corps, en costume de Cour.

Sa perruque est surtout remarquable. Elle répond bien à cette description que l'on trouve dans l'histoire des modes [2] :
« Quiconque désirait avoir une tête galamment arrangée
« devait séparer ses cheveux sur le sommet de la tête, les
« coucher des deux côtés et les faire descendre au-dessous
« des oreilles. »

[1] *Œuvres de Benserade*, 1re partie, tome Ier, page 129.
[2] *Histoire des Modes françaises*, page 255. Amsterdam, MDCCLXXIII.

Digitized by Google

Cette mode datait de 1629 ; la Cour l'avait adoptée par suite de la précoce calvitie de Louis XIII.

La chevelure artificielle de notre jeune amiral, qu'il ne prenait que lorsqu'il était à la Cour, comme il l'eût fait d'un vêtement de gala, remonte vraisemblablement à l'année 1646, époque où, peu avant le siège d'Orbitello, on lisait sur une des médailles frappées en son honneur : *his splendet in aula.*

Quoi qu'il en soit, dit un auteur[1], « la plupart des bio-« graphes n'ont pas aperçu l'importance réelle de ce per-« sonnage. »

A quoi donc attribuer leur trop grande sobriété de détails ? Je ne sais ! Toujours est-il qu'il semble résulter de ses brillants succès que, pour devenir l'égal du grand Condé, son beau-frère, les années seules lui manquèrent ; le premier mourut à vingt-sept ans, le second à soixante-cinq, laissant après eux un éclat qui ne peut qu'augmenter dans l'histoire[2].

La noble famille de Maillé n'est pas éteinte et compte à la tête de ses membres, au Conseil général et à la Chambre des Députés, un intelligent et digne représentant des intérêts de Maine et-Loire.

GODARD-FAULTRIER.

[1] Philippe Béclard, déjà cité.

[2] Cette notice, approuvée par la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, a été communiquée, par notre savant ami M. E. Lelong, à l'une des séances de Sorbonne, en 1886, et mentionnée au *Journal officiel.*

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

LA LETTRE

Armand de Maillé-Brezé au Maréchal son père, à Milly, vers 1644

« *A Monsieur*,
« *Monsieur le Maréchal*
« *de Brezé*,
à Milly.

« Monsieur, l'extraordinaire bonté qu'il vous a toujours « pleu conserver pour moy, et le debvoir qui mangage « aussi bien que mon inclination à ne jamais rien entre- « prendre sans vostre aprobation, maublige à vous advertir « d'une conférence que jeus, deux jours après vostre « despart, avec son Éminense (Mazarin), sur l'ouverture « que je lui fis d'un dessin qu'elle approuva et pour l'exécu- « tion duquel, les vaiseaux du Roy doivent estre les ins- « trumens ; mais comme je représentay à Son Éminense « qu'ils navaient pas suffisamment des vituailles pour le « temps qu'il faut. Elle me proposa de faire un fons capable « de tenir à la mer, douze grans vaiseaux, et que pour cet « effet, on leur donnerait des vituailles pour autant de temps « qu'il seroit nésesaire, après la consommation de celles « que Sa Majesté leur donne ; mais comme les affaires du

Digitized by Google

« Roy ne sont pas en estat de porter ceste despanse
« extraordinaire et que Son Éminanse connoit mon dessin
« advantageux et les sucsès presque infalible quant il ni
« auroit que les perisses (prises), que nous ferons sur les
« Turcs et les Espagnols, il sofre de fournir quarante mil
« escus, pourveu que je y sois en persone et que je y entre
« de dix mille, c'est ce que je acepte à condition d'avoir
« part au prise a proportion de ce que je y mest. Je trouve
« la chosse avantageusse pour tous en tant de fassons que
« pour me mettre en estat de lececuter, jay voulu engager
« tout mon bien à mes fermiers, pour les obliger à me faire
« lavanse de cette somme ; ce qui nont voulu faire, à cause
« qu'il est substitué, tellement, Monsieur, que je suis
« conteraint davoir recours à mes amis et comme vous
« mavves toujours tenu lieu du meilleur, outre la qualité
« de pere, je lieu de me prometre de vostre bonté, que
« vous ne m'abandonneres pas, en cette occasion si impor-
« tante et si favorable et que trouvant de largent, vous me
« feres bien l'honneur de certifier que je suis solvable,
« puisque c'est une chosse que ceux qui me font cette
« grasse ont desirée et que je vous envoie un par lequel
« vous veres les moyens que je me suis imaginé qui vous
« pouvoient indamniser, ne dessirant en cela, rien faire
« qui vous puisse desplaire, puisque toutes mes actions se
« regleront toujours sur vos volontés, comme une personne
« qui doibt et veut estre toute sa vie avec toutes sortes de
« soubmissions et respects...

(En cet endroit, fin de page, la lettre est interrompue, mais on y lit en marge :)

« Jé croy que vous naures pas desagreable que je vous
« dict que je esté ressu nonaubstant toutes les caballes
« des Messieurs de Mesme, de Bellièvre, et Mollé, premier
« président.

« Tout ce qu'ils ont peu faire a esté de mosté lencrage
« qui (qu'ils) ne soraient pas m'empescher davvoir par

Digitized by Google

« dautres voies; ce n'est pas qui nayent faict tout leur pos-
« sible pour destruire absolument ma charge et le tittre,
« mais ils nont pas emporté. Je travailleray a descouvrir
« si il y avait quelles (quelques) secrets motifs qui les fai-
« soient agir. Je obligation du bon succès de *lafaire* a
« monsieur le Prinse (grand Condé) qui y a fort bien agy
« et à M. Aubern et a Messieurs les présidents de Novion[1],
« de Nemon[2], de Moisson et le Conneud[3], qui ont faiet des
« merveilles et qui ont agi pour moy, avec autant de cha-
« leur et de zèle que si jeusse esté leur propre enffant.

« Je presse autant quil mes possible Madame Vertu ? et
« il ne tient que a elle que je ne vous envoie ce que vous
« aves commandé, car les pintures sont achevées et en
« attendant quelle me rende vostre reponse et son consen-
« tement... »

[1] Potier de Novion.
[2] François-Théodore de Nesmond ; voir tableaux de Daret.
[3] Sans doute Le Coigneux de la famille parlementaire de ce nom au XVIIe siècle. Note de M. A. Michel, conservateur-adjoint du musée Saint-Jean.

Digitized by Google

II

SONNET DE BENSERADE

« A l'une et l'autre mer[1] Brezé donna des lois,
« Et presque à sa naissance, il vit sa gloire naître.
« Mais quelque si puissant et si haut qu'il put être,
« Il eut toujours le cœur plus grand que ses emplois.

« Il se rendit fameux par d'illustres explois ;
« Sa générosité par tout le fit connaître ;
« Et son bras ferme appui du trône de son maître,
« Fut la juste terreur de tous les autres rois.

« O sort digne à jamais de larmes et de plainte !
« D'un boulet foudroyant, l'inévitable atteinte,
« Dès le cinquième lustre acheva son destin.

« En bravant les périls dessus l'onde infidèle,
« Il rencontra la mort qui se venge à la fin
« Du glorieux mépris qu'il a toujours fait d'elle. »

[1] *Mer Méditerranée* et mer du *Ponant* ou Atlantique.

Digitized by Google

SAINT-GERMAIN-DU-VAL

CHAPITRE PREMIER

PROMENADE A SAINT-GERMAIN

La commune de Saint-Germain-du-Val est bornée au nord-ouest par Villaines, au nord par Bousse, à l'est par Clermont, au sud et à l'ouest par La Flèche.

En sortant de cette ville par la route de Malicorne, à peine a-t-on franchi les limites de l'octroi, que l'on pénètre sur le territoire de Saint-Germain. La campagne fléchoise, si étendue sur tous les autres points, est ici resserrée jusqu'aux murs de la grande scierie nommée Versailles. Le chemin serpente entre des haies verdoyantes, au milieu de cultures maraîchères, sur un sol plat qui, au bout de deux kilomètres, brusquement s'élève, à l'entrée du bourg, adossé contre un coteau abrupt et calcaire haut de cinquante mètres.

C'est ici le verger de la contrée; favorisés par la nature du sol et par une exposition merveilleuse, pêchers, cerisiers, abricotiers et amandiers s'enracinent et s'étalent, diaprant les pentes ensoleillées de leurs fleurs blanches et roses, plus tard de leurs fruits jaunes ou rouges, destinés aux marchés de La Flèche.

Avec le cours des saisons, l'aspect change; la vigne, autre richesse locale, a mûri. Tous les clos sont animés par la vendange, toutes les villas coquettes sont ouvertes.

Digitized by Google

En montant les lacets de la route, au flanc de la côte, envisagez cette avalanche verte tachée çà et là par les saillies crûment blanches du tuffeau, ou par les sombres baies des caves pratiquées au cœur du rocher; mais, ne vous hâtez point d'admirer, attendez le sommet. La vallée du Loir s'étendra devant vos yeux charmés, servant de cadre à La Flèche qui, toute baignée de la chaude lumière d'un jour d'été, jette sur l'azur du ciel ses clochers pittoresques et soulève pesamment l'énorme et séculaire dôme des arbres de son Prytanée.

Plusieurs sources jaillissent au-dessus de Saint-Germain.

L'une d'elles alimente les lavoirs du bourg et coule en trop-plein sur la chaussée des rues, donnant à l'endroit un petit air montagnard.

Une autre arrose l'enclos du presbytère; elle est tellement chargée de calcaire que les objets déposés dans son réservoir, bien vite recouverts jusqu'en leurs parties déliées, prennent l'aspect de fines sculptures.

Une troisième tombe de pierre en pierre, de bassin en bassin, le long des jardins d'Yvandeau, ajoutant un charme de plus à cette pittoresque habitation, si artistement embellie par M. Bidault.

Le territoire de la commune, dépouillé d'arbres dans la vallée, par suite de l'excellente fertilité du sol qui a provoqué la mise en culture des moindres parcelles, est occupé, sur les hauteurs, par une assez vaste étendue de bois, restes de la garenne des Sars ou des Cerfs, anciennes chasses du marquisat de la Varenne.

Les différents points de Saint-Germain sont desservis, outre la route de La Flèche à Malicorne, ouverte en 1820, par huit chemins vicinaux bien entretenus, formant un réseau de 11 kilomètres 724 mètres.

Depuis peu d'années la mairie est installée dans un édifice confortable, flanqué de deux ailes où sont, d'une part l'école des garçons, d'autre part l'école des filles. Jus-

Digitized by Google

qu'en 1832, la commune n'avait pas possédé d'immeuble municipal ; à cette époque elle entra en jouissance d'une maison qui lui était donnée, sous réserve d'usufruit, par M. et Mme Guyet. Elle s'en est servi jusqu'à l'installation du nouveau bâtiment.

Au XVIIIe siècle, la paroisse comptait 140 feux. En 1841, la population était de 756 habitants, dont 136 dans le bourg. Depuis, elle s'était élevée à 1,000. Le recensement de 1886 a constaté une légère diminution.

L'histoire de Saint-Germain est restée jusqu'à ce jour inédite.

Burbure, Jules Clère, Charles de Montzey ont rapporté quelques faits relatifs à ses annales, mais ils ont laissé de côté le fond d'un sujet qui sortait des limites de leurs études.

Deux prêtres, MM. Védie et Legoué ont laissé des notes manuscrites intéressantes, malheureusement restreintes à la partie de l'église et du culte.

Enfin, dans ces dernières années, M. Sommer, secrétaire de la mairie, a fait une monographie plus complète, pour la rédaction de laquelle il a, toutefois, négligé de consulter les archives départementales et beaucoup d'autres sources précieuses.

Nous essayons, à notre tour, de reconstituer le passé de Saint-Germain-du-Val. Les travaux de nos prédécesseurs nous servirons pour cela, ainsi que les documents oubliés jusqu'à ce jour.

Que les personnes qui ont bien voulu nous aider, M. le curé Desnos, M. l'instituteur Jousse, MM. Brière et Bidault, reçoivent ici l'expression de notre reconnaissance.

Digitized by Google

CHAPITRE II

LES SEIGNEURS DE SAINT-GERMAIN

Parmi les quatre hommes de foi lige que le baron de La Flèche avait en sa baronnie, figurait, le 10 septembre 1453, Jean Dos de fer, le jeune, à cause de sa terre de Saint-Germain-du-Val.

L'aveu rendu, à cette époque, par Jean II, duc d'Alençon, seigneur de La Flèche, au roi de Sicile et de Jérusalem, duc d'Anjou[1], nous donne ce détail et nous fait aussi connaître le premier seigneur, patron et fondateur[2] de la paroisse de Saint-Germain dont nous ayons retrouvé la trace.

La famille Dosdefer tenait alors plusieurs fiefs dans le pays et posséda plus d'un siècle encore celui qui nous occupe.

En effet, noble homme François Dosdefer, écuyer, rendit aveu pour Saint-Germain, le 19 août 1562, « à très haut et « très excellent prince le très redouté et très honoré mon- « seigneur Antoine, par la grâce de Dieu roi de Navarre, « souverain de Béarn, duc de Vendômois, comte d'Arma- « gnac, baron de La Flèche, Sainte-Suzanne et Château- « gontier. »

Mais son fils, Simon Dosdefer, vendit ce fief au commen-

[1] Anciens titres du comté de La Suze, appartenant à M. Brière. Sauf quelques faits ou quelques dates, dont l'origine est alors citée, tout ce chapitre est tiré de ces magnifiques dossiers, si obligeamment mis à notre disposition par leur propriétaire.

[2] La prière fut toujours faite au prône, par les curés, pour les seigneurs de Saint-Germain, en cette dite qualité.

Digitized by Google

cement de l'année 1576, à Charles de Chambes et à Françoise de Maridort[1].

Françoise de Maridort, fille aînée d'Olivier de Maridort, veuve de Jean de Coesmes, s'était remariée, le 10 janvier 1576[2], avec Charles de Chambes, comte de Montsoreau, seigneur de la Coutancière, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cent chevau-légers, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monsieur, frère du roi, et son grand veneur.

L'arbre généalogique des Maridort commence à Jacques de Maridort, venu d'Angleterre en France au XIVe siècle. Il était de la famille des comtes de Warwick et se nommait primitivement Maldort ou Maldoë. Il épousa Marie Becquet et s'établit à Château-Sénéchal, seigneurie que sa femme lui avait apportée en dot[3].

Françoise fut la célèbre et belle dame connue sous le nom de comtesse de Montsoreau et qui a inspiré à Dumas un de ses meilleurs romans. Elle a été l'héroïne d'un drame sanglant où périt Bussy d'Amboise, le 19 août 1579[4].

Charles de Chambes, né au château de Challain-la-Potherie, le 28 novembre 1549, était le second fils de Philippe de Chambes et d'Anne de Laval. Après le décès de son frère, survenu en 1575, il hérita de Montsoreau, mais continua de faire sa résidence à la Coutancière qui était un séjour beaucoup plus agréable[5].

Les deux époux décédèrent l'un et l'autre, en 1620, laissant un fils, René, et deux filles, Françoise, mariée à

[1] Le 24 février 1724, les registres de l'état civil de Saint-Germain portent la signature de Henry-Albert Dosdefer, qui assiste, comme témoin, au mariage de René Boulard et de Françoise Poret.

[2] Le contrat de mariage est cité par M. Joûbert, à la page 250 de son livre sur Bussy d'Amboise.

[3] Bib. nationale. Pièces originales ; vol. 1852.

[4] Cet épisode et plusieurs détails, relatifs à Charles de Chambes et à Françoise de Maridort, sont relatés dans un très intéressant ouvrage de M. Joûbert, intitulé : *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou*. Nous y renvoyons notre lecteur, sûr qu'il trouvera dans ces pages plaisir et instruction.

[5] M. Joûbert, ouvrage déjà cité.

Digitized by Google

Charles, baron de la Brisolière, et Marguerite, épouse du seigneur de la Barre.

René mit immédiatement la main sur les biens meubles ou immeubles de la succession. Il prit en même temps les titres de Château-Sénéchal et des fiefs en dépendant et les fit porter en la maison d'un nommé Saint-Malo, son procureur fiscal, où tous furent presque aussitôt consumés « par « le feu qui fut allumé dans ladite maison, par le prévôt des « marchands d'Angers, lors d'une rebellion que lui firent « certains serviteurs et domestiques dudit sieur de « Chambes[1]. »

Les agents de celui-ci n'étaient peut-être pas étrangers à l'intensité de cet incendie et l'on supposa qu'ils avaient reçu l'ordre de chercher à détruire les papiers.

Mais cette aventure ne profita guère à leur maître, car ayant été assigné par ses sœurs devant le sénéchal de Saumur, pour délivrer partage, il encourut une condamnation et fut obligé de rendre à chacune sa part.

René de Chambes fit appel de cette sentence en la Cour de Parlement de Paris, mais « à cause des parentés et « alliances qu'il y avait[2] », les parties adverses se pourvurent en conseil et obtinrent par arrêt le renvoi de la cause au Parlement de Bretagne, qui confirma le premier jugement.

René de Chambes ne tint aucun compte de cette nouvelle décision et le procès eût sans doute continué s'il n'était venu à mourir et si sa veuve, tutrice de son fils, ne se fût empressée de transiger, en consentant à délivrer ce qu'elle devait ; mais, en fait de titres, elle ne remit aux intéressés que quelques pièces à moitié brûlées avec le procès-verbal de l'incendie[3]. Parmi les biens si difficilement obtenus, la

[1] Bib. nationale. Pièces originales, vol. 1852.

[2] René de Chambes avait épousé, en 1617, Marie de Fortias, fille du président.

[3] Le comte de Montsoreau était, d'autre part, un triste personnage. En 1618 il fut « trompetté dans la ville et les faubourgs de Saumur » pour trafic de faux sel. En 1634, il fut poursuivi pour faux monnayage. Il mourut en 1649. (M. Joûbert, ouvrage déjà cité.)

Digitized by Google

part de Marguerite de la Barre fut : Château-Sénéchal, Saint-Germain, les Bancs, Verron, la Baudinière et Ligron.

Sa fille, Françoise, porta ces héritages à l'époux qu'elle prit, Henri de Maillé, chevalier des ordres du roi, capitaine de ses chasses, marquis de Bénehard et de la Jaille, issu d'une branche de l'antique famille des Maillé qui commence, en 1100, avec Hugues de Maillé et Alix de Vendôme.

Anne de Maillé-Bénehard, fille des précédents, s'unit, vers 1660, à René du Grenier, chevalier, baron d'Oleron, et n'eut aucune postérité[1].

[1] Les registres d'aveux et de déclarations, tenus pour les assises du fief de Saint-Germain, contiennent une foule de noms précieux pour l'histoire de La Flèche.

En voici quelques-uns pris au milieu de beaucoup :

1676. — Gervais Lespine; de la Fosse; Le Royer; notaires.

1680. — René Leproust, archer de la maréchaussée.
François Fontaine, sieur de la Pidoussière.
Charles Piron, libraire.
Joseph Quinchard, prêtre, chantre en l'église de Saint-Thomas.
Jacques Le Boucher, lieutenant criminel.
Marie Rivière, veuve de Pierre Behigue, apothicaire.
Françoise Hubert, veuve d'Ignace Le Barbier, sieur de la Pottrie.

1681. — Jacques Couallier, notaire.

1682. — Julien Binneteau, docteur en médecine, veuf de Marguerite Bérard, qui était fille de feu Pierre Bérard, apothicaire.

1683. — Guillaume Le Royer, maître chirurgien.
Henri Belleuvre, prêtre habitué à Saint-Thomas.
Ignace de la Porte, procureur du roi au siège présidial.
Jean Cosnier; Pierre Gauché; notaires.
Le sieur Casse, prêtre, directeur des dames de la Visitation.
René de la Fontaine, président en l'élection.
Mathurin Lemée, sieur de la Rochonnière, maître du tripot.
Jacques Legaigneur de Tessé, conseiller au présidial.
Alexandre-Henri Richard, prêtre, à Angers, fils de feu René Richard, notaire, à la Flèche.
François Jamin, prêtre.

1684. — Vincent Le Bret, écuyer.
Jean Cabaret, conseiller au siège présidial.
Antoine Havard, prêtre.
Vaultier, chapelain de Notre-Dame-de-Pitié desservie en l'église de Saint-Thomas.
François Dupin, procureur en l'élection.
François Briand, avocat.
Pierre Gasnier, libraire.

Digitized by Google

Son héritière fut Anne-Geneviève de Maillé, sa petite nièce, mariée, en 1710, à Claude de Montboissier.

La même année, Château-Sénéchal et ses dépendances, Verron et autres fiefs, furent vendus à Michel Chamillart, le célèbre disgrâcié, qui, déjà, avait acheté Courcelles et Longaulnai et qui, plus tard, en 1718, y joignit La Suze.

Un registre, daté 1680-1725, donne la nomenclature des cens, devoirs et rentes dus au fief de Saint-Germain ainsi que la composition de sa mouvance hommagée et censive.

On voit figurer dans la première :

La *cour de Saint-Germain*, appartenant à messire René de la Varenne. Le lieu et closerie de la *Papottière*, aux religieuses de Notre-Dame. Le fief de la *Davillière*, possédé par les Pères jésuites.

Le lieu, fief et seigneurie du *Vau*, le lieu et seigneurie de *Betette*; dont rend aveu Jacques Deniau.

La seconde comprend :

Vingt-huit maisons au faubourg Saint-Germain de La Flèche, formant une seule baillée, comprise sous un même article.

Une autre baillée de maisons et jardins le long de l'enclos de la Visitation, toutes maisons bâties, ainsi que le couvent, depuis 1610.

L'enclos qui renferme tous les bâtiments, cours, jardins du monastère de la Visitation, bâti en 1646. Les limites en

La veuve Bougler, concierge des prisons.
Pierre Auffray ; Arsanger ; Leloyer; notaires.
Madeleine Ribot, veuve de Benjamin Gaignard, avocat, procureur au siège présidial.

1689. — Jacques Caillet, docteur en médecine.

1690. — Jacques Thiot, avocat du roi.

Nous ne saurions continuer cette liste dont le développement occuperait bien des pages : ces quelques extraits suffiront à montrer quels éléments on peut y puiser.

De 1675 à 1690, Jacques Aumont, sieur du Coudray, avocat au siège présidial, fut sénéchal du fief de Saint-Germain. Les autres officiers de justice des assises tenues, soit dans la maison d'Urbain Moreau, prêtre, soit à la cure, se nommaient Charles Busson, avocat, Micault, grainetier au grenier à sel, Dupin et Belleuvre.

Digitized by Google

étaient comprises entre le grand chemin de La Flèche à Saint-Germain ; celui de la Croix du Pâtis à l'Arthuisière ; les héritages de maître Pierre Jouye des Roches, président au siège présidial ; les héritages de Jérôme Le Royer, sieur de la Motte, contrôleur au grenier à sel de Malicorne ; enfin, les Frères de la confrérie des trépassés de Saint-Thomas.

Deux maisons, sises à La Flèche, rue Mançoise.

Une autre maison, appartenant à Pierre Hamelin, curé de La Flèche, grevée de l'obligation de servir de logement au seigneur de Saint-Germain quand le roi venait en la ville.

Tout le faubourg de la Beufferie, paroisse de Sainte-Colombe, depuis le bout des ponts jusqu'au chemin de Bourdigalle.

Une partie de la chapelle de la Beufferie. (L'autre partie relevait du fief de Boislanfray.)

Divers héritages, terres labourables et prés, en Sainte-Colombe.

Les closeries du Léard, de la Faucillette, de Maupas, de l'Anjubeaudière et quantité de pièces de terre qu'il serait trop long d'énumérer, le tout situé en la paroisse de Saint-Germain.

La chapelle de Saint-Hermel et le cimetière voisin, appartenant à la fabrique.

Un grand nombre de maisons et jardins au bourg de Saint-Germain, formant la baillée de la Marainnière, pour quoi les propriétaires doivent fournir au seigneur des pressoirs, des cuviers « et autres choses à traiter les vins, plus la chandelle pour les portereux. »

La cure de Saint-Germain et ses dépendances.

Et autres closeries, pièces de terres, quartiers de vigne, etc., dans l'énumération desquels nous pourrions nous perdre longtemps.

Le dernier article, inscrit sous la côte 288, mérite cependant de nous retenir encore. Il est intitulé : *Fondation de*

Digitized by Google

la chapelle Saint-Nicolas, desservie en l'église Saint-Thomas de La Flèche, le premier jour d'octobre 1451. Une partie du temporel de cette chapelle relevait de Saint-Germain et c'est pourquoi la copie de sa fondation avait été entreprise ici ; cette transcription est malheureusement restée inachevée et nous sommes privés de l'intégralité d'une pièce fort curieuse. Ce qui en existe est ainsi conçu :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : « comme longtemps en l'honneur et révérence de Dieu, de « saint Nicolas, eut été ordonné une frairie à être desservie « ès-église de La Flèche, c'est-à-dire en l'église paroissiale « de Saint-Thomas et en l'église de Notre-Dame du chef du « Pont, en laquelle frairie soullait avoir deux à trois cents « personnes, frères et sœurs d'icelle frairie, des plus « notables gens du pays, tant de gens d'église, nobles, « bourgeois que autres, et pour ordonnance et bon gou- « vernement avaient, par chacun jour de chaque semaine « de l'an, deux messes dites ès-dites églises, et à chacune « messe la prière faite pour les frères et sœurs de ladite « frairie ; et il soit ainsi qu'au temps d'à présent, à l'occasion « des guerres, persécutions et oppositions qui ont été par « longtemps et sont encore, ne sont plus de présent en ladite « frairie que dix personnes, c'est à savoir trois hommes et « sept femmes, desquels les noms s'en suivent : messire « Jean Chollet, religieux du moustier de Saint-Jean de « Mélinais et prieur de l'Écheneau. — Jean Dosdefer, « l'aîné[1]. — Jean Pottier, l'aîné. — Catherine du Pont — « Jacquette de Villiers. — Juliette de Villiers. — Jeanne « Rousette, femme de Jean Pottier, l'aîné. — Guilmette la « Besnière. — Guilmette la Normande. — Jeanne de la « Jalette. Lequel Pottier est âgé de quatre-vingt-dix ans et « est tout décrépit et a presque perdu la vue.

« Laquelle frairie soullait avoir d'ancienneté quatorze à

[1] Il était seigneur de Sainte-Colombe.

Digitized by Google

« quinze livres de rentes perpétuelles indemnées que plu-
« sieurs notables gens avaient données, tant pour leur
« entrée que pour le soutenement de ladite frairie.
« Lesquelles rentes, à l'occasion des guerres, sont dimi-
« nuées à 60 sols ou environ.

« Desquelles la plupart pourra se recouvrer par baillée
« à rente ; partie des héritages qui devaient ladite rente,
« qui sont en la main desdits frères et des autres, sont en
« procès et plaidoiries ; desquelles poursuites, obtant la
« guerre, peu de diligence a été faite. Desquels héritages
« et rentes qui, de présent, sont ès-mains des frères et
« sœurs et en valeur et clairement sans débat appartenant
« à ladite frairie, ainsi que la déclaration des noms de ceux
« qui doivent les rentes, combien, et à cause de quoi, dont
« plus à plein est faite mention ès-papiers de ladite
« confrairie, s'en suit la liste :

« Jean Dolbeau, pour trois quartiers de vigne en la
« paroisse Saint-Germain, doit . . . . . 2 sols.

« Gervaise Getté, pour deux journaux de terre, joi-
« gnant l'allée qui va de l'Hôtel-Dieu au pré Luneau,
« doit. . . . . 3 sols.

« Perrin de la Fousse, pour trois quartiers de vigne, sis
« en la paroisse d'Arthezé, doit. . . . . 5 sols.

« Michel Gilard, pour son hôtel, sis près le vieux Marché,
« doit. . . . . 9 sols.

« Doullin Le Boucher, pour vigne en Verron, doit. 2 sols.

« Richard Belin, doit . . . . . 5 sols.

« Denis Bariller, doit . . . . . 1 denier.

« Guyon Reboufard, sur toutes les choses de don par lui
« fait à ladite frairie pour être reçu en icelle lui et sa
« femme, doit . . . . . 5 sols.

« Étienne Bidault, pour Jean de Fougerolle, pour deux
« quartiers de vigne, doit . . . . . 6 deniers.

« Les hoirs de feu Jean du Renoir, pour un pré,
« doivent . . . . . 6 sols.

Digitized by Google

« Macé Guillot, pour feu Cœur de Buche, sur son hôtel « de la rue de la Juiverie, doit . . . . . 3 sols.

« . . . . . »

Le fief de Saint-Germain demeura dans la famille des Chamillart jusqu'à la Révolution.

Celui qui en fit l'acquisition en 1710, Michel Chamillart, était fils de Guy et de Catherine Compain. Né le 16 janvier 1652, il épousa, le 28 novembre 1680, Elisabeth-Thérèse Le Rebours, sa cousine germaine, fille de Jean, maître des comptes et d'Isabelle Compain.

Il mourut en disgrâce, après avoir rempli les plus hautes charges du royaume et avoir été : en 1678, conseiller au Parlement ; en 1688, maître des requêtes ; intendant à Rouen ; en 1689, surintendant des finances ; le 5 septembre 1699, contrôleur général ; le 8 janvier 1701, secrétaire d'État de la guerre.

Son fils, Michel, né en 1689, se maria, le 12 janvier 1708, avec Marie-Françoise de Rochechouart, âgée de 16 ans, fille de Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, et de Marie-Anne Colbert.

Le contrat fait la veille, en présence du roi et des princes du sang, contenait les dispositions suivantes :

« Le futur prend ladite demoiselle aux biens et droits « qui lui appartiennent, savoir :

« 1° 60,666 l. 13 s. 4 d. pour le tiers qui lui revient des « deux cent mille livres du fonds des dix mille livres de « rente accordé comme domaine à la duchesse de Morte- « mart, par son contrat de mariage du 13 février 1679.

« 2° 20,000 l. léguées à ladite demoiselle par son oncle, « Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen.

« 3° 40,000 l. données à la future par son père et par sa « mère, en avancement de ses droits successifs ; plus « 40,000 autres qui lui sont assurées sur leur succession. »

Les biens de l'époux consistent :

1° Dans sa charge de conseiller du roi en tous ses

Digitized by Google

conseils, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté dont il a été pourvu à condition de survivance, sur la démission de son père, par lettres du 3 janvier 1707. Cette charge est grevée de cent mille livres au regard des demoiselles Marie-Madeleine et Louise-Françoise Letellier, filles de feu le marquis de Barbezieux, mort pourvu de ladite charge.

2° Dans 140,000 l. que Jérôme Goureau, chevalier, seigneur de la Prousterie, lui donne.

3° Dans la possession que ses parents lui assurent, après leur décès, de la terre de Cany-Caniel, relevant de la vicomté de Caudebec, qu'ils ont achetée, en 1707, moyennant 220,000 l.

4° Dans la promesse de 420,000 l., « qui est la somme à « laquelle Sa Majesté a fixé la récompense de la charge de « grand trésorier de ses ordres, dont Michel Chamillart « père est pourvu et qui peut être employée au bénéfice du « fils. »

En attendant que le futur jouisse de tous les avantages pécuniaires ci-dessus énoncés, ses parents s'engagent à lui payer chaque année 60,000 l. en douze paiements égaux, de mois en mois[1].

C'était le seul fruit qu'il dût jamais recueillir de ce contrat, car il mourut avant son père, étant colonel du régiment de la marine et grand maréchal des logis de la maison du roi et laissant plusieurs enfants mineurs, dont un fils nommé Michel.

[1] Ce qui concerne les Chamillart est extrait de la Bib. nationale. Pièces originales, vol. 659.

Digitized by Google

CHAPITRE III

AUTRES FIEFS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA PAROISSE.

L'Arthuisière.

Ce château, dit Pesche, dans son dictionnaire de la Sarthe, appartenait, à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe, à Guillaume Becquet, de la famille de saint Thomas de Cantorbéry. Jacques de Maridort, réfugié d'Angleterre en France, lors de la disgrâce de sa maison, ayant épousé Marie, fille unique de Guillaume Becquet, devint, par cette alliance, possesseur de l'Arthuisière.

Il transmit ce fief, avec d'autres qu'il avait dans la contrée, ainsi que nous l'avons vu tout à l'heure, à ses descendants directs, qui le conservèrent jusqu'en 1720, date de la mort de Françoise de Maridort et de Charles de Chambes.

L'Arthuisière devint alors, par acquisition, la propriété de René Fouquet de la Varenne, seigneur de La Flèche.

Son fils l'abandonna, le 16 octobre 1664, par contrat d'échange, à Louis de Bourbon, prince de Condé, seigneur de Créans.

Enfin, Mlle de Condé, comtesse de Sens, en consentit la vente aux jésuites de La Flèche, peu de temps avant leur expulsion, ce qui l'a réunie à la dotation du collège, dont elle faisait toujours partie à la fin du XVIIIe siècle.

Des souvenirs lointains se rattachent à l'Arthuisière : saint Louis y demeura lors de son passage à Saint Germain, en 1230.

D'autres traditions en ont fait un séjour où se plaisait Henri IV pendant ses voyages à La Flèche.

Digitized by Google

La beauté du site a pu tenter, en effet, le jeune Béarnais, habitué aux vastes horizons de la montagne et, plus tard, le roi cherchant les plaisirs de la chasse.

De son antique aspect, le château n'a guère conservé qu'une tourelle ; encore l'a-t-on modernisée maladroitement.

Burbure, autrefois, l'a décrite ainsi : « L'escalier auquel « elle sert de cage présente une construction hardie ; un « pilier de douze à quinze pouces de circonférence lui « tient lieu de noyau et en fait toute la solidité. Les marches, « au nombre de quatre-vingt-une, sont composées d'une « pierre de taille plus dure et beaucoup plus belle que celle « de la Rairie. Ni le frottement des pieds, ni le laps de « temps, n'ont pu lui imprimer la plus légère marque de « destruction. Chaque degré a dix-huit pouces dans sa « plus grande largeur et deux dans la partie moyenne. « Entre ces quatre-vingt-une marches, douze seulement « sont moins larges que les autres ; celles-ci terminent « l'escalier et conduisent au donjon de la tourelle, où l'on « jouit d'une des plus belles vues du département de la « Sarthe. »

Non seulement ce morceau architectural a été mal restauré, mais encore le reste du manoir a été transformé. On en a fait une villa, dans le genre des cottages de la banlieue de Paris. On eût pu tirer meilleur parti des vieux murs et du site.

La Vrillière ou *Laurillère.*

Le fief de la Vrillière, dépendance du prieuré de Saint-Jacques, appartenait depuis 1604 aux jésuites, qui y possédaient justice foncière ; il relevait de Saint-Germain, sous le devoir de 10 s. de service, payables le jour de la fête des Morts, et sous foi et hommage simple avec gage de rachat par la mort d'homme vivant et mouvant.

Digitized by Google

Les Pères Celot, recteur, et Guadon, procureur, en rendirent aveu en 1613. Parmi leurs sujets figurent alors, René Gautier, sieur de Meignannes; Coualier, curé de Verron; Marson, prêtre; Guillaume Bidault, sieur du Buron; Mathurin Dunau, prêtre; noble Charles Marsollier, président au siège présidial.

L'aveu fut renouvelé le 17 mars 1629, le 6 juin 1643 et le 17 juillet 1685. A cette dernière époque, Michel Rousseau, prêtre, que les jésuites avaient donné pour homme vivant et mouvant, étant mort, ils payèrent le rachat et désignèrent, pour remplacer la personne du décédé, maître Ferdinand Galloys, écolier à La Flèche, fils d'Étienne Galloys, l'aîné, avocat, procureur au siège présidial.

Les registres du comté de La Suze mentionnent encore les aveux : du 7 janvier 1745, par le Père Tiphoches, procureur du collège, où Pierre Auvé de Poligny est donné pour homme vivant et mouvant; du 2 juin 1758, où figure comme homme vivant et mouvant Joseph-Sébastien Lespine, fils de Joseph Lespine, sieur de Livonnière, bourgeois de La Flèche; enfin, du 30 octobre 1787, rendu par Noël-Gabriel Luce Villars et par Jean-François Lézeret, prêtres de la Doctrine chrétienne, le premier, recteur, le second, procureur du collège[1].

Le Vau.

Nous ne sommes pas parvenu à reconstituer la chronologie de ce fief.

En 1527, Nicolas Le Mée, écuyer, licencié ès-lois, en était seigneur et en rendait aveu à Saint-Germain.

Le 16 décembre 1605, par contrat passé devant Jacques Bidault, noble Jacques de Garsaulon, conseiller et secrétaire du roi en fit acquêt à N..., puis le transmit à son héritière Marie Le Monnier, épouse en secondes noces de Jacques

[1] Anciens titres du comté de La Suze, appartenant à M. Brière.

Digitized by Google

Deniau, écuyer, sieur des Pins, conseiller du roi, juge magistrat en la sénéchaussée de La Flèche.

Marie Le Monnier avait eu pour premier époux, le 24 octobre 1603, Benjamin du Sol, sieur de la Fresnaye, lieutenant particulier au siège présidial de La Flèche.

Après Jacques Deniau, fils des précédents, écuyer, exempt des gardes du corps de Sa Majesté, le Vau appartint à Joseph Foussard et à Jeanne Le Sourd[1]; celle-ci, veuve, vendit, le 25 juin 1681, à Alexandre Trouit, sieur de la Gasnerie, lequel céda, vers 1684, à Urbain de la Planche, prêtre.

En 1740, le Vau appartenait à René Berthelot du Plessis, conseiller honoraire au présidial d'Angers. Marie-Perrine du Pin, son épouse, fille de François du Pin, ancien sénéchal de la prévôté d'Anjou, et de Marie Le Febvre, décéda le 22 janvier 1749, et fut inhumée à Saint-Germain, dans l'église, devant l'autel Saint-René, par Sébastien Henriquet, prêtre habitué à La Flèche, directeur de Notre-Dame, en présence de son fils Joseph Berthelot du Plessis de la Durandière, de ses filles Rosalie et Élisabeth, et de Joseph-Julien l'Agneau, sieur de Langellerie, bourgeois et ancien échevin[2].

En 1758, le Vau était encore la propriété de MM. Berthelot du Plessis.

Betette.

A propos du fief de Betette, qui relevait également de Saint-Germain à foi et hommage, sous le devoir de 4 s. 2 d. de service, qui payait une faisance de deux poules et qui

[1] Seraient-ce les parents du poète du Vau-Foussard, dont la célébrité fut assez grande à La Flèche, avec la querelle des *Barons*, et qui se glorifiait d'une alliance avec les la Varenne ? — C'est là un point que nous n'avons pas encore éclairci.

[2] État-civil de Saint-Germain. — Les autres renseignements relatifs au fief du Vau, sont extraits des anciens titres du comté de La Suze, appartenant à M. Brière.

Digitized by Google

comprenait un grand corps de logis couvert en ardoises pour le maître, une maison pour le colon, un colombier, etc., le tout entouré de fossés, nous pouvons seulement citer le nom de quelques seigneurs, savoir :

Anne de la Porte, veuve de Jacques Marsolier, procureur au siège présidial.

Philippe Cosseté.

Me de Grimbault.

Noble Jacques de Garsaulon.

Marie Le Monnier et Jacques Deniau.

Jacques Deniau, fils des précédents (1684-1690.)

N... Le Noir (1752).

Me de la Machefolière (1759) [1].

Les temps modernes nous réservent un souvenir plus net, dont les touchants épisodes se rapportent à la tourmente révolutionnaire. M. de Montzey en a donné le récit, mais nous croyons pouvoir le replacer ici, car il appartient encore plus à l'histoire de Saint-Germain-du-Val qu'à celle de La Flèche.

Le petit manoir de Betette était alors habité par la famille Thoré, originaire du Perche, restée fidèle à Dieu et demeurée en relation avec les colonnes de chouans qui battaient le pays. L'une de ces troupes parvint à se cantonner au milieu de la Garenne des Sars et put y séjourner assez longtemps, quoiqu'en butte à des escarmouches fréquentes et à des privations de tout genre. La fille de M. Thoré, âgée de 18 ans, entreprit de leur venir en aide, de panser leurs blessures, de les approvisionner. Elle mit dans ses projets un fidèle domestique, puis commença la nuit, par les plus mauvais temps, des chevauchées souvent dangereuses, toujours pénibles. Rien ne vint, pendant les premières semaines, arrêter un zèle que récompensaient les bénédictions des malheureux dont elle s'était constituée l'infirmière-

[1] Anciens titres du comté de La Suze, appartenant à M. Brière.

Digitized by Google

pourvoyeuse. Mais, un soir, son cheval effrayé par un rayon de lune, se renversa sur elle et lui brisa la jambe. Mlle Thoré supporta courageusement les douleurs de cette blessure, heureuse d'avoir pu, même au péril de sa santé, servir la cause religieuse et sociale. Elle continua, du reste, son œuvre sous une autre forme et dans d'autre temps, car elle prit l'habit monastique chez les Sœurs de Saint-Joseph, à l'hôpital de La Flèche.

Le Maupas.

Jacques de Maupas, curé de Saint-Germain de 1223 à 1242, fit bâtir ce petit manoir pour y demeurer[1]. Le lieu a pris et conservé le nom de son fondateur.

En 1690, le Maupas appartenait à Anne de la Porte, veuve de Jacques Marsolier, procureur du roi au siège présidial de la Flèche, fille de René de la Porte, avocat audit siège[2]. En 1744, le seigneur en était Louis Le Royer[3].

La Phelippière et *Choisé.*

Ces deux fiefs appartenaient, au XVIIIe siècle, aux la Barberie. Pierre de la Barberie, écuyer, sieur de la Pommeraye, époux de Louise Deniau, laissa une fille, Louise, et deux fils, Charles et René; ce dernier se maria, le 6 septembre 1729, avec Renée Richer, fille de Nicolas, conseiller au siège présidial, et de Renée Le Noir; le futur avait 27 ans, la future était veuve[4].

René de la Barberie, ayant perdu sa femme, se consola dans la société d'une sienne parente, Marie-Madeleine, fille d'Ambroise de la Barberie, sieur de Malleville, en la paroisse du Bailleul.

[1] Archives de la fabrique de Saint-Germain.
[2] Anciens titres du comté de La Suze, appartenant à M. Brière.
[3] Etat-civil de Saint-Germain.
[4] Etat-civil de Saint-Germain.

Digitized by Google

Un fils étant né de cette illégitime union, les amants se décidèrent au mariage, le célébrèrent à Saint-Germain, le 30 juin 1744, et reconnurent leur fils, qui avait été baptisé en l'église de Saint-Thomas, sous le nom de René, le 20 avril précédent.

René-Jacques de la Barberie légua, le 26 avril 1782, aux pauvres de Saint-Germain une partie de son mobilier.

M. de la Barberie assista, en 1789, à l'assemblée des ordres de la province d'Anjou, pour l'élection des députés aux États-Généraux.

CHAPITRE IV

HABITATIONS, LIEUX REMARQUABLES

Yvandeau.

« Indépendamment de sa belle situation, dit Burbure, « de son air salubre, de ses points d'optique et de sa salle « de spectacle creusée très avant dans le roc, cette demeure « a eu l'avantage de posséder David Hume pendant dix- « huit mois. »

En effet, le célèbre historien anglais, né à Édimbourg en 1711, vint à Yvandeau vers 1735. Il y avait été attiré par son ami Jean-Jacques Rousseau qui, sachant qu'il travailllait à l'histoire des Plantagenet, lui conseilla de consulter les documents relatifs aux ducs d'Anjou, conservés à la bibliothèque des jésuites.

La tradition rapporte que David Hume, compulsant à La Flèche les dossiers nécessaires à son œuvre, et les jésuites, venant lui rendre visite à Yvandeau, vécurent en fort bonne intelligence. Pourquoi quelque témoin, curieux des entretiens échangés entre ces personnages si diver-

Digitized by Google

gents d'opinion et si capables de faire bien valoir une cause, ne nous a-t-il pas conservé leur substance? Avec quel plaisir n'assisterions-nous pas à ces savantes controverses[1].

Le but primitif de son voyage n'absorbait pas entièrement les loisirs que David Hume s'était créés dans la retraite.

Son premier ouvrage, le *Traité de la nature humaine*, a été écrit à Yvandeau. Les *Essais moraux et littéraires* y ont été également en partie élaborés.

Les caves dont parle Burbure existent encore. Elles s'ouvrent en face d'Yvandeau, dans la falaise crayeuse qui a été coupée à pic pour ménager l'espace bien étroit où s'élève l'habitation. On pénètre au sein de l'une d'elles par un étroit escalier qui descend fort au-dessous du niveau des terrasses. L'obscurité y est profonde, la disposition des catacombes romaines, avec galeries étroites et chambres circulaires, s'y trouve reproduite d'une manière frappante; on ne peut, du reste, en juger l'étendue, car plusieurs éboulements ont muré certains passages qui semblent pénétrer au cœur de la colline.

A côté de cette cave, appelée dans le pays *Trou d'Enfer*, se dessine l'entrée, vaste cette fois, d'une autre excavation horizontale et dont toutes les parties sont accessibles. C'est celle que Burbure et ceux qui ont écrit après lui désignent comme ayant servi de théâtre. Le fond de la grotte est surélevé de quelques pieds et pourrait, par rapport au reste de la salle, représenter une scène; mais pareille disposition ne suffit point à prouver la tradition et nous ignorons, si pour l'admettre à l'état de fait, les auteurs fléchois ont été poussés par des motifs meilleurs que celui résultant de l'examen matériel des lieux. Dans tous les cas, ils

[1] Nous avons entendu dire à M. de Montzey que David Hume était resté en correspondance avec les jésuites de La Flèche après son retour à Londres, en 1737, et que les réponses de ceux-ci existaient encore en Angleterre. Mais M. de Montzey n'était pas parvenu à découvrir ces documents.

Digitized by Google

gardent le silence sur les documents qui ont pu les instruire et que nous n'avons aucunement rencontrés.

L'un de ces auteurs rapporte bien qu'il a vu, sur les murs de cette cave, plusieurs inscriptions en langue anglaise, mais il ne les relève pas. Peut-être ouvraient-elles un jour curieux sur la destination du local, ou mettaient-elles en lumière certains faits oubliés. Nous les avons vainement cherchées, à notre tour, sur les parois usées par le frottement des barriques et salies par une poussière séculaire.

L'aspect actuel d'Yvandeau est plein de charmes. On accède aux terrasses par une avenue en lacets, bordée de gazons verts, égayée du murmure de la source. Le château restauré, en 1868, avec goût, est habité par Mme Debry et par son gendre, M. Bidault, ancien président de section au conseil de préfecture de la Seine[1]. Celui-ci, amateur distingué, a su disposer avec tant de bonheur ses meubles antiques, ses porcelaines et ses faïences, qu'il parvient, chose difficile en cette demeure, à faire oublier la beauté du panorama extérieur au profit des richesses intérieures.

Le Chaumineau.

« Ce manoir, dit Pesche, situé au pied du coteau, était, « en 1810, la propriété de M. Belleuvre de Cherbon. Il « appartient, aujourd'hui (1841), à M. Bodin, receveur « communal de La Flèche. »

Il est impossible de passer à côté du Chaumineau sans parler de la famille Jouye des Roches qui, pendant deux cents ans, a tenu tant de place à La Flèche et au Mans.

Le manuscrit de M. Sommer en fait un historique assez détaillé, depuis le XIIe siècle. Les sources n'étant point citées, il est difficile de constater la valeur de cette généalogie. Il est à croire que l'auteur s'est inspiré de quelque vieux mémoire qu'il aura eu entre les mains et

[1] Son aïeul, Charles-François-Jean, était avocat au Parlement de Paris et maître des requêtes de S. A. R. le comte d'Artois (Archives nationales; cour des aides 1775-1788. Z. 1. a., 521, 1389).

Digitized by Google

que nous n'avons pas eu la bonne fortune de retrouver, car il n'a certainement pas inventé tout ce qu'il rapporte au sujet des Jouye. Mais, en tenant même toute son œuvre pour véridique, resterait la question de savoir si les Jouye du XIIe siècle, d'Italie, de la baronnie de Jouye, sont les mêmes que ceux de La Flèche. En tous cas, leurs armoiries diffèrent ; les premiers avaient *d'azur à trois oyes d'argent* ; les seconds portaient trois besants accompagnés d'un cœur et d'une roue.

Ceci noté, nous laissons la parole à M. Sommer.

« A la bataille de Bénévent, gagnée par l'empereur « Othon, en 1190, figurait un Jérôme Jouye qui fut tué au « moment où il allait s'emparer du roi de Naples. Ce « Jérôme était fils de Jacques Jouye, ancien gouverneur « de Bénévent et père d'Arnault et d'Odon Jouye, tous deux « capitaines dans les armées impériales et dont les armoi- « ries étaient *d'azur à trois oyes d'argent.*

« L'empereur, ayant mis le siège devant Pavie, fit bâtir, « en face du château de cette ville, une tour qu'il nomma « *Victoire*, où il laissa Arnould, tandis que lui-même se « rendait au Concile de Lyon, tenu par Innocent IV. Les « habitants de la ville assiégée firent alors une terrible « sortie, prirent le fort ennemi et massacrèrent la garnison « y compris le chef, dont le fils, Philippe Jouye, fut fait « prisonnier.

« Dans la vie de Mainfroy, il est fait mention de Philippine « Jouye, recherchée par Pompée, comte d'Ermonta. Main- « froy, lecteur de Conradin, fils de l'empereur Conrad, « poussa son maître à la révolte et s'empara de Naples. « Philippe Jouye, le même qui avait été pris à Pavie et « qui commandait alors la place, déclara qu'il ne pouvait « servir l'usurpateur et se retira à Salerne où se trouvait, « également sans emploi, par le sort des partis, un autre « membre de sa famille nommé Thomas.

« Lorsque Charles d'Anjou eut, à la suite d'incidents « qu'il serait trop long de rapporter, accepté le sceptre

Digitized by Google

« de Naples et de Sicile, Philippe et Thomas se rallièrent « à lui et furent au-devant du nouveau roi lui rendre « hommage à la tête d'un grand concours de nobles.

« Les armées de Charles et de Mainfroy s'étant rencon- « trées, Philippe Jouye prit part à la bataille, s'y comporta « bravement et y perdit une jambe.

« Un Jouye, dont le prénom est inconnu, neveu de « Philippe et de Thomas, resté dans le camp opposé à celui « de ses oncles fut alors envoyé, comme ambassadeur, à la « cour de France par Conradin. Il demeura assez longtemps « près de Louis IX pour apprendre l'issue de la bataille de « Navarre, après laquelle Conradin, vaincu et prisonnier, « fut décapité.

« Ce Jouye, n'étant plus attaché à nul maître, resta en « France où il se maria avec la dame Charolais de la Basse- « Terre.

« Ses oncles qui jouissaient d'un grand crédit à la Cour « de Charles d'Anjou, obtinrent pour lui des lettres de « recommandation pour le roi de France et les premiers « personnages de son royaume ; grâce à cette protection, « le fief de la Châtellenie, situé à six lieues de Paris, fut « érigé en baronnie de Jouye et lui fut donné.

« Il se croisa avec saint Louis et mourut à Damiette. Sa « veuve se remaria et vint habiter Paris, laissant ses deux « enfants à Orléans.

« Un des plus grands auteurs de la pacification survenue « après le schisme de 1270, lors des élections de Clément IV « et de Grégoire X, fut Pierre Jouye, archevêque de Béné- « vent ; le pape reconnu, Grégoire X, le nomma arche- « vêque de Bénévent. Son successeur fut Paul Jouye, fils « de Thomas, dont nous avons parlé, religieux très savant « de l'ordre de saint François, qui a écrit l'histoire du « monde et qui a été canonisé.

« L'historien Tracaignola cite un Jean Jouye qui périt « dans le massacre des Vêpres siciliennes.

« Charles de Sicile maria Catherine, sa petite-fille, avec

Digitized by Google

« le prince Charles, fils de Philippe, roi de France, et lui « donna en dot le duché d'Anjou. Un Philippe Jouye, qui « était attaché à la future épouse, la suivit à Angers, où « il fit bâtir, sur les bords de la Mayenne (*sic*), un hôtel « nommé la Cour-Jouye.

« Jean d'Antibes, dans l'histoire de Provence, relate que « Louis de France s'étant acheminé, en 1386, vers le pape « Clément VII, avait dans ses troupes un Philippe Jouye, « sieur de Brion ; il en fait également mention en plusieurs « guerres entre les Français et les Anglais, ainsi que « d'autres Jouye qui portaient le nom de la Griseraie.

« Double, autre historien, rapporte que Louis de France « fit avancer son armée, que Charles, duc de Duras, ren- « contra et défit Othon et que le sieur Jouye de Brion « s'était campé à Trente.

« Sous Charles VI et sous Charles VII, il y eut guerre « avec les Anglais, qui occupaient plusieurs provinces du « royaume. Le duc de Bedfort, assiégeant une forte place « du Maine, Charles d'Anjou envoya à son secours le sieur « Beuil, avec des troupes qui furent surprises dans leur « logement et rompues par un capitaine anglais nommé « Liscalle. Comme ces troupes fuyaient vers Malicorne et « Précigné, les sieurs Beuil et Jouye de Brion les rallièrent « et donnèrent à leur tour la chasse aux Anglais.

« Thomas, duc de Clarence, battu devant Angers, dont il « dut lever le siège, se replia sur Baugé où il fut attaqué « de nouveau par les Français qui le battirent ; mais « quantité de noblesse périt dans ce combat, entre autres « les sires de Jouvence, de Praslin, Brion, Griseraie, « Fernais, Thibault et Fremeau. Ce dernier et Brion « furent transportés à Angers et enterrés aux Jacobins.

« En 1441, des conférences se tinrent à Angers pour la « conclusion d'un traité de paix entre la France et l'Angle- « terre. Le roi logea à la Cour-Jouye et le sieur de Brion, « père de Paul Jouye, tué à Baugé, y demeura pendant le « même temps. Ce traité n'ayant point abouti, les hostilités

Digitized by Google

« reprirent. Les garnisons anglaises de la Ferté-Bernard, « du Mans et de Laval, se jetèrent sur l'Anjou et sacca- « gèrent Morannes et Saint-Denis. Le sieur de Boville sortit « d'Angers, et Jouye de la Griseraie, commandant à « La Flèche, se mit en route de son côté en suivant les « rives du Loir; ayant opéré leur jonction et étant ren- « forcés de la garnison de Sablé qui les rallia, ils atta- « quèrent et défirent les ennemis.

« On trouve encore un Raoul et un Thomas Jouye, « employés dans les affaires du duc d'Anjou vers 1450. Le « premier se retira à Tours, sur ses vieux jours, et le « second vers La Flèche en 1509. Un troisième Jouye fut « habiter Saint-Germain-du-Val. »

Nous n'entrerons pas dans l'examen des faits historiques contenus dans cette petite notice ; il faudrait y signaler des erreurs qui ne font rien à notre sujet plus spécial.

Relativement aux Jouye, on peut remarquer l'absence presque complète de cohésion entre les articles et le défaut à peu près constant de chronologie.

De Thomas Jouye qui fut habiter La Flèche descendaient probablement Marthe et Blanche Jouye.

L'existence de Marthe nous est révélée par une pierre tombale incrustée dans le deuxième pilier du bas-côté gauche de l'église Saint-Thomas à La Flèche. L'inscription est ainsi conçue :

CY . DAVANT . GIST
LE . CORPS . DE . DEFEVTE
MARTHE IOVYE .
EN SŌ VIVAT FĒME
DE Me PIERRE PEZE
LAQVELLE DECEDA
LE . 18e . SEPTĒBRE
1610
REQVIESCAT . IN . PACE
. AMEN .

Digitized by Google

Immédiatement au-dessous, une seconde épitaphe apprend que Pierre Pézé, s'étant remarié avec Yvonne Nadreau, redevint veuf le 16 mai 1617 et fit enterrer son autre femme à côté de la première. Pour avoir ainsi place dans l'église, ce Pierre Pézé devait tenir un rôle, soit dans les charges publiques, soit dans l'administration fabricienne.

Blanche Jouye, épouse de François de Cornez ou du Cornet, bienfaitrice du collège des jésuites, fut enterrée dans la chapelle dudit collège.

Un manuscrit, conservé à la bibliothèque du Prytanée, dit à ce sujet :

« En 1620, M. François de Cornez, sieur du Plessis, élu « à La Flèche, et damoiselle Blanche Jouye, sa femme, « donnèrent par contrat 1,200 l. pour faire édifier la cha- « pelle Saint-Ignace dans l'église du collège, à la charge « qu'ils y seraient inhumés eux et leurs enfants ; et par « le même contrat ils créèrent sur tous leurs biens 80 l. de « rente pour l'entretien d'un écolier en philosophie qui « sera choisi par le Père recteur. »

L'auteur reproduit ensuite l'épitaphe qu'on lisait dans la dernière chapelle, à droite du maître autel et qui n'existe plus aujourd'hui.

(Ici les armoiries).

Cy devant . gist . le . corps
De deffuncte . damoiselle .
Blanche . Jouye . vivante . femme .
De . noble . François . de . Cournes .
Sieur . du . Plessis . conseiller .
Du . Roy . et . esleu . en . l'élection .
De . ceste . ville . Laquelle . décéda
Le 20e décembre 1620 .
Requiescat in Pace[1].

[1] Un Jouye bien connu à cette époque fut encore le Père Charles, Récollet, qui fit imprimer plusieurs ouvrages de dévotion, entre autres, en 1616, *Les sept trompettes pour réveiller les pécheurs et les induire à faire pénitence.*

Digitized by Google

Du troisième Jouye, qui fut habiter Saint-Germain, naquit Pierre Jouye, sieur des Boys, dont sortit Jacques, sieur de la Rétenuère, conseiller au présidial vers 1619, procureur de la fabrique de Saint-Thomas en 1635 et vivant encore en 1676[1].

Celui-ci donna naissance : 1° à Pierre Jouye des Roches ou des Rochers, maire de La Flèche en 1646, premier président au siège présidial depuis 1647 jusqu'en 1687, époque à laquelle il résigna en faveur de son fils aîné. 2° à Renée Jouye qui épousa Roland Richer, sieur du Breil, lieutenant particulier au siège présidial[2].

Pierre Jouye des Roches eut plusieurs enfants :

1° Jacques, sieur des Essarts, président au siège présidial en 1687, sur la résignation de son père.

2° Julien, docteur en Sorbonne, abbé doyen d'Ernée[3].

3° René, sieur de la Durandière, capitaine au régiment des fusiliers du roi, mort à La Flèche, en 1690, des suites d'une blessure reçue à l'œil droit[4].

4° Pierre, sieur des Roches, élu en l'élection du Mans, né en 1666, mort en 1734, inhumé dans la chapelle Saint-Pierre, en l'église de Saint-Germain, « bien qu'il n'eût aucun droit à cet honneur[5] », en présence de Mathurin Allory, prêtre ; de Jean Barré ; de Pierre Goyet, prêtre ; de François-Antoine Rocher ; de Balesme, prêtre habitué à Saint-Thomas ; de René-Louis Bertereau qui fit la sépulture.

Une grande inscription funéraire lui fut consacrée par ses enfants ; on peut encore la lire aujourd'hui, telle que nous la reproduisons ci-dessous :

[1] Etat-civil de Saint-Germain. — Anciens titres du comté de La Suze, appartenant à M. Brière.
[2] Etat-civil de Saint-Germain. — Anciens titres du comté de La Suze, appartenant à M. Brière.
[3] M. Sommer l'appelle Pierre : c'est une erreur.
[4] Etat-civil de Saint-Germain. — Manuscrit de M. Sommer
[5] Etat-civil de Saint-Germain.

Digitized by Google

(Ici les armes).

D. O. M.

HOC IN SACELLO AD ARAM SUB INVOCATIONE
D. PETRI SACRAM, QUAM A FRATRE STRUCTAM
IPSE ORNANDAM CURAVIT, JACET PETRUS
JOUYE DES ROCHES IN CENOMANENSI
VECTIGALIUM CURIA CONSILIARIUS, PETRI OLIM
SENATUS FLEXIENSIS PROTOPRÆSIDES FILIUS QUI
ANNOS NATUS L.XVIII, MENSES IV, DIES
XXVIII, DENATUS EST IN SUA VILLA DU
CHAUMINEAU, IV IDUS NOUEMB. AN.
REP. SAL. M.DCC.XXXIV.

Amantissimo patri Tabulam hanc pii
et memoris animi monumentum mœrentes
posuere petrus Ludovicus Joüye des
Roches paterni muneris hæres et Anna
petronilla Joüye uxor franc.
honorati Larsonneau serenissimæ
Biluxicensium ducissæ equitis dapiferi.
exigua ingentis solatia luctus.

Pierre-Louis, sieur des Roches, l'un des auteurs de ce monument filial, était lui-même conseiller au siège de l'élection du Mans. De son épouse, Gabrielle Provost, il eut quatre enfants.

1° Pierre-Louis-François, lieutenant général de police au Mans en 1781, puis lieutenant général du présidial en 1787, eut de sa femme, Mlle Le Goué de la Faverie, un fils, né en 1784.

2° Gabrielle-Perrine-Renée qui épousa, le 28 janvier 1766, M. de la Porte de Sainte-Gemme.

3° Louise-Françoise, née en 1745, morte le 8 pluviôse an XI qui devint, en 1767, femme de Louis Fontaine.

4° Gabrielle, mariée le 20 février 1770 à Jacques-Michel Le Peletier de Feumusson[1].

[1] Voir les *Mémoires de Nepveu de la Manouillère* et les notes de M. l'abbé Esnault. — Passim.

Digitized by Google

Quant à Anne-Petronille ou Perrine, épouse d'Honorat-François Larsonneau, écuyer, gentilhomme servant de Mme la duchesse de Berry, elle fut marraine, le 11 juillet 1717, d'une cloche baptisée, ce jour là, à Saint-Antoine de Rochèfort sous le nom d'*Antoine*[1]. En 1736, ses deux enfants François-Gabriel Larsonneau et Anne-Perrine-Louise Larsonneau tinrent, sur les fonts de Saint-Germain, le fils d'un fermier[2]. Veuve en 1759, elle habitait tantôt le Mans, paroisse de Saint-Benoît, tantôt le Chaumineau[3].

Sa fille, née le 1er novembre 1717, épousa au Mans, le 29 août 1740, Louis-Damien-Jacques Fontaine, seigneur de Bazouges. Elle mourut le 30 octobre 1780[4].

La famille Larsonneau, qui portait pour armoiries *d'azur à un agneau d'argent portant un étendard de gueules*[5], était originaire du pays fertois.

Le 31 décembre 1609, on trouve Martin Larsonneau, mari de Catherine Hamau, héritier de Jérôme Joubert son aïeul.

En 1643, Michel Larsonneau était contrôleur au grenier à sel de la Ferté-Bernard.

En 1674, Pierre Larsonneau avait une charge à la cour des aides[6].

Michel-Gabriel Larsonneau, seigneur des Chalousières était, en 1701, premier chambellan de Monsieur, frère du roi[7]. En 1720, il présenta au Conseil une requête, dans laquelle il établissait ses droits, résultant de son ancienne charge, à prendre le titre d'écuyer et à être exempté des taxes de franc-fiefs, comme les fourriers, porte-mantaux, valets de chambre de S. M., huissiers du cabinet, etc., qui, tous, avaient été maintenus par arrêts des 9 février et

[1] Registres paroissiaux de Saint-Antoine de Rochefort.
[2] Etat-civil de Saint-Germain.
[3] Anciens titres du comté de La Suze, appartenant à M. Brière.
[4] *Mémoires de la Manouillère*, I, p 370-371 ; II, 416.
[5] Titres de la seigneurie de Bazouges.
[6] Bib. nationale : Pièces originales, vol. 1654.
[7] Registres paroissiaux de Souvigné-sur-Mesme.

Digitized by Google

19 mars 1694, 13 novembre 1696, 8 avril 1698 et 14 janvier 1702, et où il réclamait contre Me Claude Tranchet, fermier des droits de francs-fiefs, qui le poursuivait en paiement d'une somme de 500 l. pour le lieu de la Petite-Vacherie, en la province du Maine, dont il était propriétaire[1].

De son mariage avec Marguerite Foysi, Michel-Gabriel Larsonneau eut une fille, Marie-Marguerite qui, le 21 septembre 1723, épousa messire Étienne-François Le Mhoryer, chevalier, marquis de Villiers[2].

M. Sommer, après avoir parlé brièvement des personnages auxquels nous venons de nous arrêter, ajoute :

« Il y avait aussi vers le même temps, en la paroisse de « Saint-Germain, un Mathurin Jouye, sieur de la Griseraie, « et un Pierre Jouye, sieur de la Grillade.

« Ces deux frères eurent un assez grand nombre de « descendants, parmi lesquels on compte des prêtres, des « religieux et des religieuses. D'autres se sont alliés à des « familles plébéiennes à La Flèche, Verron, Mareil et Saint-« Germain. C'est ainsi que finissent et disparaissent sou-« vent des races qui ont tenu dans le monde la fortune et « le rang. »

Les registres de l'état-civil de Saint-Germain et de La Flèche font souvent mention du nom de Jouye. Il y a des marchands, des fermiers, des ouvriers de métier, qui n'ont aucun lien de parenté avec les Jouye dont nous nous occupons. Il est très difficile de se reconnaître au milieu de ces actes souvent trop brefs. La généalogie complètement exacte de tous les Jouye du XVIIIe siècle, à La Flèche, est encore à faire.

O sait que Pierre Jouye, sieur de la Grillade, eut trois enfants : 1° Pierre, maître chirurgien, mort à Paris; 2° Jean, époux de Marie Bidault, dont sont issus : Jean,

[1] Bib. nationale ; pièces originales, vol. 1654.
[2] Registres paroissiaux de la Ferté-Bernard. — Une autre branche des Larsonneau a fait souche au Mans pendant le XVIIIe siècle (*Mémoires de Nepveu de la Manouillère* ; passim).

Digitized by Google

Renée, Anne, Thérèse et Marie ; 3° Paul, maire de Saint-Germain de 1790 à 1810, mort le 10 avril 1821, qui eut, une fille, morte en 1792 ; René, boulanger à La Flèche ; François, marchand ; et Paul, né en 1784[1] ; mais ce n'est là qu'un fragment auquel nombre d'autres personnages ne sont pas rattachés.

Comme on peut le constater par les dessins placés en tête des deux inscriptions, les armoiries des Jouye de La Flèche sont entièrement différentes de celles que M. Sommer relate aux premières lignes de son manuscrit. Les figures, bien qu'incorrectes, laissent apparaître trois besants, probablement accompagnés d'un cœur, et en outre, dans l'épitaphe de Pierre Jouye, d'une roue.

La Papottière.

Le 19 juillet 1597, le lieu de la Papottière, relevant censivement à franc devoir du fief de Saint-Germain, fut acheté par René Desbois, lieutenant particulier criminel, assesseur civil au siège présidial de La Flèche, au nom du marquis de la Varenne. Ce dernier refusa de ratifier le contrat, en sorte que la Papottière demeura à René Desbois.

Sa fille épousa le sieur Bidault de la Lizardière, dont sortit Jacquine Bidault qui entra, vers 1626, à la Visitation et qui porta la Papottière à ce couvent.

Le 27 mars 1684, Jeanne de Salles, supérieure, Marguerite Filloleau, Anne Leroyer, Marie Jacquet de la Borde, conseillères, en rendirent aveu[2].

Le Léard.

Ce lieu appartenait, en 1684, à François Rousseau, docteur en théologie, chanoine de Sainte-Cécile d'Albi, mort avant 1688, laissant pour héritier François Rousseau, demeurant au Lude.

[1] Etat-civil de Saint-Germain. — M. Sommer.
[2] Anciens titres du comté de La Suze, appartenant à M. Brière.
[3] Anciens titres du comté de La Suze, appartenant à M. Brière.

Digitized by Google

En 1717, il était la propriété de Gaspard Rousseau, bourgeois du Lude[1].

L'Aubépin.

L'Aubépin appartenait, en 1750, à Jérôme Le Roy-Fontaine, qui y demeurait avec sa petite-fille, Louise-Marie-Cécile Tortée, fille de Jean Tortée, orfèvre à La Flèche, et de Louise-Marie-Cécile Leroy-Fontaine. Il la perdit en 1778, alors qu'elle était âgée de 24 ans. La sépulture eut lieu le 6 juin, en présence de Jean-Antoine Biger, prieur curé et seigneur de la paroisse de Bousse, de Julien-Jean-Baptiste Leroyer, principal du petit collège de La Flèche, et de Pierre-Noël Bignon, vicaire de Clermont.

Lui-même étant mort en 1787, ses héritiers vendirent, le 15 juin, la maison de maître de l'Aubépin à Étienne-Jacques Bodin, avocat au Parlement, receveur particulier des finances de l'élection de La Flèche, et à Joseph-Louise Lemercier, son épouse.

La maison de Saint-Germain.

Le même Bodin acheta, le 15 avril 1787, la maison de Saint-Germain, vendue par François-Julien de Longlay, seigneur de l'abbaye du Gué, et par Suzanne-Françoise Le Bret, son épouse.

Cette demeure avait appartenu au sieur de la Féaulté, puis, après le 25 octobre 1616, à ses héritiers : Suzanne Vaslin, veuve de noble Jacques Marsollier, sieur de la Féaulté, et Florimond, Guillaume et Suzanne Marsollier.

Guillaume Fouquet de la Varenne s'en rendit acquéreur et la transmit à son fils qui la garda quelque temps.

Bon S. DE LA BOUILLERIE.

(A suivre)

[1] Anciens titres du comté de La Suze, appartenant à M. Brière.

Digitized by Google

SOUVENIR DE THÈBES

LA GARGOULETTE CASSÉE

« Naharack Saïd Ja Sidi, » bonjour Monsieur, me dit le drogman Ahmed avec force salamalecs, comme j'arpentais la berge du Nil à Louksor, par une de ces matinées du mois de janvier, si belles dans la Haute-Égypte et que goûte voluptueusement l'homme du Nord qui vient de quitter les climats sombres et pluvieux. L'air léger était imprégné d'une douce chaleur, l'azur du ciel immaculé; toute la nature radieusement éclairée respirait un joyeux air de fête. Et je ne répondais pas à ce brave Ahmed, plongé que j'étais dans la contemplation de l'admirable panorama de Thèbes, qui se déroulait à mes yeux.

D'un côté s'élève la grandiose colonnade de Louksor, dont les chapiteaux, comme des fleurs colossales, évasent leurs calices en coupes gracieuses. Au pied du temple d'Aménophis coule le fleuve qui a créé et fait vivre l'Égypte : le Nil déploie majestueusement la vaste nappe de ses eaux azurées à travers la plaine d'émeraude hérissée

Digitized by Google

de moissons et que féconde chaque année son gras limon. Au loin, des géants de grès, les colosses de Memnon, qui ne saluent plus l'aurore de sons harmonieux, détachent sur la verdure leurs grandes silhouettes grisâtres. A droite, à gauche se dressent les ruines monumentales de Qournah, du Ramesseion, de Médinet-Abou, prodigieux cénotaphes élevés à leurs ancêtres par la somptueuse piété d'un Séti ou d'un Rhamsès. Autour les monts arides de la chaîne libyque s'étagent en gradins gigantesques et, découpant d'une ligne presque uniforme l'azur céleste, forment un cirque immense, formidable, ruisselant de lumière, d'une teinte cendrée éblouissante et dont les flancs profonds renferment, cachés avec un art inouï, les hypogées pharaoniques de vingt dynasties.

« Naharack Saïd Ja Sidi », répéta bientôt le drogman. « Où mon maître veut-il aller aujourd'hui ? — A la vallée « des Rois, » fis-je distraitement. » A ces mots je sautai avec Ahmed dans la félouque de ma *dahabièh Timsah* (le Crocodile), qui, amarrée à la rive, se balançait mollement sur le Nil et dont la brise faisait ondoyer la flamme tricolore au sommet du mât. Quelques vigoureux coups de rame de l'équipage nègre nous eurent rapidement amenés au bord opposé. Mais à peine débarqué, je crus que j'allais être mis en pièce : une vingtaine d'âniers, hurlant, gesticulant me tiraient, l'un par un bras, l'autre par une jambe ; et, pour se disputer l'honneur de me louer chacun son baudet, ils m'auraient bientôt écartelé, si le drogman, accouru à la rescousse et jouant de la courbache, n'eût chassé la bande des importuns. Je choisis alors l'âne qui me parut le moins rétif, et, enfourchant ma monture, je piquai des deux à travers les champs de blé et de fèves tout verdoyants au cœur de l'hiver. Un quart d'heure de galop et nous voilà près des colosses de Memnon, chefs-d'œuvre malheureusement défigurés et qui semblent placés là comme les génies de la montagne ou les gardiens

Digitized by Google

séculaires des nécropoles. Au pied du trône d'une des statues, appuyée contre les hiéroglyphes, bijoux de sculpture, se tient une petite fellah, portant une gargoulette sur la tête. « Moia, moia, de l'eau, de l'eau, » s'écrie-t-elle sur notre passage, d'une voix câline et en nous implorant du regard. Chaque matin à son poste, l'enfant offre aux touristes de les accompagner et d'étancher leur soif, avec l'eau fraîche de sa gargoulette, dans la gorge brûlante de la vallée des Rois que nous allons visiter. J'arrête ma monture et je me plais à regarder ce curieux tableau formé par la fillette et le colosse de pierre, frappant contraste de la grâce enfantine créée par la nature et de la masse grossière noblement transformée par l'art. Elle était jolie et mignonne la fille du fellah, campée avec élégance sur ses tout petits pieds aux fines attaches, la chemisette brune laissant à nu son col gracieux ; elle avait le visage ovale, les traits délicats, l'œil noir et brillant, animé d'une expression moitié malicieuse moitié attendrissante, et son bras rondelet pendait gentiment, accroché à l'anse de l'amphore, crânement posée sur sa tête. « Moia, » dit-elle encore, sur un ton presque suppliant et en portant une main à ses lèvres en signe de salut. « Aiwa, oui, » lui répondis-je. Mon âne reprit le trot et l'enfant que je venais d'engager comme échanson d'un jour, se mit à nous suivre toute joyeuse. Elle courait comme un saïs du Caire, légère comme un gazelle, effleurant à peine le sol, sautant par dessus les fossés, la tête toujours droite, soutenant d'une main la gargoulette qui semblait rivée à cet être fragile. Et elle continuait sa course alerte, sans s'arrêter, essuyant de temps à autre les gouttelettes de sueur qui perlaient sur son front, mais sans trahir aucune fatigue. Elle passait avec l'insouciance de la jeunesse, comme si elle ne les voyait pas, auprès de ces monstrueux pylônes, de ces naos écroulés, de ces colonnes brisées aux énormes chapiteaux que je considérais avec un mélange de curiosité et de

Digitized by Google

respect, avec ce sentiment de crainte religieuse que les Anglais appellent *awe* et pour lequel la langue française n'a pas de terme propre. Et que lui importaient tous ces débris des siècles passés, vestiges stupéfiants d'une merveilleuse civilisation disparue! Que pouvaient bien représenter à son imagination enfantine les ruines de ces cités peuplées de temples, *oppidum cadavera*, où l'idée de la mort hantait toute sa vie l'Égyptien, occupé pendant des siècles, comme a dit Paul de Saint-Victor, à s'embaumer lui-même, à se creuser d'éternels sépulcres! La petite fellah n'en avait cure. Son pied était agile, l'eau de sa gargoulette fraîche, l'étranger n'avait pas l'air méchant; elle recevrait à la fin de la journée quelques jolies piastres, et, en rentrant le soir à sa pauvre masure, elle ne serait pas battue par le dur fellah, son père, avide de backshish et qui tremble sous l'impitoyable courbache du collecteur d'impôts.

Au bout d'une heure, nous quittons les champs fertiles, coupés de canaux, pour nous engager dans la gorge desséchée de Bab-el-Molouk, le Saint-Denis de l'Égypte; là, dans les flancs de la colline, les anciens ont dissimulé les funèbres palais des plus illustres pharaons. C'est bien le chemin de la mort, que ce vallon triste, morne, désolé; on n'y voit pas un arbuste, pas une branche de palmier, pas la moindre ombre; les roches luisantes réfléchissent la chaleur comme des métaux ardents, l'air chauffé à blanc semble sortir d'une fournaise incandescente. A droite et à gauche s'ouvrent des excavations, ce sont les hypogées des rois des XIXe et XXe dynasties. Je mets pied à terre, et, après avoir bu à longs traits à la gargoulette trois fois bénie, j'entre dans une de ces tombes. Un long couloir plonge dans les profondeurs de la montagne et aboutit à une salle carrée : au milieu se dresse un immense sarcophage d'albâtre où reposait jadis la momie, mais qui est vide aujourd'hui. Les parvis sont décorés de fresques et de sculptures

Digitized by Google

exquises, mais bizarres et d'un effet fantastique; on se figure soudain transporté dans un monde surnaturel, dans un royaume des morts qui n'est ni les Champs-Élisées de Virgile ni l'Enfer du Dante, mais où la fougueuse imagination de l'artiste a pris le mors aux dents; c'est une succession de scènes et de divinités d'une mythologie démoniaque en délire.

L'ureus à l'œil courroucé gonfle sa gorge verdâtre, déroule la spirale de ses anneaux et se dresse menaçant le long des murs. Voilà le rituel funéraire avec la barque sacrée portant les morts. Puis vient le cortège des dieux à figures de bêtes : Hathor aux cornes de génisse, Anubis à la tête de chacal, Horus au bec d'épervier. Osiris, coiffé du pschent et le fouet à la main, est souvent représenté; le dieu des enfers, emmaillotté dans des bandelettes comme une momie, combat les monstres et guide les âmes vers les rives de l'Amenti. La hideuse série des cynocéphales accroupis et au masque grimaçant alterne avec le tortueux défilé des serpents au dard écarlate. Voici des condamnés, étranglés dans des carcans et auxquels des bourreaux tranchent la tête, ou bien des suppliciés qu'ils coupent en morceaux; d'autres victimes sont précipitées dans les flammes de bûchers rutilants. Au milieu d'une sarabande infernale, les morts jouent avec leurs membres mutilés, et des décapités qui portent sur leurs épaules leur tête renversée, se tordent dans des danses macabres. La torche que tient le drogman jette des lueurs blafardes sur ces drames sanglants et, faisant fuir les chauves-souris qui nous frappent la figure de leurs ailes noires, ajoute encore à l'horreur de ces scènes lugubres. C'est avec un réel soulagement que je sors de ces étranges catacombes, où l'art s'est marié mystérieusement à la nuit, et où le génie de la sculpture a enseveli ses chefs-d'œuvre dans d'éternelles ténèbres.

Comme je débouche de l'hypogée, l'éclat du soleil

Digitized by Google

m'éblouit ; il me semble sortir des entrailles de la montagne et quitter la demeure des ombres pour me retrouver soudain dans le pays de la lumière et au milieu des vivants. J'avais encore l'esprit hanté de noires visions, lorsque mes yeux rencontrèrent la petite fellah qui avait déposé sa gargoulette et, assise à l'entrée de la tombe, grignotait à belles dents une galette noire de maïs ; l'enfant me jeta un regard inquiet, comme si j'étais quelque revenant échappé du séjour des morts.

Déjà le soleil déclinait vers l'occident, et il était grand temps de reprendre le chemin de Thèbes. Nous redescendîmes la vallée à la hâte et, traversant la plaine au trot de nos baudets, nous fûmes bientôt de retour à Louksor. Avant de remonter sur la dahabièh, comme je contemplais une dernière fois le cirque radieux des montagnes que le soleil couchant teintait d'une nuance rosée, légère comme une gaze, j'entendis un bruit de vase qui se brise en tombant, et aussitôt un cri de désespoir et des sanglots. La gargoulette gisait à terre en mille pièces et la petite fellah pleurait à chaudes larmes. Ne venait-elle pas de perdre tout son trésor ? Saisi d'attendrissement, je dis à la fillette quelques mots pour la consoler et je versai dans sa main tremblante une poignée de piastres. La douleur si amère de cette gentille enfant qui, bravant la chaleur torride, nous avait suivis tout le jour de son petit pas léger, me causait quelque émotion. Le drogman, généralement impassible, se mit à sourire. Je lui en demandai le motif. « La « rusée enfant, me dit-il, casse chaque soir sa gargoulette « pour attendrir le voyageur qu'elle vient d'accompa- « gner. »

Je remontai tout pensif sur la dahabièh ; j'avais passé une journée, absorbé par les souvenirs grandioses d'une civilisation mémorable, oubliant le présent, j'avais vécu dans les siècles écoulés avec les fameuses dynasties de l'ancienne Égypte, absorbé par les mystères d'un célèbre

Digitized by Google

déïsme voilé sous les formes étranges du panthéon pharaonique, et voilà qu'une fillette espiègle me rappelait brusquement aux réalités de la vie. Si jeune, pensai-je, et déjà la petite fellah pratique la ruse innée de son sexe ; elle sait feindre les larmes pour attendrir et spéculer sur la pitié ou la faiblesse de l'homme. Le tour malin de l'enfant m'en apprenait peut-être plus sur la nature humaine que toute l'illustre histoire de Thèbes et les ruines gigantesques de la ville aux cent portes !

Joseph JOUBERT.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LE THÉATRE D'ANGERS

(Suite).

DEUXIÈME PARTIE

LE THÉATRE D'ANGERS PENDANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE II

Les spectacles de l'an II et de l'an III. — Composition de la nouvelle troupe de Deschamps. — Correspondance de l'acteur Laneau. — *Le Mariage révolutionnaire*, comédie. — Interdiction de jouer *le Médecin malgré lui* et *l'Avocat Pathelin*, pièces immorales. — Procès soutenus par Deschamps contre ses artistes. — Troubles survenus au théâtre au sujet de la chanson dite *Le Réveil du Peuple*. — Poursuites dirigées contre les perturbateurs. — Deschamps désarmé comme terroriste.

Au printemps de l'année 1794, Deschamps revient à Angers avec une troupe entièrement nouvelle. Parmi les artistes qui obtiennent des certificats de civisme, le 15 floréal an II (4 mai 1794), nous trouvons :

Barthélemy-Gabriel Nogaret, dit Villiers, 37 ans, qui devint plus tard directeur du théâtre d'Angers; Pierre-André Gontard, dit Dorval, 29 ans, accompagné de Thérèse Puisard, sa femme et de Françoise Bailly-Puisard, sa belle-

Digitized by Google

mère ; Laurent Perrachon ; Nicolas Mathoy ; Adèle-Augustine-Henriette Grosset, dite Paulin ; Anne-Françoise Baudot, 22 ans ; Marie-Françoise Gavard, dite Rosembert, 24 ans ; Jean-Jacques Juclier ; Pierre Berger et sa femme ; Louis Urbain ; Guillaume Gaudicher, dit Alexandre ; Louis-François Mathelin ; Adelaïde Huss ; Marie-Nicole Thibault, veuve Morel ; Louis Laneau ; Emmanuel Vidal ; Marie-Barbe Duclos, dite d'Ocquerre[1] ; Jean-François Dussault ; Pierre Adnet[2] ; Armande Huguet, 34 ans, et sa fille, âgée de 14 ans ; Claude Galliard, etc. [3]...

Le 28 floréal, Deschamps se présente au Conseil général de la commune pour déclarer qu'il a contracté, le 29 germinal précédent, un engagement avec la citoyenne Marie-Louise Laveau (ou Laneau), actrice de Paris qui aurait dû être rendue à Angers depuis l'ouverture du théâtre, c'est-à-dire depuis trois semaines, et que celle-ci avait manqué à sa parole. Il a été obligé d'engager une autre artiste pour la remplacer et demande qu'il lui soit donné acte de sa déclaration, ce qui lui est accordé [4].

Parmi les artistes dont nous venons de citer les noms, se trouve le citoyen Pierre Laneau, sortant, ainsi que plusieurs de ses camarades, Dussaulx, Juclier et Urbain, de l'un des théâtres de Bordeaux, dont le directeur avait dû cesser ses représentations faute de pouvoir payer ses pensionnaires. Ce personnage, profondément inconnu et peu intéressant par lui-même, nous a conservé, dans quatre

[1] 33 ans Peut-être la femme ou la fille de M. d'Ocquerre qui jouait à Angers, en 1785, dans la troupe de Mlle Montansier.

[2] Devenu, en 1806, un des acteurs du théâtre de la Porte Saint-Martin à Paris et, en 1812, un des artistes attachés à la troupe de la dame Bursay qui exploitait le théâtre de Moscou au moment de l'occupation de cette ville par les armées françaises. *Mémoires anecdotiques sur l'intérieur du palais de Napoléon*, par L. F. J. de Bausset, 3e éd. 1829, tome II, page 127.

[3] *Arch. Mun.*, Reg. des délib., tome V, f° 3.

[4] *Arch. Mun.*, Reg. des délib., t. V, f° 75. Cette actrice était sans doute quelque camarade de Laneau, engagée avec lui et sous son nom, qui, au dernier moment, avait refusé de l'accompagner à Angers.

Digitized by Google

lettres que nous avons sous les yeux, des renseignements assez curieux sur la troupe à laquelle il appartenait. Ces lettres, adressées à une de ses camarades, la citoyenne Vizentiny, artiste du théâtre de l'Égalité, à Paris, font partie de la précieuse collection d'autographes angevins ou relatifs à l'Anjou réunie par M. André Joûbert, qui a bien voulu nous les communiquer en nous autorisant à en publier quelques extraits [1].

Ce Laneau était un assez bon acteur, si l'on doit ajouter foi à ce qu'il dit de son talent : « Tu vois que ce n'est pas trop mal fait, écrit-il le 17 prairial, de m'être engagé ici pour me dérouiller et pour débrouiller les rôles qui peuvent, sinon m'être de quelque utilité, au moins m'acheminer à l'aplomb des différents caractères plus recommandables que ceux de mon emploi, et c'est toujours autant de fait.... Mon genre n'est point trop bouffon et je ne vois que le grand répertoire qui me convienne. »

Nous ne savons si cette prétention est exagérée, mais nous devons reconnaître que Laneau paraît avoir reçu une certaine instruction. Ses lettres sont bien écrites, tant dans le sens matériel du mot que comme orthographe, et les relations d'amitié qu'il semble avoir entretenues avec des artistes d'un réel talent, tels que Talma [2] et Ernest

[1] Pendant l'emprisonnement des acteurs du *Théâtre de la Nation* (Théâtre Français), arrêtés le 3 septembre 1793, la salle de l'Odéon fut en effet occupée pendant quelque temps, sous le nom de *Théâtre de l'Egalité*, par une troupe d'artistes, formée par Mlle Montansier au mois de fructidor an II.

[2] Lettre du 17 prairial : — « Tu vois bonne compagnie, j'en suis réjoui, j'imagine que la société de Julie Talma est une de celles qui te plaît davantage. C'est une femme aimable, qui réunit toutes les qualités du cœur et de l'esprit. Cela m'affecte sensiblement que tu lui conviennes ainsi qu'elle te convient Je désire que tu entretiennes le feu sacré de l'amitié qui m'unit à elle et à son mari depuis longtemps, car voilà le seul sentiment qui console au milieu des agitations de ce monde. Si Talma ne te paraît pas démonstratif et empressé, il n'en porte pas moins un bon cœur, un caractère aimable, obligeant, et c'est là où j'aime les hommes, quand bien même leurs volontés et leurs démarches ne tourneraient pas à mon profit. »

Talma avait épousé, en 1791, Louise-Julie Carraud, femme intel-

Digitized by Google

Vanhove [1], nous portent à croire qu'il ne devait pas être sans mérite.

Sa lettre du 17 prairial an II, contient quelques renseignements sur la valeur artistique des acteurs qui jouaient à ce moment sur la scène angevine : — « Notre troupe est complète, à dire un manteau [2], et nous comptons sur Urbain.... La composition de cette troupe est bonne et trop bonne pour la ville où nous sommes. Il n'y a nulle comparaison à faire avec celle que nous quittons. C'est un phénomène que la réunion de ces divers talents pour un endroit si dénaturé et si peu connaisseur. »

Il ne faudrait pas voir seulement dans cette phrase l'expression du dépit d'un artiste qui n'a pas obtenu les succès dont il se croyait digne. Elle contient en outre celle des regrets d'un acteur obligé de jouer souvent devant une salle presque vide. A Angers, pas plus que l'année précédente à Bordeaux, la foule n'afflue au théâtre.

La misère générale et surtout la Terreur qui, à cette époque, accablait la France entière, devaient être pour beaucoup dans l'indifférence montrée par le public pour le spectacle. Ceux-là étaient peu disposés à aller se réjouir et s'amuser, qui avaient des parents et des amis dans les prisons, ou qui comptaient parmi leurs proches des vic-

ligente et très riche, mais plus âgée que lui. Il divorça en 1801 et épousa, l'année suivante, sa camarade Julie Vanhove, épouse divorcée elle-même d'un musicien du théâtre Français, Louis Petit.

[1] Lettre du 2 fructidor : — « Urbain qui est mon voisin me charge de te faire ses amitiés. Nous nous intéressons l'un et l'autre au sort de cette famille aimable autant que respectable d'Ernest Vanhove ; emploie tout, ma bonne, pour nous donner de ses nouvelles, et, s'il était possible que tu le visses, fais-le en notre nom, tu seras bien reçue et, dans ce cas-ci, engage-le à nous écrire, ou bien indique-nous le moyen de lui faire parvenir nos lettres. »

Ernest Vanhove, arrêté le 3 septembre 1793, en même temps que son père, sa sœur et les autres acteurs du théâtre de la Nation, était alors détenu. Il ne fut rendu à la liberté, ainsi que ses camarades, qu'à la fin de ce même mois de fructidor, an II.

[2] Moins un rôle à manteau. On désignait ainsi les rôles de certains personnages de comédie, pour lesquels, à raison de leur âge, de leur condition ou de leur caractère, le manteau était un vêtement d'usage.

Digitized by Google

times des Commissions militaires. Les ruines accumulées par la Révolution, et plus grandes peut-être en Maine-et-Loire que partout ailleurs, par suite de la guerre de Vendée qui avait mis entre les mains des insurgés la plus grande partie du département, et la rareté des subsistances avaient épuisé les dernières ressources de la classe riche de la bourgeoisie qui, autrefois, fréquentait assidûment le théâtre et y occupait les premières loges. Les jeunes gens, amateurs de distractions, avaient dû s'enrôler dans les bataillons de volontaires et partir pour l'armée. Des jacobins peu fortunés, qui occupaient les petites places, des soldats, des fonctionnaires venus pour applaudir les pièces républicaines, composaient seuls à cette époque le public habituel des spectacles; public en général peu instruit, qui ne pouvait être entraîné que par les déclamations emphatiques et les tirades patriotiques des pièces en vogue, mais demeurait complètement incapable d'apprécier la finesse du jeu des artistes dans les comédies de l'ancien répertoire.

Dans sa lettre du 17 prairial, Laneau donnait quelques renseignements sur son genre de vie : « Je mange en p n-sion avec Dussaulx, dans une gargotte où il m'en coûte 80 fr. par mois, sans vin; car la vie est moins difficile ici qu'à Bordeaux, mais elle est plus chère. J'ai une chambre de 24 livres, où je baille, dors et m'ennuie quelquefois; mes travaux, voilà toutes mes habitudes; beaucoup de mouvement, de permutations dans les troupes de la République, des convois qui passent sous ma fenêtre, telles sont mes récréations. »

Espérant pouvoir ainsi attirer plus de monde au théâtre, Deschamps se décide à jouer tous les jours. Laneau ne tarde pas à se fatiguer du surcroît de travail résultant pour lui de cette résolution. Dans une lettre du 12 messidor, il se plaint d'être tombé malade par suite des études qu'il est obligé de faire pour pouvoir jouer tous les jours, dans

Digitized by Google

deux pièces, et par la chaleur encore. Le 11 fructidor, il expose de nouveau son découragement : « La tristesse de la ville que j'habite, la cherté des choses nécessaires à la vie, le métier dégoûtant que je fais ici, la crainte d'un plus mauvais sort, car on parle de nous faire partir pour Laval, ont bien pu donner lieu à une fièvre qui me prend et me quitte à différents intervalles. » A ce moment, en effet, il n'a plus qu'un désir, celui de rentrer à Paris, et qu'une préoccupation, celle de trouver un moyen pour se « délier d'avec un homme malhonnête, dangereux et sans bonne foi. » Celui qu'il a imaginé, et qui lui réussit, du reste, consiste à chercher chaque jour à son directeur des querelles plus ou moins fondées. Deschamps perd enfin patience et se décide à se présenter, le 12 fructidor, devant le Tribunal de police municipale, accompagné de son pensionnaire, pour demander d'un commun accord la résiliation de l'engagement de celui-ci, en raison des disputes journalières qui ont lieu entre eux. Deschamps consent même, pour se débarrasser de Laneau, à lui abandonner 125 livres sur les 500 qu'il lui a avancées, afin que celui-ci puisse regagner Paris, pour y chercher un nouvel engagement [1].

Mais revenons au spectacle de Deschamps.

Le 12 prairial an II, l'agent national avait annoncé au Conseil général de la commune qu'un auteur de la ville (les mots *acteur du spectacle* raturés) avait composé une pièce ayant pour titre *le Mariage révolutionnaire* et désirait la faire représenter, mais demandait auparavant l'autorisation de ce Conseil. Des commissaires avaient été aussitôt nommés pour examiner cette comédie [2]. Il est à croire que leur rapport fut favorable et que cette pièce fut en effet jouée sur la scène angevine ; mais les *Affiches d'Angers*, ayant cessé de donner les programmes des spectacles, nous n'avons pu découvrir si elle eut du succès.

[1] *Arch. Mun.*, Reg. du Tribunal de police municipale.
[2] *Arch. Mun.*, Reg. des délib., t. V, f° 79.

Digitized by Google

Nous ne connaissons pas non plus le nom de son auteur, peut-être un acteur du théâtre, ou encore l'ancien Recollet, Coquille d'Alleux, ci-devant curé assermenté de Beaupréau, où il s'était marié, qui avait déjà composé, outre de nombreuses poésies de circonstances, une autre comédie dont nous avons déjà parlé. Nous n'avons rencontré aucune trace du *Mariage révolutionnaire* dans les catalogues spéciaux d'œuvres théâtrales, et n'avons pu savoir si cette pièce a été imprimée.

Le même jour, 12 prairial, Deschamps se plaignait de ce que, malgré toutes les représentations, il se commettait dans la salle, pendant les heures de spectacle, des indécences qui révoltaient tous les honnêtes gens. Il demandait, en conséquence, que le Conseil de la commune voulût bien l'aider pour faire cesser ces désordres.

L'Assemblée décide que, chaque jour, un officier municipal et un commissaire de police assisteront au spectacle, revêtus de leurs insignes.

Le 20 prairial (8 juin 1794), fut célébrée à Angers la fête dédiée à l'Être suprême. Le cortège se rendit en grande pompe au fond du grand mail, où avait été élevée une montagne surmontée de la statue de la Liberté. Au centre, sur une plate-forme destinée à recevoir les corps constitués, était placée une Renommée annonçant à l'Univers que les Français reconnaissaient l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

Après le discours du maire de la ville, deux autres furent prononcés, l'un par un jeune militaire, l'autre par un acteur du théâtre, dont le compte-rendu de la cérémonie a négligé de citer le nom.

Nous ignorons la part prise à cette fête par les artistes de la troupe de Deschamps [1].

[1] Voir dans le *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*, publié par M. Aimé de Soland, année 1870, page 140, le récit, d'après les souvenirs d'un témoin oculaire, de la représentation donnée le

Digitized by Google

Celui-ci paraît avoir desservi en même temps qu'Angers, les villes de Laval, Le Mans et peut-être Saumur et Tours. Sa troupe était assez nombreuse pour qu'il pût la diviser en deux fractions, l'une d'opéra, l'autre de Comédie. C'est ainsi, sans doute, qu'il pouvait envoyer, au mois de vendémiaire an III, le régisseur Vidal à Saint-Malo, avec une partie de ses artistes, tandis que lui-même restait à Angers, où il continuait à donner des représentations.

Le 12 brumaire an III, l'agent national de la commune expose au Conseil général qu'il a vu jouer la veille, une pièce absolument immorale, intitulée *Le Médecin malgré lui;* que, dans un instant où les mœurs sont à l'ordre du jour, il est du devoir des magistrats du peuple de ne pas souffrir que de pareilles pièces soient jouées et qu'ils doivent, au contraire, veiller à ce qu'on ne donne que des pièces patriotiques dont le théâtre fourmille en cet instant. Sur sa proposition, l'Assemblée décide que l'ordre sera donné au directeur du spectacle de communiquer tous les jours son répertoire à la section de police et de supprimer la pièce du *Médecin malgré lui*, ainsi que toutes celles qui présenteraient une immoralité de cette nature [1].

Le 26 brumaire, plusieurs membres du Conseil de la commune se plaignent de ce que l'on joue encore des pièces immorales, car la veille on a donné *l'Avocat Pathelin*, qui n'est autre chose que le triomphe de la friponnerie, et il est arrêté que Deschamps sera invité à rayer cette pièce de son répertoire [2].

25 prairial, en présence des conventionnels Hentz et Francastel. On jouait *Le Bourru bienfaisant,* de Goldoni. Le public voulut contraindre un des acteurs, nommé Glatigny, à remplacer les mots *Echec au Roi* par ceux de *Echec au Tyran* dans la partie d'échecs qu'il jouait sur la scène avec un autre personnage. Cet artiste refusa et dut se retirer au milieu des cris et des huées du parterre, tandis qu'un autre acteur venait lire son rôle pour que la pièce pût être terminée.

[1] *Arch. Mun.*, Reg. des délibér. t. V, f° 168.
[2] *Ibid.*, t. V, f° 178.

Digitized by Google

Le 14 ventôse suivant, le Conseil général de la commune, sur la demande des Représentants du peuple, ordonnait qu'il fût donné, le lendemain, un spectacle et un bal gratis, en signe de réjouissance, à l'occasion de la paix qui venait d'être signée par les Conventionnels en mission dans les départements de l'Ouest et les principaux chefs vendéens [1].

Deschamps eut à soutenir, au commencement de cette année, plusieurs procès.

Au mois de vendémiaire, il était poursuivi devant les tribunaux par le sieur Allain, principal locataire de la salle de spectacle de la place de la Commune, dont, sans doute, il ne pouvait payer le loyer. Il paraît avoir perdu son procès et l'on parlait de fermer le théâtre. Mais le Conseil général de la commune intervient, le 12 brumaire, et décide qu'il s'interposera pour ne pas priver le peuple de spectacle, ce qui serait impolitique en ce moment [2].

Au cours du même mois, il poursuit devant le Tribunal de police municipale, le sieur Nogaret, dit Villiers, qui, dans une récente représentation, avait obligé son directeur à remplacer *L'Heureuse erreur* de Patrat, par *Le Dépit amoureux*, changement qui avait excité du trouble dans la salle. Berger, Adnet et Delorge, artistes de la troupe, présents à l'audience, refusent de déposer contre leur camarade. Le président du tribunal intervient et déclare que Villiers a été prévenu assez à temps que l'on devait donner *L'Heureuse erreur*, déjà jouée quelques jours auparavant, et qu'il a montré la plus grande mauvaise volonté en refusant de jouer cette comédie qui avait été affichée. Cet acteur est condamné à 50 francs d'amende et aux frais de l'affichage du jugement au nombre de 50 exemplaires. Mais ce jugement fut cassé, le 18 germinal suivant, par le Représentant du peuple en mission à Angers, en

[1] *Arch. Mun.*, Reg. des délibér., t. VI, f° 35.
[2] *Ibid.*, t. V, f° 168.

Digitized by Google

raison de l'intervention du président, pour témoigner contre le prévenu, dans une affaire qu'il allait juger.

Au mois de pluviôse, c'est Ross qui, en qualité de régisseur de la troupe de comédie pour le compte de Deschamps, poursuit la dame d'Ocquerre pour s'être absentée, pendant plusieurs jours, sans autorisation et avoir ainsi empêché la représentation d'une pièce nouvelle, *Pécari Sinéron* (*sic*). La citoyenne d'Ocquerre prétend qu'elle était malade et produit un certificat de médecin, constatant qu'elle était, en effet, indisposée et avait besoin de se bien gouverner. Elle est donc allée à la campagne pour y trouver du beurre et des œufs, qu'il lui était impossible de se procurer à Angers. Malgré cette défense, la citoyenne d'Ocquerre est condamnée à 100 livres d'amende et 25 pour les frais [1].

Au mois de ventôse, c'est Marie-Nicole Thibault, veuve Morel, qui réclame la représentation à bénéfice qui lui a été accordée par son engagement. Deschamps répond qu'il n'a jamais entendu accorder cette représentation; qu'il s'est servi, pour rédiger l'engagement de cette artiste, d'un modèle de traité imprimé d'avance, et que c'est par distraction qu'il a omis de raturer la clause concernant les bénéfices accordés aux acteurs. Il est condamné à exécuter la lettre de l'engagement et à donner la représentation réclamée par la veuve Morel [2].

Le 22 du même mois, nouveau jugement rendu contre lui à la requête de ses artistes. Ceux-ci, en présence du renchérissement du prix de toutes choses, avaient décidé leur directeur à augmenter le prix des places au théâtre et à le porter à 50 sous au lieu de 40, pour les premières, 30 sous au lieu de 25, pour les secondes, et à 20 sous au lieu de 15, pour le parterre. Il était convenu que Deschamps partagerait le produit de cette augmentation avec ses artistes, mais il prétendait prélever ses frais avant tout

[1] *Arch. Mun.*, Reg. du Tribunal de police municipale.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

partage. De plus, l'arrivée de la troupe d'opéra, en doublant le nombre des artistes, réduisait à rien la part de chacun d'eux, bien qu'ils jouassent tout aussi souvent. L'augmentation du prix des places étant d'un cinquième, ils demandent à toucher un dixième de la recette brute, à partager entre eux au *prorata* de leurs appointements [1].

Deschamps refuse, mais le tribunal le condamne à verser aux artistes les sommes qu'ils réclament à partir du 19 nivôse, date à laquelle a eu lieu l'augmentation du prix des places.

La troupe de Deschamps ne paraît pas avoir été sensiblement modifiée au cours de l'an III. Les acteurs dont nous avons retrouvé les noms sont les mêmes que l'année précédente, sauf de rares exceptions.

Mais il se produisit, à diverses reprises, au cours de cette campagne, des désordres pendant les spectacles et ces troubles prirent, au mois de germinal, un caractère de gravité tel que la municipalité d'Angers en conçut d'assez vives inquiétudes.

Le 20 nivôse, l'Agent national exposait au Conseil général de la commune que l'on se comportait au théâtre avec la plus grande indécence; qu'on troublait le spectacle de toutes manières, soit en jetant différentes choses sur la scène, soit en criant, soit en chantant; que la veille encore, plusieurs personnes avaient eu l'insolence de traverser la scène, d'une coulisse à l'autre, pendant que le rideau était levé, ce qui avait interrompu la représentation pendant plus d'une heure; qu'enfin, les officiers de police étaient insultés quand il voulaient rétablir l'ordre et que de pareils scandales devaient être réprimés.

L'Assemblée arrête aussitôt que l'entrée des gradins

[1] *Arch. Mun.*, Registre du Tribunal de police municipale. Les demandeurs sont Percheron, Vidal, Galliard, Nogaret, dit Villiers, Angélique Ferton, Mathelin, Adnet, Musseau, Berger, femme Berger, Fabre, dit Urbain, Arnaud, veuve Morel, Rosembert, Saint-Vallier, tous acteurs de la troupe de comédie.

Digitized by Google

placés sur la scène sera interdite au public et que le Commandant de place sera invité à fournir, pour chaque spectacle, une garde de douze hommes armés et un caporal ou sergent, qui seront chargés de rétablir l'ordre, s'il était de nouveau troublé [1].

Le 20 pluviôse, le Conseil de la commune décide que, pour permettre aux militaires de la garnison de fréquenter le spectacle et, néanmoins, d'être rentrés pour la retraite, le directeur sera tenu de commencer ses représentations à cinq heures et de les terminer au plus tard une heure après la retraite battue. En cas de contravention à cet arrêté, il sera condamné à 100 livres d'amende, la seconde fois à 200 livres et huit jours de prison. A la troisième, il sera traduit en police correctionnelle [2].

Au mois de germinal suivant, des troubles plus graves et touchant cette fois à la politique, eurent lieu pendant plusieurs représentations.

Le 9 thermidor an II, la chute de Robespierre avait mis fin au régime sanglant de la terreur. Les modérés, obligés jusque-là de cacher leurs sentiments, les suspects échappés à la guillotine et récemment sortis de prison, ceux, enfin, qui avaient conservé des opinions monarchiques, avaient commencé à relever la tête et à braver les Jacobins devenus à leur tour suspects au parti thermidorien. A Paris, la jeunesse dorée avait donné l'exemple. Elle parcourait les théâtres, exigeant que l'on remplaçât le chant de la *Marseillaise* par celui du *Réveil du Peuple*, autre chanson républicaine adoptée par le parti de la réaction. Presque chaque soir des rixes éclataient entre les spectateurs.

La jeunesse angevine suivit cet exemple et voulut exiger que l'on chantât à chaque représentation *le Réveil du*

[1] *Arch. Mun.*, Reg. des délib., t. VI, f°
[2] *Ibid.*, t. VI, f° 22.

Digitized by Google

Peuple, tandis que les Jacobins se donnaient rendez-vous au théâtre pour s'y opposer.

Le 13 germinal eurent lieu les premiers désordres dont nous ayons trouvé des traces. A la demande des jeunes gens, que l'on chantât *le Réveil du Peuple*, une partie des spectateurs prétendirent s'y opposer et voulurent exiger que l'on débitât une autre chanson plus révolutionnaire, commençant par ces mots : « *Quels accents, quels transports.* » Plusieurs des opposants furent expulsés de la salle. Ils se rendirent auprès de l'arbre de la Liberté, planté sur la place de la Commune, et chantèrent, en dansant autour de cet arbre, leur chanson préférée. Deux individus s'étaient surtout signalés par leur violence, dans la discussion qui s'était élevée au théâtre : Michel-René Gillot, âgé de 34 ans, ancien fabricant à Cholet, actuellement gendarme, et Alexandre Jullien, dit Lindor, homme de couleur, ci-devant perruquier, devenu tambour-major au 4e bataillon de la Loire-Inférieure [1].

Les troubles continuèrent les jours suivants. Le 15 germinal, Deschamps se présentait au Conseil de la commune. Après avoir exposé le conflit qui s'était élevé le 13 entre les spectateurs du théâtre, il demanda à l'Assemblée quelle chanson il devait faire chanter. Son récit fut confirmé par plusieurs membres du Conseil. Il fut décidé qu'à l'avenir les deux chansons seraient chantées, quand elles seraient demandées, et que, pour assurer la tranquillité du spectacle, la loge la plus rapprochée du théâtre, à droite en entrant dans la salle, devrait, à l'avenir, être réservée aux officiers de police. Le directeur serait tenu de la faire fermer à clef et de ne l'ouvrir qu'aux membres de la Municipalité chargés de la police des spectacles. Un écriteau placé sur la porte de cette loge préviendrait le public de n'y pas entrer [2].

[1] V. sur ce personnage *La Terreur en Anjou* de M. Cam. Bourcier, page 235.
[2] *Arch. Mun.*, Reg. des délib., t. VI, f° 51.

Digitized by Google

Le 16 germinal, Deschamps vient apporter au Conseil de la commune la clef de la loge que celui-ci s'est réservée et le prévenir que le tapage, qui se répète chaque soir pour faire chanter une chanson plutôt qu'une autre, également dans le sens de la révolution, devait se reproduire le même jour. Le maire et le président de la section de police sont désignés pour assister à la représentation et invités à s'entendre avec le Commandant de place, afin qu'il puisse y avoir au théâtre une garde suffisante pour maintenir le bon ordre et arrêter les perturbateurs [1].

Le tapage annoncé eut lieu, en effet. Un sieur Davril, vitrier, fut même expulsé de la salle pour avoir voulu empêcher qu'on chantât *le Réveil du Peuple*, malgré la présence et l'ordre des officiers municipaux.

Le juge de paix du canton fut saisi de l'affaire et chargé de faire une enquête sur ces troubles qui préoccupaient vivement la Municipalité et l'opinion publique.

La Société populaire, dont avaient été expulsés les terroristes, s'ils n'avaient préféré se retirer volontairement, crut devoir protester contre les désordres qui se produisaient journellement au théâtre et fit insérer dans les *Affiches d'Angers* n° 100, du 19 germinal, un entrefilet ainsi conçu :

« Séance de la Société populaire du 15 germinal an III.

« Le 13 germinal, des hommes soudoyés et apostés par les terroristes, pour qui le chant du *Réveil du Peuple* est une pièce d'agonisants, formèrent une cabale pour empêcher qu'elle ne fût chantée à la comédie. Cette scène se passa à la fin du spectacle. Les lâches font ordinairement beaucoup de tapage lorsqu'ils ne sont qu'entre eux. Les jeunes gens de cette commune, ennemis des cabales autant qu'ils sont amis de l'ordre et de la paix, furent mécontents de cette conduite et décidèrent que cet hymne serait chanté au prochain spectacle, où beaucoup de citoyens se sont

[1] *Arch. Mun.*, Reg. des délibér., t. VI, f° 53.

Digitized by Google

rendus. De sages mesures furent prises par la Municipalité. On chanta *le Réveil du Peuple* au milieu des applaudissements et sans avoir de suites fâcheuses. »

De son côté, le juge de paix fit son enquête et entendit divers témoins. De leurs dépositions résulta la preuve des faits suivants :

Après avoir dansé, le 13 germinal, autour de l'arbre de la Liberté, Gillot s'était rendu avec Lindor au cabaret du *Cordon Rouge,* rue Saint-Jacques, où ils avaient manifesté l'intention de retourner au théâtre et de recommencer le tapage qui avait eu lieu ce jour-là.

En s'en allant chez lui, Gillot avait dit : « L'on veut, sous « le prétexte de terrorisme, perdre autant de gens qu'on en « a fusillé et guillotiné sous le prétexte de fédéralisme. Il « faut faire la loi aux royalistes et aux muscadins. »

Lindor fréquentait la maison du vitrier Davril, où demeurait Marat-Boussac, ancien membre du Comité révolutionnaire. On l'avait entendu crier dans la rue : « L'étendard sanglant est levé. Tremblez, vos projets par- « ricides vont enfin recevoir leur prix. A bas *le Réveil du* « *Peuple ;* il ne sera pas chanté longtemps ; avant peu, les « aristocrates verront de belles danses. »

Un sieur Vaillant, Nicolas-Philippe, ouvrier imprimeur chez Jahzer et Geslin, entendu comme témoin le 19 germinal, avait reconnu avoir imprimé diverses chansons révolutionnaires avec une vignette représentant un sabre à la hussarde, portant sur la lame la devise : « La Liberté ou la Mort. » Un des patrons de Vaillant étant survenu pendant le tirage de ces chansons, dont l'impression avait eu lieu sans son ordre, avait saisi l'édition et empêché ainsi qu'elles fussent distribuées. Mais il était établi que Vaillant assistait au spectacle dans la loge de Davril, le 16 germinal, jour où celui-ci avait été expulsé du théâtre.

On avait entendu Davril, qui fréquentait son locataire, Marat-Boussac, dire dans sa boutique qu'on avait eu grand

Digitized by Google

tort d'accorder une amnistie aux brigands et qu'on aurait dû, au contraire, ressusciter la guillotine et la fusillade en permanence.

Gillot, Lindor et Vaillant sont arrêtés. Des mandats d'arrêt, dont le texte est publié par les *Affiches d'Angers* (n° 105), sont lancés contre Davril, qui avait pris la fuite, et contre divers personnages, Louis-Antoine Thierry, dit Brutus, beau-frère de Deschamps, Marat-Boussac, Martin-Luçon, anciens membres du Comité révolutionnaire, et plusieurs autres citoyens.

L'instruction se poursuit, mais pendant ce temps les troubles continuaient au théâtre.

Le 26 germinal, l'officier municipal de service, la veille, au spectacle, rapporte au Conseil de la commune qu'on a jeté sur la scène diverses chansons pour les faire chanter par les artistes; qu'elles lui furent remises, mais qu'il ne crut pas devoir permettre qu'elles fussent chantées avant d'avoir été examinées par le Conseil auquel il en fait la remise.

« L'Assemblée, considérant que, depuis longtemps, on ne cesse de jeter des chansons sur le théâtre les jours de spectacle; qu'il peut arriver que des malveillants cherchent à provoquer des troubles par de pareils écrits; qu'il est nécessaire de prévenir les abus qui pourraient résulter de cette conduite; déclare qu'à partir de ce jour, il ne sera fait aucun état de tous les écrits qui pourraient être jetés sur le théâtre; ordonne que tout individu qui désirera faire chanter une chanson, ou faire lire un écrit quelconque, sera tenu de les faire remettre, signés de lui, à l'officier municipal de service, lequel décidera si l'écrit ou la chanson devra être lu ou chanté, ou s'il devra en référer au Conseil général de la commune; ordonne, en outre, que Deschamps sera tenu de prévenir le public, dans toutes ses annonces, des dispositions de la présente délibération. »

Digitized by Google

Passant ensuite à l'examen des deux chansons qui lui ont été remises :

« Attendu que l'une commençant par ces mots :

« Je suis montagnard et je m'en fais gloire »

est contraire aux principes que manifeste en ce moment la Convention nationale ; il est délibéré que si, au prochain spectacle, cette chanson est demandée, l'officier de police de service demandera la comparution de l'auteur et le fera arrêter et constituer prisonnier, s'il se présente, et, dans tous les cas, déclarera aux spectateurs que le Conseil général de la commune a délibéré que cette chanson ne serait pas chantée.

« Quant à ce qui concerne la seconde chanson, au moyen de ce qu'elle est une addition à celle intitulée : *le Réveil du Peuple*, qui a été déjà chantée plusieurs fois sur le théâtre, passe à l'ordre du jour[1]. »

Le 7 prairial, le Conseil est averti que de nouveaux désordres ont eu lieu au sujet de diverses chansons qu'on a voulu faire chanter les unes au préjudice des autres :

« L'Assemblée, voulant prévenir les scènes dangereuses qui pourraient naître de ces divisions, décide qu'il ne sera chanté jusqu'à nouvel ordre d'autre chanson au spectacle que celle connue sous le nom de *Réveil du Peuple;* qu'elle sera chantée à chaque spectacle, sans même avoir été demandée, immédiatement après la première pièce ; ordonne que cette délibération sera imprimée et placardée à la porte du spectacle et dans tous les lieux accoutumés ; charge le Directeur du théâtre de donner communication de cette délibération au public, à la première représentation qui aura lieu ; lui enjoint, en outre, de remettre, le premier jour de chaque décade, à la section de police, la liste des pièces qui seront jouées dans cette décade, avec indication

[1] *Arch. Mun.*, Registre des délibér., t. VI, f° 62.

Digitized by Google

des jours de leurs représentations; le charge encore de donner des ordres à ses pensionnaires de ne rien changer au texte desdites pièces[1]. »

Le 9 prairial, le Conseil de la commune, considérant que Deschamps s'est refusé à remettre le répertoire des pièces qu'il compte jouer, arrête que le représentant du peuple, en mission à Angers, sera informé de ce refus.

L'arrêté du 7 prairial paraît avoir coupé court aux troubles qui se produisaient au théâtre et qui semblent avoir pris fin à ce moment.

Pendant ce temps, le juge de paix avait terminé son enquête et en avait transmis le résultat au Président du Juré d'accusation près le tribunal de district. Celui-ci entendait de nouveau les inculpés, y compris Davril, qui venait d'être arrêté.

Gillot nie avoir tenu les propos qu'on lui reproche. Il n'a eu d'autres relations avec les membres du Comité révolutionnaire que celles exigées par son service. Il a assisté aux fusillades du Champ des Martyrs par ordre de ses chefs et a sauvé plus de dix personnes par les renseignements qu'il a fournis au Comité, notamment les femmes Robineau, Grimault, et autres.

Lindor nie également les propos que lui prêtent les témoins.

Vaillant était au théâtre le 13 et le 16 germinal, mais prétend n'avoir pris aucune part au désordre. Il soutient aussi n'avoir pas distribué les chansons qu'il avait imprimées sans l'ordre de son patron Geslin, celui-ci en ayant confisqué tous les exemplaires.

Charles Davril reconnaît avoir été au théâtre le 16 germinal, quand le trouble s'y produisit. Il soutient n'avoir pas voulu empêcher qu'on chantât *le Réveil du Peuple* et, au contraire, avoir demandé, en présence du tapage qui se

[1] *Arch. Mun.*, Registre des délibér., t. VI, f° 95.

Digitized by Google

produisait, que l'on chantât les deux chansons, causes du trouble. A ce moment, il avait été saisi, maltraité et expulsé. Il aurait même été arrêté, si des amis n'avaient protégé sa sortie.

Il est allé se plaindre au juge de paix des vexations dont il avait été l'objet, mais ce magistrat l'ayant menacé d'arrestation, il s'était retiré et s'était caché. Il nie, au surplus, les propos qu'on l'accuse d'avoir tenus et les relations qu'on lui suppose, soit avec son locataire Marat-Boussac, soit avec les autres membres de l'ancien Comité révolutionnaire.

Le Président du Juré d'accusation demande au Conseil de la commune des renseignements sur les actes de terrorisme reprochés aux inculpés.

Le Conseil répond le 22 prairial :

« Que Gillot passe pour avoir été attaché aux terroristes d'Angers et pour avoir, ainsi que Lindor, manifesté la plus grande opposition à ce que l'on chantât la chanson *le Réveil du Peuple*, opposition que tout le monde reconnaît avoir failli exciter des troubles dans cette commune ; que, du reste, l'instruction faite par le juge de paix chargé de l'enquête doit donner la lumière sur cette affaire et les agissements des divers inculpés[1]. »

Le tribunal de district, appelé à statuer sur la question de savoir si les inculpés devaient être renvoyés devant la justice criminelle comme ayant voulu exciter une émeute à Angers, décide qu'ils ont simplement commis des contraventions à la police des spectacles et les renvoie devant le tribunal de police municipale appelé à juger les délits de cette nature.

Le 8 messidor, ce tribunal renvoie Vaillant de la poursuite, mais condamne Lindor, Gillot et David en 8 jours de prison et 100 livres d'amende. Toutefois, il prend en consi-

[1] *Arch. Mun.*, Registre des délibér., t. VI, f° 113.

Digitized by Google

dération la longue prison préventive subie par les inculpés et ordonne leur mise en liberté immédiate, après leur avoir recommandé d'être plus circonspects à l'avenir[1].

Les troubles avaient cessé, mais on continuait cependant à jeter sur le théâtre des chansons pour les faire chanter par les artistes ; le 1er messidor, notamment, alors que le maire assistait à la représentation comme officier de police, il lui fut remis une chanson en cinq couplets intitulée : *Suite au Réveil du Peuple !* commençant par ces mots : « La vertu triomphe du crime, » et se terminant par ceux-ci : « Un peuple de frères et d'amis. » Le maire avait refusé de la laisser chanter et en informait, le lendemain, le Conseil général de la commune, qui passe à l'ordre du jour en se fondant sur la délibération du 7 prairial, portant qu'il ne serait chanté au spectacle d'autre chanson que *le Réveil du Peuple.*

A l'occasion des scènes qui s'étaient produites au théâtre au mois de germinal, le directeur Deschamps, que l'on soupçonnait sans doute de les avoir excitées, en raison de ses relations avec son beau-frère, Brutus-Thierry, et les autres membres du Comité révolutionnaire d'Angers, avait été porté sur la liste des individus dangereux qui devaient être désarmés par mesure de sûreté.

Deschamps s'empressa de protester auprès du conventionnel Delaunay contre ce désarmement. Le représentant du peuple adressa au Conseil de la commune une demande de renseignements.

Le 9 prairial, ce Conseil chargeait l'agent national de rédiger une réponse, dont les termes furent arrêtés dans la séance du 12. Les motifs, discutés devant le représentant du peuple lorsqu'il s'agissait de former la liste des hommes à désarmer, avaient été, à l'égard de Deschamps, « son intimité avec les individus qui avaient participé à la

[1] *Arch. Mun.*, Registre des délibér., t. VI, f° 122.

Digitized by Google

tyrannie de Robespierre; que, de plus, il avait toujours montré la plus grande opposition à ce que l'on chantât au théâtre la chanson intitulée *le Réveil du Peuple*, que l'on sait n'avoir été composée et demandée que pour inspirer la juste horreur que l'on doit avoir de tous ceux qui y sont démasqués, opposition et mauvaise volonté qui ont inspiré les troubles qu'on a eu tant de peine à étouffer; qu'enfin, il avait exprimé son opinion bien manifestée que les individus inculpés d'avoir participé à la tyrannie de Robespierre, n'étaient que des patriotes opprimés [1]. »

Dans une autre lettre, adressée à Deschamps pour lui faire part de cette délibération, l'agent national ajoute aux motifs reproduits ci-dessus les reproches suivants :

Il a cherché à ridiculiser les corps constitués en mettant en scène sur son théâtre des Officiers Municipaux dans les pièces où il y avait des Baillis. Il a dit que les terroristes étaient d'excellents patriotes et a montré beaucoup d'empressement à les défendre, bien que lui-même n'ait pas obtenu de certificat de civisme ; il a montré beaucoup d'affectation au théâtre en chantant la chanson *le Réveil du Peuple*, dans le dessein de la faire haïr. Enfin, il a fait son possible pour faire chanter des suites à cette chanson, qui n'étaient point dans le même sens.

Deschamps dut donc se soumettre et attendre, pour qu'on lui rendît ses armes, une modification dans le gouvernement.

Il paraît avoir continué à jouer à Angers pendant tout l'été. Au mois de messidor, il est l'objet d'une nouvelle poursuite de la part de quelques-uns de ses artistes. Les sieurs Savy Jean, Jean-Jacques Buelle, dit Deleure, Joseph-Dominique Roche et sa femme, réclamaient une augmentation de gages, en raison du renchérissement du prix des denrées de toutes natures, et surtout du blanchissage et

[1] *Arch. Mun.*, Registre des délibér., t. VI, f°s 96 et 100.

Digitized by Google

des objets de parfumerie : poudres, fards, etc... nécessaires pour les besoins de leur état.

Deschamps répondait qu'il ne pouvait faire de nouveaux sacrifices. Les frais d'exploitation du théâtre lui coûtaient plus de 100,000 livres, sans compter les dépenses journalières qui absorbaient toutes les recettes. Il avait fait plus de 15,000 livres d'avances à ceux-là même qui le poursuivaient aujourd'hui et leur avait proposé de leur abandonner sa direction, mais ils s'étaient refusés à l'accepter, offrant seulement à Deschamps de donner six représentations pour le rembourser des avances qu'ils avaient reçues. Celui-ci avait refusé à son tour et ces artistes n'avaient plus voulu jouer. Ne pouvant se passer d'eux, il demandait au tribunal de police municipale de les contraindre à jouer ou de résilier leurs engagements, afin qu'il pût faire venir d'autres artistes.

Le tribunal, considérant que les acteurs qui réclamaient une augmentation de traitement, étaient précisément ceux qui touchaient les plus gros appointements, s'élevant de 4 à 5,000 francs pour chacun d'eux, alors que les moins payés ne réclamaient pas, les condamne à exécuter leurs engagements.

La dépréciation des assignats, qui allait en augmentant de mois en mois, peut seule expliquer l'énormité des chiffres énoncés ci-dessus, et les acteurs, engagés avec des appointements de 5,000 francs, étaient sans doute moins riches que s'ils avaient touché seulement le quart de cette somme en numéraire.

QUERUAU-LAMERIE.

(A suivre)

Digitized by Google

LES ÉLECTIONS

ET

LES REPRÉSENTANTS

DE MAINE-ET-LOIRE

Depuis 1789

(*Suite*)

SECONDE RÉPUBLIQUE

(24 février 1848 – 2 décembre 1851)

ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

Le Gouvernement provisoire [1], qui s'était emparé du pouvoir et qui avait proclamé la République à l'Hôtel de Ville, prononçait, le jour même, la dissolution de la Chambre des Députés [2].

Le décret du 5 mars 1848 [3], convoquant les électeurs pour élire les représentants du peuple à l'Assemblée nationale constituante, établissait le principe du suffrage direct et universel. Tout Français, âgé de 21 ans, jouissant de ses droits civiques et ayant six mois de résidence dans sa

[1] Il était formé de Dupont (de l'Eure), Lamartine, Crémieux, Arago (de l'Institut), Ledru-Rollin, Garnier-Pagès et Marie. Ce gouvernement avait pour secrétaires : Armand Marrast, Louis Blanc, Ferdinand Flocon et l'ouvrier Albert.

[2] *Bull. des Lois*, 10e série, n° 4.

[3] *Bull. des Lois*, 10e série, n° 62.

Digitized by Google

commune, était électeur ; tout électeur âgé de 25 ans était éligible.

Le nombre des députés était fixé, d'après la population, à raison de un représentant par 40,000 habitants.

L'Assemblée à élire devait avoir 900 représentants : 885 attribués à la France continentale et 15, à l'Algérie et aux colonies. Ils recevaient une indemnité de vingt-cinq francs par jour pendant la session.

Le nombre des représentants de Maine-et-Loire était fixé à *treize*.

Les électeurs devaient s'assembler au chef-lieu de canton et voter par scrutin de liste.

Nul ne pouvait être nommé représentant du peuple s'il ne réunissait au moins 2,000 suffrages.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 23 AVRIL 1848

Les élections, fixées d'abord au 9 avril, n'eurent lieu que le 23, jour de Pâques [1], à cause des retards résultant de la confection laborieuse des listes électorales.

Le scrutin dura deux jours, pendant lesquels les électeurs de chaque commune, accompagnés du maire, se rendirent au chef-lieu de canton pour déposer leurs bulletins de vote à l'appel de leur nom [2].

Le recensement général des votes se fit le 28 avril 1848, à deux heures, à l'hôtel de ville d'Angers.

Le bureau central, formé de deux délégués par can-

[1] *Bull. des Lois*, 10e série, n° 162.

[2] Le bureau des assemblées électorales de canton était présidé par le juge de paix ; les scrutateurs, au nombre de six, étaient pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers municipaux de la commune chef-lieu de canton ; ainsi composé, le bureau désignait le secrétaire. — Les électeurs de la commune chef-lieu étaient les premiers appelés, puis ceux des autres communes, en commençant par les plus éloignées. Les maires des communes appelées à voter prenaient tour à tour place au bureau et avaient voix consultative en cas de réclamations.

Digitized by Google

ton [1], était présidé par le citoyen Houdmon, le doyen d'âge des juges de paix d'Angers.

Après la vérification des procès-verbaux d'élection des trente-quatre cantons de Maine-et-Loire et de ceux des différentes assemblées de militaires et de marins [2], les

[1] Délégués des cantons :
Nord-Est d'Angers : Guibourd, juge de paix, Bessirard, secrétaire ;
Nord-Ouest d'Angers : Fournier, juge de paix, Alix, secrétaire ;
Sud-Est d'Angers : de Beauregard, délégué, Pelou, secrétaire ;
Briollay : Bachelier, juge de paix, Blouin, secrétaire ;
Chalonnes : Baillergeau, juge de paix, Cousin, secrétaire ;
St-Georges-sur-Loire : Mame, président, Hector Faugeron, secrét. ;
Louroux-Béconnais : Réal, juge de paix, Joseph de Mieulle, secrét. ;
Ponts-de-Cé : Guillois, juge de paix, Joulain, délégué ;
Thouarcé : Dupont, délégué, Dernusson, secrétaire ;
Baugé : Thuau-Villeneuve, juge de paix, Papin, secrétaire ;
Beaufort : Béritault, juge de paix, Champogné, secrétaire ;
Durtal : Dorion, juge de paix, Doguereau, secrétaire ;
Longué : Cornilleau, juge de paix, Lemassier, secrétaire ;
Noyant : Leferme, juge de paix, Raveneau, secrétaire ;
Seiches : Latté, juge de paix, Grille, secrétaire ;
Beaupréau : Bizard, juge de paix, Hervé, secrétaire ;
Champtoceaux : Poulain-Furetière, juge de paix, Prudhomme, secr. ;
Chemillé : Désormeaux, juge de paix, Métayer, secrétaire ;
Cholet : Ménard, juge de paix, de Beauvoys, délégué ;
Saint-Florent-le-Vieil : Hilaire, président, Gazeau, délégué ;
Montfaucon : Hervé, juge de paix, Morinière, délégué ;
Montrevault : Beudin, juge de paix, Drouet, délégué ;
Doué : Briand-Durocher, juge de paix, Besson, secrétaire ;
Gennes : Blot, président, Carré, délégué ;
Montreuil-Bellay : Hamelin, président, Miquel, secrétaire ;
Saumur (Nord-Ouest) : Paul Ratouis, juge de paix, Millocheau, secr. ;
Saumur (Nord-Est) : Gauthier, président, Loiseleur, secrétaire ;
Saumur (Sud) : Beaumont, juge de paix, Chudeau, secrétaire ;
Vihiers : Chicotteau, juge de paix, Haudbert, secrétaire ;
Candé : Grosbois, juge de paix, Lacadorais, délégué ;
Châteauneuf : Desnoës, président, Bourbon, secrétaire ;
Lion-d'Angers : Bellouis, juge de paix, Bucher de Chauvigné, secr. ;
Pouancé : Dupré, juge de paix, Caron, délégué ;
Segré : Dupont, juge de paix, Maignan, secrétaire.
Le citoyen Pelou fut désigné comme secrétaire du bureau central.

[2] Les électeurs militaires en activité de service votaient au corps auquel ils appartenaient. Ils se réunissaient, sous la présidence du chef immédiat le plus élevé en grade, en sections dont chacune devait comprendre les citoyens d'un même département. Le bureau électoral était complété par quatre scrutateurs, les deux plus âgés et les deux plus jeunes des sous-officiers ou soldats sachant lire et écrire. Le vote terminé et le dépouillement fait, le résultat du scrutin, cacheté et certifié par les intendants militaires ou les commissaires de la marine, était envoyé au commissaire du département auquel appartenaient les votants. Ce résultat était compris dans le recensement général des votes du département. Il existe aux Archives de Maine-et-Loire, série M, deux grosses liasses contenant les procès-verbaux de votes des militaires angevins en garnison en France et en Algérie.

Digitized by Google

résultats des élections du 23 avril dans le département furent proclamés comme suit :

REPRÉSENTANTS DE MAINE-ET-LOIRE

1. Guillier de la Tousche (Camille), docteur en médecine et banquier, maire d'Angers.	125,083 voix,	élu.
2. Tessié de la Motte (Eugène), ancien député.	123,156 —	élu.
3. Bineau (Martial), ingénieur en chef des mines, ancien député. .	118,827 —	élu.
4. Farran (Antoine), ancien député.	116,169 —	élu.
5. Dutier-Chesnaye (Jean), maire de Baugé, ancien député. . . .	110,943 —	élu.
6. Général Oudinot, ancien député.	103,535 —	élu.
7. Louvet (Charles), maire de Saumur, conseiller général	86,842 —	élu.
8. David (d'Angers), de l'Institut. .	72,597 —	élu.
9. Freslon (Alexandre), procureur général à Angers.	71,046 —	élu.
10. Lefrançois (Jean), docteur-médecin, conseiller général à Angers	69,292 —	élu.
11. Jounaulx, ancien député. . . .	67,179 —	élu.
12. Cesbron-Lavau (Charles), agriculteur, conseiller général [1]	59,384 —	élu.
13. De Falloux (Alfred), propriétaire, ancien député	58,965 —	élu.

Venaient ensuite :

De Civrac (Henri), propriét., à Beaupréau.	58,890 voix.
Guettier, chef d'atelier à l'École des Arts et Métiers.	56,451 —
Gain (Louis-Victor), avocat à la Cour d'appel.	53,367 —
De Quatrebarbes (Théodore), propriétaire à Chanzeaux, ancien député	52,668 —

[1] Charles Cesbron-Lavau était fils du député élu par le collège d'arrondissement de Beaupréau, en 1820.

Digitized by Google

Cesbron La Guérinière, propriétaire, maire de Saint-Florent-le-Vieil.	50,119 voix.
Peauger, maître des req. au Conseil d'État.	48,293 —
Renault, ouvrier mécanicien à Angers . .	33,182 —
Ernoult, chef de cabinet à la Préfecture de Maine-et-Loire	29,841 —
Adam, adjoint au maire de Paris.	27,825 —
Trouessart, professeur au Lycée d'Angers.	26,440 —
Cacarrié, ingénieur des mines, à Angers .	7,769 —
Thuau, médecin à Baugé	7,090 —
Coulon, instituteur, à Saumur.	7,027 —
Tessié du Mottay, ingénieur civil, propriétaire à Cholet	6,147 —
Gendron, tisserand, à Angers	3,748 —
Tourneux, ingénieur en chef du chemin de fer de Tours à Nantes, à Angers. . .	3,524 —
Leroy, ouvrier tailleur, à Angers	3,328 —
Bazille, ouvrier de carrière, à Angers . .	3,323 —
Lecoy, avoué, à Saumur	3,294 —
Chuinard, peintre, à Angers	3,024 —

Quatre Comités[1] s'étaient formés et avaient présenté aux électeurs des listes de candidats qui comprenaient des

[1] Le *Comité de l'Union*, qui avait pour appui le *Journal de Maine-et-Loire* et l'*Union de l'Ouest*, désignait aux suffrages : Farran, Bineau, général Oudinot, de Quatrebarbes, Tessié de la Motte, Dutier-Chesnaye, de Falloux, tous députés sortants, auxquels étaient adjoints Guettier, Louvet, Cesbron-Lavau, de Civrac, Guillier de la Tousche et Gain.

Le *Comité central*, qui avait pour organe le *Précurseur de l'Ouest*, présentait : David (d'Angers), Lefrançois, Guillier de la Tousche, Ernoult, Renault, Bineau, Jounaulx, Tessié de la Motte, Adam, Farran, Trouessart, Peauger et Freslon.

Le *Comité national* « formé non pas contre, mais parallèlement au comité central, » désignait comme candidats : Bineau, Cesbron La Guérinière, David (d'Angers), Dutier-Chesnaye, Farran, Freslon, Guillier de la Tousche, Jounaulx, Lefrançois, général Oudinot, Renault, Tessié de la Motte et Trouessart.

Enfin, le *Comité de l'Union ouvrière et agricole*, composait ainsi sa liste : Adam, Bazille, Cacarrié, Chuinard, Coulon, David (d'Angers), Ernoult, Gendron, Lefrançois, Leroy, Renault, Tessié du Mottay et Tourneux. (*Précurseur de l'Ouest*, 15 avril 1848.)

Digitized by Google

noms communs et quelques dissidents, choisis suivant les aspirations des partis.

Le parti monarchique s'abstint de toute opposition de principe et se rallia, malgré l'étiquette républicaine, à des noms connus par leur dévouement à la cause de l'ordre. Neuf, sur treize des candidats présentés par le Comité conservateur de l'Union, furent élus : les quatre autres, David (d'Angers), Freslon, le docteur Lefrançois et Jounaulx furent nommés sous le patronage du Comité central et du Comité national.

La Constitution du 4 novembre 1848[1], proclamée « en présence de Dieu et au nom du Peuple Français, » conservait, en l'organisant, le principe du suffrage universel et direct, l'élection des représentants au scrutin de liste secret et le vote au chef-lieu de canton. L'âge de l'électorat restait fixé à 21 ans; celui de l'éligibilité, à 25 ans. Le pouvoir législatif était délégué à une Assemblée unique composée de 750 membres[2] élus pour trois ans. Les représentants étaient toujours rééligibles; ils étaient inviolables et ils recevaient une indemnité, à laquelle ils ne pouvaient pas renoncer. Toute fonction publique rétribuée était incompatible avec le mandat de représentant du peuple.

Le Président de la République devait être élu directement par le suffrage universel. Le 10 décembre 1848, le prince Louis-Napoléon Bonaparte fut élu.

La loi électorale du 15 mars 1849[3] régla la formation des listes électorales, celle des collèges électoraux de canton, et détermina les catégories de citoyens qui ne pouvaient être élus par les départements compris en totalité ou en partie dans le ressort où ils exerçaient des fonctions publiques[4].

[1] *Bull. des Lois*, 10e série, n° 825.
[2] 739 pour la France ; 11 pour l'Algérie et les colonies.
[3] *Bull. des Lois*, 10e série, n° 1,182.
[4] Art. 82.

Digitized by Google

Aux termes de cette loi[1], nul ne pouvait être élu ni proclamé représentant, au premier tour de scrutin, s'il ne réunissait un nombre de voix égal au *huitième* de celui des électeurs inscrits sur l'ensemble des listes électorales du département.

Le département de Maine-et-Loire n'avait plus que *onze* représentants à nommer.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'Assemblée nationale avait décidé[2] que les élections à l'Assemblée législative auraient lieu le premier dimanche qui suivrait la clôture définitive des listes électorales dans les départements, et que les nouveaux législateurs se réuniraient quinze jours après la réunion des collèges électoraux.

Les élections eurent lieu le dimanche 13 mai 1849. Le recensement général des votes et la proclamation des élus se firent le 17 mai, à l'Hôtel-de-Ville d'Angers, sous la présidence de Houdmon, doyen des juges de paix d'Angers, dans les mêmes formes que celles qui avaient été observées l'année précédente.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 13 MAI 1849

Électeurs inscrits	résidants :	146,329	151,062
	militaires :	4,733	

Votants : 104,313. — Majorité absolue (le 1/8 des inscrits) : 18,883.

1. Général Oudinot, représentant sortant . . . . . 86,764 voix, élu.
2. Cesbron-Lavau (Charles), agriculteur, représentant sortant. . . . 86,633 — élu.

[1] Art. 64.
[2] Lois des 29 janvier, 8 et 14 février 1849; *Bull. des Lois*, 10e série, n° 1,096.

Digitized by Google

3. Bineau (Martial), ingénieur en chef des mines, représentant sortant . 84,762 voix, élu.
4. Guillier de la Tousche (Camille), docteur-médecin et banquier, maire d'Angers, représentant sortant. . 83,633 — élu.
5. Louvet (Charles), banquier, maire de Saumur, représentant sortant. 83,193 — élu.
6. Farran aîné (Antoine), représentant sortant. . . . . 77,939 — élu.
7. De Falloux (Alfred), ministre de l'Instruction publique et des Cultes, représentant sortant . . . . . 76,775 — élu.
8. Bucher de Chauvigné (Gustave), conseiller général, maire de Grez-Neuville . . . . . 62,327 — élu.
9. Giraud (Augustin), conseiller général, ancien député . . . . . 53,528 — élu.
10. Gain (Louis-Victor), avocat, conseiller municipal à Angers. . . . 52,749 — élu.
11. Esnault de la Devansaye aîné (Alphonse-René), conseiller général, maire d'Auverse [1]. . . . . 50,358 — élu.

[1] Tous les députés élus étaient les candidats présentés et soutenus d'un commun accord par le *Journal de Maine-et-Loire* et l'*Union de l'Ouest*. Leur liste de candidats était la suivante : de Falloux, Bineau, Bucher de Chauvigné, Cesbron-Lavau, Farran, Gain, Augustin Giraud, Guillier de la Tousche, de la Devansaye aîné, Louvet et général Oudinot.

Le comité républicain du *Précurseur de l'Ouest* patronnait les candidatures ci-après : Guillier de la Tousche, Tessié de la Motte, Bineau, Farran, Dutier-Chesnaye, Louvet, Freslon, Lefrançois, Jounaulx, Cesbron-Lavau et le général de Lamoricière remplaçant le général Oudinot, que son titre de commandant en chef de l'expédition de Rome et les mesures prises par lui avaient fait écarter par le comité, à la dernière heure.

Enfin un nouveau journal, fondé le 4 décembre 1848, le *Démocrate de l'Ouest*, était l'organe du « Comité des travailleurs des villes et des campagnes et de la République démocratique et sociale réunis, » et soutenait la liste suivante : David (d'Angers), représentant du peuple, docteur Lefrançois, représentant du peuple, Pasquier (de

Digitized by Google

Venaient ensuite :

Freslon, procureur général à Angers, représentant sortant	38,261 voix.
Vice-Amiral *Aubert du Petit-Thouars* . .	34,119 —
Tessié de la Motte (Eugène), conseiller général, maire des Rosiers, représentant sortant	30,479 —
Dutier-Chesnaye, maire de Baugé, représentant sortant	28,868 —
Jounaulx, représentant sortant	21,586 —
Lefrançois, docteur-médecin, représentant sortant	20,568 —
De Civrac (Henri), propriét. à Beaupréau .	19,894 —
David (d'Angers), de l'Institut, représentant sortant	14,503 —
Thuau, médecin à Baugé	10,962 —
Ledru-Rollin	9,430 —
Joigneaux	9,185 —

Le 28 mai 1849, l'Assemblée constituante s'était séparée pour faire place à l'Assemblée législative.

Le général Oudinot, élu à la fois par les départements de Maine-et-Loire et de la Meuse, avait opté pour ce dernier département.

Les électeurs de Maine-et-Loire furent convoqués au 8 juillet pour le remplacer [1].

Cholet), ouvrier teinturier, Thuau, docteur-médecin à Baugé, Tessié du Mottay, ingénieur civil, Joigneaux, représentant du peuple, Tourneux, ingénieur civil, Rousseau (de Saint-Georges-le-Toureil), cultivateur et publiciste, Félix Pyat, représentant du peuple, Ledru-Rollin, représentant du peuple, et Hurvoix, sergent au 21e de ligne.

Le *Précurseur de l'Ouest* (18 mai 1849) appréciait ainsi le scrutin du 13 mai : « Le résultat des élections de notre département nous attriste. Ce n'est pas seulement le triomphe des anciens partis ligués contre les institutions républicaines, c'est surtout la significative influence qu'a prise le parti avancé..... C'est l'échec du parti de la modération. »

[1] Décret du 16 juin 1849 ; *Bull. des Lois*, 10e série, n° 1,396.

Digitized by Google

ÉLECTION PARTIELLE DU 8 JUILLET 1849

Élection d'un représentant en remplacement du Général Oudinot qui a opté pour le département de la Meuse

Électeurs inscrits (résidants) : 148,388. — Votants [1] : 63,612.
Majorité absolue (le 1/8 des inscrits) : 18,549.

Vice-Amiral AUBERT DU PETIT-THOUARS (Abel)	51,646 voix, élu.
Lefrançois (Jean), docteur-médecin, ancien représentant.	9,151 —
Freslon, ancien représentant	944 —

L'Assemblée législative, cherchant un remède au péril social, avait cru le trouver en votant la loi du 31 mai 1850 [2], qui apporta quelques mesures restrictives au suffrage universel, tel qu'il avait été organisé par la loi du 15 mars 1849. La loi du 31 mai augmentait les cas d'incapacité électorale en n'attribuant plus le droit de suffrage qu'aux citoyens inscrits sur le rôle de la contribution personnelle ou de la prestation en nature, et exigeait trois années de domicile, dans la commune ou le canton, pour pouvoir être inscrit sur les listes d'électeurs. Enfin, pour être élu représentant, il fallait désormais obtenir, au premier tour de scrutin, le *quart* de la totalité des électeurs inscrits. L'abrogation de cette loi « d'une légalité équivoque et d'une efficacité douteuse [3] » devait assurer au Prince-Président une popularité facile, au moment du coup d'État.

[1] Le procès-verbal de recensement des votes ne mentionne que 56,977 votants et n'attribue à l'amiral du Petit-Thouars que 47,561 voix. Une lettre du préfet Bordillon au ministre de l'Intérieur (*Archives de Maine-et-Loire*, série M) signale « la grave erreur qui a été commise dans le recensement général des votes..... Pour plusieurs cantons, les scrutateurs, chargés de faire le dépouillement des votes par cantons, ont omis de constater les votes de une ou plusieurs circonscriptions électorales. » Les chiffres que nous donnons, sont les chiffres rectifiés par l'Administration préfectorale.

[2] *Bull. des Lois*, 10e série, n° 2,170.

[3] *Histoire de la Seconde République*, par P. de la Gorce, t. II, p. 336.

Digitized by Google

Trois représentants angevins furent successivement ministres. Le 13 octobre 1848, Alexandre Freslon recevait du général Cavaignac le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes. Son séjour au ministère fut de courte durée. Le 20 décembre, Alfred de Falloux, qui avait conquis à l'Assemblée une grande situation, lui succédait et faisait partie du premier ministère du Prince-Président. Ce cabinet, dirigé par Odilon Barrot, dura jusqu'au 31 octobre 1849. A cette date, Martial Bineau qui, depuis le 10 décembre, n'avait cessé de soutenir la politique présidentielle, entra au ministère et reçut le portefeuille des Travaux publics, qu'il conserva jusqu'au 9 janvier 1851.

Au moment du coup d'État, Bineau fut appelé avec le représentant Augustin Giraud à faire partie de la *Commission consultative* instituée par Louis-Napoléon, qui avait voulu « jusqu'à la réorganisation du Corps législatif et du Conseil d'État s'entourer d'hommes jouissant à juste titre de l'estime et de la confiance du pays [1]. »

Bineau rentra au pouvoir avec la Constitution de 1852. Il fut nommé au ministère des Finances, le 22 janvier 1852, et ne le quitta volontairement que le 3 février 1855, pour prendre un repos nécessaire à sa santé altérée ; il mourut au mois de septembre de la même année.

[1] Décret du 2 décembre 1851. *Bull. des Lois,* 10e série, n° 3384.

Digitized by Google

DICTATURE DU PRINCE-PRÉSIDENT

(2 décembre 1851 – 7 novembre 1852)

Le coup d'État fut accompli dans la nuit du 2 décembre 1851. Au lever du jour, la population de Paris apprenait l'arrestation des principaux chefs de clubs et de seize représentants[1] dont l'influence sur leurs collègues ou sur l'armée était plus particulièrement à redouter. Le Palais-Bourbon était militairement occupé, et sur les murs étaient affichés la proclamation de Louis-Napoléon et le décret prononçant la dissolution de l'Assemblée législative, l'abrogation de la loi du 31 mai et le rétablissement du suffrage universel.

L'Assemblée législative, au nom de l'article 68 de la Constitution, tenta de résister et se réunit[2] à la mairie du dixième arrondissement pour proclamer la déchéance du Président. Cette réunion fut dissipée par la force et de nombreuses arrestations furent encore faites parmi les représentants. MM. de Falloux, de la Devansaye, Gain et Guillier de la Tousche furent incarcérés à Mazas et au Mont-Valérien. MM. Farran et Louvet, malgré leur adhésion aux actes de leurs collègues, restèrent en liberté. Les députés angevins furent relaxés le 4 décembre.

[1] Les seize représentants arrêtés à leur domicile, pendant la nuit, étaient : MM. Thiers, général Changarnier, général de Lamoricière, général Cavaignac, général Leflô, général Bedeau, Roger du Nord, colonel Charras, Baze, Valentin, Miot, Cholat, Greppo, Nadaud, Baune et Charles Lagrange.

[2] 220 députés assistaient à cette réunion.

Digitized by Google

Dans sa proclamation au peuple[1], Louis-Napoléon déclarait que « l'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui « de l'ordre, était devenue un foyer de complots. Le patrio- « tisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses « fatales tendances. Je l'ai dissoute et je rends le peuple « entier juge entre elle et moi. Je soumets à vos suffrages « les bases fondamentales suivantes d'une Constitution que « les Assemblées développeront plus tard :

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans;

« 2° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul;

« 3° Un Conseil d'État formé des hommes les plus distin- « gués, préparant les lois et en soutenant la discussion « devant le Corps législatif;

« 4° Un Corps législatif discutant et votant les lois, élu « sans scrutin de liste qui fausse l'élection;

« 5° Une seconde Assemblée formée de toutes les illus- « trations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte « fondamental et des libertés publiques. »

En même temps, le peuple français était convoqué dans ses comices[2], les 20 et 21 décembre 1851, pour accepter ou rejeter le plébiscite suivant : « Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour faire une Constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre. » Le vote, qui eut lieu au scrutin secret, par oui et par non, au chef-lieu de chaque commune, donna 7,439,216 *oui* contre 640,737 *non*.

La Constitution, faite en vertu des pouvoirs délégués à Louis-Napoléon Bonaparte par le plébiscite des 20 et 21 décembre 1851, fut promulguée à la date du 14 janvier 1852.

La nouvelle Constitution, inspirée de celle de l'an VIII, répartit la puissance législative entre le Président de la

[1] Décret et Proclamation du 2 décembre 1851. *Bull. des Lois*, 10e série, nos 3,379 et 3,380.

[2] Décrets des 2 et 4 décembre 1851. *Bull. des Lois*, 10e série, nos 3,382 et 3,387.

Digitized by Google

République, nommé pour 10 ans, qui seul a l'initiative des lois, et deux Assemblées, le *Sénat* et le *Corps législatif :*

Le *Sénat*, composé de 150 membres inamovibles et à vie : 1° des cardinaux, maréchaux et amiraux, membres de droit, et 2° des citoyens élevés à cette dignité par le Président de la République [1] ;

Le *Corps législatif*, dont les membres, au nombre de 261, sont élus pour six ans par le suffrage universel, au scrutin secret et uninominal.

Chaque département nomme un député à raison de 35,000 électeurs. Cependant, les départements dans lesquels le nombre excédant les électeurs s'élève à 25,000, nomment un député de plus. L'Algérie et les colonies n'ont pas de députés.

Les membres du Corps législatif ne reçoivent aucun traitement et ne peuvent pas être ministres. Ils prêtent le serment d' « obéissance à la Constitution et de fidélité au Président. »

Le décret organique du 2 février 1852 [2] fixe les conditions de l'électorat et de l'éligibilité. Tout Français, âgé de 21 ans accomplis, jouissant de ses droits civils et politiques, est électeur, sans conditions de cens, pourvu qu'il justifie de six mois de domicile dans la commune où il est inscrit sur les listes électorales. Les militaires en activité de service ne votent plus au corps; ils sont inscrits sur les listes des communes où ils étaient domiciliés et ne peuvent voter que s'ils y sont présents au moment de l'élection.

L'élection se fait au chef-lieu de la commune.

Tous les électeurs, sans condition de domicile, sont éligibles, lorsqu'ils ont atteint l'âge de 25 ans. Toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de député au Corps législatif. Un fonctionnaire destitué ou

[1] Deux angevins firent partie du Sénat créé par la Constitution de 1852 : 1° Martial Bineau, ministre des finances, nommé le 27 mars 1852 ; 2° Thomas-Louis Desmazières, premier président honoraire de la Cour d'Angers, nommé le 1er janvier 1853.

[2] *Bull. des Lois*, 10e série, n° 3,636.

Digitized by Google

démissionnaire ne peut être élu dans tout ou partie de son ressort que six mois après sa destitution ou sa démission. Le scrutin reste ouvert pendant deux jours ; le bureau est présidé par le maire ; les assesseurs sont choisis dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux sachant lire et écrire ; à leur défaut ils sont remplacés par les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents ; le secrétaire est désigné par les membres du bureau.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DES 29 FÉVRIER ET 1er MARS 1852.

Les électeurs furent convoqués [1] les 29 février et 1er mars 1852.

Le département de Maine-et-Loire avait *quatre* députés à nommer ; il était divisé en quatre circonscriptions électorales ainsi délimitées [2] :

Nos des circonscriptions électorales.	COMPOSITION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	
	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.
1re	Angers.	Les trois cantons d'Angers. Canton de Briollay. — de Chalonnes-sur-Loire. — du Louroux-Béconnais. — des Ponts-de-Cé. — de Saint-Georges-sur-Loire.
2e	Segré. Baugé.	Tout l'arrondissement de Segré. Tout l'arrondissement de Baugé.
3e	Saumur. Angers.	Tout l'arrondissement de Saumur. Canton de Thouarcé.
4e	Beaupréau.	Tout l'arrondissement de Beaupréau.

[1] Décret du 2 février 1852. *Bull. des Lois*, 10e série, n° 3,638.
[2] Décret du 3 février 1852. *Bull. des Lois*, 10e série, n° 3,639.

Digitized by Google

Le préfet Vallon adressa aux maires du département une circulaire [1] leur faisant connaître que « le Gouvernement, avec une netteté qui l'honore, substituait un appui franc et hautement exprimé à une influence cachée et laborieuse », et il recommandait aux électeurs les candidats suivants :

1re circonscription : M. Ernest Duboys, maire d'Angers.

2e circonscription : M. Bucher de Chauvigné, maire de Grez-Neuville, membre du Conseil général et ancien représentant [2].

3e circonscription : M. Charles Louvet, ancien représentant, maire de Saumur.

4e circonscription : M. Charles Cesbron-Lavau, ancien représentant, membre du Conseil général.

Les élections, dans le département de Maine-et-Loire, donnèrent les résultats suivants :

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION.

Électeurs inscrits : 39,803. — Votants : 20,275.

1. Duboys (Ernest), maire d'Angers, candidat du Gouvernement [3] . . .	18,990	voix, élu.
Lefrançois (docteur), ancien représent.	288	—
Bordillon (Grégoire), ancien préfet . .	113	—
David (d'Angers), ancien représentant.	82	—
Guillier de la Tousche, ancien représ.	20	—

[1] Circulaire du 16 février 1852. *Journal de M.-et-L.* du 16 février.
[2] M. le marquis Henri de Contades, maire de Mazé, avait d'abord été désigné et s'était désisté.
[3] V. circulaire d'Ernest Duboys aux électeurs. *Journal de M.-et-L.*, 28 février 1852.

Digitized by Google

DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION.

Électeurs inscrits : 40,470. — Votants : 29,237.

2. BUCHER DE CHAUVIGNÉ, conseiller général, maire de Grez-Neuville, candidat du Gouvernement[1] . . . . . 22,809 voix, élu.
Esnault de la Devansaye, ancien représentant[2] . . . . . 4,762 —
De Contades (Henri, marquis de), maire de Mazé . . . . . 1,099 —
Thuau, docteur-médecin, à Baugé . . 186 —
Dutier-Chesnaye, ancien représentant. 33 —

TROISIÈME CIRCONSCRIPTION.

Électeurs inscrits : 34,300. — Votants : 22,395.

3. LOUVET (Charles), maire de Saumur, candidat du Gouvernement. . . . . 18,920 voix, élu.
Aubelle, maire de Montreuil-Bellay . . 1,780 —
Tessié de la Motte, ancien représentant[3]. 1,360 —
Méry de Contades . . . . . 105 —

QUATRIÈME CIRCONSCRIPTION.

Électeurs inscrits : 34,002. — Votants 18,757.

4. DURFORT DE CIVRAC (Henri, comte de), maire de Beaupréau, candidat indépendant. . . . . 9,772 voix, élu.

[1] V. circulaire de Bucher de Chauvigné aux électeurs. *Journal de M.-et-L.*, 18 février 1852.
[2] V. circulaire d'Esnault de la Devansaye, candidat indépendant, aux électeurs. *Journal de M.-et-L.*, 21 février 1852.
[3] V. circulaire de Tessié de la Motte, candidat indépendant, aux électeurs de Saumur. *Journal de M.-et-L.*, 27 février 1852.

Digitized by Google

Quatrebarbes (Théodore, comte de), ancien représentant, candidat indép. 4,410 voix.
Cesbron-Lavau (Charles), ancien représentant, membre du Conseil général, candidat du Gouvernement[1] . . . . 4,321 —
Gain, ancien représentant[2] . . . . . 101 —

[1] V. circulaire de Cesbron-Lavau aux électeurs. *Journal de M.-et-L.*, 25 février 1852.

[2] Résumé général des opérations électorales en 1852 (Élections législatives).

Électeurs inscrits	9,836,043
— votants	6,222,983
Pour le gouvernement. . . .	5,218,602
— l'opposition	810,962
Voix perdues	193,419

(*Monit. Univ.*, 10 juillet 1857.)

Résumé des opérations électorales en 1852, dans le *département de Maine-et-Loire*.

Électeurs inscrits.	148,575
— votants.	90,664
Pour le gouvernement.	65,040
— l'opposition	24,111
Voix perdues	1,513

Digitized by Google

SECOND EMPIRE

(7 novembre 1852 – 4 septembre 1870).

Le sénatus-consulte du 7 novembre 1852 [1] rétablit la dignité impériale. L'Empire fut présenté à l'acceptation du peuple français dans les termes suivants : « Le peuple français veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852. »

Le plébiscite des 21 et 22 novembre ratifia la proclamation de l'Empire par 7,824,189 *oui* contre 253,145 *non*.

Le Corps législatif élu en 1852, parvenu au terme de son mandat, fut dissous par décret du 29 mai 1857. Un sénatus-consulte du 27 mai précédent avait modifié l'article 35 de la Constitution. Il y avait toujours un député à raison de 35,000 électeurs, mais un député en plus était attribué à chaque département dans lequel le nombre des électeurs dépassait 17,500. Comme conséquence, le nombre total des députés s'élevait à 267.

Les quatre circonscriptions électorales du département

[1] *Bulletin des Lois*, 10e série, n° 4509.

Digitized by Google

de Maine-et-Loire étaient maintenues telles qu'elles avaient été formées en 1852, et nommaient chacune un député.

Les électeurs étaient convoqués pour les 21 et 22 juin 1857.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DES 21 ET 22 JUIN 1857

Dans sa circulaire du 3 juin 1857, le préfet Vallon demandait aux sous-préfets et aux maires, au nom du Gouvernement, d'appuyer la réélection des quatre députés sortants : MM. Ernest Duboys, Bucher de Chauvigné, Louvet et le comte de Durfort de Civrac. Quelques jours plus tard, le comte de Civrac se vit refuser l'appui du Gouvernement et opposer la candidature officielle de M. le comte de Las-Cases. Cette mesure avait été prise après la publication de la profession de foi de M. de Civrac, qui contenait les lignes suivantes : « Je n'ai jamais recherché « ni voulu, je ne veux encore d'autre appui près de vous « que la persévérance de mes efforts et de ma volonté à « servir vos intérêts [1]. » On se souvient en effet qu'en 1852, le comte de Civrac avait été élu comme candidat indépendant contre Charles Cesbron-Lavau, candidat du Gouvernement. Le comte de Las-Cases qui avait tout d'abord posé sa candidature libre dans la circonscription d'Angers, la retirait et devenait candidat officiel dans la circonscription de Beaupréau.

Les scrutins donnèrent les résultats suivants :

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits : 38,808. — Votants : 14,009. — Bulletins comptés dans le recensement : 13,639.

Duboys (Ernest), maire d'Angers, candidat du Gouvernement.	8,422 voix.
Tournoux (Jules), ouvrier en bronze. . . .	3,213 —

[1] *Journal de M.-et-L.*, 17 juin 1857.

Digitized by Google

Las-Cases (comte de)	1,781 voix.
Hossard, ancien directeur de l'établissement orthopédique d'Angers.	111 —
Voix perdues.	112 —
Bulletins blancs ou nuls	370 —

Cette élection ne donna pas de résultat; il manquait 1,280 voix à Ernest Duboys pour avoir le quart des électeurs inscrits.

Un second tour de scrutin eut lieu les 5 et 6 juillet[1] et les électeurs montrèrent plus d'empressement qu'au premier.

Scrutin de ballottage.

Électeurs inscrits : 38,808. — Votants : 23,594.

1. Duboys (Ernest), maire d'Angers, candidat du Gouvernement . . .	11,540 voix, élu.
Bordillon (Grégoire), ancien préfet. .	10,276 —
Tournoux (Jules)	1,376 —
David (de Cholet), auteur-fondateur de la banque territoriale.	173 —
Hossard.	55 —
Voix perdues et bulletins blancs ou nuls.	174 —

DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits : 38,288. — Votants : 17,827. — Bulletins comptés dans le recensement : 17,527.

2. Bucher de Chauvigné, candidat du Gouvernement.	17,079 voix, élu.
Divers ou voix perdues	448 —
Bulletins blancs ou nuls.	300 —

[1] *Journal de M.-et-L.*, 27 juin 1857.

Digitized by Google

TROISIÈME CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits : 33,382. — Votants : 12,626. — Bulletins comptés dans le recensement : 12,383.

3. Louvet (Charles), candidat du Gouvernement	11,806 voix, élu.
Divers ou voix perdues	577 —
Bulletins blancs ou nuls.	243 —

QUATRIÈME CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits : 33,701. — Votants : 17,904. — Bulletins comptés dans le recensement : 17,749.

4. Las-Cases (comte de), maire de Chalonnes-sur-Loire, conseiller général, candidat du Gouvernement.	9,536 voix, élu.
Durfort de Civrac (comte Henri de), candidat indépendant.	7,964 —
David (de Cholet)	188 —
Divers ou voix perdues	61 —
Bulletins blancs ou nuls.	155 —

Les candidats de l'Empire furent élus presque partout avec des majorités considérables [1]. L'opposition ne comptait que cinq sièges.

[1] Résumé des opérations électorales en 1857 (Élections législatives):

Électeurs inscrits.	9,495,955
— votants.	6,136,664
Pour le gouvernement.	5,471,888
— l'opposition.	571,859
Voix perdues.	92,917

Les 5,471,888 suffrages obtenus par le Gouvernement se décomposent ainsi :

Candidats officiels.	5,200,101
Concurrents n'appartenant pas à l'opposition	271,787

(*Monit. univ.*, 10 juillet 1857).

Digitized by Google

ÉLECTION PARTIELLE DES 27 ET 28 NOVEMBRE 1859

Les électeurs de la première circonscription de Maine-et-Loire furent convoqués [1], les 27 et 28 novembre 1859, pour élire un député en remplacement d'Ernest Duboys, nommé premier président de la Cour impériale d'Orléans [2].

Le Gouvernement présenta comme candidat M. Segris, avocat à la Cour d'Appel d'Angers, adjoint au maire et membre du Conseil général [3].

Le scrutin donna les résultats suivants :

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits : 38,866. — Votants : 23,143.

SEGRIS (Émile), candidat du Gouvernement [4]	19,369 voix, élu.
De Cumont (vicomte Arthur), candidat indépendant [5]	3,531 —
Bertron, candidat humain	53 —
Bulletins nuls.	190 —

Résumé des opérations électorales en 1857, dans le *département de Maine-et-Loire*.

Électeurs inscrits.	144,179
— votants.	71,951
Pour le gouvernement	49,961
— l'opposition	21,118
Bulletins nuls.	872

Ce sont les chiffres du deuxième tour de scrutin pour la première circonscription, qui ont servi à établir ce résumé des votes du département.

[1] Décret du 1er novembre. *Monit. univ.*, 4 novembre 1859.
[2] Décret du 13 octobre 1859. M. Duboys fut remplacé, comme maire d'Angers, par M. Montrieux.
[3] Circulaire du préfet Bourlon de Rouvre. *Journal de M.-et-L.*, 5 novembre 1859.
[4] Circulaire de M. Segris aux électeurs. *Journal de M.-et-L.*, 18 et 26 novembre 1859.
[5] Circulaire de M. de Cumont.

Digitized by Google

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DES 31 MAI ET 1er JUIN 1863

Les pouvoirs du Corps législatif nommé en 1857 cessaient à la fin de la législature de 1863[1]. La dissolution fut prononcée le 7 mai et, le même jour, un décret convoquait les électeurs de la France entière pour élire ses députés.

Par suite de l'accroissement de la population, de l'application du sénatus-consulte du 27 mai 1857 et de l'annexion à la France de la Savoie et du comté de Nice, le nouveau Corps législatif devait compter 283 députés.

Le nombre des députés de Maine-et-Loire restait fixé à *quatre*, mais les circonscriptions électorales du département subissaient d'importantes modifications.

Nos des circonscriptions électorales.	COMPOSITION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	
	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS
1re	Angers	Les trois cantons d'Angers.
		Canton de Briollay.
		— du Louroux-Béconnais.
		— des Ponts-de-Cé.
		— de Saint-Georges-sur-Loire.
	Segré	— de Candé.
		— du Lion-d'Angers.
2e	Segré	Canton de Châteauneuf-sur-Sarthe.
		— de Pouancé.
		— de Segré.
3e	Baugé	Tous les cantons de l'arrondissement.
	Saumur	Tous les cantons de l'arrondissement.
	Angers	Canton de Thouarcé.
4e	Cholet[2]	Tous les cantons de l'arrondissement.
	Angers	Canton de Chalonnes-sur-Loire.

[1] Le décret du 24 novembre 1860 avait établi que « pour donner aux grands Corps de l'État une participation plus directe à la politique du Gouvernement, » le Sénat et le Corps législatif voteraient tous les ans une Adresse en réponse au discours de l'Empereur.

[2] Le décret du 16 novembre 1857 avait transféré de Beaupréau à Cholet le chef-lieu de l'arrondissement.

Digitized by Google

La circulaire du ministre de l'Intérieur Persigny traçait ainsi aux préfets leur conduite dans les élections : « Laissez librement se produire toutes les candidatures, publier et distribuer les professions de foi et les bulletins de vote..., mais, afin que la bonne foi des populations ne puisse pas être trompée par des habiletés de langage ou des professions de foi équivoques, désignez hautement les candidats qui inspirent le plus de confiance au Gouvernement. Que les populations sachent quels sont les adversaires et les amis de l'Empire et qu'elles se prononcent en toute liberté mais en parfaite connaissance de cause [1]. »

En Maine-et-Loire, les quatre députés sortants furent désignés comme candidats du Gouvernement [2]. L'opposition suscita des candidats indépendants dans chaque circonscription. Tous les candidats officiels furent nommés à de fortes majorités.

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits : 41,245. — Votants : 27,575.

1. Segris (Émile), conseiller général, député sortant [3] . . . . . 22,019 voix, élu.
Giraud (Charles), ancien député, candidat indépendant [4]. . . . . 5,404 —

DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits : 33,110. — Votants : 24,516.

2. Bucher de Chauvigné, maire de Grez-Neuville, conseiller général, député sortant. . . . . 18,297 voix, élu.
Freslon (Alexandre), ancien représ. de Maine-et-Loire, avocat à Paris.. . 6,167 —

[1] *Monit. univ.*, 9 mai 1863.
[2] Circulaire du préfet. *Journal de M.-et-L.*, 15 mai 1863.
[3] Circulaire de M. Segris aux électeurs. *Journal de Maine-et-Loire*, 26 mai 1863.
[4] Circulaire de M. Ch. Giraud aux électeurs. *Journal de M.-et-L.*, 21 et 26 mai 1863.

Digitized by Google

TROISIÈME CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits : 33,016. — Votants : 20,976.

3. LOUVET (Charles), maire de Saumur, conseiller général, député sortant. 18,632 voix, élu.
De Fos. . . . . 2,137 —

QUATRIÈME CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits : 38,424. — Votants : 29,112.

4. LAS-CASES (comte de), maire de Chalonnes-sur-Loire, conseiller général, député sortant [1]. . . . . 17,282 voix, élu.
Durfort de Civrac (comte de), conseiller général [2] . . . . . 11,757 —

ÉLECTION PARTIELLE DES 28 ET 29 JUILLET 1866

La mort du député Bucher de Chauvigné [3], nécessita la convocation des électeurs de la deuxième circonscription de Maine-et-Loire pour élire son remplaçant au Corps législalif.

Le scrutin était fixé aux 28 et 29 juillet 1866 [4].

Dans sa circulaire aux électeurs [5], le préfet de Maine-et-Loire, M. Poriquet, s'exprimait ainsi :

« Le Gouvernement de l'Empereur, que vos intérêts et vos besoins préoccupent sans cesse, qui sait toujours

[1] Circulaire de M. de Las-Cases aux électeurs. *Journal de M.-et-L.*, 27 mai 1863.

[2] Résumé des opérations électorales dans le *département de Maine-et-Loire* (Élections législatives de 1863).

Electeurs inscrits	145,795
— votants	102,179
Pour le gouvernement.	76,230
— l'opposition	25,487

[3] Décédé le 23 juin 1866.

[4] Décret du 4 juillet 1866

[5] *Journal de M.-et-L.*, 9 juillet 1866.

Digitized by Google

prendre l'initiative du bien à faire..., m'a donné mission de recommander à vos suffrages la candidature de M. Eugène Berger, membre du Conseil général de Maine-et-Loire... »

De son côté, l'opposition au Gouvernement impérial soutenait la candidature de M. de Falloux. « En combattant la candidature de M. de Falloux, disait le *Journal de Maine-et-Loire* [1], nous n'oublierons jamais les égards dus à un grand talent mis au service d'un parti qui n'est pas le nôtre. »

Des deux parts, la lutte dans la presse fut vive mais courtoise.

Le scrutin donna une majorité considérable au candidat officiel.

DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits : 33,012. — Votants : 26,418 [2].

BERGER (Eugène), ancien chef de division au ministère de l'Intérieur, conseiller général [3].	19,129 voix, élu.
De Falloux (comte Alfred), ancien député, ancien ministre de l'Instruction publique et des Cultes [4] .	7,262 —

ÉLECTIONS GÉNÉRALES DES 23 ET 24 MAI 1869

Un décret du 28 décembre 1867 porta le nombre des députés à 292. Le département de Maine-et-Loire fut toujours représenté par *quatre* députés et les circonscriptions électorales restèrent organisées comme en 1863.

[1] 10 juillet 1866.
[2] Vérification des pouvoirs. Séance du 19 février 1867. *Journal Officiel*, 20 février.
[3] Circulaire de M. Eug. Berger aux électeurs. *Journal de M.-et-L.*, 10 juillet 1866.
[4] Circulaire de M. de Falloux. *Journal de M.-et-L.*, 10 juillet 1866.

Digitized by Google

Les élections générales[1] eurent lieu les 23 et 24 mai 1869. Les quatre députés sortants de Maine-et-Loire se représentèrent devant les électeurs avec l'appui du Gouvernement[2].

A cette date, le candidat de l'opposition fut élu dans la quatrième circonscription de Maine-et-Loire.

Voici les résultats des divers scrutins :

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits[3] : 42,135. — Votants : 31,984.

1. Segris (Emile), député sortant, candidat du Gouvernement . . . . . 22,004 voix, élu.
Cubain, avocat à la Cour d'appel . . . 9,682 —

DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits[4] : 34,267. — Votants : 23,239.

2. Berger (Eugène), député sortant, candidat du Gouvernement . . . 21,287 voix, élu.
Morain, de Cheffes. . . . . 320 —

TROISIÈME CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits[5] : 33,802. — Votants : 25,205.

3. Louvet (Charles), député sortant, candidat du Gouvernement . . . 17,980 voix. élu.
Allain-Targé (Henri) . . . . . 7,135 —

[1] Décret du 27 avril 1869.
[2] Proclamation du préfet. *Journal de M.-et-L.*, 19 mai 1869.
[3] Vérification des pouvoirs. *Journal off.* du 7 juillet 1869. Séance du 6 juillet.
[4] *Journal off.* du 3 juillet 1869. Séance du 2.
[5] *Ibid.*

Digitized by Google

QUATRIÈME CIRCONSCRIPTION

Électeurs inscrits[1] : 41,240. — Votants : 30,816.

4. Durfort de Civrac (comte de), conseiller général, candidat indépendant . . . . . 15,701 voix, élu.
Las-Cases (comte de), député sortant, candidat du Gouvernement . . . 14,810 —

L'opposition, qui n'avait compté que cinq membres en 1857, s'était élevée à trente-cinq en 1863. Les élections de 1869[2] amenèrent, en face des ennemis irréconciliables de l'Empire, la formation d'un groupe de 116 députés, dit tiers-parti libéral, qui, dans une interpellation restée célèbre, demanda et obtint la conversion de l'Empire au régime parlementaire.

L'Empereur[3], dans un message adressé au Corps législatif[4], résumait ainsi les réformes constitutionnelles acceptées par lui et qui allaient être proposées au Sénat :

1° Attribution au Corps législatif du droit de faire son règlement intérieur et d'élire son bureau ;

2° Simplification du modè de présentement et d'examen des amendements ;

[1] *Journal off.* du 9 juillet 1869. Séance du 8. — La majorité était de 15,409.

[2] Résumé des opérations électorales dans le *département de Maine-et-Loire*. (Élections législatives de 1869.)

Électeurs inscrits.	151,444
— votants.	111,244
Pour le gouvernement.	76,071
— l'opposition	32,838

[3] Déjà, le 19 janvier 1867, l'Empereur écrivait dans sa *Lettre* au ministre d'État : « Aujourd'hui je crois qu'il est possible de donner aux institutions de l'Empire tout le développement dont elles sont susceptibles, et aux libertés publiques une extension nouvelle sans compromettre le pouvoir que la nation m'a confié. » Et un décret du même jour remplaçait la discussion de l'Adresse par le droit d'interpeller le Gouvernement accordé aux membres du Sénat et du Corps législatif.

[4] *Journal off.* du 13 juillet 1869.

Digitized by Google

3° Obligation pour le Gouvernement de soumettre à l'approbation législative les modifications de tarifs qui seraient, dans l'avenir, stipulées par les traités internationaux ;

4° Vote du budget par chapitres afin de rendre plus complet le contrôle du Corps législatif ;

5° Suppression de l'incompatibilité qui existe actuellement entre le mandat de député et certaines fonctions publiques, notamment celles de ministre ;

6° Extension de l'exercice du droit d'interpellation.

Le 27 décembre 1869, l'Empereur chargeait M. Émile Ollivier de composer le premier cabinet parlementaire. Ce ministère de conciliation entre l'ancienne majorité et le nouveau tiers-parti libéral fut constitué à la date du 2 janvier 1870. Deux députés angevins y entrèrent : M. Segris reçut le portefeuille de l'Instruction publique, et M. Louvet, celui de l'Agriculture et du Commerce. Le 14 avril suivant, M. Segris remplaça, au ministère des Finances, M. Buffet, démissionnaire.

Le sénatus-consulte du 20 avril 1870 « fixant la Constitution » transforma définitivement l'Empire autoritaire en Gouvernement parlementaire et libéral. Les réformes constitutionnelles furent soumises, le 8 mai, à la ratification du peuple français. Elles furent approuvées par 7,350,142 *oui* contre 1,538,825 votes négatifs.

Ce fut la dernière victoire de l'Empire. Peu après, l'horizon politique s'assombrit et la France fut lancée, à l'improviste, dans une guerre désastreuse.

A la nouvelle de la catastrophe de Sedan, le peuple de Paris se souleva. Le Palais-Bourbon fut envahi. Le Gouvernement, issu de la révolution du 4 Septembre, prit le nom de Gouvernement de la Défense Nationale. Il proclama la République et décréta la dissolution du Corps législatif et l'abolition du Sénat (4 Septembre 1870).

Guillaume Bodinier.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LA
CONFRÉRIE DU ROSAIRE
EN ANJOU

APPENDICES

SECONDE PARTIE

Nous aurions voulu donner ici la liste de toutes les Confréries du Rosaire érigées par les Dominicains dans le diocèse d'Angers jusqu'au concordat de 1801. Mais nos recherches à ce sujet n'ont abouti qu'à un résultat peu satisfaisant.

Le registre sur lequel nos Pères inscrivaient les Confréries établies par eux a été détruit à l'époque de la Révolution. Aux archives de l'évêché, il n'y a aucune pièce relative au Rosaire remontant aux siècles passés. Enfin, les différents pouillés du diocèse ne nous ont fourni aucun renseignement sur l'existence de notre Confrérie dans les paroisses de l'Anjou. Seules, les archives de Maine-et-Loire nous offrent quelques documents précieux, mais insuffisants.

C'est d'après les plus complets de ces documents que nous avons pu composer le tableau suivant :

Digitized by Google

TABLEAU

DES CONFRÉRIES DU ROSAIRE ÉRIGÉES PAR LES DOMINICAINS D'ANGERS

D'après les Documents conservés aux Archives de Maine-et-Loire

NOMS des PAROISSES	PRIEURS D'ANGERS	RELIGIEUX chargés D'ÉRIGER LA CONFRÉRIE	DATE de L'ÉRECTION	AUTEL de LA CONFRÉRIE
Notre-Dame-du-Marillais	T. R. P. Claude de Maudoy	R. P. François Briolland	1er décembre 1624	Chapelle de Notre-Dame
Notre-Dame-du-Ronceray[1]	T. R. P. Pierre Charbonneau	T. R. P. Charbonneau	13 octobre 1630	« A un autel spécial de l'église abbatiale »
St-Pierre de Thouarcé		R. P. Jean Leurault	18 mai 1631	Chapelle de Notre-Dame
Notre-Dame de Durtal	T. R. P. Sébastien Baullayn	R. P. René Robert[2]	25 mars 1632	Au grand Autel du chœur
La Chapelle-d'Alligné	T. R. P. S. Baullayn	R. P. Mathurin Chevallier	25 mars 1632	
Le Louroux-Béconnais	T. R. P. S. Baullayn	R. P. Abraham Gadifer	6 novembre 1633	Chapelle de la T. S. Vierge
St-Symphorien de Bauné	T. R. P. Matthieu	R. P. Julien Bodère	10 avril 1644	Chapelle de la T. S. Vierge
Mozé	T. R. P. Jacques de Bleins	T. R. P. J. de Bleins	3 mai 1648	Chapelle de la T. S. Vierge
St-Germain de Mouliherne	T. R. P. J. de Bleins	R. P. Pierre Visdegrain	3 mai 1648	Chapelle de la T. S. Vierge
St-Macaire-en-Mauges	T. R. P. Nicolas Le Gardeur	R. P. Matthieu Quatrembat	7 mai 1656	Chapelle de la T. S. Vierge
St-Clément-de-la-Place	T. R. P. Urbain Frontault	R. P. Hyacinthe Romain	20 juillet 1659	Chapelle de la T. S. Vierge
St-Aubin-de-Luigné	T. R. P. U. Frontault	R. P. P. Visdegrain	4 décembre 1666	Chapelle de la T. S. Vierge
Tigné	T. R. P. U. Frontault	R. P. P. Visdegrain	31 août 1668	Autel de Notre-Dame
St-Rémy-en-Mauges	T. R. P. Nicolas Le Marchand	R. P. Jean de Zolias	5 mai 1672	« A l'autel situé en la nef, hors du chœur, du côté de l'Evangile »
La Blouère	T. R. P. Jean-Jacques Renou	R. P. Maurice Babin	10 février 1720	A l'autel de la T. S. Vierge
Challain	T. R. P. Jean-B. Molard	R. P. Claude Hernault	1er octobre 1741	
La Chapelle-du-Genêt	T. R. P. Joseph Faitot	R. P. Claude Sorlin	20 septembre 1770	Autel de la T. S. Vierge

[1] En érigeant la Confrérie dans l'église abbatiale du Ronceray, à Angers, le P. Charbonneau a soin de déclarer que cette érection n'a eu lieu qu'en vertu d'une dispense de Rome et il spécifie que le Directeur de cette Confrérie sera le Prieur d'Angers, ou tel autre religieux à son choix.

[2] Du Couvent de Rennes, délégué par le Prieur d'Angers.

Digitized by Google

Nous croyons devoir ajouter à ce tableau le nom de plusieurs autres paroisses qui sollicitèrent l'érection de la Confrérie, mais au sujet desquelles nous n'avons que des indications incomplètes.

Par une supplique, enregistrée les dixième et quatorzième jours de novembre 1621, le curé et les paroissiens de *Saint-Pierre de Chemillé* demandent au prieur du couvent d'Angers l'érection de la Confrérie dans leur église paroissiale.

Pétition du curé et des notables de la paroisse de *Notre-Dame d'Ingrandes*, 24 avril 1622.

Saint-Nicolas du May. — Première requête du curé et des paroissiens, 10 janvier 1622. — Seconde requête des mêmes, 27 avril 1622.

Parné-sur-Sarthe. — François Lefèvre, curé de Saint-Pierre, et Pierre Bertier, curé de Saint-Martin de Parné-sur-Sarthe, ainsi que leurs paroissiens, demandent l'érection de la Confrérie dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Parné, 11 mars 1622.

Beaupréau (*Notre-Dame*).— Pétition du curé et des notables demandant l'érection de la Confrérie dans l'église de Notre-Dame de Beaupréau, 17 octobre 1622.

Châteaugontier. — Le curé et les paroissiens demandent l'érection de la Confrérie dans leur église paroissiale de Saint-Rémy, 12 juin 1623.

Vernoil-le-Fourrier. — Requête du curé et des notables, 1er avril 1632.

Chemillé (*Notre-Dame*).— Ordonnance de M. Claude Taillebois, vicaire général de Mgr Claude de Rueil, autorisant l'érection de la Confrérie du Rosaire dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Chemillé, 23 mai 1636. Dans cette ordonnance, l'Ordinaire vise la dispense accordée par le Père Général pour cette érection, dispense de *distance* obtenue par les suppliants. Ce qui prouve que la Confrérie existait déjà dans la paroisse de Saint-Pierre de Chemillé.

Digitized by Google

Contigné. — Ordonnance de l'Ordinaire qui permet l'érection de la Confrérie dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Contigné, 20 mai 1638.

Le Lion-d'Angers. — Lettres par lesquelles le P. Sébastien Baullain, prieur d'Angers, délègue le P. Matthieu Quatrembat à l'effet d'ériger la Confrérie dans l'église du Lion-d'Angers. Le P. Baullain mentionne l'autorisation donnée à ce sujet par l'Évêque, 23 mars 1641.

Chalonnes (*Saint-Maurille*). — Ordonnance de Mgr Claude de Rueil autorisant l'érection de la Confrérie à Saint-Maurille de Chalonnes, 5 mai 1641.

Longué. — Ordonnance du vicaire général de Mgr Claude de Rueil, Pierre Syette, qui permet l'érection de la Confrérie dans l'église paroissiale de Longué, 6 mars 1646.

Châteaugontier. — Pétition des ecclésiastiques et séculiers de la ville de Châteaugontier, demandant au prieur d'Angers, l'érection de la Confrérie dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Châteaugontier. — Sans date. — Ils mentionnent l'ordonnance par laquelle l'évêque d'Angers permet cette érection ; ordonnance datée du *vingt-huit octobre dernier.*

Dans son savant *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, M. C. Port nous fournit les détails suivants sur plusieurs autres paroisses.

Andrezé. — La Confrérie du Rosaire qui y fut érigée le 8 mars 1674, se recrutait dans dix communes des alentours.

Angrie. — Mathurin Bellanger, curé, demande et obtient l'érection de la Confrérie en 1654. Le 17 février 1659, Charles d'Andigné, pose, dans l'église d'Angrie, la première pierre de l'autel privilégié. On conserve encore dans l'église d'Angrie le tableau du Rosaire, qui était placé au-dessus de l'autel de la Sainte-Vierge.

Baugé. — Église Saint-Laurent : « y étaient fondées les Confréries de ..... de Notre-Dame du Rosaire (XVIIe siècle). »

Digitized by Google

Beaucouzé. — Dans l'église paroissiale dédiée à saint Gilles « un très remarquable tableau » du Rosaire (XVIIe siècle).

Beaufort. — Église Notre-Dame. — Parmi les Confréries desservies dans cette église, il y avait celle du Rosaire, érigée le 5 juin 1651.

Marigné. — Joseph Tendron, curé, mort le 4 juillet 1709, est inhumé « dans la chapelle du Rosaire. »

Pouancé. — Église Sainte-Madeleine. Le curé Pierre Legueu place dans son église, en 1758, une statue « de la Vierge du Rosaire, » sculptée par lui.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

Diplôme délivré par le Maître Général des Frères-Prêcheurs, pour l'érection de la Confrérie du Rosaire.

Fr. Antoninus Cloche, Sacræ Theologiæ Professor, Ordinis Prædicatorum humilis Magister generalis et servus. Omnibus præsentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam.

Quemadmodum Christianæ perfectionis summam, in unitate fidelium ad Christum, veluti membrorum ad caput, omnium perfectionum fontem, necnon in unione Christianorum ad invicem, consistere credimus, ita ad illam adipiscendam, optimum esse orationis medium, ratione et experientia piè edocemur; modus vero Deum orandi, secundum quem sanctissima Virgo Maria Mater Dei per centum quinquaginta Salutationes Angelicas, et quindecim Dominicas Orationes, instar Davidici Psalterii colitur, qui Rosarium nuncupatur, a Sanctissimo Patre Nostro Dominico primum inventus, et institutus, a Summis Romanis Pontificibus successive, ad devotam Patrum Nostri Ordinis Intercessionem approbatus, privilegiis quoque maximis, ac innumeris Indulgentiis, aliisque Apostolicis gratiis decoratus, inter cæteros in Ecclesia inventos, ad hoc obtinendum (ut pie credimus) magnoperè confert, nam præter hoc, quod beatissima Dei Genitrix, cujus intercessio nobis perfectionem hanc impetrare potest, ibi crebrius invocatur, ipse quoque per se modus orandi (si recte fiat) quam facillime compendio illam consequitur, dum Jesu

Digitized by Google

Christi salvatoris nostri vitam omnem per quindecim mysteria digestam meditando percurrere facit. Quæ vos in Christo Dilectissimi, et Devotissimi Christi fideles Loci . . . . . .
pie considerantes, ad habendum augendum, etc., conservandum prædictum modum orandi, Confraternitatem Psalterii, seu Rosarii sub invocatione Beatæ Mariæ Virginis in Ecclesia. . . . . .
dicti loci instituendi et ordinandi, ejusque altare, et cappellam fundandi, et erigendi, a nobis instantissime petivistis per interpositam personam vobis licentiam impartiri, cum gratiis et favoribus opportunis; Nos igitur vestris votis, et piis petitionibus inclinati dictam Confraternitatem, sic ut profertur, instituendi auctoritate Apostolica nobis concessa, tenore præsentium licentiam concedimus, et facultatem, accedente tamen assensu Ordinarii loci, ac Prioris vicinioris conventus, seu loci Ordinis Nostri, ac media prædicatione alicujus Patris ejusdem Ordinis Nostri, per suum Superiorem destinandi, Eamque confraternitatem, atque omnes utriusque sexus, Christi fideles in eadem recipiendos cum gratiis et Indulgentiis sibi a Romanis Pontificibus concessis, prout aliæ consimiles Confraternitates in Ecclesiis Nostri Ordinis Institutæ potiuntur, recipimus, et admittimus in vita pariter et in morte, Admonentes ejusdem Sanctissimi Rosarii festum, prima Dominica mensis octobris, singulis annis, in eadem Cappella celebrari debere, juxta felicis recordationis Gregorii XIII decretum et institutum, in gratiarum actionem præteritæ ac memorandæ victoriæ contra Turcas ejusdem Societatis Confratrum fusis precibus eadem die (ut pie Credimus) ac auxilio, et interventu ejusdem Beatissimæ Virginis Mariæ Dominæ nostræ impetratæ, atque obtentæ, Cujus Societatis, et Cappellæ Cappellanum deputamus . . . . . .
qui nomina, et cognomina omnium Christi Fidelium in eamdem Societatem ingredi, et devote recipi petentium in libro ad hoc specialiter deputato, possit scribere, Psalteria seu Coronas benedicere, Sacri Rosarii mysteria reverenter exponere, ac omnia, et singula facere, quæ Fratres nostri in Ecclesiis nostris ad hoc deputati facere possunt, et

Digitized by Google

rite consueverunt, in diem Christi ejusdem conscientiam onerantes, ne pro hujusmodi admissione, ingressu, scriptura, et benedictione aliquid omnino temporalis lucri quomodolibet exigat, sed gratis hæc omnia præstet, quemadmodum ipsius piæ Societatis Capitula habent, et sanctiones, uti etiam nos in Dei cultum ejusque Sanctissimæ Matris gloriam, et Christi Fidelium salutem, et profectum gratis accepimus, et gratis damus et concedimus.

Volumus autem, et omnino observari jubemus, quod in Ven. Icone dictæ Cappellæ quindecim nostræ Redemptionis Sacra Mysteria pingantur, necnon pro hujusce concessionis consentanea recognitione in eadem Icone Divi Patris nostri Dominici ejusdem Rosarii primarii Auctoris Imago Veneranda flexis genibus, de manu, Deiparæ Virginis Coronas orarias accipientis, similiter pingatur, notumque facimus, Paulum Papam V, felicis Recordationis, per suum Breve datum Romæ apud S. Marcum die vigesima septembris M. D. C. VIII. restituisse Societati Sacratissimi Rosarii, confirmasseque omnes indulgentias concessas eidem a summis Pontificibus Romanis Prædecessoribus suis, quibus hactenus dicta Societas fruebatur, ac si litteræ revocationis earumdem non emanassent, sicut etiam Innocentium XI, in suo Brevi Dat. Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die 31 julii, anno 1670, gratias, et privilegia non auxisse solum, sed etiam omnium Indulgentiarum summarium idem Brevi inseruisse. Decernimus insuper, et declaramus postremo, quod quandocumque contigerit dictos Fratres nostros ibidem Ecclesiam obtinere, ipso jure, ipsoque facto ex nunc pro tunc, absque alia declaratione, sed præsentium tenore dictam Societatem, ac omnes Indulgentias, et privilegia eidem concessa ablata esse a dicta Cappella, et penitus atque totaliter ad dictam nostram Ecclesiam translata cum omnibus bonis temporalibus Dictæ Societati quomodolibet acquisitis. Quam conditionem Superiores et Officiales tam Ecclesiæ prædictæ, quam Confraternitatis, admittere et manu propria subscribere teneantur. Quæ omnia in Instrumento publico manu Notarii faciendo poni debent et explicari. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, Amen. Quibuscumque in

Digitized by Google

contrarium non obstantibus. In quorum fidem his Patentibus litteris officii nostri sigillo munitis manu propria subscripsimus gratis, ubique, et semper.

Datum Romæ die secunda Januarii 1689.

Signé : Fr. Antoninus Cloche.

Locus Sigilli, Magistri Ordinis.
Fr. Antoninus Massoulié,
Socius,
R^ta^, fol. 237.

B

Ordonnance de Mgr Claude de Rueil, permettant l'érection de la Confrérie du Rosaire.

Claudius de Rueil Dei et S^tæ^ Sedis Apostolicæ gratia Episcopus Andegavensis, ac Regis christianissimi in suis sanctio. et statu. consiliis Consiliarius, universis præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

Notum facimus universis quod ex parte tam Rectoris quam parochianorum parochialis Ecclesiæ du Louroux-Béconnais, parochiæ Andegaven. dioec. nobis fuit humiliter supplicatum, quatenus Confraternitatem Rosarii S^mæ^ Virginis Deiparæ in dicta Ecclesia erigere seu instituere, ejusve erectionem seu iustitutionem permittere auctoritate nostra ordinaria dignaremur. Nos qui salutem quantum possumus quærimus animarum, et Christi fideles in fraterna charitate vivere peroptamus, quique B^mæ^ Virgini Matris Domini nostri Jesu Christi cultum quantum in nobis est, ad Dei Omnipotentis gloriam, et Ecclesiæ sanctæ ædificationem, propagare et augere cupimus, pia petitione dictorum Rectoris et parochianorum favorabiliter inclinantes, dicta auctoritate nostra permisimus, ac præsentium tenore permittimus dictam Confraternitatem seu Societatem S^mi^ Rosarii seu Psalterii B^mæ^ Virginis Mariæ in dicta Ecclesia du Louroux-Béconnais, ad certum altare, per dictum Rectorem designandum, et per

Digitized by Google

Priorem seu quemvis alium religiosum Conventus Fratrum Prædicatorum Andegavensis ad id ab Ordine potestatem habentem, juxta Constitutiones apostolicas, legitimo ritu adhibito, institui atque erigi. Eaque sic instituta atque erecta, conventus publicos fidelium in eadem Ecclesia fieri de die non de nocte ad divina celebranda Officia, ad processiones faciendas et aliaquævis religionis et pietatis opera exercenda ad Immaculatæ Virginis honorem, et Dei ac Domini nostri gloriam prout in aliis Ecclesiis ubi Confraternitas rite instituta est fieri et servari consueverit, sub regimine præsidentis et directione Dni Rectoris, ejusve successorum pro tempore futurorum. Ita tamen ut nomine dictæ Confraternitatis nulla vexilla aut signa haberi aut deferri, nullum specialem amictum per confratres seu viros seu mulieres assumi ; nullam quantumvis minimam pecuniæ summam pro ingressu seu receptione an alia quavis de causa exigi liceat ; quæcumque autem eidem Confraternitati dona, redditus et proventus legabuntur a fidelibus, ea tantum in sacram suppellectilem, ornamenta altaris, reparationem Ecclesiæ, cæteraque ad divini cultus usum et ministerium pertinentia, aut in alimoniam et vestitum pauperum aliave ejusmodi pietatis et charitatis opera impendi decerminus : prohibentes prout tenore præsentium prohibemus sub pæna excommunicationis et restitutionis sub quocumque prætextu, in alios usus converti, aut convicia, comessationes seu compotationes quoquomodo nomine seu impensis Confraternitatis fieri. Quod ut sancte inviolateque servetur in perpetuum, sancimus curatores seu administratores dictæ Confraternitatis per Rectorem et Confratres deputandos, singulis annis rationes accepti et expensi eisdem Rectori et Confratribus reddere et computa simul sua, cum documentis, litteris, libris et mobilibus universis videnda et recognoscenda exhibere toties quoties, archidiacano transmeduanensi et decano rurali de Cande visitanti respective teneri, ut quod juris erit de iis perinde ac de aliis rebus Ecclesiæ statuatur.

Ne autem horum statutorum ignorationem quisquam culpa sua prætexere possit, nostrarum Litterarum tenorem vulgari lingua de verbo ad verbum per dictum Rectorem seu ejus

Digitized by Google

vicarium publicari inter missæ solemnia decernimus, ac similiter indulgentias, gratias et privilegia dictæ societati per summos Pontifices concessa, postquam ea per nos visa et recognita fuerunt, et per secretarium nostrum subsignata aliaquævis statuta pro regimine seu administratione ejusdem et Confratrum disciplina recipi ant admitti nisi per nos, seu successores nostros confecta aut approbata prohibemus.

Datum Andegavi, sub signo et sigillo nostris et nostri secretarii ordinarii signo, die vigesima quinta septembris, anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo tertio.

Claudius Rueil.

Locus sigilli.
Per Ull^{m} ac R^{m}
D^{m} Ep^{m} prædictum
Aucent.

F. Marie Bernard Ducoudray.

(A suivre)

Digitized by Google

LES ARTISTES ANGEVINS

au Salon de 1887

PEINTURES

Achille Cesbron. — Le Mou ; Jonquilles.

Ludovic Alleaume. — Fendeurs d'ardoises ; Ardoisières d'Angers.

Étienne-Jean Audfray. — Portrait de M. l'abbé Pasquier.

Lionel Brioux. — La tour d'Oudon (Loire-Inférieure).

Charles Bruneau. — Portrait d'enfant.

Eugène Chayllery. — Portrait de M. M. C... ; Mlle Gabrielle.

Auguste Corbineau. — Portrait de Mme S...

Hippolyte Fournier. — La femme du lévite d'Éphraïm ; Christine.

Alexandre Gaultier. — Portrait de Mlle J...

Fernand Lutscher. — Un coin d'un bois en hiver.

Baptiste Rouard. — Marine.

Louis Tessier. — Désespéré.

Jean-Ulysse Roy. — Une partie d'écarté « en cinq sec ».

Tancrède Abraham. — La Blynière (Haute-Mayenne).

DESSINS

Charles André. — Matinée de Mars ; Bords de la Sise (Touraine).

Mlle Pauline Astruc. — Bourriche de primevères, aquarelle.

Paul Audra. — Portrait de Mlle Ch. M.

Charles Bruneau. — Vues prises à Saint-Pair et aux environs, aquarelle.

Élie Cesbron. — Portrait de M. de la Perraudière.

Tancrède Abraham. — Environs de Château-Gontier (sept aquarelles).

Digitized by Google

SCULPTURE

Zacharie Astruc. — Hamlet, scène des comédiens.

Paul Belouin. — Portrait de M. le docteur D..., buste bronze.

Georges de Chemellier. — Portrait de Mme la Vsse de M..., buste marbre.

Jules Desbois. — Acis changé en fleuve, statue marbre ; Le Satyre, groupe marbre.

Philippe Perrotte. — Portrait de Mlle Régina D..., médaillon marbre.

Comte Geoffroy de Ruillé. — Portrait à cheval de Mc d'A..., plâtre ; Le dernier effort ; Chevaux de steeple-chase, plâtre.

Ferdinand Taluet. — Portrait de M. Crétès, buste plâtre ; Portrait de Allain-Targé, buste bronze.

GRAVURE EN MÉDAILLES

Adolphe David. — Victor Hugo ; Calcédoine à trois couches, pierre fine ; Ministère institution publique et Beaux-Arts ; Amaltéa, modèle cire.

ARCHITECTURE

Robert David. — Restes de l'église Saint-Martin Angers, deux châssis.

GRAVURE

Tancrède Abraham. — La Blynière.

Huault-Dupuy. — Deux gravures.

Digitized by Google

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Jules Simon, sa vie et son œuvre, par Léon Séché. — Paris, A. Dupret, 1 vol. in-18.

La réunion d'une importante série de documents nouveaux et inédits sur la vie et l'œuvre de *Jules Simon* a permis à M. Léon Séché de consacrer à cet homme éminent un livre fort intéressant. Après avoir publié successivement les divers chapitres de son étude dans la *Revue illustrée de Bretagne et d'Anjou*, dont il est le directeur zélé, l'auteur vient de les grouper dans un volume, qui a reçu, de la critique parisienne, un accueil très flatteur. Sans entreprendre de suivre l'écrivain sur le terrain politique, où nous serions plus d'une fois en désaccord avec lui, nous emprunterons à son ouvrage des renseignements curieux et des détails instructifs sur le personnage dont M. Léon Séché a composé la biographie. Les croquis représentent la maison natale de Jules Simon et l'église Saint-Louis, à Lorient. Une suite de portraits de personnages politiques, en tête desquels figure celui de Jules Simon, accompagne le texte.

Jules Simon, de son vrai nom François-Jules Suisse, est né à Lorient, rue du Port, n° 7, le 27 décembre 1814, à trois heures du matin, et fut baptisé le même jour à l'église paroissiale de Saint-Louis. Son père était d'origine lorraine, sa mère était bretonne. Leur fils fit ses études au collège de Lorient et les termina au collège royal-communal de Vannes. L'an dernier, Jules Simon a retracé, dans des pages charmantes, les souvenirs de son séjour dans ce second établissement. Le principal du collège, M. Gehanno, était « un petit vieillard guilleret, avec une figure de pomme d'api, portant la queue et les culottes courtes, un long habit canelle, qui traînait sur ses talons, et un grand gilet de satin noir. Il n'était pas avare de congé. *Vacabunt scholæ*. Il avait toujours une histoire amusante à nous raconter quand nous allions dans son cabinet. » A quatorze ans, le jeune élève traduisait en vers français quelques strophes du *Dies iræ*. Il n'avait que seize ans quand il acheva sa rhétorique, après avoir obtenu les plus brillants succès. Placé ensuite à Vannes chez les Lazaristes, il y remporta tous les premiers prix. Mais la situation modeste de ses parents ne leur permit pas de prolonger le sacrifice pécuniaire qu'ils avaient fait. Cependant, grâce à l'obligeance de M. Le Nevé, professeur de rhétorique au

Digitized by Google

collège de la ville, le courageux enfant trouva à donner huit leçons pour vingt-quatre francs par mois. Il parvint ainsi à payer, à vingt sous près, sa pension à la Psalette et à continuer ses études. Ces rudes débuts trempèrent fortement cette nature d'élite.

En sortant du collège de Vannes, Jules Simon fut appelé à Rennes par M. Dufilhol, proviseur du lycée de cette ville, en qualité de maître répétiteur. Il devint le collaborateur de M. de la Durantais, qui rédigeait la *Revue de Bretagne*, et fournit à M. Dufilhol des matériaux pour son roman de mœurs de *Guionvac'h*, qui parut chez Ebrard en 1835. En 1833, Jules Simon entrait à l'École normale, qui était alors établie sur la rue Saint-Jacques, dans un coin délabré de l'ancien collège du Plessis, aujourd'hui lycée Louis-le-Grand. « Une longue cour, ou plutôt une sorte d'impasse avec quelques arbres chétifs, bordée d'un côté par les dortoirs et les salles d'études qui formaient une aile du collège, et de l'autre par un grand vilain mur, des plafonds qu'il fallait soutenir avec des poteaux, » telle était alors cette demeure universitaire. Envoyé en 1836 à Caen, puis en 1837 à Versailles, pour y enseigner la philosophie, Jules Simon fut chargé, à l'âge de vingt-cinq ans, de suppléer, à la Sorbonne, Victor Cousin, dont M. Léon Séché énumère, très spirituellement, les vilenies déplorables. Le nouveau professeur était « un beau jeune homme, au teint pâle et maladif. Il avait une magnifique chevelure noire bouclée, qu'il portait rejetée en arrière, et dans laquelle il passait de temps en temps sa main fine et blanche. » Ses cours étaient fort goûtés. Ils n'ont pas été publiés. Le seul extrait que l'on en connaisse, c'est son ouvrage sur l'*École d'Alexandrie*. Jules Simon faisait aussi à l'École normale la conférence d'histoire et de philosophie. Il collabora à la *Revue des Deux-Mondes* et y publia, entre autres choses, son manuscrit sur l'*Ouvrière*. Puis il écrivit dans un recueil intitulé la *Liberté de penser* et se présenta, sans succès, en 1847, à la députation, dans l'arrondissement de Lannion.

Nommé représentant du peuple, en 1848, à l'Assemblée constituante, par le département des Côtes-du-Nord, il donna sa démission, en 1849, pour entrer au Conseil d'État; il ne fut pas renommé, lors de la réélection du premier tiers de ce Conseil, et échoua également aux élections de la Législative. Le coup d'État de 1851 lui enleva sa chaire à la Sorbonne et sa conférence à l'École normale. Sous l'Empire, il se voua tout entier à l'étude de la philosophie. Il publia le *Devoir*, la *Religion naturelle*, collabora au *Journal pour Tous*, à la Bibliothèque des chemins de fer, fondée par Hachette. Il faisait des conférences en Belgique sur la liberté. En 1863, il entrait à l'Académie des sciences morales et politiques, où sa place était marquée depuis longtemps, et était nommé, la même année, député au Corps Législatif. Ses beaux livres sur l'*Ouvrier* et l'*Ouvrière de huit ans* ont exercé, dit avec raison

Digitized by Google

M. Léon Séché, une influence considérable en France et à l'étranger sur les lois qui règlent le travail des femmes et des enfants mineurs dans les usines et les manufactures. Nos lecteurs trouveront dans l'ouvrage que nous résumons des indications nombreuses sur le rôle politique que Jules Simon joua de 1863 à 1870, puis au milieu des événements tragiques de l'*Année terrible*, et ensuite sur sa vie publique jusqu'à nos jours.

Un intéressant chapitre nous montre « Jules Simon intime. » Voilà quarante-deux ans que l'illustre académicien habite place de la Madeleine. « C'est là qu'il s'est marié, qu'il a eu ses deux fils, qu'il a vu la Révolution de février, le Deux-Décembre et l'invasion. C'est là qu'il a écrit presque toute son œuvre. Il n'a jamais voulu quitter son cinquième étage. Il a gardé trente-six ans les mêmes domestiques. » Ces détails de la vie privée sont caractéristiques. « Que de gens illustres ont fait, depuis quarante-deux ans, l'ascension de son « grenier ! » Sa vie est réglée comme la petite pendule de voyage qui lui donne l'heure tout près de son pupitre. Il se couche très tard et se lève très matin. Il passe sa vie dans son cabinet, au milieu de ses 18,000 volumes, et l'on n'a qu'à faire le tour des étagères juxtaposées qui les supportent pour voir quel soin il en a. Ses livres sont ses plus « chers amis. » On admire sur la cheminée un magnifique bronze de la Vénus de Milo, présent des dames de la Réunion. Dans le cabinet de travail, on remarque aussi d'autres objets d'art, des portraits de famille, des statuettes de bronze ou de cire, une des clefs de la Bastille, une curieuse tabatière offerte jadis par Lamoignon de Malesherbes à Pierre Lacretelle, de belles gravures, un lion de Barye, un encrier, don de l'empereur du Japon, des médailles d'or, souvenir du Ministère de l'instruction publique, etc., etc.

Après avoir raconté la vie de son héros, M. Léon Séché le qualifie de « dernier des Athéniens. » L'auteur termine ainsi son panégyrique de Jules Simon : « Il me fait songer, comme écrivain, à ces marronniers du boulevard qui, lorsque l'hiver approche, ont une nouvelle floraison. Et, comme homme politique et comme penseur, il me rappelle ces rochers tranquilles et superbes que la mer de Bretagne bat inutilement de ses vagues en courroux. Quand il aura disparu de ce monde, on pourra dire de lui ce que M. Bersot disait de M. de Rémusat : « Il aimait hardiment la vérité, comme il aimait hardiment la liberté ; il était de la race française, généreuse, brillante et fortement trempée, qui cache sa fermeté sous la bonne grâce et fait les grandes choses simplement, parce qu'il ne lui coûte pas de les faire. »

Ajoutons, en terminant, que M. Jules Simon a toujours su se montrer équitable dans ses appréciations et ses jugements historiques. Dans sa préface des *Profils Vendéens*, il s'exprime ainsi : « C'est avec joie qu'on lira ce livre tout rempli du souvenir des héros. Les chefs sont bien grands : d'Elbée, Bonchamps, Larochejacquelein, Lescure, Charette, Stofflet,

Digitized by Google

Cathelineau, des cœurs de chêne ; mais je ne sais pas si on n'admire pas encore plus ces paysans qui les entouraient, ces dévoués, ces désintéressés, ces intrépides, obscurs dans la mort comme ils l'ont été dans leur vie, serviteurs de la foi, non de la gloire..... »

André Joubert.

*
* *

Une petite-nièce de saint Louis. — Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329). — Étude sur la vie privée, les arts et l'industrie, en Artois et à Paris, au commencement du XIVe siècle, par Jules-Marie Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais. — Paris, H. Champion, 1887, 1 vol. in-8°.

Le beau volume que M. Jules-Marie Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, vient de consacrer à *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne* (*1302-1329*), présente un tableau très complet et très curieux de la vie privée, des arts et de l'industrie en Artois et à Paris au commencement du XIVe siècle. C'est une œuvre de sérieuse et savante érudition, qui prendra rang parmi les meilleures publications relatives à l'étude du Moyen âge, toujours si attrayante et si instructive. L'auteur analyse avec un soin minutieux un nombre considérable de pièces conservées dans le Trésor des Chartes d'Artois. Ces documents se rapportent presque tous à Mahaut, fille du comte Robert II, qui, le 14 juillet 1402, avait reçu de son père l'héritage d'un important comté. Devenue veuve, l'année suivante, lorsque son mari, Othon IV, comte de Bourgogne, eut aussi trouvé la mort en combattant contre les Flamands, elle administra l'Artois jusqu'à sa mort, survenue en novembre 1329. Par ses relations, par ses goûts, par sa générosité même, selon la juste remarque de son historien, elle exerça une influence bienfaisante et artistique sur ses contemporains. Elle professait pour la glorieuse mémoire de son grand oncle, saint Louis, un culte fervent et éclairé. « Quel prestige, dit M. Jules-Marie Richard, ne devait pas avoir aux yeux des survivants du XIIIe siècle ce roi incomparable, qui avait su unir d'une façon si merveilleuse l'accomplissement des devoirs de la royauté à la pratique des vertus qui font les saints ! »

Après avoir raconté, dans les premiers chapitres, la biographie de Mahaut et celle de sa famille, ainsi que le rôle de la comtesse dans le gouvernement de l'Artois, l'écrivain passe successivement en revue l'hôtel, les voyages, les relations, les œuvres de piété et de charité, les livres, les jeux et divertissements, la vénerie, l'écurie, la cuisine et la table, les médecins et les médicaments, les étoffes et les vêtements, la mercerie, la broderie, les tapis, la haute lice, le costume de guerre, l'orfèvrerie, les constructions, la verrerie, l'imagerie, la peinture et le mobilier, d'après la comptabilité des

Digitized by Google

baillis et du trésorier de l'hôtel. Toute la vie privée de la petite-nièce de saint Louis est ainsi étudiée avec autant de précision que de variété dans le choix des détails. Des pièces justificatives, un glossaire, une table des noms de personnes et une table des matières complètent l'ensemble de ce remarquable travail, qui sera également goûté des érudits et des lecteurs désireux de connaître les mœurs si intéressantes du passé.

André JOUBERT.

*
* *

Études historiques sur le XVIe et le XVIIe siècle en France, par Gabriel Hanotaux. — Paris, Hachette, 1886, 1 vol. in-16.

I

Une des plus fâcheuses conséquences de l'état violent dans lequel les partis vivent à l'égard les uns des autres, est de creuser entre eux un fossé si profond qu'il devient de plus en plus difficile à franchir. Les choses en sont arrivées à ce point qu'on ne peut, des deux côtés, s'aventurer au-delà, sans encourir le soupçon ou froisser des susceptibilités. Maintenant surtout qu'aux divisions politiques s'ajoutent les querelles religieuses, la séparation, si l'on n'y prend garde, deviendra telle, que de part et d'autre on ne se connaîtra plus.

C'est là une situation anormale, contre nature, dont les défenseurs de la vérité ne souffrent pas moins que les partisans de l'erreur. L'esprit de l'homme a besoin de contradiction pour se développer presque autant que ses poumons d'air pour respirer. Comment tirera-t-il des opinions ou des sentiments dont il a fait la règle de sa vie tout le parti, toutes les conséquences dont ils sont susceptibles, s'il n'apprend de bonne heure à quelles résistances ils peuvent se heurter? L'absolu, d'ailleurs, n'est pas de ce monde et, de même que la possession la plus complète de la vérité qu'on y puisse imaginer n'est pas toujours exempte d'erreur, de même, dans les intelligences les plus obscurcies par le mensonge, il passe quelquefois d'éblouissants rayons de lumière qui surprennent et confondent les plus sages. Dans les esprits les plus impartiaux et les plus droits, la vérité, pour peu que la passion s'en mêle, peut aussi prendre des formes exagérées qui l'altèrent et la faussent. L'erreur, en revanche, procède chez beaucoup d'autres de vérités dont ils n'ont qu'imparfaitement saisi le sens ou dont ils n'ont pas su tirer de justes conséquences. Comment les premiers s'apercevront-ils que dans ce monde contingent où nous vivons, la vérité, toute relative, n'est souvent qu'un juste équilibre établi entre deux principes contraires et cependant indispensables tous les deux à l'existence des choses, si la valeur du principe qu'ils tendent à méconnaître ne leur est pas sans cesse remise sous les yeux par ceux qui l'apprécient avec plus d'équité ou l'exaltent outre

Digitized by Google

mesure? Comment l'esprit qui s'égare à la poursuite des fausses clartés de l'erreur, comprendra-t-il la vanité de ses efforts, si d'autres intelligences ne font pas luire à ses yeux les rayons du vrai, si des raisons plus fortes ou mieux instruites ne le ramènent pas de la fausse voie dans le droit chemin?

Ce contact incessant, cette pénétration mutuelle des esprits de tendances et d'aspirations opposées, ne sont pas seulement nécessaires pour les maintenir les uns et les autres dans la juste mesure, en jetant dans la balance de leurs jugements le contrepoids qui sans cesse y fait défaut; ils le sont aussi pour leur apprendre à se rendre mutuellement justice. Quand on s'ignore, on se méconnait presque toujours. On a tendance au moins à ne juger de la valeur et de la sincérité des gens que du point de vue abstrait des principes, sans tenir compte des circonstances particulières de temps et de milieu qui modifient quelquefois si profondément et les impressions reçues et les intelligences qui les perçoivent. On arrive ainsi à porter des jugements faux ou injustes sur les hommes ou sur leurs œuvres, parce qu'on ne s'est pas enquis, comme on aurait dû le faire, des conditions spéciales dans lesquelles s'est faite en eux la genèse des idées ou des sentiments qu'on leur reproche.

On ne tomberait pas en de telles fautes si l'on procédait préalablement à cette enquête ou si on lui fournissait l'occasion de se faire, pour ainsi dire, d'elle-même, dans une de ces discussions qui mettent à nu, non seulement les vraies idées de chacun, mais ses sentiments secrets et ses ambitions cachées. Quelquefois on n'aboutira, sans doute, qu'à dévoiler l'ignorance et la mauvaise foi. Mais, en combien de circonstances n'est-il pas arrivé que des adversaires se soient séparés pleins d'estime l'un pour l'autre et que, tout en conservant leurs opinions dans ce qu'elles ont de fixe et d'essentiel, ils aient été ramenés à une plus juste appréciation des choses, par cet échange souvent passionné de faits et de raisonnements. Nous ne parlons, à peine est-il besoin de le dire, que des discussions se maintenant dans le domaine abstrait des idées ou dans l'appréciation générale des faits, non de celles provoquées par des conflits d'intérêts qui les enveniment et les faussent, et soutenues surtout pour la galerie, comme certaines joutes oratoires, et en vue de la conquête d'un avantage matériel immédiat.

Pour ne pas sortir de la sphère élevée de l'histoire et de la foi religieuse, n'est-ce pas un fait avéré, que les adversaires des catholiques font preuve à tout instant d'une ignorance singulière et du dogme chrétien et de l'histoire de l'Église? N'est-il pas manifeste que, s'ils prenaient la peine de les étudier, bien des erreurs se dissiperaient chez la plupart d'entre eux et qu'avec leurs préjugés disparaitrait, au moins en partie, l'aversion irréfléchie et certainement irraisonnée que le christianisme leur inspire? N'arrive-t-il pas aussi qu'on regrette de ne pas voir des catholiques mieux instruits de ce que pensent ou de ce qu'ont fait leurs adver-

Digitized by Google

saires, parce que, connaissant mieux le danger, ils l'apprécieraient plus justement et sauraient mieux s'en préserver; parce qu'ils jugeraient aussi plus sainement des idées qu'ils ont à combattre et dont plus d'une doit être condamnée, non pas en elle-même, comme ils le font trop souvent, mais dans les conséquences erronées qu'on en tire et dans les fausses applications qu'on en veut faire.

Nous ne nous faisons pas d'illusion, cependant, sur l'efficacité de la façon d'agir que nous recommandons. Bien petit, sans doute, serait le nombre des personnes chez lesquelles elle amènerait un changement complet d'opinions. Les croyances et les convictions ont, dans l'homme, des racines trop profondes et trop tenaces pour qu'on puisse si facilement les en arracher. Ébranlées, brisées même un jour par la main impitoyable de la raison, elles y renaissent par une sorte de végétation presque invisible, mais dont l'épanouissement rapide a bientôt comblé les vides produits dans l'enchevêtrement vivace de ses préjugés et de ses erreurs. Il faut tenir compte encore des influences si fortes du milieu, de l'habitude et de l'intérêt. Mais sur bien des points il se produirait une tolérance mutuelle, née d'une plus juste appréciation des hommes et des choses. Au lieu de s'attacher à ce qui divise, on chercherait ce qui rapproche. Sans rien sacrifier des principes, on donnerait une forme plus courtoise aux luttes inévitables et, tout en marquant les dissidences, on éviterait de rien pousser à l'extrême. L'apaisement qui se produirait alors dans les idées aurait, au moins dans une certaine mesure, son contre-coup dans la sphère des faits. Les luttes y deviendraient plus rares et moins ardentes et, comme on n'y serait plus autant porté par la passion, on les irriterait moins; elles n'engendreraient plus autant de maux et de rancunes implacables.

II

Ces réflexions nous ont été suggérées par la lecture des *Études historiques* de M. Gabriel Hanotaux qui, toutes, plus ou moins, les appellent ou les confirment. Ces *Études*, au nombre de quinze, ont paru dans *le Temps* et dans *la République française* et, bien qu'elles traitent de sujets historiques et religieux soulevant à chaque instant des questions de faits ou de principes controversés encore de nos jours, elles ne reflètent que dans une mesure très faible et souvent presque imperceptible, les passions ou les parti-pris dont ces deux journaux sont, en politique, les organes et les défenseurs.

Elles sont en général écrites avec une impartialité dont la cause apparait dès les premières pages. L'auteur est un érudit d'un esprit élevé et d'un jugement droit, qui s'est donné la peine d'étudier ce dont il parle. Connaissant ces époques à fond, il s'est insensiblement dégagé des erreurs et des

Digitized by Google

préjugés qui trop souvent faussent les appréciations de ses coréligionnaires et en déparent les travaux. D'une étude attentive d'époques régies par des idées si différentes des siennes et qui, presque toujours, en sont le contre-pied, il a retiré cet avantage d'en pénétrer l'esprit, de connaître les croyances et les passions dont les hommes de ces temps disparus étaient animés, et par là de comprendre des événements qui, sans cette clé nécessaire, demeurent impénétrables ou sont imparfaitement saisis. Il a eu de plus le courage d'exposer sans réticences, avec une modération qui est une preuve manifeste de sincérité, les résultats auxquels il est parvenu, et il en fallait certainement pour aller, en des questions si graves, à l'encontre de plus d'une des idées reçues parmi ses lecteurs.

Les vérités, que l'auteur dégage par cette étude consciencieuse des événements et des hommes, et met si nettement en lumière, ne sont pas cependant sans être mêlées d'erreurs. Si grande que soit l'impartialité d'un homme, il ne peut se dépouiller entièrement des croyances ou des préventions du milieu dans lequel il vit. Son esprit, par le fait même de son éducation, a contracté certains plis qui presque jamais ne s'effacent entièrement. Les idées, en pénétrant dans son intelligence, y tombent naturellement, pour ainsi dire, sous un angle d'incidence qui leur imprime une direction particulière. Un érudit, si savant qu'on le suppose, ne saurait, d'ailleurs, tout étudier par lui-même. En bien des points, il est obligé d'accepter les faits et les jugements sur la foi d'autrui, et comme les auteurs auxquels M. Gabriel Hanotaux s'adresse alors sont des hommes imbus des idées de son parti, et n'ayant pas eu toujours sa clairvoyance et son impartialité, il y puise des jugements qu'il aurait certainement modifiés, s'il fût, comme eux, remonté jusqu'aux sources.

A mesure que l'on avance dans la lecture du livre, il devient plus manifeste que le plus grand nombre des erreurs dans lesquelles tombe M. Hanotaux ne lui appartiennent pas en propre. Sur tous les points de l'histoire administrative et politique, qu'il paraît avoir plus spécialement étudiée, il est généralement bien informé. Lorsqu'il se trompe, ses inexactitudes proviennent, la plupart du temps, non de ce que son jugement est faux en lui-même, mais de ce qu'il n'établit pas toujours de justes relations entre les éléments qui le forment, exagérant l'importance de certains d'entre eux et ne tenant pas des autres un compte suffisant. Dans les questions religieuses, avec lesquelles il est évidemment moins familier, M. Gabriel Hanotaux est un guide moins sûr. N'ayant pas suffisamment approfondi le sujet pour perdre, dans cette étude, les préjugés de son éducation, il en subit plus fortement l'influence. Il s'appuie souvent sur des autorités ou des jugements qu'avec une science plus précise il eût certainement répudiés. N'admettant pas non plus l'élément surnaturel, dont l'action est cependant si manifeste dans l'histoire

Digitized by Google

de l'Église, il n'envisage que les causes purement humaines, ce qui le conduit inévitablement à s'attacher, plus qu'il ne convient, aux petits côtés des hommes et des choses.

M. Gabriel Hanotaux nous semble s'être égaré dans ces questions, surtout pour n'avoir pas su faire la distinction si nettement établie naguère par M. Rousse[1] entre la politique catholique et la religion catholique. La politique de l'Église fut, sans doute, presque toujours, un modèle de sagesse, de prudence et de modération. Mais elle est, en bien des circonstances, affaire purement humaine, n'intéressant en rien la foi, et quand même, en certaines questions, des papes se seraient laissé guider par des vues d'ambition personnelle, et se seraient préoccupé, plus qu'il ne convenait, de leur puissance temporelle ou des intérêts de leur famille, la religion n'en pourrait recevoir aucune atteinte ; il n'est pas juste de l'en rendre responsable.

Ce livre a le défaut des volumes faits avec des articles. Il ne forme pas un ensemble régulièrement composé. Il ne serait pas exact, cependant, de n'y voir qu'une série d'études rangées arbitrairement les unes à la suite des autres. Absente de l'ordonnance extérieure, l'unité se retrouve dans l'idée générale. M. Gabriel Hanotaux a choisi, parmi ses études, où sont très librement appréciées les publications historiques les plus importantes de ces dernières années, celles qui ont trait à la formation, puis au développement de la monarchie absolue de François Ier à Louis XIV. Comme ces études sont nombreuses et qu'aucune des phases importantes de la question n'y est omise, elles forment une série logique dans laquelle cette période importante de l'histoire de la monarchie française est appréciée avec une profondeur et une justesse de vues singulières.

Dès le début, après avoir très bien démêlé les causes, au moins purement humaines, auxquelles la France dut de rester catholique, l'auteur montre par quel concours de circonstances et du consentement même de la nation, le pouvoir royal se transforma sous François Ier et prit la forme absolue qu'il a gardée jusqu'à la Révolution. Il y a aussi sur les guerres de religion qui remirent en question le régime politique précédemment établi, sans cependant rien en détruire, des pages pleines de force et de vérité, qui doivent être rangées parmi les meilleures du livre et dans lesquelles la Saint-Barthélemy, le protestantisme et la Ligue, sont jugés avec une indépendance et une impartialité qui donnent le dernier mot de la science, au moins actuellement, sur ces questions.

Les études sur Henri IV ne sont pas moins remarquables. L'auteur y montre, et il est, croyons-nous, incontestable que les politiques, auteurs, pour une si grande part, de la restau-

[1] Réponse au discours de réception de M. Léon Say, à l'Académie française.

Digitized by Google

ration de la monarchie, ne l'avaient pas rétablie cependant sans contrepoids. Instruits par des expériences toutes récentes, ils l'avaient entourée d'institutions de contrôle qui l'eussent gardée des excès et des fautes qui devaient, en deux siècles, la conduire à sa perte. Mais ces institutions ne vécurent pas. Henri II, dont elles gênaient les habitudes autoritaires et les passions, les réduisit à l'impuissance ou les laissa tomber en désuétude. Lui-même se chargea de démontrer combien elles étaient sages et nécessaires, en s'abandonnant, dès qu'elles furent détruites, aux caprices d'un pouvoir sans frein ni règle. Louis XIV, un demi-siècle après, en fit la preuve avec plus d'évidence encore, et les pages où M. Gabriel Hanotaux établit que la monarchie d'Henri IV et de Louis XIV est morte de cette faute et périt pour n'avoir pas voulu recevoir d'autrui le contrôle qu'elle ne sut pas exercer sur elle-même, ne sauraient être trop méditées. Elles font justice des fausses théories et des admirations irréfléchies, avec une abondance écrasante de preuves et une modération dont l'auteur ne s'écarte même pas dans son chapitre sur les amours royales. Il y laisse parler les faits, suffisamment éloquents par eux-mêmes, il est vrai ; il reste même quelquefois en deçà des bornes d'une sévérité légitime.

Des études épisodiques, excellentes de tous points, soit sur l'influence espagnole en France, à propos de Brantôme, et sur les œuvres inédites et les idées politiques du duc de Saint-Simon, complètent ces études sur la monarchie absolue en éclairant le sujet de vues nouvelles. Une seule, la quinzième, s'en éloigne. Elle traite de l'enseignement public en France avant 1789. Bien qu'elle soit faite avec le même soin et pleine de faits intéressants, elle nous a paru, plus que les autres, entachée de passion et de partialité. Il était difficile, il est vrai, de se garder des entraînements du jour, dans une question d'une actualité si brûlante.

Ce livre, somme toute et malgré les réserves que nous avons dû faire, n'en reste pas moins une œuvre sérieuse et forte, remplie de vues nouvelles, les unes ingénieuses, les autres profondes. Il fait honneur à l'écrivain qui a su, dans ces questions, traitées souvent avec passion par les meilleurs esprits, demeurer presque toujours impartial et modéré, et il est un des meilleurs ouvrages que l'école historique française ait produits dans ces dernières années.

Ernest Faligan.

Le Propriétaire-Gérant,

G. GRASSIN.

Angers, imp. Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud. — 767-57.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU

QUATORZIÈME VOLUME

JANVIER-JUIN 1887

JANVIER-FÉVRIER

L'Arbre de Jessé et la Vie du Christ, vitraux du XIIIe siècle à la Cathédrale d'Angers. — **X. Barbier de Montault**..... 1

Autour de Ragatz, souvenirs et impressions de voyage. — **André Joûbert**..... 22

Voyage de deux Annamites de Tra-ké à Kratié, récit fait par eux-mêmes. — **Ch. Lemire**..... 43

Le partage politique de l'Afrique. — **Joseph Joûbert**..... 52

Les élections et les représentants de Maine-et-Loire, depuis 1789 (*Suite*). — Seconde Restauration. — **Guillaume Bodinier**..... 72

Le siège de Zamora, d'après le Romancero, deuxième partie (*Fin*). — **Th. Pavie**..... 100

La confrérie du Rosaire en Anjou, du XVe siècle à la Révolution française (*Suite*). — **F. Marie-Bernard Ducoudray**..... 122

La Caserne, poésie. — **André Godard**..... 127

Nécrologie. — M. Julien Daillière. — **A. J.**..... 134

Chronique artistique. — **André Joûbert**..... 135

Les sculptures de Solesmes. — La restauration de l'hôtel de Pincé. — Une tombe gallo-romaine à Saint-Denis d'Anjou. — La nouvelle salle du Musée des Beaux-Arts. — Deux polissoirs de l'âge de pierre au Musée d'Antiquités.

Digitized by Google

Chronique bibliographique..... 139

Généraux et chefs de la Vendée militaire et de la Chouannerie. — **Comte E. de Barthélemy.**

Les grandes journées de la Chrétienté, par F. Hervé-Bazin. — **A. J.**

Les Avocats d'Angers, de 1520 à 1789, par Gontard de Launay. — **A. J.**

La miraculeuse chapelle de Notre-Dame-du-Chêne, par le R. P. Dom Piolin. — **Louis de Montdot.**

Vie de Monseigneur Henry de Belsunce, évêque de Marseille, par le R. P. Dom Théophile Bérengier. — **F. Paul Piolin.**

MARS-AVRIL

Notice sur le Théâtre d'Angers (*Suite*). — Deuxième partie. Le Théâtre pendant la Révolution. — **E. Queruau-Lamerie.** 145

Le duel en France et en Espagne, au point de vue pénal, étude de droit comparé. — **A. de Villiers**..... 164

Autour de Ragatz, souvenirs et impressions de voyage (*Fin*). **André Joûbert**..... 176

Les élections et les représentants de Maine-et-Loire, depuis 1789 (*Suite*). — Monarchie de Juillet. — **Guillaume Bodinier**..... 200

Établissement de l'Aumône publique à l'hôpital général de la Charité d'Angers, ou Hôpital des Renfermés (*Fin*). — **Ch. Ménière**..... 234

La confrérie du Rosaire en Anjou (*Suite*). — Appendice. — **F. Marie-Bernard Ducoudray**..... 244

Nécrologie. — Charles-Arthur Loir-Mongazon. — **André Joûbert**..... 257

Chronique bibliographique..... 261

Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly, sur la ville de Laval, suivi de la chronique de Guitet de la Houllerie, avec les notes de MM. Le Fizelier, Bertrand de Broussillon et de la Beauluère. — **E. Queruau-Lamerie.**

Une famille de seigneurs calvinistes du Haut-Aujou. Les Chivré, marquis de la Barre de Bierné (XVIe-XVIIe siècles), par André Joûbert. — **T. V.**

La Renaissance en France, par Léon Palustre, 13e livraison, Maine et Anjou (Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire). — **A. J.**

Digitized by Google

MAI-JUIN

Lettre inédite du jeune amiral Armand-Jean de Maillé-Brezé, duc de Fronzac (XVIIe siècle), précédée d'une notice. — **Godard-Faultrier** 269

Saint-Germain-du-Val. — **Baron S. de la Bouillerie** 278

Souvenir de Thèbes. — La Gargoulette cassée. — **Joseph Joûbert** 315

Notice sur le Théâtre d'Angers. — Deuxième partie. Le Théâtre pendant la Révolution (*Suite*). — **E. Queruau-Lamerie** 322

Les élections et les représentants de Maine-et-Loire, depuis 1789 (*Suite*). — Seconde République. — Dictature du Prince-Président. — Second Empire. — **Guillaume Bodinier** 344

La confrérie du Rosaire en Anjou. — Appendice (*Suite*). — **F. Marie-Bernard Ducoudray** 374

Les artistes angevins au Salon de 1887 385

Chronique bibliographique 387

Jules Simon, sa vie et son œuvre, par Léon Séché. — **André Joûbert.**

Une petite nièce de Saint-Louis, Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329). Étude sur la vie privée, les arts et l'industrie en Artois et à Paris, au commencement du XIVe siècle, par Jules-Marie Richard. — **André Joûbert.**

Études historiques sur le XVIe et le XVIIe siècle en France, par Gabriel Hanotaux. — **Ernest Faligan.**

Gravure. — Portrait de Armand-Jean de Maillé-Brezé, duc de Fronsac, amiral de France.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

LES AVOCATS D'ANGERS

DE 1250 A 1789

Par GONTARD DE LAUNAY

Quatrième fascicule

Cette publication mensuelle formera environ 12 fascicules

Prix du fascicule : **1 franc**

ÉTUDE

SUR

LES MISÈRES DE L'ANJOU

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

Un beau volume grand in-8°. — Broché, **5** fr.

LE COMTE DE FALLOUX

Par M. André JOUBERT

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

2e édition, une brochure in-8° — 1 fr.

UN MARÉCHAL ET UN CONNÉTABLE DE FRANCE

LE

BARBE-BLEU DE LA LÉGENDE ET DE L'HISTOIRE

Par Ch. LEMIRE

Chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Instruction publique

auteur d'ouvrages couronnés, lauréat de la Société de Géographie commerciale de Paris

Une belle brochure grand in-8° avec 5 gravures. — **3** fr.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GERMAIN ET G. GRASSIN

LES CHIVRÉ

MARQUIS DE LA BARRE DE BIERNÉ

XVIe-XVIIe SIÈCLES

Par M. André Joubert

Lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

Un beau volume grand in-8°, orné de sept gravures, broché. — 5 fr.

OUVRAGES NOUVEAUX

Soixante ans de Souvenirs, 2 vol. in-8°, par E. Legouvé . . .	15	»
Frédéric II et Louis XV, 2 vol. in-12, par le duc de Broglie. .	7	»
Le Cabinet noir, par le comte d'Hérisson, in-18.	3	50
Vices Français, par H. Malot, in-18.	3	50
L'Ennemi chez lui, par H. Barthélemy, in-18	5	»
Nos Hommes d'État, par Jules Simon, in-18	3	50
L'Allemagne actuelle, in-18.	3	50
La Bête, par Cherbuliez, in-18.	3	50
Un Joli Monde, par G. Macé, in-18.	3	50
L'Année Scientifique 1886, par L. Figuier, in-18.	3	50
Les Contemporains, 3e série, par Jules Lemaître, in-18	3	50
Valmy, par Arthur Chuquet, in-18.	3	50
Grandes Journées de la Chrétienté, par Hervé-Bazin, in-8°. .	3	50
André Cornélis, par Paul Bourget, in-18.	3	50
Noir et Rose, par Georges Ohnet, in-18.	3	50
Jeanne Avril, par Robert de Bonnières, in-18	3	50
Francillon, comédie, par Alexandre Dumas fils, in-8°	4	»
Le Châtiment, par Louis Esnault, in-18	3	50
Histoire de la Civilisation Française, tome II, par Rambaud, in-18	3	50
La Renaissance en France, 13e livraison (Maine et Anjou), par Léon Palustre, illustrée.	25	»
Princesse, par Ludovic Halévy, in-18.	3	50
Mes Mémoires, par le comte Tolstoï, in-18	3	»
Trop Riche, par A. Gennevraye, in-18.	3	50
Tartarin de Tarascon, par A. Daudet, in-18, illustré, broché.	3	50
La France Juive devant l'opinion, par E. Drumont, in-18. .	3	50
Un Billet de Loterie, par Jules Verne, in-18.	3	50
Le Calvaire, par Mirbeau, in-18.	3	50
Souvenirs d'un vieux Critique, par A. de Pontmartin, 8e série, in-18	3	50
Les Prétendants de Viviane, par Jean d'Étiau, in-18.. . . .	3	50
L'Expansion coloniale de la France, par De Lanessan, in-8°.	12	»

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google